

# **LES COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

**RÉSULTATS 2016  
PRÉVISIONS 2017 et 2018**

**RAPPORT (volume 2)  
septembre 2017**



# Table des matières

## Les Comptes de la Sécurité Sociale 2017

<b>4. DU REGIME GENERAL AUX AUTRES REGIMES DE BASE .....</b>	<b>5</b>
4.1 Vue d'ensemble des régimes de base.....	6
4.2 Vue d'ensemble des transferts .....	10
4.3 La compensation généralisée vieillesse.....	14
4.4 Les mécanismes d'équilibrage.....	20
<b>5. LES COMPTES DES REGIMES DE BASE AUTRES QUE LE REGIME GENERAL.....</b>	<b>25</b>
5.1 Régime des salariés agricoles.....	26
5.2 Régime des exploitants agricoles.....	32
5.3 Le Régime social des indépendants (RSI) .....	38
5.4 Régime de retraite des fonctionnaires civils et militaires de l'Etat.....	44
5.5 Caisse nationale militaire de sécurité sociale.....	48
5.6 Régime spécial des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.....	50
5.7 Le FSPOEIE .....	56
5.8 Régime spécial des agents de la SNCF.....	60
5.9 Régime spécial des agents de la RATP .....	66
5.10 Régime spécial des industries électriques et gazières (CNIIEG).....	72
5.11 Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM).....	78
5.12 Etablissement national des invalides de la marine (ENIM) .....	84
5.13 Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires .....	88
5.14 Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales .....	92
5.15 Les autres régimes .....	96
<b>6. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>101</b>
6.1 Le financement des besoins de trésorerie de l'ACOSS .....	102
6.2 Du résultat comptable à la variation de trésorerie .....	106
6.3 La situation patrimoniale des organismes de sécurité sociale .....	108
6.4 Certification des comptes 2016 .....	118
6.5 Les comptes de la CADES.....	120
6.6 Le fonds de réserve pour les retraites .....	124
<b>7. ANNEXES .....</b>	<b>129</b>



## **4. DU REGIME GENERAL AUX AUTRES REGIMES DE BASE**

## 4.1 Vue d'ensemble des régimes de base

### Le poids du régime général dans l'ensemble des dépenses de sécurité sociale augmente sensiblement avec la mise en place de la PUMa

En 2015, le régime général représentait près des trois quarts de l'ensemble des charges nettes des régimes obligatoires de base (ROBSS), soit 347,2 Md€ sur les 474,7 Md€ de dépenses, toutes branches confondues (cf. tableau 1). En 2016, la mise en œuvre de la protection universelle maladie (PUMa) augmente mécaniquement le poids du régime général. Cette dernière conduit à intégrer quasi intégralement la branche maladie de l'ensemble des ROBSS à la CNAM. En 2016, le régime général représenterait ainsi 99,3% des dépenses de la branche maladie et 77,7% de l'ensemble des dépenses de sécurité sociale.

Si le régime général concentre dorénavant la quasi intégralité des dépenses afférentes aux branches famille et maladie, sa part varie selon les autres risques. Il représentait ainsi plus de 89% de la dépense de la branche AT-MP et près de 54% de la branche vieillesse en 2016.

La multiplicité des régimes servant des prestations vieillesse limite le poids du régime général : ses dépenses s'élèvent à 122,8 Md€, contre 227,2 Md€ pour l'ensemble des régimes de base. Du fait de leur antériorité – la plupart d'entre eux ont été créés avant 1945 – les régimes de base autres que le régime général tiennent une place importante dans les dépenses de retraites. Ainsi, les régimes de la fonction publique (FPE, FSPOEIE et CNRACL) et les caisses de travailleurs agricoles (MSA) représentent plus de 38% des prestations de retraite servies par l'ensemble des régimes de base en 2016 (cf. fiche 2.6).

Tous risques confondus, la part du régime général dans l'ensemble des charges et des produits nets des ROBSS ne cesse toutefois de progresser : il représentait 77,7% des charges nettes en 2016 et devrait en représenter 78,2% en 2018. La baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires dans certains régimes explique en partie cette concentration croissante des dépenses.

*L'état financier PUMa agrège les comptes maladie de l'ensemble des régimes. Afin d'analyser les spécificités de la dynamique des dépenses maladie de chaque régime et de leur mode de financement, le chapitre 6 du présent rapport présente les branches maladie dans leur ensemble sans distinguer les dépenses qui relèvent de la PUMa de celles qui sont spécifiques au régime.*

### Le déficit des régimes de base et du FSV diminuerait encore en 2017

Par son poids dans les dépenses et recettes, le régime général détermine largement la trajectoire de redressement des comptes de l'ensemble des régimes de base. Toutefois, depuis 2014, la branche vieillesse des autres régimes de base contribue positivement à la trajectoire financière des ROBSS. En effet, leurs branches maladie et AT-MP étant équilibrées pour quasiment tous ces régimes, et la branche famille étant dorénavant universelle, ce sont les branches vieillesse des régimes non équilibrés qui déterminent la contribution des autres régimes de base à la trajectoire financière des ROBSS.

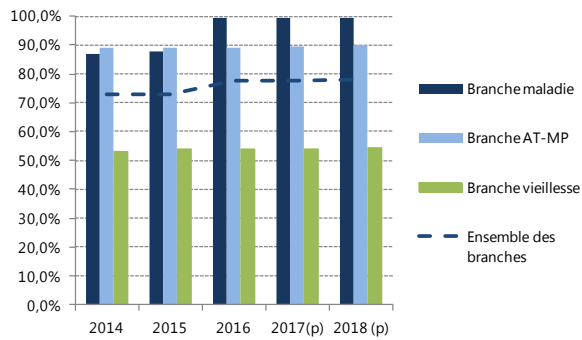
#### Les autres régimes de base sont globalement en excédent de 0,7 Md€ en 2016...

Le déficit de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale et du fonds de solidarité vieillesse s'est établi à 7,0 Md€ en 2016, en réduction de 3,2 Md€ par rapport à 2015. L'essentiel de cette amélioration a été portée par le régime général et le FSV<sup>1</sup>.

La situation financière des autres régimes s'est également améliorée de 0,2 Md€ : ils ont dégagé dans leur ensemble un excédent de 0,7 Md€ (cf. graphique 2). L'amélioration porte sur la plupart de ces régimes. Elle est notoire pour la CNAVPL dont les cotisations ont augmenté massivement suite au changement du calendrier d'appel des cotisations (cf. fiche 6.14). Le régime des exploitants agricoles a également vu son déficit se réduire en raison de la baisse tendancielle du nombre de ses bénéficiaires qui entraîne une baisse des dépenses plus forte que celle de ses recettes. L'excédent de la CNRACL est en revanche resté stable : les hausses de taux de cotisation sur l'année ont permis de compenser le ralentissement de la masse salariale. Les produits de ce régime ont ainsi augmenté quasiment au même rythme que les dépenses (cf. fiche 6.5).

<sup>1</sup> L'analyse approfondie des comptes consolidés du régime général et du FSV fait l'objet d'une fiche spécifique (cf. fiche 4.1).

Graphique 1 • Évolution de la part du régime général dans les dépenses des régimes de base



Source : DSS/SDEPF/6A.

Graphique 2 • Décomposition du déficit des autres régimes de base

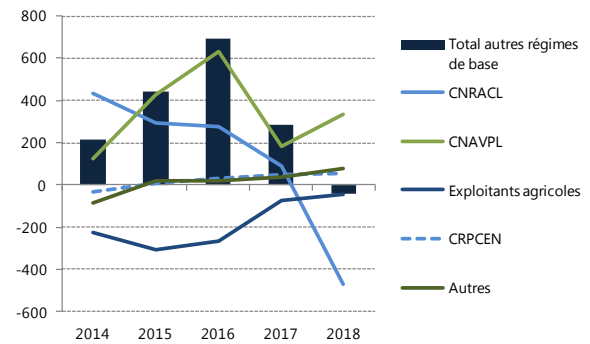


Tableau 1 • Composition des charges et produits nets par branche pour le régime général et les autres régimes de base (ARB) depuis 2014 (Md€)

		2014	2015	2016	2017(p)	2018 (p)
<b>Maladie</b>	<b>Solde ROBSS</b>	<b>-6,5</b>	<b>-5,8</b>	<b>-4,7</b>	<b>-3,6</b>	<b>-7,9</b>
	Régime général	-6,5	-5,8	-4,8	-3,6	-7,9
	ARB	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Charges nettes	193,2	197,1	200,7	207,3	215,3
	Part du régime général	87,1%	87,9%	99,3%	99,3%	99,4%
	Produits nets	186,6	191,3	195,9	203,7	207,5
Part du régime général	86,7%	87,5%	99,3%	99,3%	99,3%	
<b>AT-MP</b>	<b>Solde ROBSS</b>	<b>0,7</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>	<b>0,9</b>	<b>1,1</b>
	Régime général	0,7	0,7	0,8	0,8	1,0
	ARB	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
	Charges nettes	13,1	13,3	13,3	13,4	13,7
	Part du régime général	89,1%	89,1%	89,0%	89,4%	90,1%
	Produits nets	13,8	14,1	14,1	14,3	14,7
Part du régime général	89,5%	89,7%	89,3%	89,6%	90,4%	
<b>Vieillesse</b>	<b>Solde ROBSS</b>	<b>-0,8</b>	<b>0,2</b>	<b>1,6</b>	<b>1,7</b>	<b>-0,1</b>
	Régime général	-1,2	-0,3	0,9	1,5	-0,1
	ARB	0,4	0,6	0,7	0,2	-0,1
	Charges nettes	220,0	223,6	227,2	231,1	237,0
	Part du régime général	53,1%	53,9%	54,1%	54,1%	54,5%
	Produits nets	219,2	223,8	228,8	232,8	236,8
Part du régime général	52,7%	53,7%	54,1%	54,3%	54,5%	
<b>Famille</b>	<b>Solde ROBSS</b>	<b>-2,7</b>	<b>-1,5</b>	<b>-1,0</b>	<b>0,5</b>	<b>1,1</b>
	Régime général	-2,7	-1,5	-1,0	0,5	1,1
	ARB	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Charges nettes	59,0	54,3	49,6	49,6	50,2
	Part du régime général	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
	Produits nets	56,3	52,8	48,6	50,1	51,3
Part du régime général	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	
<b>Tous risques</b>	<b>Solde ROBSS</b>	<b>-9,3</b>	<b>-6,3</b>	<b>-3,4</b>	<b>-0,5</b>	<b>-5,8</b>
	Régime général	-9,7	-6,8	-4,1	-0,8	-5,8
	ARB	0,4	0,5	0,8	0,3	0,0
	Charges nettes	472,2	474,7	477,1	487,7	502,3
	Part du régime général	72,8%	73,1%	77,7%	77,8%	78,2%
	Produits nets	462,9	468,4	473,7	487,2	496,5
Part du régime général	72,1%	72,7%	77,4%	77,7%	77,9%	
<b>Tous risques + FSV</b>	<b>Solde ROBSS + FSV</b>	<b>-12,8</b>	<b>-10,2</b>	<b>-7,0</b>	<b>-4,2</b>	<b>-8,6</b>
	Charges nettes consolidées	472,8	475,1	477,5	488,2	502,9
	Produits nets consolidés	460,1	464,9	470,5	484,0	494,3

Source : DSS/SDEPF/6A.

Note de lecture : les charges nettes et produits nets des branches représentent les charges et produits des régimes de base après déduction des provisions, ANV et reprises, neutralisation des écritures symétriques et suppression de l'ensemble des transferts intra-branches. Les consolidations et transferts interbranches sont également déduits des charges nettes et produits nets tous risques. La somme des charges et produits des quatre branches présentées ici diffèrent donc des charges et produits de l'ensemble des régimes de base (l'écart étant lié aux consolidations interbranches).

### ... mais cet excédent se réduirait fortement en 2017

Si le déficit du régime général et du FSV se résorberait de 3,3 Md€ en 2017, l'excédent des autres régimes s'amenuiserait fortement pour n'être plus que de 0,3 Md€. Ainsi, sur l'ensemble des régimes de base et du FSV, le déficit s'élèverait à 4,1 Md€ en 2017.

La dégradation des autres régimes porterait principalement sur la CNAVPL et la CNRACL. La première verrait ses cotisations se réduire sensiblement, l'effet positif du changement de calendrier d'appel des cotisations en 2016 n'étant que transitoire.

Pour la CNRACL, la dégradation s'explique en premier lieu par la poursuite de la forte hausse des prestations. Leur augmentation en 2016 avait été compensée par une diminution des charges au titre de la compensation démographique. La croissance des cotisations, pourtant forte, s'avère insuffisante pour couvrir la hausse de ces dépenses. Les cotisations seraient en effet portées par la hausse des taux de cotisations, les effets de l'accord PPCR et la hausse du point d'indice. Hors ces deux derniers effets, la masse salariale serait stable, la faible hausse du traitement indiciaire moyen compensant la diminution attendue des effectifs.

Le déficit des exploitants agricoles continuerait de se réduire en 2017 pour les mêmes raisons qu'en 2016, mais de manière plus marquée, la forte hausse des cotisations découlant de l'augmentation de l'assiette (cf. fiche 6.2).

### En 2018, la dégradation tendancielle prévue pour le régime général serait amplifiée par celle de la CNRACL

Avant toutes mesures nouvelles, le déficit des régimes de base et du FSV s'élèverait à 8,6 Md€. L'essentiel de la dégradation porterait sur le régime général et le FSV mais les autres régimes, à l'équilibre, n'apporteraient plus de contribution positive au solde des régimes de base. La dégradation des autres régimes serait le fait de la CNRACL qui passerait d'une situation d'excédent à un déficit de près de 0,5 Md€. L'effet de ciseau décrit précédemment s'amplifierait. La masse salariale serait atone, les cotisations ne seraient plus tirées que par les effets des mesures nouvelles. Parallèlement, du fait de la fin de montée en charge du recul de l'âge légal, les pensions servies par le régime accéléreraient.

La situation de la CNAVPL s'améliorerait sensiblement en raison de la réduction marquée de ses charges de compensation démographique.

## Une diversité des régimes de base au sein de la sécurité sociale française

Outre le régime général, qui assure l'ensemble des salariés du secteur privé et, selon les risques, d'autres populations, le présent rapport décrit 34 régimes de base, dont 18 « petits régimes », présentés au sein d'une fiche unique (cf. fiche 6.15). Le panorama est très différent selon les risques couverts (cf. tableau 2).

Il existe, en plus du régime général, 13 régimes servant des prestations maladie (parmi lesquels les deux régimes parlementaires du Sénat et de l'Assemblée nationale, qui ne sont pas présentés dans ce rapport).

La branche vieillesse est la plus éclatée : 25 régimes subsistent, dont certains, en extinction, ne comptent que quelques milliers de bénéficiaires, voire moins d'une dizaine pour les plus petits.

La branche famille est la plus intégrée : la CNAF couvre l'ensemble des prestations légales servies aux assurés (même si certains régimes bénéficient d'une délégation de gestion des prestations familiales, les dépenses sont intégrées dans le compte de la CNAF). Il subsistait jusqu'en 2014, année où elle a été intégrée à la CNAF, une branche famille pour les régimes agricoles qui servait des prestations d'action sociale.

Certains régimes gèrent plusieurs branches à la fois, d'autres ne couvrent qu'un seul risque ; une même population peut ainsi relever de plusieurs régimes. Enfin, certaines populations ne relèvent pas d'un régime de sécurité sociale pour certains risques (AT-MP ou indemnités journalières en maladie). Le plus souvent, elles bénéficient alors d'une couverture directe de l'employeur.

Le tableau 2 présente la diversité des régimes de base en fonction des personnes qu'ils assurent et des risques qu'ils couvrent.



Tableau 2 • Population couverte par les autres régimes de base en 2016

Régime	Population couverte	Maladie-invalidité*	AT/MP*	Vielliesse	
Régime général	Salariés du secteur privé	•			
	Employés de maison (EPM)				
	Agents non titulaires des fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalières				
	Artistes auteurs				
	Fonctionnaires civils, ouvriers de l'Etat et fonctionnaires de la Poste et France Télécom				
	Agents titulaires des collectivités locales et hospitalières				
	Praticiens et auxiliaires médicaux (PAM)				
	Etudiants				
	Agents titulaires des industries électriques et gazières				
	Frontaliers suisses				
	Rentiers				
	Autres *				
Régime des salariés agricoles	Salariés des exploitations agricoles et activités connexes	•	•	•	
Régime des exploitants agricoles	Exploitants agricoles	•	•	•	
<b>Sous total régimes agricoles</b>	<b>2 régimes</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
Régime social des indépendants (RSI ex-CANAM)	Professions artisanales, industrielles, commerciales et libérales (hors PAM)	•			
Régime social des indépendants (RSI ex-ORGANIC)	Professions industrielles et commerciales			•	
Régime social des indépendants (RSI ex-CANCAVA)	Professions artisanales			•	
Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL)	Professions libérales (y compris PAM, hors artistes auteurs et avocats)			•	
Caisse nationale du barreau français (CNBF)	Avocats			•	
<b>Sous total régimes de non salariés - non agricoles</b>	<b>5 régimes</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	
Régime des fonctionnaires civils et militaires de l'Etat	Fonctionnaires civils et militaires, fonctionnaires de La Poste et France Télécom	○	○	•	
Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS)	Fonctionnaires militaires	•			
Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (FSPOEIE)	Ouvriers de l'Etat	○		•	
Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)	Agents titulaires des collectivités locales et hospitalières	○		•	
Fonds d'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales (FATIACL)	Agents titulaires des collectivités locales et hospitalières		•		
Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM)	Travailleurs des mines et ardoisières	•	•	•	
Régime spécial des industries électriques et gazières (IEG)	Personnel des industries électriques et gazières	○	•	•	
Régime spécial des agents de la SNCF	Agents de la SNCF	•	•	•	
Régime spécial des agents de la RATP	Agents de la RATP	•	•	•	
Etablissement national des invalides de la marine (ENIM)	Marins professionnels du commerce, de la pêche maritime et de la plaisance	•	•	•	
Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN)	Clercs et employés de notaires	•		•	
<b>Sous total régimes spéciaux et assimilés</b>	<b>11 régimes</b>	<b>6 • / 4 ○</b>	<b>6 • / 1 ○</b>	<b>9</b>	
Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (CAVIMAC)	Ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses	•		•	
Banque de France	Personnel titulaire de la Banque de France		•	•	
Fonds commun des accidents du travail (FCAT) ***	Salariés des professions non agricoles		•		
Fonds communs des accidents du travail agricole (FCATA) ***	Salariés et exploitants agricoles		•		
Service de l'allocation spéciale aux personnes âgées (SASPA)	Français résidents de 65 ans et plus, non affiliés à un régime de base			•	
SEITA	Employés de l'industrie des tabacs et allumettes			•	
Opéra de Paris	Personnel de l'Opéra de Paris			•	
Comédie Française	Personnel de la Comédie Française			•	
RISP	Sapeurs pompiers volontaires			•	
Port autonome de Bordeaux ***	Personnel administratif et ouvrier du port autonome	•			
RATOCEM	Ouvriers civils des établissements militaires		○		
Mairie de Paris	Retraités bénéficiant d'anciens statuts spécifiques		○		
Département de Paris			○		
Assistance publique de Paris			○		
Chemins de fer de l'Hérault				•	
Préfecture du haut-Rhin				•	
CRCFE (agents des chemins de fer d'éthiopie)				•	
CRRFOM (agents des chemins de fer d'outre-mer)				•	
<b>Sous total autres régimes spéciaux</b>		<b>18 régimes</b>	<b>2</b>	<b>3 • / 4 ○</b>	<b>11</b>
<b>Total régimes de base**</b>		<b>35 régimes</b>	<b>12 • / 4 ○</b>	<b>10 • / 5 ○</b>	<b>27</b>

Note de lecture : Les tableaux reposent sur la notion de branche, et non de risque. Il en résulte notamment que le risque invalidité est conventionnellement inclus dans la branche maladie pour les personnes avant l'âge légal de départ à la retraite, et dans la branche vieillesse après. Certains régimes vieillesse servent des pensions d'invalidité ou des rentes (des pensions de réforme). Lorsque ce sont les seules prestations incluses dans les comptes de la branche, la case est notée du symbole "○".

Les risques couverts correspondent dans les tableaux à une case notée du symbole « • », les risques non couverts à une case vide. Par exemple, les fonctionnaires civils de l'Etat sont assurés à la CNAM en maladie. Ils sont affiliés à un régime spécial en AT / MP et en vieillesse.

\* Cette catégorie comprend le personnel de la banque de France, les ouvriers civils des établissements militaires, les employés de l'industrie des tabacs et allumettes, les sapeurs pompiers volontaires, le personnel des théâtres nationaux (Opéra de Paris, Comédie Française), les ministres des cultes d'Alsace-Moselle, les agents des chemins de fer de l'Hérault, d'Ethiopie et d'Outre mer, le personnel du conseil général, de la mairie et de l'assistance publique de Paris

\*\* Les régimes parlementaires (Sénat et Assemblée nationale) sont des régimes obligatoires de base, mais ne sont plus traités dans les rapports de la CCSS depuis 1997.

\*\*\* Suite à la LFSS pour 2017, le FCAT et le FCATA disparaîtront comme régimes de base en 2018 : le service des prestations servies de ces régimes sera assuré respectivement par le régime général et le régime des salariés agricoles. La LFSS pour 2016 supprime le régime du Port autonome de Bordeaux : les assurés de ce régime sont désormais couverts par le régime général.

## 4.2 Vue d'ensemble des transferts

Les régimes de sécurité sociale échangent d'importantes masses financières entre eux et avec d'autres organismes. Ces transferts poursuivent différents objectifs : il peut s'agir de transférer le financement d'une prestation d'une branche à une autre, de prendre en charge les cotisations de catégories particulières d'affiliés, d'assurer l'équilibre comptable de régimes intégrés financièrement ou d'apporter des ressources à des fonds de financement.

Ces flux financiers entre organismes sont importants : les régimes obligatoires de base ont versé 38,7 Md€ de transferts en 2016 et en ont reçu plus de 61 Md€ (cf. tableau 1).

### Les prises en charge de prestations et de cotisations représentent plus de la moitié des transferts reçus par les régimes de base

Les **prises en charge de cotisations** constituent le premier poste de transferts financiers entre régimes. En 2016, ces flux ont représenté 22,5 Md€ de recettes pour les régimes de base et 4,4 Md€ pour les régimes complémentaires obligatoires (RCO).

Ces prises en charge concernent en premier lieu la branche vieillesse et visent à compenser aux régimes de retraite les validations de trimestres accordées à certaines catégories de la population. Ainsi, le FSV verse au régime général des cotisations au titre notamment des validations de trimestres des chômeurs et des personnes en arrêt de travail ; l'ensemble des prises en charge de cotisations par le FSV a atteint 13,2 Md€ en 2016. Dans la même logique, la CNAF finance les cotisations des parents au foyer *via* le dispositif de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), au bénéfice de la CNAV ; et l'Unedic participe au financement des cotisations des chômeurs au bénéfice de l'AGIRC et de l'ARRCO pour 3,7 Md€. Dans le cadre de son adossement financier, la CNIÉG verse des cotisations à la CNAV (1,2 Md€), à l'AGIRC et à l'ARRCO (1,3 Md€, cf. fiche 6.10). Plus marginalement, les régimes vieillesse bénéficient de cotisations prises en charge par la CNAM-AT au titre des départs à la retraite dérogatoires pour pénibilité et amiante.

La CNAF, dans le cadre de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)<sup>1</sup>, prend en charge les prélèvements sociaux auxquels sont assujettis les assistants maternels et les gardes à domicile pour un montant total de 3,4 Md€, dont 2,3 Md€ pour les régimes de base. Il en est de même pour les praticiens et auxiliaires médicaux pour qui la branche maladie prend en charge une partie des cotisations, pour un montant de 2,6 Md€ en 2016, tous risques confondus.

Les **prises en charge de prestations** constituent le deuxième poste de transferts reçus par les régimes de base : elles ont représenté 11,8 Md€ de produit en 2016 (et 5,7 Md€ pour les régimes complémentaires). A l'instar des prises en charge de cotisations, elles bénéficient principalement aux régimes de retraite. Le FSV prend en charge des avantages non contributifs tels que le minimum vieillesse et une partie du minimum contributif (6,6 Md€ en 2016). La branche famille finance intégralement depuis 2011 les majorations de pensions pour enfants (4,7 Md€). L'adossement financier de la CNIÉG aux régimes de droit commun se traduit par la prise en charge des prestations en équivalent de droit commun par la CNAV, l'AGIRC et l'ARRCO (2,7 Md€ au total en 2016). Dans une moindre mesure, la CNAM-AT finance les pensions versées par la CNAV au titre de certains départs dérogatoires.

### Les mécanismes d'équilibrage et de solidarité démographique représentent l'autre poste essentiel des transferts

Les mécanismes de solidarité démographique conduisent à des flux financiers importants entre régimes de base (7,6 Md€ en 2016). Depuis 2016, ces mécanismes relèvent quasi exclusivement de la branche vieillesse, la compensation bilatérale maladie ayant été supprimée dans le cadre de la mise en œuvre de la protection universelle maladie (PUMA). De plus, la CNAM-AT prend en charge pour les régimes des salariés agricoles et des mines une partie des rentes versées chaque année afin de pallier la baisse tendancielle du nombre de cotisants de ces régimes.

<sup>1</sup> Comptablement, la prestation d'accueil du jeune enfant n'est pas un transfert. Néanmoins, la présente fiche visant à dresser un panorama exhaustif des flux financiers entre régimes de base, régimes complémentaires et fonds concourant au financement de la sécurité sociale, les prises en charge de cotisations et CSG par la CNAF à ce titre sont incluses dans l'analyse

Tableau 1 • Panorama des flux financiers en 2016 par catégorie

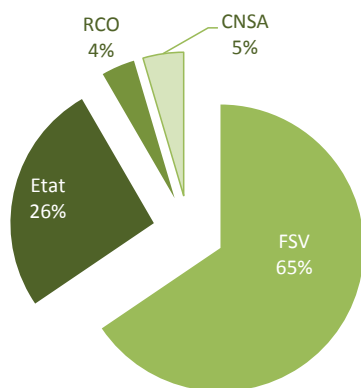
*en milliards d'euros*

	Régimes de base de sécurité sociale		Régimes complémentaires		Fonds de solidarité vieillesse		CNSA	
	Transferts versés	Transferts reçus	Transferts versés	Transferts reçus	Transferts versés	Transferts reçus	Transferts versés	Transferts reçus
Prise en charge de prestations	5,2	12,8	1,1	5,7	6,6			
Prise en charge de cotisations	10,4	22,5	0,1	4,4	13,2			
Transfert de solidarité démographique	7,6	7,6	1,3	1,3				
Transfert pour participation au financement	3,1	11,0						
<i>Equilibrage régime général</i>	3,1	3,1						
<i>Subvention d'équilibre de l'Etat</i>		7,9						
Transferts nets avec la CNSA	0,0	1,4					1,4	0,0
Divers transferts entre régimes vieillesse	4,5	4,5						
Divers autres transferts	7,9	1,2	0,0	5,5	0,4			
<b>Total</b>	<b>38,7</b>	<b>61,1</b>	<b>2,5</b>	<b>16,9</b>	<b>20,2</b>	<b>0,0</b>	<b>1,4</b>	<b>0,0</b>
Montant des transferts internes	30,7	30,7	1,3	1,3	-	-	-	-
Montant des transferts externes	8,0	30,3	1,2	15,6	20,2	0,0	1,4	0,0
<i>Part des transferts externes dans les agrégats de charges et produits</i>	1,7%	6,4%	1,2%	16,1%	99,3%	0,0%	6,1%	0,0%

Source : DSS/SDEPF/6A.

Note : les données à l'ERAFP relatives à l'année 2016 ne sont pas incluses dans ce tableau, n'étant pas disponibles

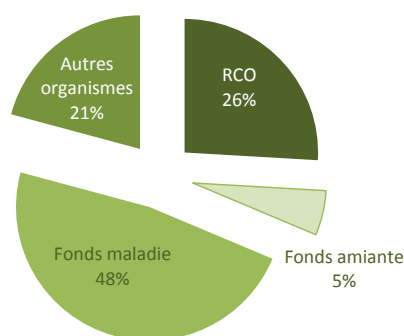
Graphique 1a • Transferts reçus par les régimes de base en 2016



Source : DSS/SDEPF/6A.

Note de lecture : 4% des transferts reçus par les régimes de base proviennent des régimes complémentaires obligatoires (RCO), et 26% des transferts versés bénéficient aux RCO.

Graphique 1b • Transferts versés par les régimes de base en 2016



### Précisions méthodologiques

Dans cette fiche, les flux présentés sont les flux financiers qu'échangent les régimes de base de sécurité sociale et les régimes complémentaires entre eux et avec d'autres organismes de sécurité sociale et avec l'Etat. Dans la catégorie des autres organismes se trouvent notamment le fonds de solidarité vieillesse (FSV), la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ou l'Unédic, mais aussi des organismes rattachés au budget de l'Etat, comme le fonds national d'aide au logement (FNAL) ou le fonds de modernisation des établissements publics et privés (FMESPP).

Les flux considérés sont pour la plupart comptabilisés comme des charges / produits techniques, comme le stipule le plan de compte unique des organismes de sécurité sociale. Néanmoins, certains des flux traités ici ne sont pas comptabilisés comme des transferts mais correspondent à des prestations, comme la prise en charge de cotisations et de CSG pour assistantes maternelles et garde à domicile dans le cadre de la PAJE, ou des cotisations, comme la prise en charge des cotisations vieillesse des préretraités pour amiante.

Les transferts présentés dans cette fiche sont répartis, pour chaque grande catégorie d'organismes (cf. tableau 1), entre transferts internes et transferts externes. Les transferts internes sont neutralisés dans la construction des agrégats de charges nettes et de produits nets de chaque grande catégorie (cf. annexe 4 au PLFSS 2017 pour plus de précisions sur ces neutralisations). Dans ces agrégats seuls restent les transferts externes versés et reçus.

Enfin, les totaux des transferts externes des régimes de base figurant dans cette fiche peuvent s'avérer différents des totaux présentés en fiche 1.1 et 2.1 du fait que certains flux considérés ici sont à la base comptabilisés comme des prestations ou des cotisations.

Les régimes de base bénéficient également de près de 11,0 Md€ de transferts permettant d'équilibrer leur compte. L'Etat en verse 7,9 Md€ sous forme de dotations d'équilibre à certains régimes et le régime général 3,1 Md€ (cf. fiche 5.4).

### Les autres transferts relèvent principalement de transferts internes aux branches

La CNAM finance des fonds maladie et hospitaliers (4 Md€) et la CNAM-AT finance le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA, pour 0,4 Md€).

Les régimes vieillesse échangent 4,5 Md€ de transferts spécifiques à la branche, qui visent à faire correspondre au mieux les cotisations perçues par un régime aux retraites qu'il devra financer. Ainsi, des transferts au titre de validations de service sont versés par la CNAV aux régimes de fonctionnaires et des transferts pour affiliations rétroactives sont versés par ces régimes à la CNAV. Enfin, le transfert du personnel de l'Etat à la fonction publique territoriale conduit à d'importants transferts de cotisations et de prestations entre la CNRACL et la FPE (cf. fiche 6.6).

Par ailleurs, la CNSA verse aux régimes maladie un montant destiné au financement des prestations médico-sociales hors ONDAM. Enfin, les autres transferts divers retrace essentiellement le transfert de la CNAM-AT à la CNAM au titre de la sous-déclaration des accidents du travail.

### Les régimes de base reçoivent plus de transferts financiers qu'ils n'en versent

Les régimes de base ont un solde de transfert positif : en 2016, les transferts reçus ont excédé de 22,4 Md€ les transferts versés. Néanmoins, l'ensemble des transferts reçus – externes aux régimes de base – ne constitue que 6,4% de l'ensemble des recettes des ROBSS en 2016.

Le principal contributeur pour les régimes de base est le FSV, qui prend en charge des prestations et des cotisations (cf. graphique 1). L'Etat, qui assure l'équilibre financier de certains régimes spéciaux, est aussi un important contributeur. Dans les deux cas, c'est essentiellement la branche vieillesse qui en bénéficie ; en 2016, cette dernière a reçu 38 Md€ de plus de transferts qu'elle n'en a versé (cf. graphique 3).

Les principaux bénéficiaires des transferts versés par les régimes de base sont les fonds maladie (et notamment le FIR), et les régimes complémentaires obligatoires *via* l'adossement de la CNIÉG.

Le solde des transferts est demeuré stable en 2016 (cf. tableau 2) alors qu'il avait sensiblement diminué en 2015 en raison du transfert à l'Etat du financement de l'allocation de logement personnalisée (cf. fiche 4.5).

En 2017, le solde des transferts des régimes obligatoires de base diminuerait de près de 1 Md€. En effet, la LFSS pour 2017 a réformé les modalités de financement du minimum contributif (MICO) et les prises en charge de prestations reçues diminueraient sensiblement en conséquence. Les autres transferts n'évolueraient que peu. En 2018, le solde des transferts diminuerait dans les mêmes proportions, du fait de la poursuite du transfert du financement de l'intégralité du MICO aux régimes de base à l'horizon 2020.

### La mise en œuvre de la protection universelle maladie a sensiblement réduit le montant des transferts internes à la branche maladie

La mise en œuvre de la protection universelle maladie, en agrégeant dans les comptes de la CNAM l'essentiel des charges et produits des autres régimes, a minoré sensiblement les transferts entre ces deux entités (cf. fiche 5.4). Ces derniers se limitent désormais aux seules prestations spécifiques et l'ensemble des transferts internes à la branche maladie se sont réduits, à périmètre courant, de près de 4 Md€. Parallèlement, les transferts internes aux autres branches sont demeurés stables. Au total, l'ensemble des transferts internes a diminué de 3,5 Md€ (cf. tableau 3).

En 2017, ils diminueraient légèrement en raison de la baisse des prises en charge de cotisations des praticiens et auxiliaires médicaux ; cet effet ne jouerait plus en 2018 et le montant des transferts internes retrouverait son niveau de 2016.

Sur toute la période, les transferts entre branches des ROBSS demeurent stables autour de 13,6 Md€.

Tableau 2 • Evolution des transferts versés et reçus par les régimes de base

*en milliards d'euros*

	2015	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>Transferts reçus par les régimes de base</b>	<b>30,6</b>	<b>30,3</b>	<b>-0,9</b>	<b>29,7</b>	<b>-2,2</b>	<b>29,0</b>	<b>-2,3</b>
Prise en charge de prestations	7,1	6,6	-6,1	5,6	-15,9	4,8	-13,6
Prise en charge de cotisations	13,0	13,2	1,5	13,6	3,1	13,8	1,5
Contributions de l'Etat	7,9	7,9	-0,6	7,8	-1,9	7,9	1,3
Contribution nette de la CNSA	1,4	1,4	1,5	1,5	11,3	1,3	--
Autres (complémentaires...)	1,3	1,2	-1,5	1,2	-0,8	1,2	-1,6
<b>Transferts versés par les régimes de base</b>	<b>8,2</b>	<b>7,9</b>	<b>-2,6</b>	<b>8,1</b>	<b>2,4</b>	<b>8,3</b>	<b>2,3</b>
Prise en charge de cotisations	2,4	2,4	-0,1	2,4	0,7	2,4	0,0
Financement à des fonds (FIVA, fonds maladie,...)	5,1	4,8	-4,8	5,0	3,1	5,1	1,7
Autres	0,7	0,7	4,2	0,7	4,1	0,8	++
<b>Solde des transferts</b>	<b>22,5</b>	<b>22,4</b>		<b>21,5</b>		<b>20,7</b>	

Source : DSS/SD6A.

Dans ce tableau ne sont retracés que les transferts qu'échangent les régimes de base avec d'autres organismes. Le détail des transferts internes est présenté dans le tableau 3.

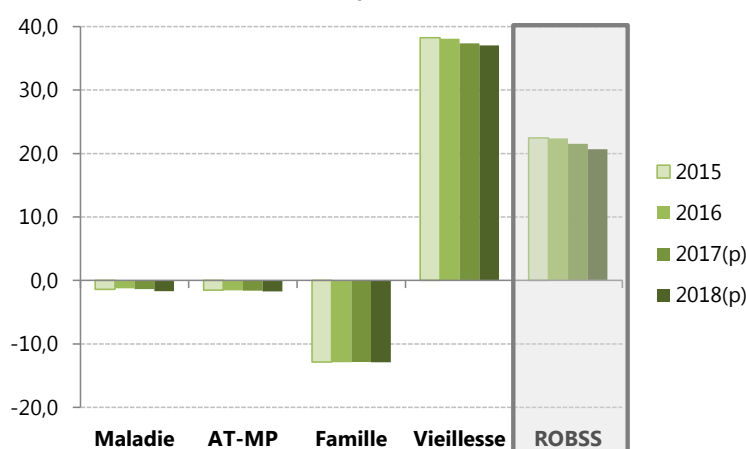
Tableau 3 • Evolution des transferts internes aux régimes de base

*en milliards d'euros*

	2015	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>Total des transferts internes aux régimes de base</b>	<b>34,2</b>	<b>30,7</b>	<b>-10,3</b>	<b>30,1</b>	<b>-1,9</b>	<b>30,7</b>	<b>1,9</b>
<b>Transferts internes aux branches</b>	<b>20,8</b>	<b>17,1</b>	<b>-17,6</b>	<b>16,5</b>	<b>-3,7</b>	<b>17,0</b>	<b>3,0</b>
<b>Branche vieillesse</b>	<b>14,0</b>	<b>14,2</b>	<b>1,9</b>	<b>13,9</b>	<b>-2,2</b>	<b>14,4</b>	<b>3,5</b>
Compensation démographique	7,9	7,6	-2,9	7,5	-1,6	7,5	0,4
Transfert d'équilibrage	1,8	2,1	++	1,9	--	2,3	++
Autres	4,3	4,5	4,9	4,5	1,2	4,6	0,9
<b>Branche maladie</b>	<b>6,1</b>	<b>2,2</b>	<b>--</b>	<b>1,9</b>	<b>--</b>	<b>1,9</b>	<b>1,1</b>
Compensation bilatérale	1,4	0,0	--	0,0	--	0,0	--
Transfert d'équilibrage	2,3	0,6	--	0,5	-0,9	0,5	-0,8
Autres	2,4	1,6	--	1,3	--	1,3	1,9
<b>Branche AT-MP</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>-4,5</b>	<b>0,4</b>	<b>-4,4</b>	<b>0,4</b>	<b>-3,7</b>
<b>Branche Famille</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,7</b>	<b>0,3</b>	<b>0,7</b>	<b>0,3</b>	<b>0,6</b>
<b>Transferts entre branches</b>	<b>13,5</b>	<b>13,6</b>	<b>0,9</b>	<b>13,6</b>	<b>0,4</b>	<b>13,7</b>	<b>0,7</b>
<b>Pris en charge par la CNAF</b>	<b>12,0</b>	<b>12,0</b>	<b>0,7</b>	<b>12,0</b>	<b>-0,2</b>	<b>12,1</b>	<b>0,5</b>
Prise en charge de cotisations	7,0	7,1	0,6	7,0	-0,6	7,0	-0,4
Prise en charge de prestations	4,9	5,0	0,9	5,0	0,5	5,1	1,8
<b>Pris en charge par la CNAM-AT</b>	<b>1,1</b>	<b>1,1</b>	<b>1,7</b>	<b>1,2</b>	<b>6,1</b>	<b>1,2</b>	<b>2,4</b>
<b>Pris en charge par la CNAM</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>5,2</b>	<b>0,4</b>	<b>0,8</b>	<b>0,4</b>	<b>1,7</b>

Source : DSS/SD6A.

Graphique 2 • Evolution du solde des transferts par branche



Source : DSS/SD6A.

## 4.3 La compensation généralisée vieillesse

### Encadré 1 • Présentation générale des mécanismes et rappels réglementaires

Les compensations relevant de la commission initialement instituée par l'article 2 de la loi du 2 décembre 1974, puis modifiées par l'article 7 de la loi du 21 août 2003, regroupaient initialement quatre types de mécanismes : des compensations bilatérales et une compensation généralisée pour le risque maladie, ainsi qu'une compensation généralisée et une compensation spécifique pour le risque vieillesse. A compter de 2016, seule subsiste la compensation généralisée vieillesse.

Le dispositif de la **compensation généralisée du risque maladie** a été supprimé par la LFSS 2011 ; la branche maladie des non-salariés agricoles, principale bénéficiaire de ce dispositif, a été intégrée financièrement au régime général et recevait, jusqu'en 2016, 30,89% du produit de contribution sociale de solidarité des sociétés (CSSS).

La loi du 21 août 2003 a prévu la disparition du mécanisme de la **compensation spécifique vieillesse** entre les régimes spéciaux le 1<sup>er</sup> janvier 2012, au terme d'une diminution progressive de ses montants. Son taux d'application est passé de 27% en 2003 à 12% en 2008 à raison d'une baisse de 3% par an. Il a été maintenu à 12% en 2009. Le décret n° 2009-1750 du 30 décembre 2009 l'a fixé à 8% pour 2010 et à 4% pour 2011 et entériné la disparition de la compensation spécifique au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Enfin, la LFSS pour 2016 a entraîné la suppression de la **compensation bilatérale maladie** dès 2016 du fait de la mise en œuvre de la protection universelle maladie (PUMA) qui entraîne l'intégration au régime général des branches maladie de l'ensemble des régimes de base. Ces compensations, qui s'apparentaient à un mécanisme d'équilibrage partiel de la CNAM, visaient à déterminer ce que serait l'équilibre de chacun des quatre régimes spéciaux concernés s'il fonctionnait dans les mêmes conditions que le régime général, tant en ce qui concerne le taux des cotisations que le taux de remboursement des prestations.

La **compensation généralisée vieillesse** est calculée en déterminant la situation des différents régimes si on leur appliquait les caractéristiques d'un régime fictif qui servirait une prestation dite de référence et qui recevrait une cotisation moyenne par actif lui permettant de s'équilibrer. Les régimes excédentaires, dans ces conditions de fonctionnement, sont débiteurs à la compensation et les régimes déficitaires, créanciers.

La compensation généralisée du risque vieillesse comporte deux étages :

- un premier étage entre régimes de salariés. Les capacités contributives des régimes sont assises sur les masses salariales ;
- le deuxième étage entre les régimes de salariés considérés comme un bloc et les régimes de non-salariés pris séparément. Il repose également sur l'application d'un régime fictif : la cotisation est uniforme par cotisant et non proportionnelle aux masses salariales et, le bloc des salariés étant globalement débiteur, la répartition de cette charge au sein de ce bloc s'opère au prorata des masses salariales plafonnées des régimes.

Le décret n°2001-1124 du 23 novembre 2001 a défini la prestation de référence comme étant la prestation moyenne la plus basse servie par les régimes dont l'effectif des retraités titulaires de droit propre âgés de soixante-cinq ans ou plus dépasse 100 000 personnes au 1<sup>er</sup> juillet de l'année considérée. La prestation de référence du premier étage correspond à celle du régime des salariés agricoles et celle du second étage correspond à celle servie par le régime des commerçants (RSI).

Le décret n°2003-1035 du 29 octobre 2003 a prévu, à partir de l'exercice 2003, la prise en compte des effectifs de chômeurs et de préretraités dont les cotisations sont prises en charge par le FSV dans les effectifs de cotisants du régime général, du régime des salariés agricoles, du RSI-AVIC et du RSI-AVA. Pour les deux premiers régimes cités, des masses salariales fictives sont reconstituées dans le cadre du premier étage.

L'article 75 de la LFSS 2006 a eu pour conséquence la sortie de la CAVIMAC de la compensation généralisée vieillesse du fait de l'intégration juridique du régime des cultes au régime général.

Enfin, il est à noter que certaines évolutions législatives récentes peuvent entraîner des variations importantes des transferts de compensation compte tenu des effets induits sur les paramètres de calcul (cf. encadré 3).

### Encadré 2 • Des calculs de compensation aux comptes des régimes

Les montants de transferts de compensation au titre des différentes années, qui figurent dans les tableaux de cette fiche sont les montants versés au titre d'une année dont les versements se répartissent sur deux exercices. Ils diffèrent de ceux qui apparaissent dans les comptes, lesquels recensent pour chaque exercice comptable un acompte au titre de cet exercice et la régularisation au titre de l'exercice précédent. Ces montants sont donc corrigés des erreurs de prévision qui peuvent être importantes : les acomptes pour une année N calculés en fin d'année N ne sont régularisés qu'en fin d'année N+1. Les derniers résultats définitifs sont donc ceux de 2015, la régularisation définitive au titre de l'exercice 2016 sera connue fin 2017.

Les transferts comptabilisés dans les comptes correspondent donc, pour 2016, 2017 et 2018, aux acomptes au titre de l'exercice en cours et, pour 2016 et 2017, à la régularisation de l'exercice précédent. Les acomptes pour 2016 présentés dans le rapport correspondent à des transferts de compensation provisoires au titre de l'année 2016.

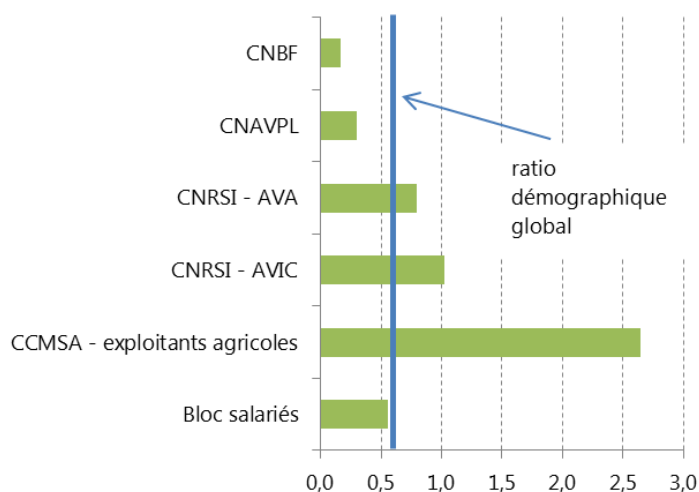
Tableau 1 • Les prévisions de transferts de compensation généralisée vieillesse par étage

	en millions d'euros							
	2015	%	2016 (p)	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
Transferts entre régimes salariés	2 844	0,5	2 974	4,5	3 122	5,0	3 316	6,2
Transferts entre bloc salariés et régimes non salariés	5 152	0,7	4 804	-6,8	4 548	-5,3	4 411	-3,0
<b>Total</b>	<b>7 827</b>	<b>0,6</b>	<b>7 624</b>	<b>-2,6</b>	<b>7 525</b>	<b>-1,3</b>	<b>7 535</b>	<b>0,1</b>

Source : Direction de la sécurité sociale (SDEPF/6A)

Les montants de transferts de compensation peuvent différer de ceux présentés en fiche 5.2. Dans la fiche 5.2, le volume des transferts de compensation par exercice comprennent l'acompte au titre d'un exercice et la régularisation au titre de l'exercice antérieur.

Graphique 1 • Ratios démographiques par régime : nombre de bénéficiaires de plus de 65 ans de droits directs rapporté au nombre de cotisants (2016)

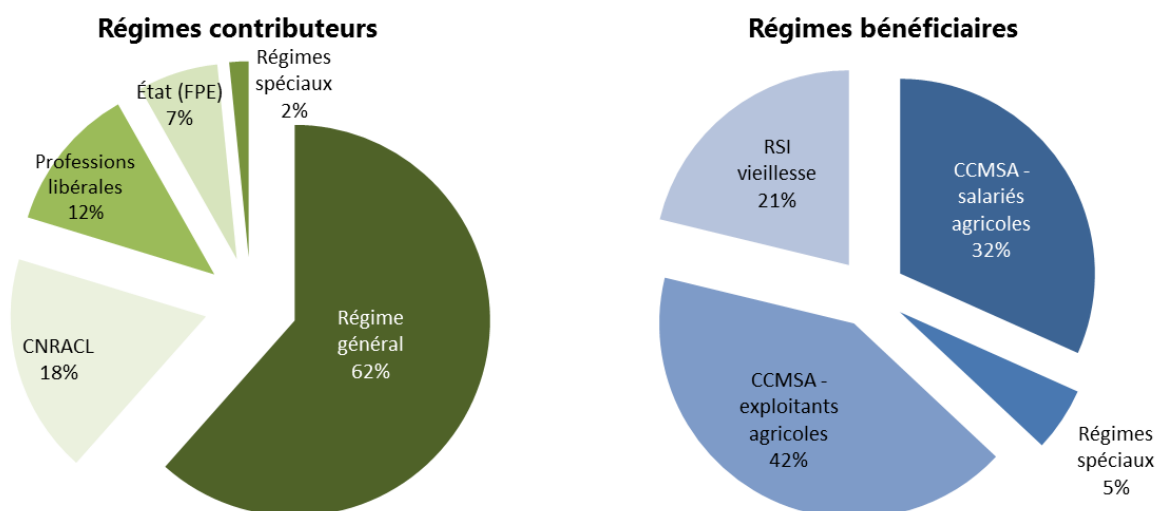


Source : Direction de la sécurité sociale (SDEPF/6A).

Note de lecture : le ratio démographique est mesuré au sens des paramètres de la compensation démographique vieillesse. Il rapporte pour un régime le nombre de bénéficiaires de plus de 65 ans au nombre de cotisants.

A titre d'illustration, le nombre de bénéficiaires est 2,6 fois plus important que le nombre de cotisants dans le régime des exploitants agricoles.

Graphiques 2 • Répartition des régimes participant aux mécanismes de compensation selon la nature de leur participation (en 2016)



Source : Direction de la sécurité sociale (SDEPF/6A)

Les régimes spéciaux contributeurs regroupent la RATP, la CNIÉG et la CPRP-SNCF. Les régimes spéciaux bénéficiaires regroupent le FSPOEIE, la CANSSM, l'ENIM, la CRPCEN et la Banque de France. L'Etat correspond au SRE qui sert les pensions civiles et militaires. Les professions libérales sont la CNAVPL et la CNBF.

## La compensation vieillesse représente 7,6 Md€ de flux financiers entre régimes

Les flux financiers au titre de l'exercice 2016 se sont élevés à 7,6 Md€ (cf. tableau 1), soit 3,4 % des dépenses de pensions de retraite de base, en forte baisse par rapport à 2015 (-2,6%). Cette évolution s'explique principalement par le changement de prise en compte des cotisants au RSI et à la CNAVPL<sup>1</sup>, conduisant à une amélioration du ratio démographique moyen, mais aussi à la baisse de la prestation de référence au sein du second étage (-1,6%).

### Le volume des transferts s'explique par la forte disparité structurelle des situations démographiques et contributives des régimes

La compensation généralisée vieillesse repose sur deux étages : le premier détermine les transferts de compensation démographique entre les seuls régimes de salariés, le second concerne les transferts entre l'ensemble des salariés (tous les régimes de salariés sont consolidés en un seul bloc) et les régimes de non salariés pris individuellement. La compensation entre régimes de salariés tient compte de la démographie de chaque régime mais également de sa capacité contributive, le tout étant apprécié *via* la masse salariale.

Le calcul des flux de compensation entre le bloc des salariés et les régimes de non salariés repose uniquement sur une base démographique puisque la capacité contributive d'un régime est fonction des seuls effectifs de cotisants (cf. encadré 1)<sup>2</sup>.

Le volume des transferts de compensation démographique vieillesse s'explique par deux facteurs : la disparité contributive et démographique des régimes et le niveau de la prestation de référence retenue pour le calcul de la compensation. En 2016, les charges transférées entre régimes de salariés s'élevaient à 3,0 Md€ ; celles relatives à la compensation entre le bloc des régimes salariés et les régimes des non-salariés s'établissaient à 4,8 Md€<sup>3</sup>. Cette différence s'explique principalement par une prestation de référence plus faible dans le premier cas que dans le second (respectivement 2 070 € et 3 258 € en 2016). La dispersion des situations démographiques entre régimes est le second facteur explicatif ; elle est toutefois atténuée par la prise en compte des capacités contributives des régimes pour les transferts entre régimes de salariés, alors que le second étage de la compensation ne tient compte que des effectifs de cotisants.

Au sein des régimes de salariés, trois régimes ont une contribution particulièrement importante : la CNAV, la CNRACL et le régime des pensionnés de l'Etat. Ils pèsent par l'importance de leurs masses salariales qui représentent 95% de la masse salariale totale prise en compte dans les calculs de compensation. Le régime des salariés agricoles et le régime des mines en sont les principaux bénéficiaires étant donné leurs structures démographiques et contributives nettement défavorables.

La compensation entre le bloc salarié et les régimes de non salariés (second étage) bénéficie essentiellement à trois régimes (RSI artisans, RSI commerçants et exploitants agricoles), en raison de leur situation démographique nettement plus dégradée que celles du bloc des régimes de salariés et des régimes de professions libérales (cf. graphique 1). Le bloc des régimes de salariés est le principal contributeur compte tenu de l'importance de ses effectifs de cotisants (90% du total des cotisants). Les régimes de professions libérales, qui ont des structures démographiques « jeunes », contribuent de manière importante au regard de leurs ressources propres.

### Bien que le régime général soit le principal contributeur aux mécanismes de compensation, ces derniers pèsent relativement peu sur le solde de la CNAV

En 2016, le régime général a versé 4,7 Md€ de transferts de compensation, soit 62% de l'ensemble des versements (cf. graphique 2). La CNRACL (fonctionnaires territoriaux et hospitaliers), les régimes de professions libérales et le régime des pensionnés de l'Etat, avec respectivement 18%, 12% et 7% des transferts versés, sont les autres grands régimes contributeurs.

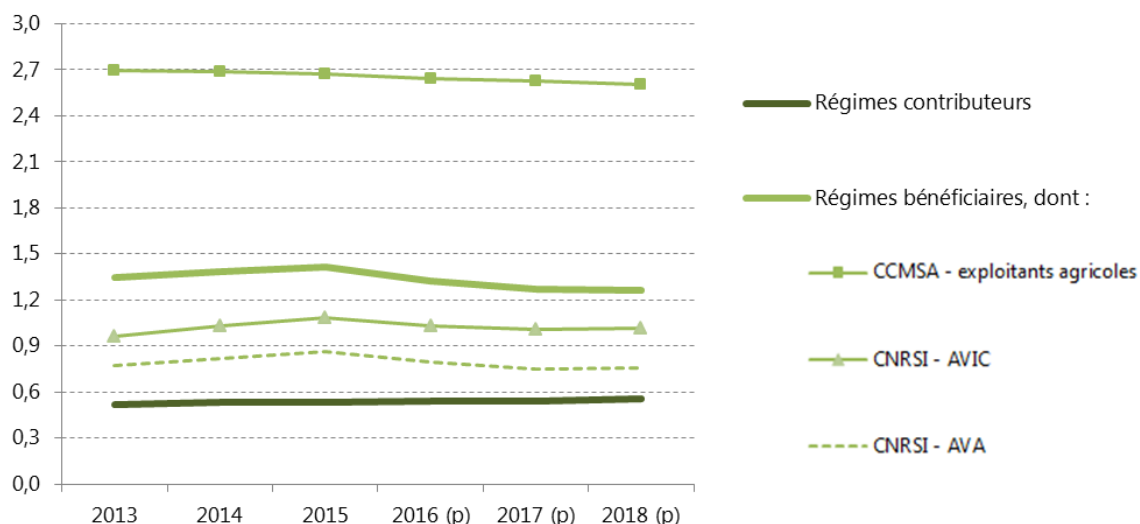
<sup>1</sup> Les comptes présentés dans ce rapport sont établis sur la base de projections tendanciennes, avant prise en compte des mesures qui seront incluses dans le PLFSS pour 2018. En conséquence, la mesure de transfert d'une partie des cotisants de la CNAVPL vers le RSI, décidée en LFSS pour 2017, est maintenue en prévision.

<sup>2</sup> Compte tenu de la difficulté à établir les capacités contributives des régimes de non-salariés dans des conditions identiques à celles des salariés, le seul objectif du second étage de la compensation est de corriger les différences de structure démographique.

<sup>3</sup> Le volume des transferts de compensation correspond à la somme des transferts versés. Le volume total des transferts de compensation est inférieur à la somme des volumes de transferts du premier et du second étage car les transferts versés par certains régimes salariés dans le second étage sont diminués des transferts reçus par ces régimes dans le premier étage.



Graphique 3 • Evolution du coefficient démographique des régimes contributeurs et des régimes bénéficiaires du second étage de la compensation démographique vieillesse



Source : Direction de la sécurité sociale (SDEPF/6A)

Le ratio démographique des régimes contributeurs correspond à la somme des bénéficiaires de plus de 65 ans des régimes salariés, de la CNAVPL et de la CNBF sur leurs effectifs de cotisants. De la même manière, le ratio démographique des régimes bénéficiaires rapporte les effectifs de retraités (de plus de 65 ans) agrégés des exploitants agricoles, du RSI artisans et du RSI commerçants à leurs effectifs de cotisants.

Tableau 2 • Les prévisions de transferts de compensation généralisée vieillesse par régime

en millions d'euros

	2015	%	Etage 1	Etage 2	2016 (p)	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
CNAVTS	4 946	1,0	1 667	3 026	4 693	-5,1	4 765	1,5	4 986	4,6
CCMSA - salariés agricoles	-2 287	0,4	-2 526	110	-2 416	5,6	-2 551	5,6	-2 681	5,1
FPE-personnels civils	476	-4,0	76	308	384	-19,4	294	-23,5	232	-20,9
FPE-personnels militaires	117	8,5	70	51	121	3,1	126	4,3	138	9,0
FSPOEIE	-52	13,1	-65	5	-60	14,8	-68	14,2	-76	11,8
CNRACL	1 427	1,0	1 079	306	1 384	-3,0	1 347	-2,7	1 318	-2,2
CANSSM	-242	-3,4	-243	0	-242	0,0	-243	0,3	-243	0,0
CPRPSNCF	9	++	-24	26	2	-73,5	-5	-285,9	-9	85,2
CRP RATP	28	7,2	23	9	31	10,0	31	-0,7	32	4,1
ENIM	-66	-2,3	-76	3	-72	8,7	-76	5,3	-78	2,8
CNIEG	91	4,9	59	28	88	-3,8	77	-12,5	77	0,1
CRPCEN	-27	45,1	-38	8	-29	8,3	-31	5,6	-32	4,1
Banque de France	0	-65,7	-3	2	-1	-	-3	++	-5	++
<b>Total salariés</b>	<b>4 421</b>	<b>1,1</b>	<b>0</b>	<b>3 884</b>	<b>3 884</b>	<b>-12,2</b>	<b>3 662</b>	<b>-5,7</b>	<b>3 658</b>	<b>-0,1</b>
CCMSA - exploitants agricoles	-3 346	-4,0		-3 186	-3 186	-4,8	-3 028	-5,0	-2 910	-3,9
CNRSI - AVIC	-1 223	8,9		-1 142	-1 142	-6,6	-1 118	-2,1	-1 115	-0,2
CNRSI - AVA	-583	15,1		-476	-476	-18,4	-402	-15,4	-386	-4,0
CNAVPL	647	-1,8		835	835	29,0	801	-4,1	663	-17,2
CNBF	84	0,4		85	85	1,1	85	-0,1	89	4,7
<b>Total non salariés</b>	<b>-4 421</b>	<b>1,1</b>		<b>-3 884</b>	<b>-3 884</b>	<b>-12,2</b>	<b>-3 662</b>	<b>-5,7</b>	<b>-3 658</b>	<b>-0,1</b>

Source : Direction de la sécurité sociale (SDEPF/6A)

Les régimes bénéficiaires ont des montants négatifs

Tableau 3 • Evolution des prestations de référence

	2015	%	2016 (p)	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
Prestation de référence salariés	1 994	0,6	2 070	3,8	2 155	4,1	2 239	3,9
Prestation de référence non salariés	3 309	-1,3	3 258	-1,6	3 180	-2,4	3 171	-0,3

Le principal bénéficiaire est le régime des exploitants agricoles (42% des compensations reçues) du fait de l'importance du nombre de ses bénéficiaires au regard du nombre de ses cotisants (ratio de 2,6 en 2016). Le régime des salariés agricoles bénéficie de 32% des transferts et le RSI de 21%.

Compte tenu des mécanismes d'équilibrage existants (cf. fiche 5.4), l'impact des transferts de compensation sur le solde du régime général est toutefois beaucoup plus faible que ce qu'il verse facialement. En effet, la CNAV équilibrant les comptes de la MSA salariés et du RSI, la charge liée aux transferts de compensation supportée par le régime général est en définitive de 0,7 Md€ et non de 4,7 Md€ (cf. tableau 4). L'État supporte quant à lui une charge nette de 0,2 Md€ pour un versement facial de 0,5 Md€. Les transferts de compensation perçus par plusieurs régimes spéciaux, notamment le régime des mines, minorent le montant de la subvention d'équilibre versée par l'Etat.

### **Le volume des transferts de compensation au titre de 2016 diminuerait ainsi qu'en 2017**

Après une progression de 0,6% pour 2015, les transferts de compensation vieillesse 2016 diminueraient de 2,6% en dépit de la hausse de la prestation de référence du bloc salariés (cf. tableau 3). Celle-ci augmenterait en effet de +3,8% suite au passage à une prise en charge proportionnelle du minimum contributif, qui se répercute dans les transferts entre les régimes concernés (cf. encadré 3). La baisse des transferts de compensation est portée par la diminution des transferts entre le bloc salariés et les régimes non salariés (-7,0%) qui s'explique en partie par une baisse de la prestation de référence (-1,6%) mais surtout par la diminution de la dispersion des ratios démographiques entre régimes salariés et non salariés (cf. graphique 3). En effet, les régimes bénéficiaires connaissent une amélioration de leur ratio démographique : le RSI avec l'intégration de l'ensemble des travailleurs indépendants ayant un chiffre d'affaires (CA) non nul à ses effectifs de cotisants (cf. encadré 3) ; le régime des exploitants agricoles sous l'effet du vieillissement de sa population bénéficiaire (deux à trois décès pour une nouvelle attribution).

En 2017, l'évolution des transferts de compensation suit la même tendance qu'en 2016 mais à un rythme ralenti (-1,3%) toujours sous l'effet, essentiellement, de la plus faible dispersion des ratios démographiques entre les deux étages avec l'amélioration du ratio des principaux régimes bénéficiaires.

### **Certaines évolutions législatives récentes entraînent des variations indirectes des transferts de compensation**

L'évolution de moyen terme des transferts de compensation peut être qualifiée de structurelle car elle dépend de la situation démographique relative de chaque régime. Ainsi, l'amélioration progressive de la situation démographique du régime des exploitants agricoles, avec une forte baisse de ses effectifs de bénéficiaires, entraînera une diminution du produit perçu. Au sein des régimes salariés, le régime de la FPE verra sa charge de compensation se réduire en raison d'une dégradation rapide de son coefficient démographique faisant suite au non remplacement intégral des départs en retraite.

Par ailleurs, la répartition des transferts de compensation entre les régimes se modifie également au regard des évolutions législatives qui affectent les paramètres utilisés dans les calculs (cf. encadré 3). Ainsi, bien que la masse salariale du régime général soit relativement plus dynamique que dans les autres régimes, entraînant une hausse rapide de sa charge de compensation à moyen terme, la forte hausse des effectifs des cotisants du RSI et de la CNAVPL en 2016 et 2017 entraînera une nette diminution du transfert versé par la CNAV (cf. tableau 5). En effet, en 2016, les auto-entrepreneurs ayant un CA inférieur à 200 heures de SMIC sont comptabilisés puisque leurs cotisations abondent les risques vieillesse de base dès le premier euro de cotisation. En 2017, la compensation d'exonérations auparavant non compensées augmente le nombre de cotisants des régimes qui bénéficient de cette nouvelle mesure. Cette hausse du nombre de cotisants porte principalement sur la CNAV, le RSI et la CNAVPL et se traduit par une amélioration de leur ratio démographique (cf. graphique 3) et donc une plus forte contribution (ou un moindre bénéfice) aux transferts de compensation.

En revanche, le transfert d'une partie des cotisants de la CNAVPL vers le RSI, prévu en LFSS pour 2017, n'impactera que la répartition des masses de transferts au sein des régimes non-salariés. En ne comptant que cette mesure, le RSI voit son ratio démographique s'améliorer d'autant que celui de la CNAVPL se dégrade ; le transfert à la charge de la CNAVPL se réduit donc d'autant que le transfert reçu par le RSI diminue.

Tableau 4 • L'effet des transferts de compensation sur le solde de la CNAV et de l'Etat en 2016

*en millions d'euros*

Transfert		Impact solde		Transfert	
FPE - civils	384	Régime général	-659	CNAVTS	4 693
FPE - militaires	121	État	-164	MSA - salariés	-2 416
FSPOEIE	-60			RSI - artisans	-1 142
CANSSM	-242			RSI - commerçants	-476
CPRPSNCF	2				
CRP RATP	31				
ENIM	-72				

Note de lecture : l'impact financier se réfère à l'impact sur les comptes de l'organisme qui équilibre<sup>1</sup>. Ainsi, les lignes Régime général et Etat correspondent à la somme des transferts affectant les soldes de la CNAV et les dépenses de l'Etat (compte tenu des subventions d'équilibre qu'il verse à certains régimes et de l'impact des transferts sur les comptes de la FPE). Compte tenu des mécanismes d'équilibrage, les transferts de compensation pèsent sur le solde financier de la CNAV à hauteur de 0,7 Md€ en 2016 (soit un montant bien inférieur aux 4,7 Md€ effectivement versés par le régime).

### Encadré 3 • Des transferts sensibles aux réformes récentes

Bien que les transferts de compensation soient représentatifs dans leur globalité de la situation démographique respective de chaque régime, les paramètres utilisés pour établir les calculs reposent en partie sur des conventions. Ainsi, certaines modifications législatives constituent une modification exogène des paramètres ce qui entraîne des variations dans les transferts, et ce malgré l'absence de modification structurelle de la situation démographique des régimes concernés.

Jusqu'en 2015, les effectifs d'auto entrepreneurs (AE) étaient comptabilisés comme cotisants dans le cadre de la compensation dès lors que leurs revenus étaient supérieurs à 200 heures de SMIC. En effet, les règles d'affectation des cotisations des AE par branche faisaient que le risque vieillesse de base n'était abondé qu'en dernier. La profonde réforme du régime micro social s'est accompagnée d'un abandon de la règle de répartition : ainsi le risque vieillesse de base est abondé de la cotisation d'un AE dès le premier euro de cotisation. Le décompte des effectifs de cotisants du RSI et de la CNAVPL inclut désormais l'ensemble des cotisants avec un CA non nul dès 2016.

Avant 2017, plusieurs dispositifs d'exonérations de cotisations constituaient une perte pour la Sécurité sociale. Avec les lois financières pour 2017, un certain nombre de ces dispositifs sont désormais compensés. Cette ressource nouvelle conduit à décompter les personnes faisant l'objet de ces exonérations dans les effectifs de cotisants des régimes concernés par ces dispositifs. Cette réforme affecte notamment la CNAV, le RSI et la CNAVPL.

Par ailleurs, les effectifs de cotisants de ces deux derniers régimes sont aussi impactés par une mesure de la LFSS pour 2017 qui prévoit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'immatriculation des nouveaux cotisants auto-entrepreneurs au RSI plutôt qu'à la CNAVPL. Cela améliore le ratio démographique du RSI au détriment de celui de la CNAVPL qui voit le transfert à sa charge diminuer.

La prise en charge forfaitaire d'une partie du minimum contributif (MICO) par le FSV a conduit à déduire des prestations de référence (les pensions moyennes MSA salariés et RSI) la part prise en charge par le fonds. Le passage en 2016 à une prise en charge proportionnelle du MICO à hauteur de 50% des masses effectivement versées conduit à une hausse de la prestation de référence pour le bloc des régimes salariés en raison d'une diminution de la part du MICO remboursée par le FSV pour le régime des salariés agricoles. Cela est d'autant plus important à partir de 2017 avec une nouvelle réforme de la prise en charge du MICO par le FSV qui est désormais forfaitaire et diminuera chaque année pour arriver à extinction en 2020 (cf. fiche 4.6).

A l'inverse, la mise en œuvre de la LURA à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 (cf. fiche 2.6) impactera elle aussi les transferts de compensation démographique en augmentant les cotisations de référence – celle des salariés agricoles et des commerçants – du fait que la pension moyenne de la MSA salariés et du RSI va augmenter puisqu'ils deviendront le régime liquidateur unique de poly-pensionnés aux régimes alignés (CNAV, RSI et MSA salariés).

### Tableau 5 • Impact de différentes mesures législatives sur le transfert versé par la CNAV et sur son solde financier

*en millions d'euros*

	Année chiffrée	Transfert versé	Solde financier
Intégration des AE avec un CA non nul	2016	-294	27
Prise en charge forfaitaire du MICO	2017	55	8
Transfert de cotisants entre la CNAVPL et le RSI	2018	0	-84

L'intégration de l'ensemble des autoentrepreneurs avec un CA non nul à compter de 2016 (cf. encadré 3) conduit à une diminution du transfert versé par la CNAV de 0,3 Md€. Compte tenu que le régime équilibre le RSI et que le produit de compensation démographique perçu par ce dernier diminue d'autant, la création du régime micro social améliorerait indirectement le solde de la CNAV (via la hausse de la charge de compensation pour la CNAVPL).

<sup>1</sup> La CNAV équilibre les comptes du régime des salariés agricoles et des deux branches du RSI et l'Etat verse une subvention d'équilibre au FSPOEIE, à la CPRPSNCF, à la CANSSM, à la CRPRATP et à l'ENIM et équilibre par une contribution le régime de retraite de la fonction publique.

## 4.4 Les mécanismes d'équilibrage

A l'exception du régime général, la plupart des régimes sont équilibrés par des dispositifs reposant sur des sources de financement extérieures ou par des contributions d'équilibre acquittées par les employeurs des actifs de ces régimes. L'équilibrage de ces régimes repose cependant sur une palette variée de mécanismes : intégration financière totale ou partielle au régime général, transferts divers provenant d'autres régimes, subventions d'équilibre de l'Etat, etc.

La mise en place de la protection universelle maladie (PUMa), instaurée par la LFSS pour 2016, a conduit à comptabiliser dans les comptes de la CNAM l'essentiel des charges et des produits de droit commun des autres régimes maladie, à l'exception des prestations spécifiques ; cela a donc sensiblement modifié le niveau des mécanismes d'équilibrage des régimes d'assurance maladie. Les transferts d'équilibrage entre la CNAM et les autres régimes se limitent désormais aux seules prestations spécifiques non entièrement financées par des recettes dédiées (cf. encadré 1), les transferts au titre des prestations de droit commun des autres régimes étant consolidés dans les comptes de la CNAM.

Les mécanismes d'équilibrage varient selon les régimes ; ils peuvent aussi être différents au sein d'un même régime selon le risque couvert. Ainsi par exemple, à partir de 2016, au sein du régime spécial de la RATP, la branche accident du travail est équilibrée par une contribution de l'entreprise mais la branche vieillesse bénéficie d'une subvention d'équilibre de l'État (cf. tableau 1) tandis que la branche maladie est intégrée financièrement au compte de la PUMa (hors partie spécifique du régime).

### Les mécanismes d'équilibrage ont sensiblement évolué ces dernières années

Un certain nombre de régimes sont **intégrés financièrement** au régime général qui assure l'équilibre de ces régimes si ceux-ci ont un besoin de financement, ou reçoit comme produit leur capacité de financement.

Les branches vieillesse des salariés agricoles, des cultes ainsi que des artisans et commerçants sont intégrées financièrement dans le compte de la CNAV.

Les branches maladie des salariés et exploitants agricoles, des militaires, des cultes, des artisans et commerçants, des marins étaient équilibrées jusqu'en 2015 par un transfert d'équilibrage en provenance de la CNAM. A partir de 2016, dans le cadre de la mise en place de la PUMa, les mécanismes d'équilibrage des régimes maladie sont harmonisés. Ainsi, le mécanisme de compensation bilatérale qui équilibrait jusqu'en 2015 les branches maladie du régime des agents de la SNCF et du régime des mines a été remplacé par une intégration financière partielle de la branche maladie de ces deux régimes à la CNAM. La CRPCEN et la RATP sont également intégrés au régime général pour le financement de la part de leurs prestations qui entrent dans le champ de la PUMa.

Par ailleurs, le régime général, dans le cadre de **mécanismes particuliers de compensation**, équilibre en pratique les branches AT des régimes des salariés agricoles et des mines. Pour le régime agricole, ce transfert vient en complément des cotisations patronales dont le taux moyen est ajusté *ex ante* pour assurer l'équilibre de la branche. Enfin, la branche AT des marins est équilibrée par la branche maladie de la CNAM.

La plupart des régimes spéciaux (fonctionnaires d'Etat civils et militaires, Banque de France, branches maladie et AT-MP de la RATP et branche AT de la SNCF) équilibrent leurs comptes par des **contributions à la charge de l'employeur principal** (représentant la contribution directe de l'employeur au financement du régime). En 2016, la contribution à la charge de l'employeur équilibrant la branche maladie de la RATP a pris la forme de cotisations patronales, la fraction spécifique finançant les prestations du régime s'est réduite à 10 M€ en 2016.

Enfin, de nombreux régimes spéciaux bénéficient d'une **subvention versée par l'État** qui équilibre leurs comptes (régimes spéciaux de retraite en particulier). Cette subvention est votée par le Parlement dans le cadre de la loi de finances initiale sur des bases prévisionnelles, ainsi qu'éventuellement une régularisation au titre de l'exercice précédent.

**Encadré 1 • Le cas particulier des branches famille et maladie (PUMa)**

Contrairement aux autres branches de la protection sociale qui sont éclatées entre de multiples régimes, les comptes de la branche famille sont consolidés dans les comptes de la CNAF, bien que cette caisse partage la gestion de la branche avec d'autres régimes. Depuis 2014, la branche famille de la MSA est totalement intégrée dans les comptes de la CNAF. Les charges de prestations extralégales et de gestion administrative, ainsi que les cotisations qui les financent, qui apparaissaient encore dans les comptes de la branche famille de la MSA en 2013 ont été intégrées au compte de la CNAF.

La LFSS pour 2016 a profondément modifié la présentation des comptes de la branche maladie du régime général : elle est ainsi devenue une branche quasi-universelle sur le modèle de la branche famille. Elle retrace désormais les prestations de droit commun des autres régimes maladie (hors part spécifique) ainsi que leurs produits de cotisations, de CSG et leurs recettes fiscales dédiées au financement de ces dépenses. Par ailleurs, le mécanisme de compensation bilatérale a été supprimé. Au total, la PUMa a donc profondément modifié les mécanismes d'équilibrage des régimes d'assurance maladie. Les flux financiers entre la CNAM et les autres régimes maladie – et notamment les mécanismes d'équilibrage diminuent très fortement.

Dans ce rapport, les comptes de la CNAM sont présentés sur le champ élargi de la PUMa. Cependant, les comptes des autres régimes maladie, présentés dans le chapitre 6, correspondent à l'ensemble du champ de la branche maladie couverte par ces régimes. Ainsi, il n'y a pas identité entre les transferts d'équilibrage de la CNAM et ceux figurant dans les comptes des autres régimes maladie.

**Tableau 1 • L'équilibrage financier des régimes par branche**

	Branche Maladie (1)	Branche AT	Branche Vieillesse
<b>Régimes agricoles</b>			
Salariés agricoles	Intégralement combiné dans le compte de la CNAMTS	Transfert CNAM-AT	Intégration financière
Exploitants agricoles	Dotation spécifique dans le compte de la CNAMTS (5)		
FCATA		Contribution des exploitants agricoles et assureurs privé+mutuelles	
<b>Régimes spéciaux</b>			
Caisse des militaires	Dotation spécifique dans le compte de la CNAMTS (5)		
Fonctionnaires	Contribution d'équilibre à la charge de l'employeur principal	Contribution d'équilibre à la charge de l'employeur principal	Contribution d'équilibre à la charge de l'employeur principal
FSPOEIE		Subvention d'équilibre	Subvention d'équilibre (2)
CNRACL	Contribution employeur ajustable		
FATIACL			
Mines	Dotation spécifique dans le compte de la CNAMTS (5)	Transfert CNAM-AT	Subvention d'équilibre (2)
CNIEG	Contribution employeur ajustable	Contribution employeur ajustable	Contribution employeur ajustable
SNCF	Dotation spécifique dans le compte de la CNAMTS (5)	Contribution d'équilibre à la charge de l'employeur principal	Subvention d'équilibre
RATP	Dotation spécifique dans le compte de la CNAMTS (5)	Contribution d'équilibre à la charge de l'employeur principal	Subvention d'équilibre
Marins	Dotation spécifique dans le compte de la CNAMTS (5)	Intégration financière	Subvention d'équilibre
CRPCEN			
Banque de France (2)			Contribution d'équilibre à la charge de l'employeur principal
FSAVCF (ex-CAMR)			Intégrée aux comptes de la CNAV à compter de 2013
EX-SEITA			Subvention d'équilibre
Autres régimes spéciaux		Subvention d'équilibre	Subvention d'équilibre
<b>Régimes des non salariés non agricoles</b>			
RSI	Dotation spécifique dans le compte de la CNAMTS (5)		Intégration financière
Régimes des cultes	Dotation spécifique dans le compte de la CNAMTS (5)		Intégration financière
CNAVPL			
CNBF			
<b>Autres régimes de base</b>			
FCAT		Transfert CNAM-AT (2)	
SASPA			Transfert FSV (4)

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A).

Les zones grisées bleues indiquent que le risque n'est pas couvert par le régime ; les cases blanches indiquent qu'aucun mécanisme d'équilibrage n'est prévu. La branche famille ne figure pas dans ce tableau, ses comptes étant tous intégrés au régime général (voir encadré).

(1) Plusieurs régimes ont une branche maladie qui ne comporte que des prestations d'invalidité. Pour le risque maladie, les bénéficiaires de ces régimes sont rattachés à la CNAM. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les agents titulaires actifs et retraités de la banque de France sont affiliés au régime général.

(2) Ces transferts ne sont pas des dispositifs d'équilibrage au sens strict. Leurs montants reposent en effet sur des méthodes de calcul qui ne garantissent pas que l'équilibre des comptes soit rigoureusement atteint, même si le solde est proche de zéro. En 2018, le FCAT sera intégré comptablement à la CNAM-AT et le FCATA aux comptes de la branche AT des salariés agricoles.

(3) Jusqu'en 2014, le RSI était équilibré par la Contribution de solidarité des sociétés (CSSS). Depuis 2015, avec la disparition progressive de cette recette fiscale, décidée dans le cadre de la LFRSS pour 2014, le RSI est intégré financièrement au régime général.

(4) Les transferts du FSV pour le SASPA fonctionnent sous forme d'acomptes prévisionnels et de régularisations relatives à l'exercice N mais comptabilisées en N+1.

(5) L'article 59 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2016 institue la protection universelle maladie (PUMa). Ainsi à partir de 2016, la branche maladie de ces régimes est intégrée dans le compte de la CNAMTS. Les transferts d'équilibrage entre la CNAMTS et ces régimes et les mécanismes de compensation bilatérale disparaissent suite à l'intégration de leur branche maladie au régime général.

En dehors du régime général, les régimes de base qui ne bénéficient d'aucun mécanisme d'équilibrage sont notamment la CNRACL, la CNAVPL, la CNBF et la branche vieillesse de la CRPCEN. Certains régimes n'en bénéficient que pour une partie des branches, tel que le régime des exploitants agricoles dont les branches AT et vieillesse ne bénéficient pas de mécanismes d'équilibrage, ou la CNIÉG pour le financement de certains droits de retraite (cf. fiche 6.10).

## Le principal mécanisme d'équilibrage est celui à la charge de l'employeur ; il représente 41 Md€ de flux financiers en 2016

Le principal mécanisme d'équilibrage est la contribution à la charge de l'employeur principal (73% des flux financiers d'équilibrage, cf. graphique 1). En 2016, ces contributions s'élevaient à 40,9 Md€. Elles atteindraient 40,5 Md€ en 2017 et 42,1 Md€ en 2018.

Le régime de la fonction publique a reçu, en 2016, 38,9 Md€ de l'Etat pour financer essentiellement les pensions de retraite des fonctionnaires civils et militaires (cf. fiche 6.4). La Banque de France a versé 0,4 Md€ pour financer les pensions de retraite de ses agents et la CNRACL a reçu 0,3 Md€ des employeurs hospitaliers et territoriaux pour financer les prestations d'invalidité. Outre les régimes de la fonction publique, la CNIÉG a reçu 1,1 Md€ de cotisations patronales des employeurs du secteur pour financer les prestations d'invalidité, d'accidents du travail et surtout une fraction des droits spécifiques du régime. Enfin, la SNCF et la RATP après avoir versé 0,4 Md€ en 2015, pour financer certaines prestations maladie et l'intégralité des prestations AT-MP<sup>1</sup>, n'ont versé que 0,2 Md€ en 2016. Ceci est lié aux effets de l'instauration de la PUMa au sein de la RATP : en effet, la mise en place d'une cotisation patronale à taux fixe a remplacé l'essentiel de la contribution de l'entreprise ; la contribution restante n'a servi qu'à financer les prestations spécifiques versées par le régime.

## Les subventions d'équilibre de l'État représentent 7,7 Md€ en 2016

En 2016, l'État a versé 7,7 Md€ de subvention d'équilibre aux régimes de base de sécurité sociale, soit 14% des flux financiers d'équilibrage. Les subventions d'équilibre financent essentiellement des branches vieillesse, à l'exception d'une fraction marginale qui finance la branche des accidents du travail de la RATOCEM<sup>2</sup>.

Les principaux régimes de base bénéficiaires de ces subventions étaient, par ordre décroissant, la SNCF, la caisse autonome nationale de sécurité sociale des mines (CANSSM), le FSPOEIE (régime des ouvriers de l'État), l'ENIM (régime des marins) et la RATP (cf. tableau 3). Ces cinq régimes percevaient à eux seuls près de 97% du montant total des subventions d'équilibre versées.

## Le régime général équilibre à hauteur de 2,4 Md€ les autres régimes de base en 2016, en forte baisse en raison de la mise en œuvre de la PUMa.

Le régime général équilibre les comptes de nombreux régimes. Avant 2016, cet équilibrage prenait trois modalités différentes : l'intégration financière, les mécanismes de compensation partielle de la branche AT-MP et les compensations bilatérales. A partir de 2016, ce dernier mécanisme disparaît au profit d'une intégration financière partielle mais généralisée de tous les régimes maladie dans le cadre de la mise en place de la PUMa. Ainsi, le montant équilibré par régime général a fortement diminué, il a atteint 2,4 Md€ en 2016. A périmètre de 2015 - hors mise en place de la PUMa-, le régime général aurait équilibré les autres régimes de base à hauteur de 6,1 Md€.

En 2015, le mécanisme de compensation bilatérale avait permis ainsi d'équilibrer la CANSSM à hauteur de 0,9 Md€, et la SNCF à hauteur de 0,5 Md€.

En 2018, les autres mécanismes d'équilibrage diminueront en raison de la consolidation du FCATA au 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans les comptes de la branche accident du travail des salariés agricoles.

<sup>1</sup> Jusqu'en 2015, l'intégralité de prestations maladie de la RATP était financée par une contribution de l'entreprise.

<sup>2</sup> Le fonds RATOCEM assure le rôle de payeur pour le compte du Ministère de la Défense des rentes accidents du travail et maladies professionnelles attribuées par le service des pensions des armées de La Rochelle aux ouvriers civils des établissements militaires.

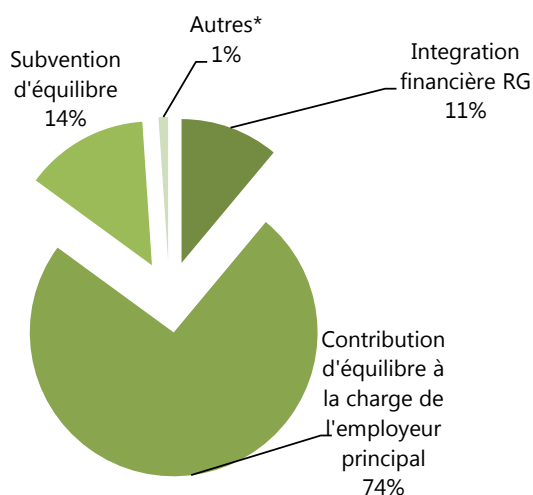
Tableau 2 • Evolution des mécanismes d'équilibrage

	en milliards d'euros								
	2015	%	2016 certifié	%	2016	2017 (p)	%	2018 (p)	%
Intégration financière à la CNAM	3,5	++	4,3	++	0,6	0,6	0,4	0,5	-1,3
Compensation bilatérale maladie	1,4	-7,2							
Intégration financière à la CNAV	1,2	++	1,4	15,0	1,4	1,5	2,8	1,7	17,4
Transfert d'équilibrage de la CNAM-AT	0,4	-6,8	0,4	-4,6	0,4	0,4	-6,6	0,4	-5,0
Contribution d'équilibre à la charge de l'employeur principal	40,3	0,5	40,9	1,4	40,9	40,5	-0,8	42,1	3,8
Subvention d'équilibre	7,7	1,2	7,7	-0,6	7,7	7,5	-2,0	7,6	1,4
Autres*	0,6	8,4	0,6	-0,5	0,6	0,6	-0,9	0,6	-7,2
<b>Total</b>	<b>55,8</b>	<b>7,7</b>	<b>55,9</b>	<b>0,2</b>	<b>52,2</b>	<b>51,7</b>	<b>-0,9</b>	<b>53,5</b>	<b>3,4</b>

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A).

\*La catégorie Autres regroupe la prise en charge par le FSV du minimum vieillesse versé par le service d'allocations de solidarité aux personnes âgées (SASPA, cf. fiche 6.15) ainsi que, jusqu' en 2018, les produits versés par les exploitants agricoles et les assureurs privés pour financer les rentes versées par le FCATA.

Graphique 1 • Répartition mécanismes d'équilibrage par type en 2016



Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A).

Tableau 3 • Evolution des subventions d'équilibre par régime

	en millions d'euros							
	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
FSPOEIE	1 387	10,1	1 336	-3,6	1 324	-0,9	1 438	8,6
Mines	1 343	-3,1	1 264	-5,9	1 214	-3,9	1 165	-4,0
SNCF	3 276	-0,7	3 381	3,2	3 246	-4,0	3 258	0,4
RATP	618	-0,1	637	3,0	681	6,9	709	4,2
Marins	853	4,0	815	-4,5	817	0,3	814	-0,4
EX-SEITA	164	-2,2	163	-0,5	158	-3,4	153	-2,7
RATOCEM	58	0,0	59	1,3	64	8,5	68	6,2
RISP	12	-8,5	12	1,0	11	-4,4	12	4,1
Assistance publique de Paris	1	5,6	1	-8,6	1	-1,9	1	-2,2
CRRFOM	3	-7,4	2	-14,9	2	-11,4	2	-8,9
<b>Total des subventions d'équilibre de l'Etat</b>	<b>7 715</b>	<b>1,2</b>	<b>7 669</b>	<b>-0,6</b>	<b>7 518</b>	<b>-2,0</b>	<b>7 620</b>	<b>1,4</b>

Source : Direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A).





# **5. LES COMPTES DES REGIMES DE BASE AUTRES QUE LE REGIME GENERAL**

## 5.1 Régime des salariés agricoles

### Encadré 1 • Présentation générale

L'assurance obligatoire des salariés agricoles a été mise en place progressivement par les lois des 5 avril 1928, 30 avril 1930 et 24 avril 1969. Sont assujettis à ce régime les salariés des exploitations agricoles et ceux des coopératives agricoles et d'organisations professionnelles du monde agricole comme Groupama et le Crédit agricole. Le régime des salariés agricoles couvre les risques maladie, AT-MP et vieillesse. Il gère en outre une branche famille, mais les charges et les produits sont retracés dans le compte de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF). Jusqu'en 2013, les prestations d'action sociale, les charges de gestion de la branche et une part des cotisations famille figuraient encore dans les comptes de la branche famille du régime.

Les produits et charges de gestion pour l'ensemble des branches sont comptabilisés par la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) qui assure, pour l'ensemble des risques, la gestion des prestations sociales versées aux exploitants agricoles et aux salariés agricoles. Les charges et produits de fonctionnement de la MSA sont répartis entre les deux régimes agricoles. Compte tenu des clés de répartition des charges de gestion, fortement modifiées en 2013, seul le résultat consolidé de gestion a un sens.

La loi de finances pour 1963 a mis à la charge des branches maladie (CNAM) et vieillesse (CNAV) du régime général les déficits techniques des branches maladie et vieillesse du régime des salariés agricoles. Jusqu'en 2013, les transferts du régime général équilibrent les résultats techniques des deux branches, le résultat net des branches maladie et vieillesse des salariés agricoles étant leur résultat de gestion. A compter de 2014, le financement de la gestion est réformé (cf. encadré 2) et les transferts du régime général équilibrent le solde global des deux branches. Par ailleurs une compensation spécifique avec la branche AT-MP du régime général est prévue aux articles L.134-7 à L.134-11 du code de la Sécurité sociale.

Ainsi, le résultat net toutes branches confondues du régime en 2014 correspond uniquement au solde de la branche AT-MP après le versement de la compensation spécifique tandis que le résultat en 2013 intégrait également le solde de la branche famille et les soldes de gestion des deux autres branches.

Les taux de cotisation de la branche vieillesse sont alignés sur ceux du régime général et progressent donc entre le 1<sup>er</sup> novembre 2012 et le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (le taux global atteint 17,75% à cette date) suite au décret du 2 juillet 2012 et à la loi du 20 janvier 2014. Par ailleurs, le régime bénéficiait également d'une partie de la taxe sur les tabacs jusqu'en 2016. Les réformes récentes du système de retraite s'appliquent également au régime des salariés agricoles : relèvement de l'âge légal de départ à partir de juillet 2011 (réforme de 2010), élargissement de la retraite anticipée pour carrière longue (réforme de 2010, décret du 2 juillet 2012, loi du 20 janvier 2014) ou encore décalage de la date de revalorisation des pensions d'avril à octobre (loi du 20 janvier 2014).

La LFSS pour 2017 a modifié le financement du régime, le produit des droits de consommation sur les tabacs dont bénéficiaient le régime des salariés agricoles (0,9 Md€ en 2016 pour les branches maladie et vieillesse) a été affecté à la CNAM.

### Après avoir été excédentaire pendant deux années, le régime enregistrerait de forts besoins de financement en 2017 et 2018

Après avoir dégagé une forte capacité de financement avant transfert d'équilibrage en 2015 (107 M€, cf. tableau 2), le régime des salariés agricoles a tout juste été à l'équilibre en 2016 (16 M€).

**En 2016**, le déficit de la branche maladie s'est creusé de 0,2 Md€, alors que l'excédent de la branche vieillesse n'a augmenté que de 0,1 Md€. La moindre capacité de financement observée en 2016 a résulté principalement de la baisse du montant de CSG affecté à la branche maladie, conduisant à un recul des produits de 0,3%. En effet, la mise en place de la protection universelle maladie (PUMA) a instauré un nouveau mode de répartition de la CSG entre régimes maladie : le régime reçoit désormais le montant de CSG acquitté par ses propres cotisants alors qu'il recevait jusqu'en 2015 une part forfaitaire du produit total de CSG maladie. Ce changement de répartition a conduit à minorer le produit reçu à ce titre de près de 0,2 Md€, expliquant la totalité de la hausse du besoin de financement avant équilibrage de la branche maladie.

En revanche, les produits de cotisations, après avoir été stables en 2015, ont fortement crû en 2016 (+3,5%). Cette reprise s'explique en premier lieu par un report de cotisations de 2015 à 2016 occasionné par des retards d'émissions de cotisations pour certaines grandes entreprises agricoles, insuffisamment pris en compte dans les produits à recevoir de l'exercice 2015. En second lieu, la progression des cotisations résulte d'une masse salariale relativement dynamique (2,5%) et de la hausse des taux de cotisations maladie et vieillesse (identique à celle du régime général sur lequel le régime des salariés agricoles est aligné).

Tableau 1 • Données générales

effectifs et montants en millions d'euros

	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>Bénéficiaires Maladie et AT</b>	<b>1 797 565</b>	<b>2,8</b>	<b>1 836 182</b>	<b>2,1</b>	<b>1 841 895</b>	<b>0,3</b>	<b>1 844 491</b>	<b>0,1</b>
<b>Assurés cotisants - maladie et AT</b>	1 328 376	3,1	1 356 889	2,1	1 367 642	0,8	1 376 407	0,6
<i>Des actifs</i>	960 758	3,4	981 252	2,1	984 312	0,3	985 297	0,1
<i>Des retraités</i>	367 618	2,3	375 637	2,2	383 330	2,0	391 110	2,0
<b>Ayants droit - maladie et AT</b>	469 189	2,0	479 293	2,2	474 253	-1,1	468 084	-1,3
<i>Des actifs</i>	469 189	2,0	479 293	2,2	474 253	-1,1	468 084	-1,3
<i>Des retraités</i>	0		0		0		0	
<b>Cotisants vieillesse</b>	<b>674 831</b>	<b>-2,0</b>	<b>672 075</b>	<b>-0,4</b>	<b>674 842</b>	<b>0,4</b>	<b>675 341</b>	<b>0,1</b>
<b>Bénéficiaires vieillesse</b>	<b>2 506 231</b>	<b>0,3</b>	<b>2 517 500</b>	<b>0,4</b>	<b>2 516 196</b>	<b>-0,1</b>	<b>2 484 116</b>	<b>-1,3</b>
<i>Vieillesse droit direct</i>	1 924 840	0,6	1 937 318	0,6	1 937 860	0,0	1 910 878	-1,4
<i>Vieillesse droit dérivé</i>	581 391	-0,5	580 182	-0,2	578 336	-0,3	573 238	-0,9
<b>Bénéficiaires invalidité</b>	<b>27 381</b>	<b>4,8</b>	<b>28 615</b>	<b>4,5</b>	<b>29 805</b>	<b>4,2</b>	<b>30 915</b>	<b>3,7</b>
<i>Invalidité droit direct</i>	27 339	4,8	28 582	4,5	29 777	4,2	30 891	3,7
<i>Invalidité droit dérivé</i>	42	-14,3	33	-21,4	28	-15,2	24	-14,3
<b>Produits nets</b>	<b>11 842</b>	<b>2,7</b>	<b>12 030</b>	<b>1,6</b>	<b>11 866</b>	<b>-1,4</b>	<b>12 162</b>	<b>2,5</b>
dont cotisations	5 070	0,0	5 392	6,3	5 392	0,0	5 539	2,7
<b>Poids des cotisations dans l'ensemble des produits</b>	42,8%		44,8%		45,4%		45,5%	
<b>Charges nettes</b>	<b>11 872</b>	<b>2,9</b>	<b>12 041</b>	<b>1,4</b>	<b>11 863</b>	<b>-1,5</b>	<b>12 151</b>	<b>2,4</b>
dont prestations	10 542	1,4	10 630	0,8	10 775	1,4	10 975	1,9
<b>Poids des prestations dans l'ensemble des charges</b>	88,8%		88,3%		90,8%		90,3%	
<b>Résultat net</b>	<b>-30</b>		<b>-11</b>		<b>3</b>		<b>11</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A – MSA

Tableau 2 • Ensemble des risques

en millions d'euros

	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES (hors transfert d'équilibrage vieillesse)</b>	<b>11 283</b>	<b>1,0</b>	<b>11 345</b>	<b>0,6</b>	<b>11 469</b>	<b>1,1</b>	<b>11 632</b>	<b>1,4</b>
<b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>	10 542	1,4	10 630	0,8	10 780	1,4	10 996	2,0
<b>Prestations légales nettes</b>	10 506	1,6	10 577	0,7	10 735	1,5	10 946	2,0
Prestations légales « maladie-AT/MP » nettes	4 357	3,8	4 430	1,7	4 566	3,1	4 758	4,2
Prestations légales « maternité » nettes	163	-0,4	168	3,2	169	0,4	170	0,7
Prestations légales « vieillesse - veuvage » nettes	5 762	-0,1	5 750	-0,2	5 763	0,2	5 769	0,1
Prestations légales « invalidité » nettes	216	3,4	221	2,3	232	4,9	243	5,0
Prestations légales « décès » nettes	4	-23,0	4	-12,2	4	-8,1	3	-7,6
<b>Prestations extralégales</b>	14	-3,2	15	8,5	14	-6,4	14	0,0
<b>Autres prestations nettes</b>	22	-40,3	37	++	30	-18,0	36	19,2
<b>TRANSFERTS NETS</b>	237	2,5	197	-16,6	191	-3,4	145	-23,8
Transferts entre organismes	197	1,1	168	-14,5	161	-4,2	116	-28,3
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	501	-6,1	497	-0,8	495	-0,5	486	-1,7
<b>AUTRES CHARGES NETTES</b>	3	-43,1	21	++	4	--	4	1,4
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>11 390</b>	<b>2,0</b>	<b>11 361</b>	<b>-0,3</b>	<b>10 660</b>	<b>-6,2</b>	<b>10 906</b>	<b>2,3</b>
<b>COTISATIONS, CONTRIBUTIONS ET IMPÔTS NETS</b>	7 851	0,8	7 837	-0,2	7 099	-9,4	7 272	2,4
Cotisations sociales brutes	5 070	0,0	5 249	3,5	5 392	2,7	5 512	2,2
Cotisations prises en charge par l'État	429	-0,6	422	-1,6	453	7,2	471	4,0
CSG et autres contributions	1 477	1,7	1 310	-11,3	1 294	-1,2	1 325	2,4
Impôts et taxes	918	5,0	896	-2,3	0	--	6	++
Charges liées au non recouvrement	- 43	2,5	- 41	-2,9	- 40	-3,9	- 42	6,1
<b>TRANSFERTS NETS</b>	3 442	5,0	3 444	0,0	3 479	1,0	3 551	2,1
Dont transfert de compensation démographique	2 313	2,6	2 396	3,6	2 546	6,2	2 681	5,3
<b>AUTRES PRODUITS NETS</b>	97	-1,3	81	-16,2	82	0,7	82	0,9
<b>Besoin de financement</b>	<b>107</b>	<b>--</b>	<b>16</b>	<b>-</b>	<b>809</b>	<b>-</b>	<b>726</b>	<b>-</b>
Transfert d'équilibrage vieillesse	589		695	18,1	396	-43,0	517	30,4
Transfert d'équilibrage maladie	452		668	47,8	1 208	++	1 257	4,0
<b>Charges nettes (après transferts d'équilibrage)</b>	<b>11 872</b>	<b>2,9</b>	<b>12 041</b>	<b>1,4</b>	<b>11 865</b>	<b>-1,5</b>	<b>12 148</b>	<b>2,4</b>
<b>Produits nets (après transferts d'équilibrage)</b>	<b>11 842</b>	<b>2,7</b>	<b>12 030</b>	<b>1,6</b>	<b>11 868</b>	<b>-1,3</b>	<b>12 163</b>	<b>2,5</b>
<b>Résultat net avant transferts d'équilibrage</b>	<b>-30</b>		<b>-11</b>		<b>3</b>		<b>14</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A – MSA

**Note :** Suite au changement de mode de compensation de l'exonération sur les heures supplémentaires, les cotisations prises en charge par l'Etat à partir de 2015 intègrent cette exonération pour un montant de 40 M€. A partir de 2017, elles intègrent deux meures d'aide en faveur des particuliers fragiles.

Parallèlement, l'évolution des charges en 2016 s'est révélée peu dynamique (+0,6%). Hors transfert d'équilibrage versé à la CNAV, elles ont même légèrement décro (-0,4%). Les prestations sociales ont connu une progression modérée (+0,7% après +1,6% en 2015). Les prestations vieillesse ont continué de diminuer légèrement en 2016 (-0,2% après -0,1% en 2015). Les prestations maladie n'ont progressé que de 1,7%.

**En 2017**, la contraction des produits (-6,2%) combinée à la hausse des charges de 1,1% entraîne un besoin de financement exceptionnel pour le régime qui s'établirait à 809 M€. La baisse des produits provient principalement de la LFSS pour 2017 qui a affecté à la CNAM le produit des droits tabacs dont bénéficiait auparavant le régime des salariés agricoles. De plus, le léger repli des produits de CSG suite au contrecoup du produit exceptionnel enregistré en 2016 accentue la baisse des recettes.

Ces pertes seraient néanmoins atténuées par des cotisations sociales toujours dynamiques (+2,7%) en raison d'une bonne tenue de l'emploi agricole (masse salariale de 1,6%) et d'une croissance des allègements généraux moins forte que celle de la masse salariale (1,3%). Elles procéderaient également des hausses de taux de cotisations sur les branches maladie et vieillesse qui apporteraient un supplément de produits de cotisations de l'ordre de 30 M€. De plus, les cotisations prises en charges par l'Etat seraient très dynamiques (+7,2%). Cette hausse résulte de la prise en charge par l'Etat, dans le cadre de la LFSS pour 2017, de nouvelles exonérations jusqu'ici non compensées. Ces compensations nouvelles participent aux contreparties pour la sécurité sociale des pertes de recettes liées au pacte de responsabilité et aux transferts de dépenses en provenance du budget de l'Etat. Elles concernent essentiellement les aides à domicile en faveur des particuliers fragiles, pour un montant de l'ordre de 30 M€.

Les dépenses du régime devraient accélérer légèrement en 2017 (+1,1%, hors transfert d'équilibrage versé par la branche retraite). Elles seraient soutenues par des prestations maladie en hausse, tirées par les revalorisations tarifaires de la dernière convention médiale. Après trois années de baisse, les pensions de retraite devraient légèrement progresser (+0,2%) en raison de la hausse de la pension moyenne imputable à la mise en œuvre de la liquidation unique des régimes alignés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 (LURA, cf. fiche 2.6).

**En 2018**, la reprise des produits (+2,3%) permettrait d'atténuer légèrement le besoin de financement qui diminuerait de près de 80 M€ et atteindrait 726 M€. Les produits seraient soutenus par la poursuite de la hausse des cotisations et la reprise à la hausse des produits de CSG, conséquence de la bonne tenue de l'emploi agricole. Toutefois, les dépenses du régime augmenteraient relativement fortement (+1,4%), tirées par la progression tendancielle des dépenses entrant dans le champ de l'ONDAM.

## Branche maladie : un besoin de financement en hausse sur toute la période

La branche maladie est structurellement déficitaire et bénéficie d'un transfert de la CNAM pour équilibrer son solde. Cette contribution du régime général a augmenté de plus de 0,2 Md€ en 2016 (668 M€ après 452 M€ en 2015), conséquence du fort recul des produits de CSG pour un montant presque équivalent (cf. *infra*).

### Les charges progresseraient plus fortement sur l'ensemble de la période

Les prestations légales servies par la branche maladie ont ralenti en 2016 (+1,9% après +4,1% en 2015), en lien avec la moindre progression des prestations exécutées dans les établissements (+0,5%). Les prestations exécutées en ville ont néanmoins augmenté de +3,1%, soutenues par la hausse des personnes assurées (+2,1%). Les indemnités journalières progressent également de manière marquée (+3,5%).

Les prestations d'invalidité se sont avérées un peu moins dynamiques que les années précédentes (+2,3% après +3,4% et 3,7% en 2014 et 2015). Elles demeurent portées par une hausse des bénéficiaires (+4,5%), modérée par la baisse de la pension moyenne.

En 2017, les prestations légales croîtraient fortement (+3,0%). Cette hausse résulte en grande partie de l'augmentation des dépenses de soins de ville, reflétant les revalorisations tarifaires instaurées dans le cadre de la convention médicale qui majorent les charges pour un montant estimé à 30 M€. Les prestations maladie ont par ailleurs été soutenues, dans une moindre mesure, par une légère hausse du nombre d'assurés (+0,3%).

En 2018, les charges de la branche augmenteraient de 2,8%. Cette hausse reflèterait l'augmentation des prestations sociales (+3,2%), avant prise en compte de l'impact des mesures qui seront retenues dans le cadre de l'ONDAM 2018.

Tableau 3 • Branche maladie – maternité – invalidité – décès

*en millions d'euros*

	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>4788</b>	<b>2,9</b>	<b>4867</b>	<b>1,7</b>	<b>4968</b>	<b>2,1</b>	<b>5106</b>	<b>2,8</b>
<b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>	<b>4298</b>	<b>3,7</b>	<b>4393</b>	<b>2,2</b>	<b>4516</b>	<b>2,8</b>	<b>4662</b>	<b>3,2</b>
<b>Prestations légales nettes</b>	<b>4282</b>	<b>4,1</b>	<b>4361</b>	<b>1,9</b>	<b>4491</b>	<b>3,0</b>	<b>4632</b>	<b>3,1</b>
<b>Prestations légales « maladie » nettes</b>	<b>3897</b>	<b>4,4</b>	<b>3966</b>	<b>1,8</b>	<b>4086</b>	<b>3,0</b>	<b>4214</b>	<b>3,1</b>
Prestations exécutées en ville nettes	1847	3,5	1905	3,1	1973	3,6	2072	5,0
Prestations exécutées en établissements nettes	2050	5,3	2061	0,5	2113	2,5	2142	1,4
Établissements sanitaires publics	1257	6,0	1275	1,4	1295	1,6	1315	1,5
Établissements médico-sociaux	499	2,8	497	-0,4	525	5,6	531	1,1
Cliniques privées	294	6,4	289	-1,6	292	1,0	296	1,4
<b>Prestations légales « maternité » nettes</b>	<b>163</b>	<b>-0,4</b>	<b>168</b>	<b>3,2</b>	<b>169</b>	<b>0,4</b>	<b>170</b>	<b>0,7</b>
<b>Prestations légales « invalidité » nettes</b>	<b>216</b>	<b>3,4</b>	<b>221</b>	<b>2,3</b>	<b>232</b>	<b>4,9</b>	<b>243</b>	<b>5,0</b>
<b>Prestations légales « décès » nettes</b>	<b>4</b>	<b>-23,0</b>	<b>4</b>	<b>-12,2</b>	<b>4</b>	<b>-8,1</b>	<b>3</b>	<b>-7,6</b>
Dotations nettes pour créances sur prestations et pertes	2	3,0	3	32,4	1	-42,3	2	7,0
Prestations extralégales	5	-2,5	6	32,9	5	-15,3	5	0,0
Autres prestations nettes	12	--	26	++	19	-23,7	25	28,0
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>176</b>	<b>4,6</b>	<b>145</b>	<b>-17,3</b>	<b>140</b>	<b>-3,9</b>	<b>139</b>	<b>-0,7</b>
<b>Transferts entre organismes</b>	<b>142</b>	<b>3,9</b>	<b>117</b>	<b>-17,5</b>	<b>111</b>	<b>-5,1</b>	<b>110</b>	<b>-1,1</b>
Prises en charge de cotisations	49	8,5	43	-12,1	37	-12,9	38	1,7
Participation aux dépenses du FIR	69	-0,3	66	-5,1	65	-1,3	63	-3,6
Autres transferts divers entre régimes de base	24	7,4	9	--	9	5,0	9	4,5
<b>Participation au financement des fonds et organismes</b>	<b>20</b>	<b>10,8</b>	<b>14</b>	<b>-28,8</b>	<b>14</b>	<b>0,0</b>	<b>14</b>	<b>0,0</b>
Transferts avec les régimes complémentaires	14	3,3	14	1,5	14	2,4	14	2,0
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>311</b>	<b>-7,0</b>	<b>311</b>	<b>-0,2</b>	<b>309</b>	<b>-0,5</b>	<b>303</b>	<b>-2,2</b>
<b>AUTRES CHARGES NETTES</b>	<b>2</b>	<b>-44,1</b>	<b>18</b>	<b>++</b>	<b>3</b>	<b>--</b>	<b>3</b>	<b>0,8</b>
<b>PRODUITS NETS (hors transferts d'équilibrage)</b>	<b>4335</b>	<b>1,1</b>	<b>4199</b>	<b>-3,2</b>	<b>3760</b>	<b>-10,5</b>	<b>3850</b>	<b>2,4</b>
<b>COTISATIONS, CONTRIBUTIONS ET IMPÔTS NETS</b>	<b>4235</b>	<b>1,0</b>	<b>4111</b>	<b>-2,9</b>	<b>3664</b>	<b>-10,9</b>	<b>3752</b>	<b>2,4</b>
<b>Cotisations sociales</b>	<b>2039</b>	<b>-0,5</b>	<b>2096</b>	<b>2,8</b>	<b>2142</b>	<b>2,2</b>	<b>2199</b>	<b>2,7</b>
Cotisations sociales des actifs	2010	-0,7	2067	2,9	2114	2,3	2171	2,7
Cotisations des inactifs et autres cotisations sociales	24	13,6	23	-0,7	23	0,0	23	0,0
Majorations et pénalités	5	6,8	5	-2,7	5	1,6	5	2,4
<b>Cotisations prises en charge par l'État</b>	<b>226</b>	<b>0,2</b>	<b>223</b>	<b>-1,2</b>	<b>240</b>	<b>7,6</b>	<b>243</b>	<b>1,1</b>
dont exonérations au titre des travailleurs occasionnels	181	-7,4	178	-1,6	192	8,1	195	1,1
<b>Contributions, impôts et taxes</b>	<b>1985</b>	<b>2,8</b>	<b>1805</b>	<b>-9,1</b>	<b>1294</b>	<b>-28,3</b>	<b>1325</b>	<b>2,4</b>
CSG et autres contributions	1477	1,7	1310	-11,3	1294	-1,2	1325	2,4
Impôts et taxes	508	6,1	495	-2,6	0	--	0	0,0
Impôts et taxes affectés en compensation des exonérations	5	--	0	--	0	--	0	--
Impôts et taxes affectés à la sécurité sociale	504	8,6	495	-1,7	0	--	0	0,0
dont taxe sur les tabacs	504	8,6	495	-1,7	0	--	0	--
<b>TRANSFERTS NETS (hors transferts d'équilibrage)</b>	<b>46</b>	<b>11,9</b>	<b>46</b>	<b>-0,2</b>	<b>48</b>	<b>3,6</b>	<b>48</b>	<b>0,5</b>
Transferts entre régimes de base	8	-2,4	8	-3,7	7	-3,4	7	-3,2
<b>AUTRES PRODUITS NETS</b>	<b>54</b>	<b>-4,6</b>	<b>42</b>	<b>-22,2</b>	<b>49</b>	<b>15,4</b>	<b>50</b>	<b>2,4</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>-452</b>		<b>-668</b>		<b>-1208</b>	<b>++</b>	<b>-1257</b>	<b>4,0</b>
<b>Transfert d'équilibrage</b>	<b>452</b>		<b>668</b>		<b>1208</b>		<b>1257</b>	
<b>Produits nets après transferts d'équilibrage</b>	<b>4788</b>		<b>4867</b>		<b>4968</b>		<b>5106</b>	
<b>Résultat net après transferts d'équilibrage</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A – CCMISA

Tableau 4 • Branche vieillesse

*en millions d'euros*

	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>5 904</b>	<b>-0,4</b>	<b>5 884</b>	<b>-0,3</b>	<b>5 896</b>	<b>0,2</b>	<b>5 902</b>	<b>0,1</b>
<b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>	<b>5773</b>	<b>-0,1</b>	<b>5760</b>	<b>-0,2</b>	<b>5772</b>	<b>0,2</b>	<b>5779</b>	<b>0,1</b>
<b>Prestations légales nettes</b>	<b>5763</b>	<b>-0,1</b>	<b>5751</b>	<b>-0,2</b>	<b>5764</b>	<b>0,2</b>	<b>5770</b>	<b>0,1</b>
<b>Prestations légales « vieillesse »</b>	<b>5758</b>	<b>-0,1</b>	<b>5749</b>	<b>-0,1</b>	<b>5760</b>	<b>0,2</b>	<b>5766</b>	<b>0,1</b>
Droits propres	4675	0,4	4697	0,5	4730	0,7	4757	0,6
Droits dérivés	1078	-2,2	1052	-2,3	1030	-2,1	1009	-2,1
<b>Prestations légales « veuvage »</b>	<b>3</b>	<b>8,6</b>	<b>2</b>	<b>-13,3</b>	<b>2</b>	<b>0,2</b>	<b>2</b>	<b>0,9</b>
Prestations extralégales nettes	9	-2,7	9	-4,4	9	0,0	9	0,0
<b>TRANSFERTS NETS (hors transfert d'équilibrage)</b>	<b>5</b>	<b>2,3</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>++</b>	<b>0</b>	<b>-15,9</b>
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>125</b>	<b>-13,0</b>	<b>123</b>	<b>-2,0</b>	<b>122</b>	<b>-0,5</b>	<b>122</b>	<b>-0,5</b>
<b>AUTRES CHARGES NETTES</b>	<b>1</b>	<b>-46,2</b>	<b>1</b>	<b>-10,3</b>	<b>1</b>	<b>3,2</b>	<b>1</b>	<b>3,3</b>
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>6493</b>	<b>3,1</b>	<b>6579</b>	<b>1,3</b>	<b>6292</b>	<b>-4,4</b>	<b>6419</b>	<b>2,0</b>
<b>COTISATIONS, CONTRIBUTIONS ET IMPÔTS NETS</b>	<b>3194</b>	<b>1,1</b>	<b>3285</b>	<b>2,9</b>	<b>2965</b>	<b>-9,7</b>	<b>3026</b>	<b>2,0</b>
Cotisations sociales brutes	2613	1,1	2714	3,9	2780	2,4	2827	1,7
Cotisations prises en charge par l'État	192	-6,8	190	-1,4	203	6,9	218	7,5
Impôts et taxes bruts	409	5,9	402	-1,7	0	--	0	0,0
Dont taxes sur les tabacs	409	8,6	402	-1,7	0	--	0	--
Charges liées au non recouvrement	-20	5,5	-21	2,6	-18	-11,2	-19	4,2
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>3279</b>	<b>5,3</b>	<b>3276</b>	<b>-0,1</b>	<b>3310</b>	<b>1,0</b>	<b>3376</b>	<b>2,0</b>
<b>Transferts entre régimes de base</b>	<b>2316</b>	<b>2,6</b>	<b>2400</b>	<b>3,6</b>	<b>2551</b>	<b>6,3</b>	<b>2687</b>	<b>5,3</b>
dont <b>Compensation généralisée</b>	<b>2313</b>	<b>2,6</b>	<b>2396</b>	<b>3,6</b>	<b>2546</b>	<b>6,2</b>	<b>2681</b>	<b>5,3</b>
Prises en charge de prestations	3	40,2	4	19,2	5	21,4	6	21,4
Transferts des régimes de base avec les fonds	963	12,3	876	-9,1	759	-13,4	688	-9,3
Prises en charge de cotisations par le FSV	246	++	265	7,4	236	-11,0	233	-1,1
Prises en charge de prestations par le FSV	717	-0,8	611	-14,8	523	-14,4	455	-13,0
<b>AUTRES PRODUITS NETS</b>	<b>19</b>	<b>-21,3</b>	<b>18</b>	<b>-6,2</b>	<b>18</b>	<b>-2,2</b>	<b>17</b>	<b>-2,0</b>
<b>Capacité de financement</b>	<b>589</b>		<b>695</b>		<b>396</b>		<b>517</b>	
<b>Transfert d'équilibrage</b>	<b>589</b>		<b>695</b>		<b>396</b>		<b>517</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A – MSA

## Les produits ne retrouveraient une évolution positive qu'à partir de 2018

Les recettes de la branche, avant contribution de la CNAM, ont fortement reculé en 2016 (-3,2% contre +1,1% en 2015), résultant de la baisse de 0,2 Md€ des produits de CSG. Ceci est la conséquence de la mise en œuvre de la PUMa dans le cadre de la LFSS pour 2016, qui a modifié les règles de répartition de la CSG entre régimes maladie : à compter de cette date, les régimes maladie autres que la CNAM ne sont plus affectataires que de la CSG perçue sur les revenus d'activité de leurs propres affiliés. Cela a sensiblement réduit le produit de CSG reçu par le régime des salariés agricoles qui auparavant recevait une part forfaitaire. Cette baisse a cependant été légèrement atténuée en 2016 par l'inscription d'un produit exceptionnel, lié à la modification des conditions d'affectation de la CSG. La hausse des cotisations sociales a toutefois permis de limiter le repli des produits de la branche. Ces dernières ont progressé en 2016 (+2,8%) après un léger recul en 2015 (-0,5%). Cette reprise s'explique par la sous-estimation du montant des produits à recevoir au titre des cotisations de 2015 occasionnée par des retards d'émissions de cotisations pour certaines grandes entreprises agricoles, majorant en contrecoup la progression des cotisations comptabilisées en 2016.

En 2017, les produits se contracteraient de 10,5% : le transfert à la CNAM des droits tabacs auparavant affectés à la branche maladie correspondrait à une perte de produits de l'ordre de 0,5 Md€. Par ailleurs, le repli des produits de CSG, contrecoup de l'inscription du produit exceptionnel lié à la mise en œuvre de la PUMa accentuerait ces baisses. Elles seraient toutefois légèrement atténuées, comme en 2016, par des cotisations sociales dynamiques en lien avec une bonne tenue de l'emploi et la hausse du taux maladie.

En 2018, après deux années de baisse, les produits repartiraient à la hausse (+2,4%), évoluant à un rythme proche de celui de la masse salariale du secteur (+2,3%).

## La capacité de financement de la branche vieillesse devrait se réduire en 2017

La branche vieillesse est excédentaire depuis 2013. La capacité de financement a fortement augmenté en 2015 et 2016 : elle a atteint 0,7 Md€ après 0,6 Md€ en 2015. L'excédent dégagé par la branche en 2016 s'explique par une baisse des charges combinée à une hausse des produits (respectivement -0,3% et +1,3%). En 2017, l'excédent financier serait presque deux fois moins important qu'en 2016, la branche dégagerait une capacité de financement de l'ordre de 0,4 Md€. La forte baisse des produits (-4,4%) réduit considérablement l'excédent dégagé par la branche, malgré une hausse modérée des charges (+0,2%). Le repli des produits résulte essentiellement de la fin de l'attribution de droits tabacs à la branche.

En 2018, la capacité de financement de la branche repartirait à la hausse : les produits renoueraient avec la croissance (+2%), alors que les charges demeureraient quasi stables (+0,1%).

## La mise en œuvre de la LURA devrait majorer les charges de la branche vieillesse

En 2016, les charges avant transfert d'équilibrage ont légèrement diminué (-0,3% après -0,4% en 2015, cf. tableau 4). Au sein des prestations vieillesse, les évolutions sont contrastées : celles liées aux droits propres, qui représentent plus de 80% des prestations totales versées, ont légèrement progressé (+0,5%) tandis que celles liées aux droits dérivés ont diminué de 2,3%. La légère hausse des droits propres tient à l'augmentation du nombre de bénéficiaires (+0,6%), encore modérée par la montée en charge du dispositif de relèvement de l'âge d'ouverture des droits. Le fléchissement des droits dérivés (-2,3%) résulte du recul des effectifs (-0,3%) et de la baisse de la pension moyenne (-2,1%) ; la revalorisation des pensions en 2016 (+0,1%) n'a eu qu'en effet marginal sur ces évolutions.

Outre la fin de la montée en charge du décalage de l'âge légal, la mise en œuvre de la LURA, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2017, conduirait également à une légère progression des pensions de retraite (+0,1% en 2017 et +0,7% en 2018). En effet, le bénéficiaire qui liquide sa pension au régime des salariés agricoles aura potentiellement connu aussi une carrière au régime général, plus complète ; cette dernière étant basée sur des revenus en moyenne plus élevés, la pension globale servie aura tendance à augmenter par rapport à la pension moyenne servie aux salariés agricoles avant LURA. Toutefois, la LURA amènerait également à une baisse des bénéficiaires mais qui devrait être intégralement neutralisée par la hausse de la pension moyenne.

## Les produits de la branche sont favorisés par le dynamisme des transferts reçus et des hausses de taux de cotisation

Les produits de la branche ont progressé de 1,3% en 2016. Ils ont été portés principalement par la hausse des cotisations sociales (+3,9%). Celles-ci ont été soutenues par les hausses du taux de cotisation et, comme pour la branche maladie, par la sous-estimation du montant de cotisations 2015 qui a majoré par contrecoup les cotisations de 2016.

Cette hausse résulte également de la hausse du transfert de compensation démographique (+4,7%) en raison d'une dégradation du ratio démographique relatif du régime. En revanche, les transferts ont ralenti du fait de la baisse des produits reçus du FSV (-9,1%), liée au passage à une prise en charge proportionnelle et non plus forfaitaire du minimum contributif par le FSV (-25,0%).

En 2017, les produits se réduiraient fortement (-4,4%) en raison essentiellement de la fin de l'attribution de droits tabacs à la branche vieillesse des salariés au profit de la branche maladie du régime général désormais affectataire de l'ensemble des droits de consommation sur les tabacs. Cette perte de recette de l'ordre de 0,4 Md€ est atténuée par des cotisations sociales dynamiques et des transferts orientés à la hausse (+1,0%) portés essentiellement par le transfert de compensation démographique (+6,2%).

En 2018, les produits repartiraient à la hausse (+2,0%) en raison du dynamisme des cotisations sociales et des transferts.

### Encadré 2 • Branche AT-MP : une situation financière qui s'améliore

Les charges ont progressé de 0,5% en 2016 (après +0,6% en 2014), reflétant une hausse des prestations sociales (+1,4%) atténuée par la baisse des transferts et des charges de gestion courante. Les prestations sociales qui représentent 80% des charges ont été portées par une hausse des prestations exécutées en ville. Après plusieurs années de montée en charge, le montant des indemnités journalières commence à se stabiliser (+2,5% après +11,9% en 2015 et +10,4% en 2014). Les dépenses pour incapacité permanente sont reparties à la baisse (-1,8% en 2016 après +5,5%)

Les charges augmenteraient de 1,7% en 2017 soutenues par la hausse dynamique des prestations d'incapacité temporaire en raison principalement de celle des prestations exécutées en ville (+4,3%). Celles-ci seraient portées par les revalorisations tarifaires issues de la convention médicale qui compenseraient la baisse tendancielle du niveau des dépenses de santé de la branche en 2017.

Les charges progresseraient fortement en 2018 (+3,0%) en raison de l'intégration dans la branche AT des charges du FCATA suite à sa suppression au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les produits sont repartis en hausse en 2016 (+3,7%) alors qu'ils reculaient de 2,4% en 2015. Cette augmentation s'explique par une reprise des cotisations (+4,9%) induite par une hausse de 0,1 point du taux moyen de cotisation conjuguée à l'évolution de la masse salariale. Elle découle également d'une hausse du transfert en provenance du régime général.

En 2017, la forte augmentation des cotisations (+6,9%) provient de la hausse de 0,09 point du taux moyen de cotisation. Les produits seraient donc en forte progression sur cette période (+4,2%).

En 2018, les produits resteraient orientés à la hausse (+4,9%). La prévision relative aux cotisations sociales en 2018 (+3,5%) est par hypothèse celle permettant d'équilibrer le solde technique compte tenu de la prévision d'évolution des dépenses techniques.

Tableau 5 Accidents du travail et maladies professionnelles

	2015		2016		2017 (p)		2018 (p)	
	en millions d'euros	%	en millions d'euros	%	en millions d'euros	%	en millions d'euros	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>592</b>	<b>0,6</b>	<b>595</b>	<b>0,5</b>	<b>605</b>	<b>1,7</b>	<b>623</b>	<b>3,0</b>
<b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>	<b>471</b>	<b>-0,9</b>	<b>478</b>	<b>1,4</b>	<b>491</b>	<b>2,9</b>	<b>555</b>	<b>13,0</b>
Prestations légales nettes	460	-1,0	466	1,2	480	3,0	544	13,2
<b>Prestations d'incapacité temporaire nettes</b>	<b>206</b>	<b>-7,9</b>	<b>216</b>	<b>4,7</b>	<b>225</b>	<b>4,1</b>	<b>231</b>	<b>2,8</b>
Prestations exécutées en ville nettes	173	-5,1	189	9,0	197	4,3	203	3,2
Prestations en nature nettes	1	--	12	++	28	++	28	-1,1
Prestations en espèce nettes (IJ)	172	11,9	177	2,5	168	-4,7	175	3,9
Prestations exécutées en établissements nettes	33	-20,5	27	-17,9	28	3,1	28	0,6
<b>Prestations d'incapacité permanente nettes</b>	<b>254</b>	<b>5,5</b>	<b>250</b>	<b>-1,8</b>	<b>255</b>	<b>2,2</b>	<b>313</b>	<b>22,4</b>
Autres prestations nettes	11	5,2	12	8,7	11	-5,1	11	3,4
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>56</b>	<b>-3,3</b>	<b>52</b>	<b>-8,5</b>	<b>51</b>	<b>-2,0</b>	<b>6</b>	<b>--</b>
Prises en charge de prestations	56	-3,5	51	-8,3	50	-2,0	6	--
Pénibilité	3	40,2	4	19,2	5	21,4	6	20,0
Reversement au FCATA	53	-5,4	47	-10,2	45	-4,0	0	--
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>64</b>	<b>17,4</b>	<b>63</b>	<b>-1,5</b>	<b>63</b>	<b>-0,4</b>	<b>62</b>	<b>-2,1</b>
<b>AUTRES CHARGES NETTES</b>	<b>0</b>	<b>-21,4</b>	<b>3</b>	<b>++</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>562</b>	<b>-2,4</b>	<b>583</b>	<b>3,7</b>	<b>608</b>	<b>4,2</b>	<b>638</b>	<b>4,9</b>
<b>COTISATIONS, CONTRIBUTIONS ET IMPÔTS NETS</b>	<b>422</b>	<b>-3,3</b>	<b>441</b>	<b>4,5</b>	<b>471</b>	<b>6,8</b>	<b>494</b>	<b>4,9</b>
Cotisations sociales	419	-3,9	439	4,9	470	6,9	486	3,5
Cotisations prises en charge par l'État	11	--	9	-14,4	10	6,0	10	1,6
Impôts et taxes	1	--	-1	--	0	--	6	
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>117</b>	<b>-4,8</b>	<b>121</b>	<b>3,8</b>	<b>121</b>	<b>0,0</b>	<b>128</b>	<b>5,4</b>
Transfert venant du régime général	117	-4,9	121	3,9	121	0,0	128	-
<b>AUTRES PRODUITS NETS</b>	<b>24</b>	<b>38,5</b>	<b>21</b>	<b>-10,5</b>	<b>16</b>	<b>-26,2</b>	<b>16</b>	<b>-0,2</b>
<b>Résultat net</b>	<b>-30</b>		<b>-12</b>		<b>3</b>		<b>14</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A – MSA.

## 5.2 Régime des exploitants agricoles

### Encadré 1 • Présentation générale

Le régime des exploitants agricoles couvre les risques maladie, accidents du travail - maladies professionnelles et vieillesse des non salariés agricoles et de leurs ayants droit. Il gère en outre une branche famille, dont les charges et les produits sont retracés dans le compte de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF). Jusqu'en 2013, les prestations d'action sociale, les charges de gestion de la branche et une part des cotisations famille figuraient encore dans les comptes de la branche famille du régime. Les prestations de retraite complémentaire (RCO) des exploitants agricoles font l'objet d'un compte spécifique (cf. fiche 8.8).

Les produits et charges de gestion pour l'ensemble des branches sont comptabilisés par la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) qui assure, pour l'ensemble des risques, la gestion des prestations sociales versées aux exploitants agricoles et aux salariés agricoles. Les charges et produits de fonctionnement de la MSA sont répartis entre les deux régimes agricoles. Compte tenu des clés de répartition des charges de gestion, qui ont été fortement modifiées à compter de 2013, seul le résultat consolidé de gestion (toutes branches confondues des deux régimes agricoles) permet des comparaisons d'une année sur l'autre.

Les dépenses du régime sont notamment financées par des cotisations assises, pour une grande partie des ressortissants, sur une assiette, représentant la moyenne sur trois ans des revenus professionnels agricoles. Il existe également des assiettes minimales différentes selon les branches : 600 SMIC (pour l'assurance vieillesse agricole plafonnée et déplafonnée), 800 SMIC (pour l'assurance vieillesse individuelle) ou 1 820 SMIC (RCO). L'assiette minimale pour la branche maladie avait tout d'abord été abaissée de 800 SMIC à 11% du plafond annuel de la sécurité sociale en 2015, puis depuis 2016 elle a été définitivement supprimée. Le taux de cotisation a également été abaissé de 7 points, la perte pour la Sécurité sociale étant compensée par une dotation budgétaire de l'Etat. Les taux de cotisation de la branche vieillesse ont été augmentés ces dernières années à la suite du décret du 2 juillet 2012 et de la loi du 20 janvier 2014. En outre, l'article 9 de la LFSS pour 2014 a élargi l'assiette de cotisations des exploitants aux dividendes. Enfin, une cotisation forfaitaire a été instaurée en 2014 afin de financer les prestations d'indemnités journalières mises en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

À compter de 2017, le régime ne bénéficie plus que des taxes sur les alcools, la part du produit des droits de consommation sur les tabacs ainsi que la fraction de la contribution de solidarité sur les sociétés (CSSS) dont il bénéficiait jusqu'en 2016 étant désormais affectées à la CNAM pour la première et à la CNAV pour la seconde.

Depuis 2009, la branche maladie des exploitants agricoles est intégrée au régime général ; cette dernière inscrit dans ses comptes un transfert d'équilibre correspondant à la différence entre les charges et les produits techniques de la branche maladie des exploitants agricoles. A compter de 2014, le financement de la gestion est réformé (cf. fiche 6.1 – encadré 2) et les transferts du régime général équilibrent également les charges et produits de gestion. En revanche, le solde relatif aux indemnités journalières, dont les charges et les produits sont présentés dans la branche maladie (branche AMEXA, cf. encadré 2), n'entre pas dans le champ de l'intégration financière. Les soldes des branches vieillesse et AT-MP du régime ne sont pas équilibrés par un transfert mais sont à la charge du régime.

Les réformes récentes du système de retraite s'appliquent également au régime des exploitants agricoles : relèvement de l'âge légal de départ à partir de juillet 2011 (réforme de 2010), élargissement de la retraite anticipée pour carrière longue (réforme de 2010, décret du 2 juillet 2012, loi du 20 janvier 2014) ou encore décalage de la date de revalorisation des pensions d'avril à octobre (loi du 20 janvier 2014).

### La situation financière du régime se dégraderait fortement avec la baisse des montants de CSG et de recettes fiscales qui lui sont affectés

Après avoir connu un redressement exceptionnel de sa situation financière en 2014, le régime est redevenu déficitaire en 2015 et a accusé un besoin de financement de 0,2 Md€. En 2016, la situation du régime s'est de nouveau dégradée : le besoin de financement du régime a progressé pour atteindre 1,2 Md€. Il augmenterait considérablement en 2017 et 2018 et se situerait près de 4 Md€.

**En 2016**, malgré la baisse des charges (-2,4%), la forte diminution des produits de la branche maladie a dégradé la situation financière du régime. Dans leur ensemble, les cotisations ont diminué de 27,1%. Cette baisse est tout d'abord la conséquence des différentes mesures de soutien accordées aux exploitants dans un contexte de crise du secteur. L'abaissement de sept points du taux de la cotisation maladie a entraîné à lui seul une perte de recettes de cotisations de 445 M€<sup>1</sup>. La suppression de la cotisation minimale pour la branche maladie a entraîné une perte de cotisations de l'ordre de 15 M€ et la poursuite du droit d'option<sup>2</sup> a conduit à une baisse de 50 M€ des produits de cotisations. La contraction de l'assiette des revenus des exploitants agricoles est d'une ampleur comparable à celle observée en 2015 (-9,8%).

<sup>1</sup> Ce changement de taux de cotisation maladie a toutefois été sans incidence sur le compte de la CNAM qui équilibre la branche maladie des exploitants agricoles. En effet, une fraction de TVA lui a été attribuée en compensation de cette perte.

<sup>2</sup> Le droit d'option donne la possibilité aux exploitants agricoles ayant eu des revenus très faibles d'opter pour le calcul de leurs cotisations sur la base des revenus de l'année précédente, à la place de l'assiette triennale de droit commun.



Tableau 1 • Données générales

*effectifs en moyenne annuelle et montants en millions d'euros*

	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>Bénéficiaires Maladie et AT</b>	<b>1 456 805</b>	<b>-3,3</b>	<b>1 407 524</b>	<b>-3,4</b>	<b>1 360 767</b>	<b>-3,3</b>	<b>1 314 711</b>	<b>-3,4</b>
<b>Assurés cotisants - maladie et AT</b>	<b>1 170 952</b>	<b>-2,9</b>	<b>1 139 846</b>	<b>-2,7</b>	<b>1 108 532</b>	<b>-2,7</b>	<b>1 077 478</b>	<b>-2,8</b>
<i>Des actifs</i>	448 804	-1,5	442 360	-1,4	434 819	-1,7	427 646	-1,6
<i>Des retraités</i>	715 375	-3,7	690 748	-3,4	667 061	-3,4	643 391	-3,5
<b>Ayants droit - maladie et AT</b>	<b>285 853</b>	<b>-5,2</b>	<b>267 678</b>	<b>-6,4</b>	<b>252 235</b>	<b>-5,8</b>	<b>237 233</b>	<b>-5,9</b>
<b>Cotisants vieillesse</b>	<b>496 716</b>	<b>-1,8</b>	<b>488 318</b>	<b>-1,7</b>	<b>478 555</b>	<b>-2,0</b>	<b>469 406</b>	<b>-1,9</b>
<b>Bénéficiaires vieillesse</b>	<b>1 516 809</b>	<b>-3,0</b>	<b>1 472 688</b>	<b>-2,9</b>	<b>1 430 124</b>	<b>-2,9</b>	<b>1 386 852</b>	<b>-3,0</b>
<b>Bénéficiaires invalidité</b>	<b>13 209</b>	<b>-0,8</b>	<b>13 444</b>	<b>1,8</b>	<b>13 586</b>	<b>1,1</b>	<b>13 474</b>	<b>-0,8</b>
<b>Produits nets</b>	<b>15 485</b>	<b>-2,4</b>	<b>15 064</b>	<b>-2,7</b>	<b>14 879</b>	<b>-1,2</b>	<b>14 632</b>	<b>-1,7</b>
dont cotisations	2 317	-8,5	1 690	-27,1	1 743	3,2	1 703	-2,3
<b>Poids des cotisations dans l'ensemble des produits</b>	<b>15,0%</b>		<b>11,2%</b>		<b>11,7%</b>		<b>11,6%</b>	
<b>Charges nettes</b>	<b>15 770</b>	<b>-1,8</b>	<b>15 289</b>	<b>-3,1</b>	<b>14 915</b>	<b>-2,4</b>	<b>14 658</b>	
dont prestations	14 827	-1,4	14 476	-2,4	14 156	-2,2	13 941	-1,5
<b>Poids des prestations dans l'ensemble des charges</b>	<b>94,0%</b>		<b>94,7%</b>		<b>94,9%</b>		<b>95,1%</b>	
<b>Résultat net</b>	<b>-286</b>		<b>-225</b>		<b>-35</b>		<b>-27</b>	
dont branche maladie	12		13		5		1	
dont branche vieillesse	-306		-265		-79		-48	
dont branche AT-MP	8		27		40		21	

Source : DSS/SDEPF/6A - MSA

Tableau 2 • Ensemble des risques

*en millions d'euros*

	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES AVANT TRANSFERTS D'EQUILIBRAGE</b>	<b>15 670</b>	<b>-1,2</b>	<b>15 289</b>	<b>-2,4</b>	<b>14 916</b>	<b>-2,4</b>	<b>14 660</b>	<b>-1,7</b>
<b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>	<b>14 827</b>	<b>-1,4</b>	<b>14 476</b>	<b>-2,4</b>	<b>14 156</b>	<b>-2,2</b>	<b>13 941</b>	<b>-1,5</b>
<b>Prestations légales nettes</b>	<b>14 761</b>	<b>-1,4</b>	<b>14 410</b>	<b>-2,4</b>	<b>14 091</b>	<b>-2,2</b>	<b>13 877</b>	<b>-1,5</b>
Prestations légales « maladie-AT/MP » nettes	6 860	0,5	6 751	-1,6	6 676	-1,1	6 637	-0,6
Prestations légales « maternité » nettes	30	-1,0	30	-0,4	30	0,9	30	-0,7
Prestations légales « vieillesse-veuvage » nettes	7 815	-3,0	7 573	-3,1	7 329	-3,2	7 153	-2,4
Prestations légales « invalidité » nettes	54	-4,9	53	-1,7	54	1,8	54	-0,1
<i>Dotations nettes pour créances sur prestations et pertes</i>	2	--	4	++	3	-24,9	3	5,9
<b>Prestations extralégales</b>	<b>48</b>	<b>2,2</b>	<b>47</b>	<b>-1,6</b>	<b>47</b>	<b>-0,8</b>	<b>47</b>	<b>0,0</b>
<b>Autres prestations nettes</b>	<b>18</b>	<b>0,8</b>	<b>18</b>	<b>0,1</b>	<b>17</b>	<b>-5,4</b>	<b>17</b>	<b>1,5</b>
<b>TRANSFERTS NETS (hors transferts d'équilibre)</b>	<b>311</b>	<b>3,7</b>	<b>266</b>	<b>-14,3</b>	<b>267</b>	<b>0,1</b>	<b>258</b>	<b>-3,2</b>
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>456</b>	<b>2,1</b>	<b>464</b>	<b>1,6</b>	<b>461</b>	<b>-0,6</b>	<b>449</b>	<b>-2,5</b>
<b>AUTRES CHARGES NETTES</b>	<b>76</b>	<b>7,3</b>	<b>83</b>	<b>9,6</b>	<b>33</b>	<b>--</b>	<b>11</b>	<b>--</b>
<b>PRODUITS NETS AVANT TRANSFERTS D'EQUILIBRAGE</b>	<b>15 485</b>	<b>-2,4</b>	<b>14 051</b>	<b>-9,3</b>	<b>11 025</b>	<b>-21,5</b>	<b>10 728</b>	<b>-2,7</b>
<b>COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTÉS</b>	<b>11 493</b>	<b>-1,6</b>	<b>10 173</b>	<b>-11,5</b>	<b>7 382</b>	<b>-27,4</b>	<b>7 220</b>	<b>-2,2</b>
<b>Cotisations sociales</b>	<b>2 317</b>	<b>-8,5</b>	<b>1 690</b>	<b>-27,1</b>	<b>1 743</b>	<b>3,2</b>	<b>1 703</b>	<b>-2,3</b>
<b>Charges liées au non recouvrement</b>	<b>-50</b>	<b>-17,9</b>	<b>-58</b>	<b>16,9</b>	<b>84</b>	<b>--</b>	<b>-34</b>	<b>--</b>
<b>Cotisations prises en charge par l'État</b>	<b>11</b>	<b>4,0</b>	<b>10</b>	<b>-7,0</b>	<b>490</b>	<b>++</b>	<b>487</b>	<b>-0,7</b>
CSG	1 249	1,7	815	-34,8	628	-22,9	606	-3,5
Impôts et taxes	7 966	0,0	7 704	-3,3	4 437	-42,4	4 459	0,5
dont taxes alcool	4 422	-0,6	4 450	0,6	4 373	-1,7	4 395	0,5
dont taxes tabac	1 989	1,4	1 957	-1,6	0	--	0	-
dont C.S.S.S.	1 366	-0,1	1 102	-19,3	0	--	0	-
<b>TRANSFERTS NETS hors transferts d'équilibre</b>	<b>3 825</b>	<b>-5,3</b>	<b>3 648</b>	<b>-4,6</b>	<b>3 457</b>	<b>-5,2</b>	<b>3 353</b>	<b>-3,0</b>
<b>Transferts entre organismes</b>	<b>3 335</b>	<b>-5,8</b>	<b>3 173</b>	<b>-4,9</b>	<b>3 005</b>	<b>-5,3</b>	<b>2 918</b>	<b>-2,9</b>
dont compensation démographique généralisée	3 328	-5,8	3 165	-4,9	2 997	-5,3	2 910	-2,9
Prise en charge de prestations	7	11,9	7	3,1	8	8,6	8	7,1
<b>Transferts des régimes de base avec fonds</b>	<b>491</b>	<b>-1,6</b>	<b>475</b>	<b>-3,2</b>	<b>452</b>	<b>-4,9</b>	<b>435</b>	<b>-3,9</b>
Au titre du minimum vieillesse	54	-3,5	44	-18,7	31	-28,6	21	-32,5
Au titre des majorations de pensions	339	-3,3	330	-2,5	315	-4,8	308	-2,1
Financement par des fonds (net de la participation de la CNSA)	98	6,2	101	3,3	106	5,0	106	-0,5
+ Au titre de l'ONDAM médico-social	1 046	0,9	1 036	-0,9	1 088	5,0	1 082	-0,5
- Participation de la CNSA	-948	0,3	-935	-1,4	-982	5,0	-977	-0,5
Contributions publiques	0	-	0	-	0	-	0	-
<b>AUTRES PRODUITS NETS</b>	<b>166</b>	<b>6,0</b>	<b>230</b>	<b>38,3</b>	<b>187</b>	<b>-18,7</b>	<b>155</b>	<b>-17,2</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>-185</b>		<b>-1 238</b>		<b>-3 890</b>		<b>-3 932</b>	
<b>Charges nettes (après transferts d'équilibre)</b>	<b>15 770</b>		<b>15 289</b>		<b>14 916</b>		<b>14 660</b>	
<b>Produits nets (après transferts d'équilibre)</b>	<b>15 485</b>		<b>15 064</b>		<b>14 886</b>		<b>14 635</b>	
<b>Résultat net</b>	<b>-286</b>		<b>-225</b>		<b>-30</b>		<b>-24</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A - MSA

Les hausses des taux de cotisations vieillesse, issues du décret de décembre 2014, n'ont que très peu atténué l'ensemble de ces pertes.

Les recettes de CSG ont également fortement reculé, en raison du changement du mode de répartition de la CSG induit par la mise en place de la protection maladie universelle (PUMa), et ce, en dépit de l'affectation d'un produit exceptionnel de CSG de l'ordre de 0,1 Md€. Le régime reçoit désormais le montant de CSG acquitté par ses cotisants alors qu'il recevait jusqu'en 2015 une part forfaitaire du produit total de CSG maladie. Ce changement représenterait 400 M€ de moindres produits pour le régime.

La baisse des produits en 2016 est également liée à la baisse des impôts et taxes du régime (-3,3%). La seconde phase du pacte de responsabilité, entérinée par la LFSS pour 2016, a conduit à un nouvel abattement du produit de CSSS : les petites et moyennes entreprises sont désormais complètement exonérées de cette taxe.

En outre, le transfert de compensation démographique perçu par le régime a poursuivi sa baisse : si le nombre de cotisants du régime diminue, le ratio démographique du régime des exploitants agricoles s'améliore néanmoins en raison d'une diminution plus marquée du nombre de bénéficiaires.

La diminution des charges du régime en 2016 (-2,4%) est liée à la diminution tendancielle de la population couverte par le régime (cf. tableau 1). Cette baisse concerne tant les prestations maladie et ATMP que les pensions de retraite. La revalorisation des pensions a en outre été très faible (+0,1%).

**En 2017**, le besoin de financement devrait plus que tripler et atteindre 3,9 Md€. Cela reflète la profonde modification de la structure des produits de la branche maladie (en baisse de 47%, avant transfert d'équilibrage). La fin de l'attribution à la branche maladie des droits de consommation sur les tabacs et de sa fraction du rendement de la CSSS, décidée en LFSS pour 2017, explique l'essentiel de la baisse des recettes de cette branche. Ces changements représentent une perte de recettes pour la branche de l'ordre de 3,3 Md€. Les produits de CSG diminueraient également fortement, contrecoup de l'inscription du produit exceptionnel. Le transfert de compensation démographique continuerait de décroître.

Ces effets baissiers sont atténués par l'augmentation des cotisations sociales, après deux années de forte baisse. Elles devraient progresser en 2017 de 3,2%, portées par une assiette très dynamique (+9,8% pour l'assiette brute). En effet, les baisses de prélèvements successifs (notamment la diminution de sept points du taux de cotisation maladie) se traduisent par une hausse des revenus nets et majorent mécaniquement l'évolution de l'assiette brute de cotisations. Les produits seraient également majorés par l'inscription d'un produit en provenance de l'Etat compensant la baisse de 7 points du taux de cotisation maladie.

Les charges devraient reculer de 2,4%, reflétant la baisse tendancielle du nombre des effectifs affiliés au régime (-3,3% pour les bénéficiaires maladie et -2,9% pour les bénéficiaires vieillesse). Le repli des pensions de retraite serait modéré par la revalorisation de +0,2%. Les revalorisations tarifaires issues de la convention médicale atténueraient en outre le recul des prestations maladie (-1,1%).

**En 2018**, le besoin de financement continuerait de se creuser pour atteindre 3,9 Md€ ; la baisse des produits serait plus marquée que celle des charges. Les produits de cotisations fléchiraient sous l'effet de la contraction de l'assiette des revenus des exploitants (-2,3%)

## Branche maladie : le besoin de financement s'accroîtrait fortement à partir de 2016 en lien avec la modification des recettes

Les prestations sociales versées par la branche maladie sont en baisse continue (hormis en 2015<sup>1</sup>). Cette diminution s'explique par la baisse tendancielle du nombre d'assurés actifs et retraités. Compte tenu de la baisse plus marquée des produits, la situation financière de la branche s'est fortement dégradée en 2016. Le régime a reçu un transfert de la CNAM de 1,0 Md€ en 2016 pour équilibrer ses comptes, alors qu'excédentaire en 2015, il avait versé 0,1 Md€ à la CNAM. En effet, le recul des produits a été particulièrement marqué pour la branche maladie (-16,7% contre -2,9% pour la branche vieillesse).

Cette baisse découle des différentes mesures accordées aux exploitants en difficulté dans un contexte de crise agricole, de la diminution des produits de CSG suite au nouveau mode de répartition et de celle de la CSSS (cf. *supra*).

<sup>1</sup> L'année 2015 a été une année atypique puisque malgré la baisse des bénéficiaires, les prestations ont légèrement augmenté (+0,6%), reflétant la montée en charge du dispositif d'indemnités journalières maladie mise en place en 2014

Tableau 3 • Branche maladie – maternité – invalidité

en millions d'euros

	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES (hors transfert d'équilibrage)</b>	<b>7 394</b>	<b>0,9</b>	<b>7 252</b>	<b>-1,9</b>	<b>7 178</b>	<b>-1,0</b>	<b>7 114</b>	<b>-0,9</b>
<b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>	<b>6 798</b>	<b>0,6</b>	<b>6 707</b>	<b>-1,3</b>	<b>6 634</b>	<b>-1,1</b>	<b>6 586</b>	<b>-0,7</b>
<b>Prestations légales nettes</b>	<b>6 775</b>	<b>0,6</b>	<b>6 684</b>	<b>-1,3</b>	<b>6 613</b>	<b>-1,1</b>	<b>6 564</b>	<b>-0,7</b>
<b>Prestations légales « maladie » nettes</b>	<b>6 690</b>	<b>0,7</b>	<b>6 599</b>	<b>-1,4</b>	<b>6 527</b>	<b>-1,1</b>	<b>6 479</b>	<b>-0,7</b>
Prestations exécutées en ville nettes	2 708	1,2	2 648	-2,2	2 645	-0,1	2 647	0,1
Prestations exécutées en établissements nettes	3 982	0,3	3 951	-0,8	3 883	-1,7	3 832	-1,3
Etablissements sanitaires publics	2 403	-0,7	2 423	0,8	2 372	-2,1	2 344	-1,2
Etablissements médico-sociaux	1 063	0,7	1 056	-0,7	1 046	-0,9	1 036	-1,0
Cliniques privées	516	4,5	472	-8,5	464	-1,7	452	-2,7
<b>Prestations légales « maternité » nettes</b>	<b>30</b>	<b>-1,0</b>	<b>30</b>	<b>-0,4</b>	<b>30</b>	<b>0,9</b>	<b>30</b>	<b>-0,7</b>
<b>Prestations légales « invalidité » nettes</b>	<b>54</b>	<b>-4,9</b>	<b>53</b>	<b>-1,7</b>	<b>54</b>	<b>1,8</b>	<b>54</b>	<b>-0,1</b>
Dotations nettes pour créances sur prestations et pertes	2	--	3	++	2		2	
<b>Prestations extralégales</b>	<b>7</b>	<b>0,4</b>	<b>7</b>	<b>8,8</b>	<b>7</b>	<b>-5,2</b>	<b>7</b>	<b>0,0</b>
<b>Autres prestations nettes</b>	<b>16</b>	<b>1,7</b>	<b>15</b>	<b>-4,0</b>	<b>14</b>	<b>-7,9</b>	<b>14</b>	<b>1,8</b>
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>297</b>	<b>3,9</b>	<b>254</b>	<b>-14,6</b>	<b>255</b>	<b>0,5</b>	<b>246</b>	<b>-3,6</b>
<b>Transferts entre organismes</b>	<b>269</b>	<b>3,3</b>	<b>235</b>	<b>-12,9</b>	<b>235</b>	<b>0,2</b>	<b>227</b>	<b>-3,5</b>
Prises en charge de cotisations PAM	118	8,5	104	-11,8	97	-7,4	98	1,9
Participations aux fonds et transferts divers	179	1,1	149	-16,4	159	6,0	148	-6,9
dont participation aux dépenses du FIR	129	-1,3	122	-4,7	130	6,5	121	-7,2
<b>AUTRES CHARGES NETTES</b>	<b>2</b>	<b>--</b>	<b>2</b>	<b>-13,6</b>	<b>2</b>	<b>1,6</b>	<b>2</b>	<b>0,9</b>
Autres	2	--	2	-13,6	2	1,6	2	0,9
<b>PRODUITS NETS (hors transfert d'équilibrage)</b>	<b>7 507</b>	<b>-0,7</b>	<b>6 252</b>	<b>-16,7</b>	<b>3 322</b>	<b>-46,9</b>	<b>3 207</b>	<b>-3,5</b>
<b>COTISATIONS, CONTRIBUTIONS ET IMPÔTS NETS</b>	<b>7 360</b>	<b>-0,8</b>	<b>6 090</b>	<b>-17,3</b>	<b>3 140</b>	<b>-48,4</b>	<b>3 032</b>	<b>-3,4</b>
<b>Cotisations sociales</b>	<b>911</b>	<b>-13,2</b>	<b>358</b>	<b>--</b>	<b>358</b>	<b>0,0</b>	<b>351</b>	<b>-1,8</b>
<b>Cotisations prises en charge par l'État</b>	<b>10</b>	<b>4,3</b>	<b>9</b>	<b>-8,1</b>	<b>488</b>	<b>++</b>	<b>485</b>	<b>-0,7</b>
<b>Contributions, impôts et taxes</b>	<b>6 456</b>	<b>1,0</b>	<b>5 731</b>	<b>-11,2</b>	<b>2 240</b>	<b>--</b>	<b>2 215</b>	<b>-1,1</b>
<b>CSG et autres contributions</b>	<b>1 249</b>	<b>1,7</b>	<b>815</b>	<b>-34,8</b>	<b>628</b>	<b>-22,9</b>	<b>606</b>	<b>-3,5</b>
<b>Impôts et taxes</b>	<b>5 207</b>	<b>0,8</b>	<b>4 916</b>	<b>-5,6</b>	<b>1 612</b>	<b>--</b>	<b>1 609</b>	<b>-0,2</b>
Taxes alcools, boissons non alcoolisées	1 664	0,9	1 663	0,0	1 612	-3,1	1 609	-0,2
Taxe sur les tabacs	1 989	1,4	1 957	-1,6	-	--	-	-
C.S.S.S.	1 366	-0,1	1 102	-19,3	-	--	-	-
Autres impôts et taxes	189	1,3	194	2,8	-	--	-	-
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>103</b>	<b>5,9</b>	<b>106</b>	<b>3,0</b>	<b>111</b>	<b>4,8</b>	<b>110</b>	<b>-0,5</b>
<b>AUTRES PRODUITS NETS</b>	<b>44</b>	<b>-7,5</b>	<b>56</b>	<b>28,3</b>	<b>72</b>	<b>27,2</b>	<b>65</b>	<b>-9,3</b>
<b>Besoin ou capacité de financement</b>	<b>113</b>	<b>--</b>	<b>1 000</b>	<b>--</b>	<b>3 856</b>	<b>--</b>	<b>3 907</b>	<b>--</b>
Charges nettes après transferts d'équilibrage	7 494		7 252		7 178		7 114	
Produits nets après transfert d'équilibrage	7 507		7 265		7 183		7 115	
<b>Résultat net avant transferts d'équilibrage</b>	<b>12</b>	<b>--</b>	<b>13</b>	<b>--</b>	<b>5</b>	<b>--</b>	<b>1</b>	<b>--</b>

Source : DSS/SDEPF/6A - MSA

Tableau 5 • Accidents du travail et maladie professionnelles

en millions d'euros

	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>267</b>	<b>8,0</b>	<b>294</b>	<b>9,9</b>	<b>237</b>	<b>-19,2</b>	<b>224</b>	<b>-5,6</b>
<b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>	<b>172</b>	<b>-5,6</b>	<b>158</b>	<b>-8,4</b>	<b>152</b>	<b>-3,2</b>	<b>162</b>	<b>6,3</b>
<b>Prestations légales nettes</b>	<b>169</b>	<b>-5,6</b>	<b>154</b>	<b>-8,9</b>	<b>149</b>	<b>-3,4</b>	<b>158</b>	<b>6,4</b>
<b>Prestations d'incapacité temporaire nettes</b>	<b>80</b>	<b>-7,9</b>	<b>72</b>	<b>-10,2</b>	<b>76</b>	<b>5,1</b>	<b>77</b>	<b>1,8</b>
Prestations exécutées en ville nettes (en nature)	14	8,9	9	-35,1	13	38,1	13	-0,1
Prestations exécutées en ville nettes (Indemnités Journalières)	43	1,6	44	2,0	43	-0,6	45	3,2
Prestations exécutées en établissements nettes	23	-27,4	19	-17,5	19	2,3	19	-0,1
<b>Prestations d'incapacité permanente nettes</b>	<b>89</b>	<b>-2,6</b>	<b>82</b>	<b>-8,1</b>	<b>73</b>	<b>-11,1</b>	<b>81</b>	<b>11,1</b>
<b>Autres prestations nettes</b>	<b>3</b>	<b>-6,1</b>	<b>3</b>	<b>28,6</b>	<b>4</b>	<b>7,3</b>	<b>4</b>	<b>0,2</b>
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>9</b>	<b>-4,1</b>	<b>10</b>	<b>3,2</b>	<b>10</b>	<b>2,3</b>	<b>11</b>	<b>5,6</b>
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>28</b>	<b>13,8</b>	<b>46</b>	<b>++</b>	<b>45</b>	<b>-0,9</b>	<b>43</b>	<b>-4,3</b>
<b>AUTRES CHARGES NETTES</b>	<b>58</b>	<b>++</b>	<b>81</b>	<b>39,5</b>	<b>29</b>	<b>--</b>	<b>8</b>	<b>--</b>
Charges exceptionnelles	54	++	78	45,2	27	--	6	--
Autres	4	++	2	-41,5	2	-2,0	2	-8,2
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>275</b>	<b>6,0</b>	<b>320</b>	<b>16,5</b>	<b>277</b>	<b>-13,6</b>	<b>245</b>	<b>-11,5</b>
<b>COTISATIONS, CONTRIBUTIONS ET IMPÔTS NETS</b>	<b>197</b>	<b>-2,8</b>	<b>193</b>	<b>-2,0</b>	<b>210</b>	<b>8,3</b>	<b>200</b>	<b>-4,4</b>
<b>Cotisations sociales des actifs</b>	<b>200</b>	<b>-1,8</b>	<b>199</b>	<b>-0,8</b>	<b>204</b>	<b>2,5</b>	<b>200</b>	<b>-1,7</b>
<b>Majorations et pénalités</b>	<b>2</b>	<b>7,2</b>	<b>2</b>	<b>-9,5</b>	<b>2</b>	<b>2,5</b>	<b>2</b>	<b>-1,7</b>
<b>Charges liées au non recouvrement</b>	<b>-5</b>	<b>++</b>	<b>-7</b>	<b>46,9</b>	<b>4</b>	<b>--</b>	<b>-1</b>	<b>--</b>
<b>AUTRES PRODUITS NETS</b>	<b>78</b>	<b>37,8</b>	<b>127</b>	<b>++</b>	<b>67</b>	<b>-47,0</b>	<b>45</b>	<b>-33,8</b>
Produits exceptionnels	59	++	84	42,7	30	--	6	--
Autres	19	-18,6	43	++	38	-13,2	39	2,1
<b>Résultat net</b>	<b>8</b>	<b>--</b>	<b>27</b>	<b>--</b>	<b>40</b>	<b>--</b>	<b>21</b>	<b>--</b>

Source : DSS/SDEPF/6A - MSA

Les prestations sociales versées par la branche ont reculé de 1,3% en 2016, la baisse concernant aussi bien celles exécutées en ville que celles en établissements, en lien avec la baisse des bénéficiaires (-3,4%).

En 2017, la situation de la branche continuerait de se dégrader fortement en raison de l'attrition de ses recettes. Celles-ci fléchiraient de 47% en raison essentiellement de la fin de l'attribution à la branche des droits de consommation sur les tabacs et d'une fraction du rendement de la CSSS, mesures décidées en LFSS pour 2017. Les charges reculeraient de 1%, les prestations soins de ville seraient quasi stables malgré la baisse des bénéficiaires. Cela reflèterait essentiellement les revalorisations tarifaires de certains actes médicaux qui viendraient majorer les remboursements d'environ 30 M€.

En 2018, le besoin de financement de la branche continuerait de croître. Avant prise en compte de l'impact des mesures qui seront retenues dans le cadre de l'ONDAM 2018, les prestations seraient en légère baisse (-0,7%) tandis que les produits diminueraient de 3,5% sous l'effet de la baisse des cotisations et de la CSG.

## Le déficit de la branche vieillesse diminuerait nettement

En 2016, le déficit de la branche vieillesse s'est réduit en raison d'une baisse des charges (-3,3%) légèrement plus marquée que celle des produits (-2,9%). Il s'est élevé à 265 M€ en 2016 après 306 M€ en 2015.

Le nombre de bénéficiaires du régime diminue tendanciellement. En effet, la baisse du nombre de cotisants observée depuis plusieurs années se traduit par des flux de nouveaux retraités inférieurs au nombre de sortants. Cette diminution du nombre de bénéficiaires est amplifiée, depuis 2011, par le report de l'âge légal de départ en retraite.

Les prestations vieillesse ont baissé en 2016 de 3%, en lien avec une baisse équivalente du nombre de bénéficiaires. La faible revalorisation des pensions au 1<sup>er</sup> octobre 2016 a été contrebalancée par la baisse de la pension moyenne.

Malgré les hausses de taux de cotisation vieillesse issues de la loi de janvier 2014, les produits de cotisations ont reculé en raison d'une contraction de l'assiette. Les transferts reçus se sont réduits en lien avec la baisse du transfert de compensation démographique qui représente plus de 40% des produits de la branche. Celui-ci baisse de manière tendancielle : le ratio démographique du régime – pourtant très dégradé – s'améliore en comparaison de ceux des autres régimes car le nombre de bénéficiaires diminue plus rapidement que le nombre de cotisants. Les prises en charge de prestations par le FSV ont par ailleurs également reculé.

En 2017 et 2018, le déficit se réduirait considérablement, et s'élèverait à -45 M€ en 2018, les charges baissant plus fortement que les produits ces deux années.

En 2017, les produits reculeraient à un rythme beaucoup plus modéré que les deux années précédentes (-0,8%) en raison de la reprise de la croissance des cotisations. En effet, la branche retraite bénéficierait indirectement de la baisse des taux de cotisations de la branche maladie en 2016 car celles-ci conduisent à une hausse de l'assiette en 2017 (*cf. supra*). Cette hausse des cotisations, ainsi que la légère croissance des recettes fiscales, atténuerait la baisse tendancielle du transfert de compensation démographique.

Les charges continueraient de diminuer en lien avec la baisse des pensions servies. Celles-ci diminueraient de 3,2% du fait notamment d'une baisse du nombre de bénéficiaires de 2,9%.

En 2018, la contraction des produits résulterait essentiellement de la baisse du produit de compensation démographique et de la baisse des cotisations sociales. La diminution des cotisations s'expliquerait par la contraction de l'assiette. La hausse des produits de recettes fiscales atténuerait cependant la baisse des produits globaux.

La baisse des prestations serait moins forte que les années précédentes (-2,4%), la revalorisation de +0,9% attendue étant plus élevée que les années précédentes.

Tableau 4 • Branche vieillesse

en millions d'euros

	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>8 009</b>	<b>-3,3</b>	<b>7 743</b>	<b>-3,3</b>	<b>7 499</b>	<b>-3,2</b>	<b>7 320</b>	<b>-2,4</b>
<b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>	<b>7857</b>	<b>-3,0</b>	<b>7613</b>	<b>-3,1</b>	<b>7369</b>	<b>-3,2</b>	<b>7194</b>	<b>-2,4</b>
Prestations légales nettes	7816	-3,0	7574	-3,1	7330	-3,2	7154	-2,4
<b>Prestations légales « vieillesse »</b>	<b>7812</b>	<b>-3,0</b>	<b>7576</b>	<b>-3,0</b>	<b>7329</b>	<b>-3,3</b>	<b>7153</b>	<b>-2,4</b>
Droits propres	6562	-3,1	6365	-3,0	6151	-3,4	6000	-2,5
Droits dérivés	1247	-2,6	1211	-2,9	1178	-2,7	1153	-2,1
Divers	3	49,4	0	--	0	-5,2	0	-0,1
<b>Prestations légales « veuvage »</b>	<b>1</b>	<b>8,1</b>	<b>1</b>	<b>-20,2</b>	<b>1</b>	<b>0,0</b>	<b>1</b>	<b>-0,1</b>
Prestations extralégales nettes	41	2,8	40	-3,6	40	0,0	40	0,0
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>4</b>	<b>5,2</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>132</b>	<b>-6,8</b>	<b>129</b>	<b>-2,0</b>	<b>128</b>	<b>-0,5</b>	<b>125</b>	<b>-2,5</b>
<b>AUTRES CHARGES NETTES</b>	<b>16</b>	<b>--</b>	<b>1</b>	<b>--</b>	<b>1</b>	<b>++</b>	<b>1</b>	<b>0,9</b>
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>7703</b>	<b>-4,3</b>	<b>7479</b>	<b>-2,9</b>	<b>7426</b>	<b>-0,7</b>	<b>7276</b>	<b>-2,0</b>
<b>COTISATIONS, CONTRIBUTIONS ET IMPÔTS NETS</b>	<b>3936</b>	<b>-3,0</b>	<b>3883</b>	<b>-1,3</b>	<b>4032</b>	<b>3,8</b>	<b>3988</b>	<b>-1,1</b>
Cotisations sociales brutes	1204	-5,8	1132	-6,1	1180	4,3	1150	-2,6
Cotisations prises en charge par l'État	2	2,3	2	-0,3	2	-2,2	2	6,4
<b>Impôts et taxes bruts</b>	<b>2758</b>	<b>-1,5</b>	<b>2787</b>	<b>1,0</b>	<b>2825</b>	<b>1,3</b>	<b>2850</b>	<b>0,9</b>
<b>Taxes alcools, boissons non alcoolisées</b>	<b>2758</b>	<b>-1,5</b>	<b>2787</b>	<b>1,0</b>	<b>2760</b>	<b>-1,0</b>	<b>2786</b>	<b>0,9</b>
<b>Taxes sur les produits alimentaires</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>64</b>	<b>-</b>	<b>64</b>	<b>0,0</b>
Charges liées au non recouvrement	-29	18,2	-37	30,2	26	--	-14	--
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>3723</b>	<b>-5,6</b>	<b>3542</b>	<b>-4,8</b>	<b>3346</b>	<b>-5,5</b>	<b>3243</b>	<b>-3,1</b>
Transferts entre régimes de base	3330	-5,8	3168	-4,9	3000	-5,3	2914	-2,9
<b>Compensation généralisée</b>	<b>3328</b>	<b>-5,8</b>	<b>3165</b>	<b>-4,9</b>	<b>2997</b>	<b>-5,3</b>	<b>2910</b>	<b>-2,9</b>
<b>Prises en charge de prestations</b>	<b>2</b>	<b>45,1</b>	<b>3</b>	<b>16,8</b>	<b>3</b>	<b>22,3</b>	<b>4</b>	<b>16,4</b>
Transferts des régimes de base avec les fonds	393	-3,4	374	-4,8	346	-7,6	329	-4,9
<b>Prises en charge de prestations par le FSV</b>	<b>393</b>	<b>-3,4</b>	<b>374</b>	<b>-4,8</b>	<b>346</b>	<b>-7,6</b>	<b>329</b>	<b>-4,9</b>
Au titre du minimum vieillesse	54	-3,5	44	-18,7	31	-28,6	21	-32,5
Au titre des majorations de pensions	339	-3,3	330	-2,5	315	-4,8	308	-2,1
<b>AUTRES PRODUITS NETS</b>	<b>44</b>	<b>-15,8</b>	<b>53</b>	<b>20,0</b>	<b>48</b>	<b>-10,5</b>	<b>45</b>	<b>-5,8</b>
Produits financiers	1	-5,8	1	-9,9	0	-25,2	0	3,7
Produits de gestion courante	13	-1,8	12	-5,7	12	-3,3	12	4,1
Produits exceptionnels	2	-23,2	1	--	1	0,0	1	0,0
Autres produits nets (dont recours contre tiers)	29	-20,5	40	37,8	35	-12,5	32	-9,4

Source : DSS/SDEPF/6A - MSA

## Encadré 1 • Branche AT-MP : un excédent attendu en hausse en 2017

Le montant des prestations légales a fortement diminué en 2016 (-8,9%). Les prestations exécutées en ville qui intègrent les soins de santé et le versement d'indemnités journalières, sont en baisse (-3,1%), malgré l'extension du dispositif d'indemnités journalières aux collaborateurs de chefs d'exploitation.

En 2017, les prestations légales continueraient de diminuer en raison notamment de la baisse des effectifs de bénéficiaires. Toutefois, les versements d'indemnités journalières seraient en hausse (+5,2%) : la fraction du gain forfaitaire a été réévaluée (de 60% à 63%) suite à la mesure d'ajustement de prestations proposée en Conseil Supérieur des Prestations Sociales Agricoles (CSPSA).

En 2018, les prestations légales augmenteraient sous l'effet de la hausse des prestations d'incapacité permanente (+11,1% après -11,1% en 2015).

Les cotisations de la branche AT sont calculées de manière forfaitaire selon les catégories de risques ; elles ont baissé en 2016 du fait de la baisse des effectifs de cotisants (-1,4%).

Malgré la baisse des effectifs, elles devraient augmenter de 8,3% en 2017, portées par la hausse du montant forfaitaire de la cotisation. En 2018, les produits de cotisations repartiraient à la baisse (-4,4%).

## 5.3 Le Régime social des indépendants (RSI)

*Le présent rapport est rédigé sans prise en compte des mesures nouvelles susceptibles d'être prises dans le cadre du PLFSS pour 2018 et modifiant l'organisation institutionnelle de la sécurité sociale. Le présent rapport présente ainsi les prévisions tendanciennes du régime social des indépendants relatives à 2018.*

### Encadré 1 • Présentation générale

Le régime social des indépendants (RSI) couvre les risques vieillesse et maladie de diverses populations de travailleurs indépendants. Le régime maladie des professions artisanales, industrielles, commerciales et libérales (ancienne caisse nationale d'assurance maladie des professions indépendantes – CANAM, créée en 1966) est en effet intégré depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006 au sein du régime social des indépendants. Le ressort territorial du régime a été étendu aux départements d'outre-mer à partir de 1980. Le décret du 4 mai 2007 relatif à la création du RSI a fusionné les deux régimes d'indemnités journalières maladie des artisans et des industriels et commerçants, régime autofinancé par une cotisation spécifique. Il n'y a pas d'indemnités journalières versées aux professions libérales.

Le RSI assure également la couverture retraite des artisans et des commerçants puisqu'il a repris, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, la gestion du régime de retraite des artisans (RSI-AVA) et du régime de base d'assurance vieillesse des non salariés des professions industrielles et commerciales (RSI-AVIC). Le premier (ex-CANCAVA), créé en 1949, fonctionne par répartition depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1973, les cotisations donnant droit à des pensions calculées selon les mêmes modalités que celles applicables aux salariés du régime général. Pour les périodes antérieures à cette date, elles ouvrent droit à des pensions calculées en points de retraite. Le second (ex-ORGANIC), créé par la loi du 17 janvier 1948, fonctionne par répartition depuis l'origine. Le RSI est également en charge de la gestion des régimes complémentaires obligatoire vieillesse et d'assurance invalidité-décès de ces populations (cf. fiche 8.5).

Le financement du RSI provient majoritairement des cotisations. La deuxième ressource principale de la branche maladie est la CSG et celle de la branche vieillesse est constituée d'un transfert de compensation démographique. Jusqu'en 2014, la contribution sociale de solidarité des sociétés (CSSS) assurait le reste du financement et équilibrait les deux branches du régime. La LFRSS pour 2014 a prévu, dans le cadre du pacte de responsabilité, d'exonérer de CSSS, dès 2015, les très petites entreprises (TPE) et les petites entreprises (PE) dont le chiffre d'affaires est le moins élevé. Cette mesure s'est traduite par une baisse du rendement de la CSSS de 1 Md€. Afin de garantir la pérennité du financement du RSI, il a été adossé financièrement au régime général ; ainsi à compter de 2015, un transfert d'équilibrage du régime général se substitue à la CSSS pour équilibrer indépendamment les branches maladie et vieillesse.

Le régime d'appel des cotisations du RSI a été modifié une première fois en 2008 avec le transfert aux URSSAF de l'encaissement des cotisations des travailleurs indépendants pour le compte du RSI, dans le cadre de l'interlocuteur social unique (ISU) se substituant aux multiples organismes de recouvrement. Les dates d'échéance des cotisations ont été harmonisées pour les artisans et commerçants : elles sont dues chaque mois ou chaque trimestre, au choix. Jusqu'en 2014, dans le cas d'un paiement mensuel, le cotisant s'acquittait chaque mois de l'année N (de janvier à octobre) de ses cotisations prévisionnelles correspondant au dixième de sa cotisation annuelle de N-1. La régularisation des cotisations de N-1 était due en novembre et en décembre de l'année N. Ce calendrier d'appel a été modifié en 2015 avec la réforme dite du « trois en un ». Dans le cas d'un paiement mensuel, le cotisant s'acquitte sur les premiers mois de l'année N (de janvier à avril) de ses cotisations prévisionnelles correspondant au douzième de sa cotisation annuelle de N-1, puis (de mai à décembre) d'un huitième du montant de cotisation ajustée dans le cas où il est débiteur vis-à-vis du régime (c'est à dire le cas où ses cotisations définitives calculées sur n-1 s'avèrent supérieures à la somme de ses cotisations prévisionnelles assises sur N-1 et qui sont déjà payées). S'il est créancier, le RSI reverse au cotisant une régularisation unique en mai.

Le RSI couvre enfin également les risques maladie et vieillesse des micro-entrepreneurs. Ce statut a été créé par la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. L'objectif était de favoriser la création d'entreprise en simplifiant les démarches du futur travailleur indépendant en termes de formalités, de calcul et de règlement des cotisations et contributions sociales, de comptabilité et de fiscalité. Le micro-entrepreneur est un entrepreneur individuel, relevant du régime micro-fiscal. Le dynamisme des effectifs de bénéficiaires du RSI observé ces dernières années est essentiellement lié à l'arrivée de très nombreux micro-entrepreneurs qui ont déclaré cette activité comme principale, mouvement accentué par l'arrivée conjointe de leurs ayants droit. L'afflux d'affiliations liées à ce statut à partir de 2009 s'est répercuté, avec décalage, sur la population des consommateurs du régime, compte tenu du temps inhérent entre leur inscription et l'ouverture de leurs droits.

### Le besoin de financement du régime a fortement diminué en 2016 mais augmenterait en 2017

Le besoin de financement du RSI a diminué en 2016 de près de 1,9 Md€, s'établissant à 0,4 Md€. Cette amélioration de la situation du régime est imputable au dynamisme des produits nets (hors transfert d'équilibrage) qui résulte de la hausse importante de la CSG maladie affectée au régime dans le cadre de la mise en place de la protection maladie universelle. Néanmoins, cette amélioration sensible découle essentiellement de la surestimation de la fraction de CSG affectée au régime en 2016 (cf. *infra*).

En 2017, le besoin de financement du RSI ne bénéficierait plus de cet effet, et s'établirait à 2,6 Md€, soit un niveau proche de 2015. Les produits de CSG recouverts sur les revenus des affiliés du régime ne seraient que modérément supérieurs à la CSG affectée forfaitairement auparavant au régime.

Tableau 1 • Données générales

*Effectifs en moyenne annuelle et montants en millions d'euros*

	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>Cotisants - maladie et AT (hors ME)</b>	2 800 826	-1,5	2 754 502	-1,7	2 712 759	-1,5	2 700 221	-0,5
<b>Cotisants vieillesse (yc ME)</b>	2 096 799	0,2	2 066 992	-1,4	2 067 773	0,0	2 065 300	-0,1
Cotisants commerçants	1 083 487	-0,6	1 067 152	-1,5	1 066 346	-0,1	1 064 111	-0,2
Cotisants artisans	1 013 312	1,0	999 840	-1,3	1 001 427	0,2	1 001 189	0,0
<b>Bénéficiaires</b>	6 352 074	1,2	6 760 957	6,4	6 811 787	0,8	6 842 389	0,4
<b>Bénéficiaires Maladie et AT</b>	4 201 090	0,8	4 573 024	8,9	4 609 472	0,8	4 639 999	0,7
<b>Bénéficiaires vieillesse</b>	2 150 984	2,0	2 187 933	1,7	2 202 314	0,7	2 202 390	0,0
<b>Produits nets</b>	14 575	3,8	16 568	13,7	14 682	-11,4	14 895	1,5
<b>Produits maladie (hors transfert d'équilibrage)</b>	7 941	0,7	10 109	27,3	8 162	-19,3	8 588	5,2
dont cotisation nettes	4 150	0,2	3 931	-5,3	3 529	-10,2	3 796	7,6
<b>Produits vieillesse (hors transfert d'équilibrage)</b>	6 635	7,8	6 459	-2,6	6 520	0,9	6 308	-3,2
dont cotisations nettes	4 222	3,5	4 260	0,9	4 428	3,9	4 220	-4,7
<b>Charges nettes</b>	16 850	1,4	16 930	0,5	17 250	1,9	17 625	2,2
<b>Charges maladie (hors transfert d'équilibrage)</b>	9 110	1,6	9 170	0,7	9 374	2,2	9 663	3,1
dont prestations nettes	8 342	1,3	8 483	1,7	8 702	2,6	8 988	3,3
<b>Charges vieillesse</b>	7 740	1,3	7 759	0,2	7 876	1,5	7 962	1,1
dont prestations nettes	7 444	1,3	7 469	0,3	7 586	1,6	7 683	1,3
<b>Résultat net (hors transfert d'équilibrage)</b>	-2 275		-362		-2 569		-2 730	

Source : RSI et DSS/SDEPF/6A

Tableau 2 • RSI – Charges et produits nets de l'ensemble des risques

*en millions d'euros*

	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	16 850	1,4	17 846	5,9	17 250	-3,3	17 625	2,2
<b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>	15 786	1,3	15 952	1,1	16 288	2,1	16 672	2,4
<b>Prestations légales nettes</b>	15 709	1,3	15 880	1,1	16 213	2,1	16 597	2,4
<b>Prestations légales « maladie »</b>	8 342	1,3	8 483	1,7	8 702	2,6	8 988	3,3
Prestations ONDAM maladie - maternité nettes	8111	1,4	8289	2,2	8489	2,4	8772	3,3
Prestations hors ONDAM maladie - maternité nettes	231	0,2	194	-10,2	213	0,7	216	1,5
<b>Prestations légales « vieillesse »</b>	7346	0,9	7 404	0,8	7 518	1,5	7 614	1,3
Prestations extralégales nettes	77	2,4	72	-6,4	74	2,5	75	1,2
<b>TRANSFERTS NETS</b>	387	6,9	1 221	++	304	--	314	3,5
Transferts entre régimes de base	377	7,0	1 220	++	303	--	314	3,6
<b>Transferts d'équilibrage maladie</b>	0	-	916	-	0	--	0	-
<b>Autres transferts nets</b>	377	7,0	305	-19,2	303	-0,5	314	3,6
Transferts des régimes de base avec les fonds	10	0,9	0	--	0	0,3	0	0,2
<b>CHARGE DE GESTION COURANTE</b>	663	3,5	648	-2,2	640	-1,2	627	-2,0
<b>AUTRES CHARGES NETTES</b>	15	-47,2	24	++	19	-23,7	12	-35,7
<b>PRODUITS NETS</b>	16 869	1,6	17 868	5,9	17 250	-3,5	17 625	2,2
<b>COTISATIONS, CONTRIBUTIONS ET IMPÔTS NETS</b>	12 147	-16,3	14 298	17,7	12 596	-11,9	12 864	2,1
<b>Cotisations Maladie brutes</b>	4 465	2,2	4 106	-8,1	3 676	-10,5	4 058	10,4
Cotisations sociales brutes	4 427	2,7	4 072	-8,0	3 574	-12,2	3 945	10,4
Cotisations prises en charge par l'État	38	-30,1	33	-13,2	102	++	113	9,9
<b>Cotisations Vieillesse brutes</b>	4678	5,5	4 327	-7,5	4 474	3,4	4 513	0,9
Cotisations sociales brutes	4543	5,2	4 268	-6,0	4 341	1,7	4 327	-0,3
Cotisations prises en charge par l'État	135	16,3	59	--	133	++	186	39,1
<b>Contributions sociales diverses</b>	3601	1,7	6 086	++	4 403	-27,7	4 550	3,3
Charges liées au non recouvrement	-597	46,1	-221	--	43	--	-257	--
<b>TRANSFERTS NETS</b>	4 587	++	3 436	-25,1	4 533	31,9	4 654	2,7
Transferts entre régimes de base	4 144	++	2 982	-28,0	4 102	37,6	4 240	3,4
<b>Compensation généralisée</b>	1840	21,0	1 673	-9,1	1 525	-8,8	1 501	-1,6
<b>Transferts d'équilibrage</b>	2 294	-	1 300	-43,3	2 568	++	2 730	6,3
équilibrage vieillesse	1105	-	1 300	17,6	1 356	4,3	1 655	22,0
équilibrage maladie	1188	-	0	--	1 212	-	1 075	-11,3
<b>Prises en charge de prestations</b>	10	-5,0	9	-8,7	9	0,0	9	1,0
Transferts des régimes de base avec les fonds	444	2,9	454	2,5	430	-5,3	414	-3,8
<b>AUTRES PRODUITS NETS</b>	135	-6,0	134	-0,6	121	-9,4	107	-11,5
<b>RÉSULTAT NET</b>	19	--	23	20,0	0	--	0	-
<b>Produits nets hors transfert d'équilibrage RG</b>	14 575	3,8	16 568	13,7	14 681	-11,4	14 895	1,5
<b>Charges nettes hors transfert d'équilibrage RG</b>	16 850	1,4	16 930	0,5	17 250	1,9	17 625	2,2
<b>Résultat net hors transfert d'équilibrage RG</b>	- 2 275	-11,6	- 362	--	- 2 569	++	- 2 730	6,3

Source : RSI et DSS/SDEPF/6A

Outre ces effets portant sur les produits de CSG, les recettes du régime ont sensiblement diminué en 2016 du fait d'une diminution des recettes de cotisations nettes et du produit de transfert de compensation démographique (-9%).

En 2017, à la diminution des recettes de CSG maladie s'ajoute une nouvelle diminution des cotisations nettes du régime (-3,8%) qui amplifierait la dégradation du solde du régime avant équilibrage.

### La mise en place de la PUMa a perturbé l'évolution du rendement de la CSG entre 2015 et 2017

La CSG constitue une part importante des produits du régime. Elle est devenue la deuxième ressource propre au régime après les cotisations puisque la fraction de CSSS affectée au RSI jusqu'en 2014 a été remplacée par un transfert d'équilibrage dans le cadre de l'adossément du RSI au régime général. Le changement de mode d'affectation de la CSG découlant de la mise en place de la PUMa a donné lieu en 2016, à une année de transition pendant laquelle la CSG activité maladie a été affectée aux différents régimes sur la base de clés supposées refléter la véritable assiette de leurs affiliés. Le régime a ainsi enregistré une augmentation de plus de 2,4 Md€ de ses recettes de CSG entre 2015 et 2016.

Le passage en 2017 à une affectation des produits de CSG assise sur les remontées comptables effectivement constatées, et non plus répartis selon des clés estimatives, a révélé que la part de CSG maladie du régime des indépendants avait été surévaluée en 2016. En conséquence, son rendement serait en nette diminution en 2017. La contribution représenterait néanmoins toujours plus d'un quart des produits du régime.

### Les cotisations nettes du RSI, en baisse de 4% en 2016 et 2017, seraient en hausse en 2018

**En 2016**, la diminution de 5,7% des cotisations brutes sur l'ensemble des risques de base (hors micro-entrepreneur) est plus importante que la baisse de l'assiette. La baisse des effectifs de cotisants (-2% environ pour chacun des risques de base) et l'augmentation modérée du revenu moyen ont conduit à une contraction de l'assiette de 1,2%. Plusieurs effets contribuent en effet à la baisse des cotisations.

En premier lieu, la modification du calendrier d'appel des cotisations (réforme dite du « 3 en 1 », cf. encadré) avait majoré le produit des cotisations en 2015 (cf. fiche 6.3 du rapport de septembre 2016) et entraîné un contrecoup important sur les appels pour régularisation des cotisations en 2016 (pour une contribution de 3 points à la baisse). D'autre part, le niveau important des émissions en taxation d'office (TO) en 2015, qui avait favorisé la dynamique des cotisations brutes, s'est sensiblement réduit en 2016, en lien avec une modification des règles de calcul (pesant pour -3,2 points). Au total, ces éléments ont pesé pour 6,2 points à la baisse des produits de cotisations brutes.

Inversement, la révision du barème des cotisations a contribué positivement pour 2,5 points à l'évolution des cotisations brutes. La hausse de taux de cotisation vieillesse, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, a joué positivement sur les appels de cotisations en 2016 (pour un impact estimé à 80 M€). De même pour un effet de moindre ampleur, l'aménagement du dispositif des cotisations minimales, décidé dans la loi relative à l'artisanat au commerce et aux TPE, a eu un impact positif sur ces mêmes appels (+30M€).

La diminution des cotisations brutes a en partie été neutralisée par une diminution des charges liées au non recouvrement (CLNR). L'évolution des cotisations nettes s'est établie à -3,7%. Les variations des émissions en taxation d'office ont pour contrepartie des mouvements quasi symétriques des CLNR ; ces émissions étant provisionnées à plus de 85%, elles sont presque neutres sur le produit des cotisations nettes.

**En 2017**, l'évolution des cotisations brutes hors micro-entrepreneurs serait à nouveau négative (-9,3%). La dynamique spontanée de l'assiette, qui tient à une baisse des effectifs de cotisants, n'explique qu'une petite partie de cette baisse (-1,1 point). L'évolution du barème des cotisations joue négativement sur l'évolution des cotisations (-0,7 point), la hausse des taux vieillesse serait plus que compensée par l'instauration d'un taux dégressif sur les cotisations maladie. La forte baisse des cotisations brutes résulterait surtout d'effets liés au mode d'appel des cotisations (-7,5 points). Les effets de la modification des règles de calculs des TO, amorcée en 2016, se poursuivraient en 2017 (pour -6 points de contributions). Par ailleurs, l'inscription d'une régularisation négative de 150 M€, en faveur de l'Etat, compensant un trop perçu au titre de cotisations des micro-entrepreneurs sur les années antérieures viendrait peser sur les produits.

Cependant, comme en 2016, l'effet lié aux TO serait pour partie atténué par des reprises sur provisions et les cotisations nettes ne diminueraient au total que de 3,8%.



Tableau 3 • RSI – Charges et produits nets de la branche maladie

en millions d'euros

	2 015	2 016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>9 110</b>	<b>10 086</b>	<b>10,7</b>	<b>9 374</b>	<b>-7,1</b>	<b>9 663</b>	<b>3,1</b>
<b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>	<b>8 342</b>	<b>8 483</b>	<b>1,7</b>	<b>8 702</b>	<b>2,6</b>	<b>8 988</b>	<b>3,3</b>
<b>PRESTATIONS ONDAM MALADIE-MATERNITE NETTES</b>	<b>8 111</b>	<b>8 289</b>	<b>2,2</b>	<b>8 489</b>	<b>2,4</b>	<b>8 772</b>	<b>3,3</b>
<b>Prestations légales maladie nettes</b>	<b>7 932</b>	<b>8 122</b>	<b>2,4</b>	<b>8 314</b>	<b>2,4</b>	<b>8 591</b>	<b>3,3</b>
<b>Prestations exécutées en ville nettes</b>	<b>3 813</b>	<b>3 885</b>	<b>1,9</b>	<b>3 998</b>	<b>2,9</b>	<b>4 137</b>	<b>3,5</b>
Prestations en nature nettes	3 578	3 663	2,4	3 773	3,0	3 909	3,6
Prestations en espèce nettes	235	222	-5,7	225	1,5	228	1,6
<b>Prestations exécutées en établissement nettes</b>	<b>4 119</b>	<b>4 237</b>	<b>2,9</b>	<b>4 316</b>	<b>1,8</b>	<b>4 454</b>	<b>3,2</b>
Prestations en établissements sanitaires nettes	2 744	2 849	3,8	2 851	0,0	2 937	3,0
Prestations en établissements médico-sociaux nettes	610	621	1,8	675	8,6	702	4,0
Prestations en cliniques privées nettes	765	767	0,3	790	3,0	816	3,2
<b>Prestations légales maternité nettes</b>	<b>158</b>	<b>155</b>	<b>-1,5</b>	<b>160</b>	<b>2,6</b>	<b>165</b>	<b>3,2</b>
<b>Prestations exécutées en ville nettes</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>-0,8</b>	<b>36</b>	<b>2,2</b>	<b>38</b>	<b>3,6</b>
<b>Prestations exécutées en établissements nettes</b>	<b>122</b>	<b>120</b>	<b>-1,7</b>	<b>123</b>	<b>2,7</b>	<b>127</b>	<b>3,0</b>
<b>Soins des Français à l'étranger - prestations nettes</b>	<b>20</b>	<b>10</b>	<b>-48,4</b>	<b>14</b>	<b>40,3</b>	<b>14</b>	<b>1,1</b>
<b>PRESTATIONS HORS ONDAM MALADIE-MATERNITE NETTES</b>	<b>231</b>	<b>194</b>	<b>-15,9</b>	<b>213</b>	<b>9,3</b>	<b>216</b>	<b>1,9</b>
Prestations médicosociales hors ONDAM nettes	53	55	4,0	59	7,1	61	4,0
Prestations extralégales	14	13	-5,2	12	-4,0	12	-2,3
Autres prestations et actions de prévention nettes	12	11	-5,3	12	7,4	13	3,9
Indemnités journalières maternité et paternité nettes	151	112	-26,2	125	12,4	127	1,0
Soins des étrangers - prestations nettes	2	4	++	4	1,0	4	3,0
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>377</b>	<b>1 220</b>	<b>++</b>	<b>303</b>	<b>--</b>	<b>314</b>	<b>3,6</b>
<b>Transfert d'équilibrage</b>	<b>-</b>	<b>916</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>--</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Cotisations PAM nettes</b>	<b>129</b>	<b>122</b>	<b>- 5,4</b>	<b>114</b>	<b>- 6,2</b>	<b>118</b>	<b>2,9</b>
<b>Financement régime maladie étudiant</b>	<b>63</b>	<b>-</b>	<b>--</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Participation aux dépenses du FAC</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>15,2</b>	<b>9</b>	<b>4,6</b>	<b>10</b>	<b>4,0</b>
<b>Participation aux dépenses du FIR</b>	<b>140</b>	<b>143</b>	<b>2,0</b>	<b>147</b>	<b>3,2</b>	<b>153</b>	<b>4,0</b>
<b>Autres transferts</b>	<b>38</b>	<b>31</b>	<b>-17,5</b>	<b>32</b>	<b>3,6</b>	<b>33</b>	<b>3,7</b>
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>378</b>	<b>368</b>	<b>-2,9</b>	<b>358</b>	<b>-2,6</b>	<b>349</b>	<b>-2,5</b>
<b>AUTRES CHARGES NETTES</b>	<b>13</b>	<b>15</b>	<b>18,5</b>	<b>11</b>	<b>-23,6</b>	<b>12</b>	<b>1,1</b>
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>9 129</b>	<b>10 109</b>	<b>10,7</b>	<b>9 374</b>	<b>-7,3</b>	<b>9 663</b>	<b>3,1</b>
<b>COTISATIONS, IMPOTS ET PRODUITS AFFECTES NETS</b>	<b>7 790</b>	<b>9 979</b>	<b>28</b>	<b>8 034</b>	<b>- 19</b>	<b>8 458</b>	<b>5,3</b>
<b>Cotisations sociales brutes</b>	<b>4 427</b>	<b>4 072</b>	<b>- 8</b>	<b>3 574</b>	<b>- 12</b>	<b>3 945</b>	<b>10,4</b>
Régimes de non salariés	2 329	1 921	-17,5	1 580	-17,8	1 835	16,1
Praticiens et auxiliaires médicaux cotisations des inactifs	1	2	23,7	1	-7,7	1	3,4
Majorations et pénalités	45	57	28,1	53	-7,7	55	3,4
<b>Cotisations prises en charge par l'État</b>	<b>38</b>	<b>33</b>	<b>-13,2</b>	<b>102</b>	<b>++</b>	<b>113</b>	<b>9,9</b>
<b>Contributions, impôts et taxes bruts</b>	<b>3 601</b>	<b>6 086</b>	<b>++</b>	<b>4 403</b>	<b>-27,7</b>	<b>4 550</b>	<b>3,3</b>
<b>Charges liées au non-recouvrement</b>	<b>- 277</b>	<b>- 213</b>	<b>-22,9</b>	<b>- 44</b>	<b>--</b>	<b>- 149</b>	<b>++</b>
- pertes sur créances irrécouvrables sur cotisations	- 115	- 139	20,4	- 120	-13,7	- 114	-4,8
- dotation aux provisions sur cotisations	- 174	- 255	46,1	- 96	--	- 70	-27,3
- dotation aux provisions sur CSG	-	- 72	-	-	--	-	-
+reprises sur provisions sur cotisations	13	252	++	171	-32,1	34	--
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>1 250</b>	<b>62</b>	<b>--</b>	<b>1 279</b>	<b>++</b>	<b>1 145</b>	<b>-10,5</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-27,3</b>	<b>0</b>	<b>-50,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>
<b>PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>15</b>	<b>11</b>	<b>-25,4</b>	<b>11</b>	<b>-7,5</b>	<b>10</b>	<b>-7,4</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>74</b>	<b>56</b>	<b>-23,9</b>	<b>50</b>	<b>-11,2</b>	<b>50</b>	<b>0,0</b>
<b>Résultat net</b>	<b>19</b>	<b>23</b>		<b>-</b>		<b>-</b>	
Résultat des IJ	-	-		-		-	
Produits nets hors CSSS ou transfert d'équilibrage RG	7 941	10 109	27,3	8 162	-19,3	8 588	5,2
Charges nettes hors transfert d'équilibrage RG	9 110	9 170	0,7	9 374	2,2	9 663	3,1
<b>résultat net hors CSSS ou transfert d'équilibrage RG</b>	<b>- 1 169</b>	<b>938</b>	<b>--</b>	<b>- 1 212</b>	<b>--</b>	<b>- 1 075</b>	<b>-11,3</b>

Source : RSI et DSS/SDEPF/6A

Cette baisse des cotisations nettes serait en outre atténuée par l'élargissement du champ des exonérations compensées par l'Etat. Suite à la LFSS pour 2017, le RSI bénéficiera de la prise en charge des exonérations ACCRE (aides pour les chômeurs créateurs d'entreprise).

**En 2018**, en l'absence de régularisation exceptionnelle et dans un contexte de croissance de l'assiette (+0,4% en dépit d'une diminution des effectifs de cotisants), les cotisations brutes augmenteraient de 4,6%. Les produits de cotisations nettes hors micro entrepreneurs seraient en augmentation pour la première fois depuis 2015 (0,4%).

### Les prestations de la branche maladie

Les prestations de la branche maladie représentent 50% des dépenses du régime de base. Elles sont constituées principalement de prestations entrant dans le champ de l'ONDAM. Ces prestations sont en accélération par rapport à 2015 (+2,2% soit 0,8 point de plus qu'en 2015), notamment à cause du dynamisme des prestations en établissement (+2,9%) qui en constituent plus de la moitié. A l'inverse, les prestations en espèces ont diminué (-5,7%) en lien avec la mise en place, en février 2015, d'un nouveau cadre réglementaire de calcul de ces prestations en espèces, les conditionnant à un minimum de revenu.

En 2017, les prestations de la branche maladie augmenteraient de 2,6%, portées notamment par les prestations entrant dans le champ de l'ONDAM (+2,4%); celles-ci croitraient à un rythme supérieur à l'évolution de l'ONDAM tous régimes (+2,1%). En effet, il s'agit de l'évolution comptable des prestations entrant dans le champ de l'ONDAM, évolution affectée par l'élargissement du périmètre de l'ONDAM avec l'inclusion du financement des ESAT (cf. fiche 2.4).

### Les prestations de la branche vieillesse

Les prestations vieillesse (41% des dépenses du RSI) ont progressé de 0,8% en 2016. Leur évolution est portée principalement par celle des droits propres (+1%). Au faible effet de la revalorisation des pensions (+0,1%), se sont ajoutées des évolutions positives des effectifs (+1,9% après +2,3% en 2015) et une contribution négative de la pension moyenne. La progression du nombre de départs en retraite est ralentie depuis 2011 par le décalage progressif de 60 à 62 ans de l'âge légal de la retraite prévu par la réforme de 2010. En 2016, les effets de ce décalage se sont traduits par une progression des effectifs de pensionnés plus faible qu'en 2015 (cf. fiche 2.6). La diminution du niveau de la pension moyenne s'explique par la baisse de la durée moyenne de carrière dans le régime à la liquidation des droits. Les pensions de droits propres des artisans ont progressé plus rapidement que celles des commerçants (+1,4% contre 0,6%). En effet, la croissance du nombre de retraités artisans a été de 2,2% et celle des commerçants de 1,7%, et de plus, l'effet lié à la pension moyenne des artisans (-0,5%) est supérieur à celui des commerçants (-1,6%).

En 2017 et 2018, la progression des droits propres accélérerait. Cette progression serait imputable aux revalorisations de pension (+0,23% puis +0,93%) mais aussi à l'entrée en vigueur de la liquidation unique dans les régimes alignés (LURA, cf. fiche 2.6). En effet, le RSI se retrouverait à liquider moins de pensions mais pour des montants moyens nettement supérieurs. Dans ce nouveau dispositif, le régime liquidateur étant le dernier régime d'affiliation, la masse des pensions versées par le RSI augmenterait sensiblement. Les pensions de droits dérivés demeureraient quasiment stables sur la période 2015-2018 : celles servies aux commerçants sont plutôt en diminution (-0,9% en 2016) alors que celles servies aux artisans augmenteraient très légèrement.

### Une situation financière contrastée entre branches en 2016

La situation de chaque branche du régime social des indépendants doit s'apprécier indépendamment de son transfert d'équilibrage avec le régime général. En 2016, l'importante augmentation du rendement de CSG affecté à la branche maladie du RSI (cf. *supra*) lui a permis de dégager une capacité de financement, de l'ordre de 0,9 Md€, et a entraîné l'inscription d'un transfert au bénéfice de la CNAM dans les charges de la branche. En 2017 en revanche, avec la contraction importante des recettes de CSG, la branche maladie présenterait un besoin de financement qui s'élèverait à 1,2 Md€.

Après avoir diminué en 2015, le besoin de financement des régimes vieillesse a augmenté de 0,2 Md€ en 2016. La baisse du transfert de compensation généralisée explique en grande partie la dégradation de la situation de cette branche du RSI (-170 M€). En 2017, le besoin de financement de la branche vieillesse s'accroîtrait de 60 M€ pour s'établir à 1,4 Md€, en lien avec la baisse du transfert de compensation généralisée.

Tableau 3 • RSI – Charges et produits nets de la branche vieillesse

	<i>en millions d'euros</i>						
	2015	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>7740</b>	<b>7759</b>	<b>0,2</b>	<b>7876</b>	<b>1,5</b>	<b>7962</b>	<b>1,1</b>
<b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>	<b>7444</b>	<b>7 469</b>	<b>0,3</b>	<b>7 586</b>	<b>1,6</b>	<b>7 683</b>	<b>1,3</b>
<b>Prestations légales nettes</b>	<b>7367</b>	<b>7 397</b>	<b>0,4</b>	<b>7 512</b>	<b>1,6</b>	<b>7 608</b>	<b>1,3</b>
<b>Prestations légales « vieillesse »</b>	<b>7346</b>	<b>7 404</b>	<b>0,8</b>	<b>7 518</b>	<b>1,5</b>	<b>7 614</b>	<b>1,3</b>
Droits propres	6225	6 288	1,0	6 405	1,9	6 499	1,5
Avantages principaux hors majorations	5903	5 968	1,1	6 079	1,9	6 169	1,5
Retraite anticipée	126	139	10,5	142	2,0	144	1,5
Age légal ou plus	4983	5 042	1,2	5 136	1,9	5 211	1,5
Pension inaptitude	639	634	-0,9	646	1,9	655	1,5
Pension invalidité	155	154	-0,7	156	1,8	159	1,5
Minimum vieillesse	37	43	16,2	43	1,4	43	0,6
Majorations	286	278	-2,7	283	1,7	286	1,2
Droits dérivés	1120	1 115	-0,4	1 113	-0,3	1 115	0,2
Divers	1	0	--	0	1,6	0	1,0
<i>Dotations nettes aux provisions et pertes sur créances</i>	21	-7	--	-6	-11,0	-6	-10,0
<b>Prestations extralégales nettes</b>	<b>77</b>	<b>72</b>	<b>-6,4</b>	<b>74</b>	<b>2,5</b>	<b>75</b>	<b>1,2</b>
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>0,3</b>	<b>0</b>	<b>0,2</b>
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>284</b>	<b>280</b>	<b>-1,3</b>	<b>282</b>	<b>0,7</b>	<b>278</b>	<b>-1,4</b>
<b>AUTRES CHARGES NETTES</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>++</b>	<b>7</b>	<b>-23,9</b>	<b>0</b>	<b>--</b>
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>7740</b>	<b>7759</b>	<b>0,2</b>	<b>7876</b>	<b>1,5</b>	<b>7962</b>	<b>1,1</b>
<b>COTISATIONS, CONTRIBUTIONS ET IMPÔTS NETS</b>	<b>4357</b>	<b>4 319</b>	<b>-0,9</b>	<b>4 562</b>	<b>5,6</b>	<b>4 405</b>	<b>-3,4</b>
<b>Cotisations sociales brutes</b>	<b>4543</b>	<b>4 268</b>	<b>-6,0</b>	<b>4 341</b>	<b>1,7</b>	<b>4 327</b>	<b>-0,3</b>
Cotisations sociales des actifs	4456	4 186	-6,1	4 260	1,8	4 245	-0,4
Autres cotisations sociales	25	7	--	7	-1,5	7	2,3
Majorations et pénalités	62	75	21,0	74	-1,6	76	2,3
<b>Cotisations prises en charge par l'État brutes</b>	<b>135</b>	<b>59</b>	<b>--</b>	<b>133</b>	<b>++</b>	<b>186</b>	<b>39,1</b>
Régime "Micro social"	77	0	--	-50	++	0	--
Autres cotisations prises en charge	58	59	1,3	183	++	186	1,4
<b>Impôts et taxes bruts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
<b>Charges liées au non recouvrement</b>	<b>-321</b>	<b>-8</b>	<b>--</b>	<b>87</b>	<b>--</b>	<b>-108</b>	<b>--</b>
+ reprises sur provisions sur cotisations	46	250	++	266	6,4	36	--
- dotations aux provisions sur cotisations	-229	-110	--	-47	--	-19	--
- pertes sur créances irrécouvrables sur cotisations	-138	-148	7,7	-132	-11,0	-125	-5,0
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>3338</b>	<b>3 374</b>	<b>1,1</b>	<b>3 254</b>	<b>-3,6</b>	<b>3 510</b>	<b>7,9</b>
<b>Transferts entre régimes de base</b>	<b>2946</b>	<b>2 973</b>	<b>0,9</b>	<b>2 881</b>	<b>-3,1</b>	<b>3 155</b>	<b>9,5</b>
<b>Compensation généralisée</b>	<b>1840</b>	<b>1 673</b>	<b>-9,1</b>	<b>1 525</b>	<b>-8,8</b>	<b>1 501</b>	<b>-1,6</b>
<b>Transferts d'équilibrage</b>	<b>1105</b>	<b>1 300</b>	<b>17,6</b>	<b>1 356</b>	<b>4,3</b>	<b>1 655</b>	<b>22,0</b>
<b>Transferts des régimes de base avec les fonds</b>	<b>392</b>	<b>402</b>	<b>2,4</b>	<b>373</b>	<b>-7,2</b>	<b>354</b>	<b>-5,0</b>
<b>Prises en charge de cotisations par le FSV</b>	<b>52</b>	<b>53</b>	<b>1,6</b>	<b>54</b>	<b>2,7</b>	<b>55</b>	<b>1,3</b>
<b>Prises en charge de prestations par le FSV</b>	<b>341</b>	<b>349</b>	<b>2,5</b>	<b>319</b>	<b>-8,6</b>	<b>300</b>	<b>-6,0</b>
Au titre du minimum vieillesse	48	51	7,7	52	1,4	52	0,8
Au titre des majorations de pensions	193	196	1,4	193	-1,2	196	1,5
Au titre du minimum contributif	100	102	2,0	74	-27,9	51	-30,6
<b>AUTRES PRODUITS NETS</b>	<b>45</b>	<b>66</b>	<b>46,8</b>	<b>60</b>	<b>-7,8</b>	<b>47</b>	<b>-21,7</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>-</b>

Source : RSI et DSS/SDEPF/6A

## 5.4 Régime de retraite des fonctionnaires civils et militaires de l'Etat

### Encadré 1 • Présentation générale

Le régime spécial de retraite des fonctionnaires civils et militaires de l'État, qui trouve ses prémices sous l'Ancien Régime, a été unifié pour la première fois par la loi du 8 juin 1853, laquelle met à la charge du Trésor le versement de l'ensemble des pensions des agents publics. Maintenu par l'ordonnance du 4 octobre 1945, le régime de retraite des fonctionnaires civils et militaires de l'État est défini par le code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR). Il a été géré depuis 1972 par le service des pensions auquel s'est substitué, en 2009, le service des retraites de l'État (SRE), service central relevant du ministère chargé du budget.

Le SRE couvre les risques vieillesse et invalidité pour les agents titulaires civils et militaires de l'État et leurs ayants droit. Les charges de pensions et les retenues pour pensions sont englobées dans les opérations du budget de l'État. En application de l'article 21 de la LOLF du 1<sup>er</sup> août 2001, la loi de finances pour 2006 a créé un compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » qui retrace toutes les opérations, tant en recettes qu'en dépenses, liées aux pensions civiles et militaires de retraite. Il comporte trois sections dont la première, dénommée « pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité », retrace les flux relatifs au financement des pensions du régime des fonctionnaires de l'État.

Les prestations en nature de l'assurance maladie sont gérées par des organismes mutualistes pour le compte du régime général, en ce qui concerne les fonctionnaires civils, et par la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS), pour les militaires. Le compte de la CNAM décrit dans une sous-section comptable spécifique les opérations techniques afférentes à l'assurance maladie des fonctionnaires de l'État.

Concernant les prestations en espèces, en cas d'arrêt de travail pour cause de maladie, l'État employeur assure le maintien du salaire pendant une certaine période. En matière d'invalidité, les fonctionnaires dans l'incapacité de poursuivre leur activité sont radiés des cadres pour invalidité et perçoivent une pension ayant la nature de pension de vieillesse, y compris lorsque la radiation des cadres intervient avant l'âge légal. Les montants des pensions d'invalidité servies avant l'âge légal sont néanmoins retracés dans un compte « maladie », aux fins de comparaison avec le régime général. Elles sont financées par une contribution d'équilibre de l'employeur principal ainsi que par les cotisations salariales versées par les fonctionnaires. Lorsque l'invalidité est imputable au service, le régime sert soit une pension et une rente viagère d'invalidité (RVI) aux agents dans l'incapacité de travailler, soit une allocation temporaire d'invalidité (ATI) si l'agent peut poursuivre son activité. Lorsque l'invalidité n'est pas imputable au service, l'allocation d'invalidité temporaire (AIT) est versée par l'État employeur.

Les prestations familiales et les cotisations des fonctionnaires sont retracées dans le compte de la CNAF. Depuis 2005, les prestations familiales, qui étaient jusqu'en 2004 versées directement par l'État, sont gérées par les caisses d'allocations familiales, l'État en tant qu'employeur payant à la CNAF des cotisations au taux de 5,25% sur le traitement indiciaire.

Les principales recettes du CAS Pensions sont la contribution à la charge de l'État employeur et des autres employeurs de fonctionnaires de l'État en détachement (établissements publics ou collectivités locales notamment). Son taux est fixé chaque année par décret (depuis 2013, 74,28% pour les personnels civils, contre 68,59% en 2012, et respectivement 126,07% et 121,55% pour les personnels militaires). Conformément aux dispositions de la réforme des retraites de 2010, du décret du 2 juillet 2012 et de la loi du 20 janvier 2014, le taux de cotisation salariale s'élève à 9,94% en 2016 mais continuera de croître jusqu'en 2020 (cf. tableau ci-dessous).

Taux de cotisation salariale de la FPE au 1<sup>er</sup> janvier

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux de cotisation salariale</b>	<b>9,14%</b>	<b>9,54%</b>	<b>9,94%</b>	<b>10,29%</b>	<b>10,56%</b>	<b>10,83%</b>	<b>11,10%</b>
<i>hausse issue de la réforme 2010</i>	0,27%	0,27%	0,27%	0,27%	0,27%	0,27%	0,27%
<i>hausse issue du décret de juillet 2012</i>	0,05%	0,05%	0,05%				
<i>hausse issue de la réforme 2014</i>	0,06%	0,08%	0,08%	0,08%			

Les droits des ressortissants du régime, définis par le CPCMR, ont fait l'objet de plusieurs réformes récentes.

La loi du 9 novembre 2010 a prévu le relèvement progressif de deux ans des bornes d'âge à partir de juillet 2011, la mise en extinction du droit au départ anticipé des parents de trois enfants et le rapprochement des règles du minimum garanti sur celles applicables au minimum contributif. En outre, la réforme de 2010 a abaissé la condition minimale d'accomplissement des services de 15 à 2 ans pour les personnels civils depuis 2011. Enfin, la réforme supprime, à compter de 2013, la faculté de validation des services accomplis en tant que non titulaire pour les agents civils titularisés. Toutefois, le décalage dans le traitement des dossiers explique la présence de charges et de produits sur la période analysée dans cette fiche.

La loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites a notamment prévu l'augmentation progressive de la durée de services et des durées exigées pour bénéficier de bonifications, le décalage d'avril à octobre de la date de revalorisation des pensions à l'exception des pensions d'invalidité, la création d'un abattement forfaitaire permettant de réduire le coût du rachat des années d'études pour les jeunes actifs et l'élargissement de la retraite anticipée pour les fonctionnaires handicapés. De plus, la réforme prolonge l'abaissement de condition minimale d'accomplissement des services de 15 à 2 ans pour les personnels militaires, cette mesure ayant un impact sur les comptes du régime à compter de 2017.

Tableau 1 • Données générales – Ensemble des risques

*effectifs en moyenne annuelle et montants en millions d'euros*

	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>Cotisants vieillesse</b>	2 033 228	-0,6	2 024 880	-0,4	2 027 000	0,1	2 020 755	-0,3
<b>Bénéficiaires vieillesse</b>	2 127 286	1,0	2 145 019	0,8	2 165 790	1,0	2 189 646	1,1
<i>Vieillesse droit direct</i>	1 780 454	1,1	1 798 512	1,0	1 820 124	1,2	1 844 864	1,4
<i>Vieillesse droit dérivé</i>	346 832	0,1	346 507	-0,1	345 666	-0,2	344 782	-0,3
<b>Bénéficiaires invalidité</b>	268 076	-0,5	266 445	-0,6	265 647	-0,3	265 433	-0,1
<i>Invalidité droit direct</i>	129 432	0,0	128 919	-0,4	128 923	0,0	129 401	0,4
<i>Invalidité droit dérivé</i>	138 644	-0,8	137 526	-0,8	136 724	-0,6	136 032	-0,5
<b>Produits nets</b>	<b>52 453</b>	<b>0,6</b>	<b>53 236</b>	<b>1,5</b>	<b>53 663</b>	<b>0,8</b>	<b>54 825</b>	<b>2,2</b>
dont cotisations nettes	13 554	1,3	13 692	1,0	14 147	3,3	14 421	1,9
<b>Poids des cotisations dans l'ensemble des produits</b>			25,7%		26,4%		26,3%	
<b>Charges nettes</b>	<b>52 453</b>	<b>0,6</b>	<b>53 236</b>	<b>1,5</b>	<b>53 663</b>	<b>0,8</b>	<b>54 825</b>	<b>2,2</b>
dont prestations nettes	51 546	1,1	52 132	1,1	52 743	1,2	53 883	2,2
<b>Poids des prestations dans l'ensemble des charges</b>			97,9%		98,3%		98,3%	
<b>Résultat net</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A - SRE et Direction du budget

Note de lecture : La distinction entre les deux branches vieillesse et invalidité de la FPE étant conventionnelle, la présentation ci-après des résultats et des estimations est faite toutes branches confondues.

Tableau 2 • Ensemble des risques

*en millions d'euros*

	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>52 453</b>	<b>0,6</b>	<b>53 236</b>	<b>1,5</b>	<b>53 663</b>	<b>0,8</b>	<b>54 825</b>	<b>2,2</b>
<b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>	<b>51 546</b>	<b>1,1</b>	<b>52 132</b>	<b>1,1</b>	<b>52 743</b>	<b>1,2</b>	<b>53 883</b>	<b>2,2</b>
Prestations légales « AT-MP »	225	-1,3	222	-1,2	222	-0,1	221	-0,5
Prestations légales « vieillesse »	48 021	1,2	48 631	1,3	49 262	1,3	50 387	2,3
Droits propres	44 116	1,3	44 705	1,3	45 336	1,4	46 438	2,4
Droits dérivés	3 905	0,5	3 926	0,5	3 926	0,0	3 949	0,6
Prestations légales « invalidité »	3 300	-0,2	3 279	-0,6	3 260	-0,6	3 275	0,5
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>904</b>	<b>-23,6</b>	<b>1 102</b>	<b>21,9</b>	<b>915</b>	<b>-16,9</b>	<b>935</b>	<b>2,2</b>
<b>Transferts entre organismes</b>	<b>852</b>	<b>-23,2</b>	<b>1 062</b>	<b>24,6</b>	<b>875</b>	<b>-17,6</b>	<b>897</b>	<b>2,5</b>
<b>Compensation démographique</b>	<b>550</b>	<b>-13,8</b>	<b>585</b>	<b>6,3</b>	<b>363</b>	<b>-38,0</b>	<b>370</b>	<b>1,9</b>
Compensation généralisée : acomptes versés par les régimes	570	-8,7	561	-1,5	420	-25,2	370	-11,9
Compensation généralisée : régularisation définitive	-20		23		-57		0	
<b>Affiliations rétroactives à la CNAV - Versement de cotisations FPE à la CNAV</b>	<b>46</b>	<b>--</b>	<b>198</b>	<b>++</b>	<b>200</b>	<b>1,3</b>	<b>191</b>	<b>-4,7</b>
Affiliations rétroactives à la CNAV au titre des militaires	42	--	186	++	188	1,1	180	-4,7
Affiliations rétroactives à la CNAV au titre des civils	4	-3,3	11	++	12	5,4	11	-5,0
<b>Transferts "décentralisations" entre la FPE et la CNRACL</b>	<b>257</b>	<b>14,0</b>	<b>279</b>	<b>8,8</b>	<b>312</b>	<b>11,7</b>	<b>336</b>	<b>7,7</b>
Transferts "décentralisations" au titre des prestations	182	26,5	208	14,4	245	17,7	273	11,4
Transferts "décentralisations" au titre de la compensation	75	-8,1	71	-4,8	67	-5,9	63	-6,0
<b>Affiliations rétroactives - Versement de cotisations à l'Ircantec</b>	<b>51</b>	<b>-29,0</b>	<b>39</b>	<b>-23,2</b>	<b>40</b>	<b>1,2</b>	<b>38</b>	<b>-4,5</b>
<b>AUTRES CHARGES NETTES</b>	<b>3</b>	<b>-9,0</b>	<b>3</b>	<b>-20,4</b>	<b>5</b>	<b>++</b>	<b>7</b>	<b>41,6</b>
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>52 453</b>	<b>0,6</b>	<b>53 236</b>	<b>1,5</b>	<b>53 663</b>	<b>0,8</b>	<b>54 825</b>	<b>2,2</b>
<b>COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTES</b>	<b>51 804</b>	<b>0,6</b>	<b>52 585</b>	<b>1,5</b>	<b>53 016</b>	<b>0,8</b>	<b>54 198</b>	<b>2,2</b>
<b>Cotisations sociales brutes</b>	<b>13 554</b>	<b>1,3</b>	<b>13 692</b>	<b>1,0</b>	<b>14 147</b>	<b>3,3</b>	<b>14 421</b>	<b>1,9</b>
Cotisations sociales des actifs	13 534	1,3	13 671	1,0	14 123	3,3	14 400	2,0
Cotisations patronales	7 608	-1,2	7 470	-1,8	7 544	1,0	7 560	0,2
Cotisations salariales	5 926	4,8	6 201	4,7	6 578	6,1	6 839	4,0
Rachat de cotisations	20	-7,6	21	3,3	24	15,1	21	-12,4
Au titre des années d'étude	4	8,3	4	-5,7	4	3,6	4	0,0
Au titre de la validation de services auxiliaires	16	-11,1	17	5,7	20	17,9	17	-15,0
Cotisations d'équilibre de l'employeur principal	38 250	0,3	38 893	1,7	38 869	-0,1	39 778	2,3
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>627</b>	<b>-0,5</b>	<b>630</b>	<b>0,4</b>	<b>625</b>	<b>-0,7</b>	<b>605</b>	<b>-3,3</b>
<b>Tranferts entre organismes</b>	<b>609</b>	<b>-1,7</b>	<b>619</b>	<b>1,7</b>	<b>607</b>	<b>-2,0</b>	<b>589</b>	<b>-2,9</b>
Transferts divers entre régimes de base	609	-1,7	619	1,7	607	-2,0	589	-2,9
Transferts de cotisations de la CNAV au titre de la validation de services auxiliaires	37	-11,1	39	5,7	44	11,6	37	-15,0
Transferts "décentralisation" au titre des cotisations	572	-1,0	580	1,4	563	-3,0	552	-2,0
<b>Prise en charge de prestations</b>	<b>10</b>	<b>++</b>	<b>1</b>	<b>--</b>	<b>1</b>	<b>-30,9</b>	<b>1</b>	<b>0,0</b>
Transferts de cotisations des complémentaires au titre de la validation de services	8	-11,1	9	5,7	18	++	15	-15,0
<b>AUTRES PRODUITS NETS</b>	<b>22</b>	<b>-15,3</b>	<b>21</b>	<b>-2,4</b>	<b>22</b>	<b>2,6</b>	<b>22</b>	<b>0,0</b>
<b>Résultat net</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A- SRE et Direction du budget

Tableau 3 • Contribution des différents facteurs à l'évolution des pensions de retraite

*en points*

	2015	2016	2017 (p)	2018 (p)
<b>Prestations vieillesse</b>	<b>1,2</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>	<b>2,3</b>
Effectifs	1,0	0,8	1,0	1,1
Revalorisation	0,0	0,1	0,2	0,9
Pension moyenne	0,2	0,4	0,1	0,3

Source : DSS/SDEPF/6A et SRE

## La cotisation d'équilibre de l'employeur resterait stable en 2017

La cotisation d'équilibre versée par l'employeur principal, qui représente 73% des ressources du régime, a progressé de 1,7% en 2016, après +0,3% en 2015. Elle stagnerait en 2017 (-0,1%) avant de repartir à la hausse en 2018 (+2,3%).

### Les charges du régime progresseraient modérément avant d'accélérer en 2018

Les pensions de retraite représentent 92% des charges du régime. En 2016, elles ont augmenté de 1,3% (après +1,2% en 2015) sous l'effet d'une revalorisation des pensions quasi nulle (cf. fiche 2.6), d'une progression moins forte des effectifs de retraités (+0,8% après +1,0% ; cf. tableau 3), liée au recul de l'âge légal de départ en retraite, et d'une hausse de la pension moyenne plus marquée (+0,4% après +0,1%).

En 2017, malgré une revalorisation un peu plus élevée (+0,2%) et une hausse légèrement plus forte des effectifs (+1,0%), les prestations vieillesse évolueraient au même rythme qu'en 2016 ; le moindre effet noria viendrait modérer la progression de la pension moyenne (+0,1 point contre +0,4 point en 2016). En revanche, elles accélèreraient fortement en 2018 (+2,3%) avec une revalorisation et un effet noria plus élevés (respectivement +0,9 et +0,3 point) ainsi qu'une croissance plus forte du nombre de bénéficiaires de droits propres (+1,4% contre 1,2% en 2017) consécutive à la fin du relèvement de l'âge légal. Les prestations d'invalidité ont poursuivi leur baisse en 2016 (-0,6% après -0,2% en 2015), du fait d'une baisse du nombre de bénéficiaires et d'une faible revalorisation. La baisse serait de même ampleur en 2017 mais elles augmenteraient à nouveau en 2018 en lien avec des bénéficiaires de droit direct plus nombreux (+0,4%) et une revalorisation plus élevée (+0,75%). La contribution de l'ensemble des prestations à la hausse de la cotisation d'équilibre s'élèverait à +1,6 point en 2017 et +2,9 points en 2018 (cf. tableau 4).

Le ratio démographique du régime de la fonction publique d'Etat se dégraderait relativement à celui des autres régimes, en raison notamment d'une légère diminution de la population cotisante en 2015 et 2016. Ainsi, les transferts versés par le régime au titre de la compensation démographique baisseraient tendanciellement : 0,4 Md€ en 2017 et 2018, après 0,6 Md€ en 2016 (cf. fiche 5.3).

Après avoir fortement diminué en 2015 (46 M€ après 247 M€), les cotisations pour affiliations rétroactives<sup>1</sup> versées à la CNAV ont retrouvé un niveau plus élevé en 2016 (198 M€) et resteraient relativement stables.

### Les cotisations sociales salariales sont portées par les hausses de taux

Malgré la baisse des effectifs de cotisants (-0,4% en 2016 après -0,6% en 2015) liée notamment au non remplacement de l'intégralité des départs en retraite, le produit des cotisations salariales a progressé de 4,7% en 2016. Cette progression résulte d'une part de la revalorisation de la valeur du point de la fonction publique de 0,6% le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et le 1<sup>er</sup> février 2017, d'autre part, de plusieurs hausses de taux (cf. encadré 1). Ainsi, la revalorisation du point d'indice a majoré la masse salariale de 0,3 point et les différentes hausses de taux ont engendré 0,2 Md€ de recettes supplémentaires. Ces produits ont atténué de 0,7 point l'évolution de la cotisation d'équilibre en 2016 (cf. tableau 4). Les cotisations salariales progresseraient encore rapidement en 2017 (+6,1%) avec, en plus de la revalorisation du point d'indice, une contribution positive de l'accord relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR) à hauteur de +0,9 point<sup>2</sup>. Les cotisations salariales resteraient dynamiques en 2018 mais dans une moindre mesure (+4,0%) en l'absence de nouvelle revalorisation du point d'indice et d'une moindre contribution de l'accord PPCR (+0,5 point).

Les cotisations patronales acquittées par les établissements publics et certaines entreprises, comme la Poste et Orange, ont diminué en 2016 en l'absence de hausse du taux de cotisation applicable à ces entités, taux équivalent à celui de la contribution d'équilibre de l'Etat (cf. encadré 2). Avec un taux de la contribution employeur équivalent à celui de 2016, ces recettes évolueraient de +1,0% en 2017 et stagneraient en 2018.

<sup>1</sup> Les affiliations rétroactives correspondent aux versements de cotisations de la FPE à la CNAV et l'IRCANTEC pour les agents titularisés n'ayant pas accompli le nombre minimum d'années de service pour bénéficier d'une retraite à la FPE.

<sup>2</sup> L'accord PPCR transforme une partie des primes en traitement indiciaire et entraîne donc une majoration de l'assiette des cotisations.

Enfin, la FPE a bénéficié d'un transfert net de décentralisation de 301 M€ en 2016<sup>1</sup> (cf. fiche 6.6). Ce produit, structurellement décroissant pour le régime à mesure que les agents décentralisés atteignent l'âge de la retraite, s'élèverait à 251 M€ en 2017 et 216 M€ en 2018.

Tableau 4 • Contribution des principaux facteurs à l'évolution des cotisations d'équilibre

	<i>en points</i>			
	2015	2016	2017 (p)	2018 (p)
<b>Cotisations d'équilibre de l'employeur principal</b>	<b>0,3</b>	<b>1,7</b>	<b>-</b>	<b>0,1</b>
<b>Prestations sociales</b>	<b>1,5</b>	<b>1,5</b>	<b>1,6</b>	<b>2,9</b>
Prestations légales « AT-MP »	0,0	0,0	0,0	0,0
Prestations légales « vieillesse »	1,5	1,6	1,6	2,9
Prestations légales « invalidité »	0,0	-0,1	0,0	0,0
<b>Cotisations sociales, hors cotisations rétroactives</b>	<b>-0,5</b>	<b>-0,4</b>	<b>-1,2</b>	<b>-0,7</b>
Cotisations patronales	0,3	0,4	-0,2	0,0
Cotisations salariales	-0,7	-0,7	-1,0	-0,7
<b>Transferts nets</b>	<b>-0,7</b>	<b>0,5</b>	<b>-0,5</b>	<b>0,1</b>
Compensation nette	-0,2	0,1	-0,6	0,0
Transfert de validation de service net	-0,6	0,4	0,0	0,0
Affiliations rétroactives	-0,6	0,4	0,0	0,0
Produits de validation de services	0,0	0,0	0,0	0,0
Transfert net de décentralisation	0,1	0,0	0,1	0,1
au titre des cotisations	0,0	0,0	0,0	0,0
au titre des prestations	0,1	0,1	0,1	0,1
au titre de la compensation	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Autres charges et produits nets</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

Source : DSS/SDEPF/6A- SRE et Direction du budget

#### Encadré 2 • Compte des fonctionnaires civils et militaires

Le compte présenté dans ce rapport n'est pas fondé sur un tableau centralisé des données comptables comme pour les autres régimes. Il est reconstitué à partir des données fournies par le service des retraites de l'État et la direction du budget et se rapproche donc de la présentation du compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » dans les documents budgétaires, à quelques différences près :

- Le champ du compte présenté ici est plus large que le programme 741 du CAS « Pensions » puisqu'il intègre les prestations en espèces d'invalidité servies avant l'âge légal, reconstituées à partir de données issues de la comptabilité nationale.
- Le compte est reconstruit « en droits constatés », alors que le CAS Pensions est présenté en comptabilité budgétaire. Ainsi, les montants de certains transferts peuvent différer entre la présentation en lois de finances du compte et la présentation au format CCSS, selon la date de versement effective des montants dus.
- Les charges de chaque exercice sont exactement équilibrées, en droits constatés, par des cotisations d'équilibre de l'employeur principal, conformément aux principes applicables aux régimes d'employeur. En comptabilité budgétaire, le solde du CAS Pensions peut au contraire être excédentaire ou déficitaire, du moment que son solde cumulé reste positif, conformément à l'obligation d'équilibre fixée par l'article 21 de la LOLF. Le taux de la contribution employeur dont s'acquittent tous les employeurs de fonctionnaires de l'État est fixé chaque année *ex ante* pour équilibrer le CAS, compte tenu des prévisions de dépenses, d'autres recettes et du niveau du solde cumulé. Cette construction *ex ante* et la gestion pluriannuelle de l'équilibre expliquent pourquoi, *ex post*, le niveau de cotisations d'équilibre de l'employeur principal nécessaire pour équilibrer le compte de résultat du régime diffère dans la présentation de ce rapport.

1 La CNRACL a versé à l'État 58<sub>0</sub> M€ de cotisations perçues pour ces personnels. En contrepartie, l'État lui a versé 2<sub>79</sub> M€ dont 208 M€ au titre des pensions de retraite versées et 71 M€ au titre de la compensation démographique.

## 5.5 Caisse nationale militaire de sécurité sociale

### Encadré 1 • Présentation Générale

Le régime spécial maladie-maternité des militaires et la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) ont été institués par la loi du 12 avril 1949. Les dispositions relatives au régime spécial et à la caisse sont fixées aux articles L.713-19 et suivants du code de la sécurité sociale.

La caisse sert les prestations en nature des risques maladie et maternité, suivant les mêmes règles que le régime général, aux militaires de carrière en activité ou retraités et à leurs ayants droit, qu'ils résident en métropole, dans les départements d'outre-mer ou à l'étranger. Les prestations en espèces sont versées directement par l'État employeur (ministère de la Défense) et ne figurent pas dans les comptes présentés ici. En ce qui concerne le risque vieillesse, les militaires relèvent du service des retraites de l'État.

Les ressources propres du régime se composent de cotisations sociales et de CSG. La CNMSS est financièrement intégrée au régime général depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997. Avant 2013, le mécanisme d'équilibrage accompagnant l'intégration financière de la CNMSS au régime général prévoyait un transfert calculé de manière à équilibrer son budget après neutralisation des opérations non décaissables sur amortissements et sur provisions. De ce fait, ce mode de calcul visait à équilibrer la trésorerie de la caisse des militaires et non son compte de résultat qui pouvait donc s'écarter de l'équilibre. A partir de 2013, le mécanisme d'équilibrage prévoit un transfert calculé de manière à équilibrer son solde comptable.

Depuis 2010, la caisse intègre dans ses charges de gestion des dépenses liées à l'activité des soins médicaux gratuits et d'appareillage (SMG) dont elle assure le service, conformément aux termes de la convention de gestion du 7 janvier 2010 conclue avec le ministère de la défense. Cependant, ces dépenses de gestion (personnel et gestion courante) sont intégralement compensées par des recettes d'un montant équivalent, selon le principe des ressources affectées. Elles ne modifient donc pas l'équilibre du régime.

### **Le financement du régime maladie – maternité des militaires est couvert par un versement du régime général qui devrait s'accroître en 2017 et 2018**

Jusqu'en 2014, le régime connaissait une baisse du nombre de ses cotisants et de ses bénéficiaires conformément aux différentes lois de programmation militaire. En 2015, en raison du contexte géopolitique international et des menaces terroristes, les effectifs ont été stables. Ils ont augmentés en 2016. Par ailleurs, la CNMSS est un régime structurellement jeune qui a une dépense moyenne de santé faible.

Les prestations sociales, qui constituent plus de 93% des dépenses, se sont stabilisées en 2016 (+0,1%) après une progression de +1,7% l'année précédente. Les dépenses de soin de ville ont cependant progressé de 2,2%, pour une contribution à l'évolution de 0,8 point. Cette hausse a été neutralisée par une baisse des soins de ses ressortissants à l'étranger (-42% pour une contribution de -0,7 point), poste qui est fréquemment affecté par des régularisations comptables sur les années antérieures. La baisse des charges de gestion courante résulte de la mise en œuvre des dispositions du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, qui a entraîné, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la comptabilisation en comptes de tiers des charges de gestion des missions déléguées, du fait de l'abandon du dispositif des ressources affectées jusqu'alors utilisé. Ce changement de comptabilisation est neutre sur le besoin de financement, les produits de gestion courante baissant également.

En 2016, les produits du régime sont constitués à hauteur de 42% de cotisations sociales et de 47% de CSG. Ils ont diminué de 15%, essentiellement en raison de la réforme de l'affectation de la CSG dans le cadre de la mise en place de PUMa, l'inscription d'un produit exceptionnel venant néanmoins atténuer la baisse. Les cotisations sociales, après plusieurs années de baisse continue, augmentent de 1,1% en cohérence avec la hausse du nombre de cotisants (+1,3%).

Hors transferts d'équilibrage, la baisse des charges (-1,1%) a été beaucoup plus faible que celle des produits (-15%). Le régime accuse désormais un besoin de financement et bénéficie d'un transfert d'équilibrage de la CNAM (174 M€) alors qu'en 2015, il avait opéré un versement de 79 M€ au titre de son excédent.

En 2017, les charges seraient en augmentation de 1,6% et les produits avant transfert d'équilibre baisseraient de 2,8%, ce qui entraînerait une nouvelle augmentation de la contribution d'équilibre (244 M€, soit 70 M€ de plus par rapport à 2016). La baisse des produits serait essentiellement due à la baisse de la CSG, résultant du contrecoup du produit exceptionnel comptabilisé en 2016. Les cotisations progresseraient de 2%, parallèlement à l'évolution des cotisants.

En 2018, les charges seraient en augmentation plus modérée (+0,8%) mais toutefois plus importante que les produits hors contribution d'équilibre (+0,1%) : la contribution d'équilibre de la CNAM augmenterait ainsi de 12 M€ par rapport à 2017 pour atteindre 256 M€.



Tableau 1 • CNMSS – Effectifs de cotisants et de bénéficiaires

*Effectifs en moyenne annuelle et montants en millions d'euros*

	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>Bénéficiaires Maladie et AT</b>	<b>832 191</b>	<b>-0,6</b>	<b>825 022</b>	<b>-0,9</b>	<b>817 409</b>	<b>-0,9</b>	<b>809 520</b>	<b>-1,0</b>
<b>Assurés cotisants - maladie et AT</b>	<b>534 520</b>	<b>-0,7</b>	<b>538 161</b>	<b>0,7</b>	<b>541 908</b>	<b>0,7</b>	<b>541 970</b>	<b>0,0</b>
<i>Des actifs</i>	353 491	-0,1	358 261	1,3	365 552	2,0	367 380	0,5
<i>Des retraités</i>	181 029	-1,8	179 900	-0,6	176 356	-2,0	174 590	-1,0
<b>Ayants droit - maladie et AT</b>	<b>297 671</b>	<b>-0,3</b>	<b>286 861</b>	<b>-3,6</b>	<b>275 501</b>	<b>-4,0</b>	<b>267 550</b>	<b>-2,9</b>
<i>Des actifs</i>	242 954	0,7	233 737	-3,8	225 660	-3,5	220 120	-2,5
<i>Des retraités</i>	54 717	-4,7	53 124	-2,9	49 841	-6,2	47 430	-4,8
<b>Cotisants maladie</b>	<b>353 491</b>	<b>-0,1</b>	<b>358 261</b>	<b>1,3</b>	<b>365 552</b>	<b>2,0</b>	<b>367 380</b>	<b>0,5</b>
<b>Produits nets</b>	<b>1 770</b>	<b>0,9</b>	<b>1 675</b>	<b>-5,4</b>	<b>1 702</b>	<b>1,6</b>	<b>1 716</b>	<b>0,8</b>
dont cotisations	700	-0,3	708	1,1	722	2,0	725	0,4
<b>Poids des cotisations dans l'ensemble des produits</b>	<b>39,6%</b>		<b>42,3%</b>		<b>42,4%</b>		<b>42,3%</b>	
<b>Charges nettes</b>	<b>1 770</b>	<b>0,9</b>	<b>1 675</b>	<b>-5,4</b>	<b>1 702</b>	<b>1,6</b>	<b>1 716</b>	<b>0,8</b>
dont prestations	1 548	1,7	1 550	0,1	1 579	1,9	1 589	0,6
<b>Poids des prestations dans l'ensemble des charges</b>	<b>87,5%</b>		<b>92,6%</b>		<b>92,8%</b>		<b>92,6%</b>	
<b>Résultat net</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A-CN MSS

Tableau 2 • CNMSS – Evolution des charges et produits nets

*en millions d'euros*

	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>1 770</b>	<b>0,9</b>	<b>1 675</b>	<b>-5,4</b>	<b>1 702</b>	<b>1,6</b>	<b>1 716</b>	<b>0,8</b>
<b>Prestations sociales nettes</b>	<b>1 548</b>	<b>1,7</b>	<b>1 550</b>	<b>0,1</b>	<b>1 579</b>	<b>1,9</b>	<b>1 589</b>	<b>0,6</b>
<b>Prestations légales « maladie-maternité » nettes</b>	<b>1 537</b>	<b>1,8</b>	<b>1 537</b>	<b>0,0</b>	<b>1 566</b>	<b>1,9</b>	<b>1 576</b>	<b>0,6</b>
<b>Prestations légales « maladie »</b>	<b>1 478</b>	<b>1,5</b>	<b>1 492</b>	<b>0,9</b>	<b>1 510</b>	<b>1,1</b>	<b>1 519</b>	<b>0,6</b>
Prestations exécutées en ville (en nature)	650	2,1	664	2,1	660	-0,5	662	0,2
Prestations exécutées en établissements	828	1,0	829	0,0	849	2,5	857	0,9
<i>Etablissements sanitaires</i>	551	0,4	545	-1,3	564	3,6	569	0,8
<i>Etablissements médico-sociaux</i>	151	0,7	154	2,1	158	2,7	160	1,1
<i>Cliniques privées</i>	126	3,6	130	3,2	127	-2,4	128	1,0
<b>Prestations légales « maternité »</b>	<b>27</b>	<b>0,1</b>	<b>27</b>	<b>-1,5</b>	<b>27</b>	<b>0,9</b>	<b>27</b>	<b>0,5</b>
Prestations exécutées en ville	7	-0,9	6	-8,8	6	3,5	6	0,8
Prestations exécutées en établissements	21	0,5	21	0,9	21	0,1	21	0,4
<i>Etablissements sanitaires</i>	18	1,5	18	2,9	18	0,3	18	0,4
<i>Cliniques privées</i>	3	-5,0	3	-11,2	3	-1,4	3	0,5
<b>Soins des français à l'étranger</b>	<b>31</b>	<b>26,0</b>	<b>18</b>	<b>-41,9</b>	<b>29</b>	<b>++</b>	<b>29</b>	<b>0,0</b>
<b>Prestations extralégales</b>	<b>8</b>	<b>-8,9</b>	<b>9</b>	<b>12,2</b>	<b>10</b>	<b>3,2</b>	<b>10</b>	<b>-2,9</b>
<b>Actions de prévention</b>	<b>3</b>	<b>-1,5</b>	<b>3</b>	<b>6,6</b>	<b>3</b>	<b>13,5</b>	<b>3</b>	<b>9,0</b>
<b>Autres prestations</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>1</b>	<b>++</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>1</b>	<b>++</b>
<b>Transferts net</b>	<b>147</b>	<b>-5,7</b>	<b>58</b>	<b>--</b>	<b>56</b>	<b>-3,2</b>	<b>58</b>	<b>2,6</b>
<b>Transferts entre organismes</b>	<b>86</b>	<b>-12,5</b>	<b>2</b>	<b>--</b>	<b>2</b>	<b>10,2</b>	<b>2</b>	<b>5,2</b>
Transferts d'équilibrage (versement à la CNAM)	79	-13,3	0	--	0		0	
Transferts divers entre régimes de base	7	-2,4	2	--	2	10,2	2	5,2
<b>Transferts des régimes de base avec les fonds</b>	<b>35</b>	<b>2,5</b>	<b>32</b>	<b>-7,6</b>	<b>34</b>	<b>4,7</b>	<b>35</b>	<b>3,4</b>
Participations et contributions	3	9,1	3	-0,1	3	0,6	3	1,3
Fonds médicaux et hospitaliers	32	2,0	30	-8,3	31	5,1	32	3,6
<b>Prise en charge des cotisations des PAM</b>	<b>26</b>	<b>10,5</b>	<b>24</b>	<b>-8,6</b>	<b>21</b>	<b>-14,9</b>	<b>21</b>	<b>1,1</b>
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>75</b>	<b>-1,6</b>	<b>66</b>	<b>-11,2</b>	<b>66</b>	<b>-0,3</b>	<b>68</b>	<b>3,5</b>
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>1 770</b>	<b>0,9</b>	<b>1 675</b>	<b>-5,4</b>	<b>1 702</b>	<b>1,6</b>	<b>1 716</b>	<b>0,8</b>
<b>Cotisations, impôts et produits affectés nets</b>	<b>1 742</b>	<b>0,9</b>	<b>1 480</b>	<b>-15,0</b>	<b>1 429</b>	<b>-3,4</b>	<b>1 432</b>	<b>0,2</b>
Cotisations sociales	700	-0,3	708	1,1	722	2,0	725	0,4
CSG, impôts et taxes affectés	1 041	1,7	779	-25,2	703	-9,8	706	0,4
CSG	1 041	1,7	779	-25,2	703	-9,8	706	0,4
<i>Charges liées au non recouvrement</i>	0		-8		4		1	--
<b>Transferts net</b>	<b>0</b>		<b>174</b>		<b>244</b>	<b>39,9</b>	<b>256</b>	<b>4,9</b>
Transferts d'équilibrage (versement par la CNAM)	0		174		244	39,9	256	4,9
<b>Autres produits techniques nets</b>	<b>29</b>	<b>1,4</b>	<b>21</b>	<b>-27,3</b>	<b>29</b>	<b>40,5</b>	<b>28</b>	<b>-5,1</b>
Contribution nette CNSA	12	11,9	12	4,2	12	-4,0	12	0,0
Recours contre tiers net	9	-10,4	8	-13,5	10	23,0	10	-0,1
Produits de gestion courante	6	1,5	2	--	3	19,5	3	0,0
Autres produits nets	2	7,9	-2	--	4	--	3	-33,5
<b>RESULTAT NET</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>Charges nettes avant transfert d'équilibrage</b>	<b>1 692</b>	<b>1,7</b>	<b>1 675</b>	<b>-1,0</b>	<b>1 702</b>	<b>1,6</b>	<b>1 716</b>	<b>0,8</b>
<b>Produits net avant transfert d'équilibrage</b>	<b>1 770</b>	<b>0,9</b>	<b>1 501</b>	<b>-15,2</b>	<b>1 458</b>	<b>-2,8</b>	<b>1 460</b>	<b>0,1</b>
<b>RESULTAT NET AVANT TRANSFERT D'EQUILIBRAGE</b>	<b>79</b>		<b>-174</b>		<b>-244</b>		<b>-256</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A-CN MSS

## 5.6 Régime spécial des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers

### Encadré 1 • Présentation générale

Les agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs et les agents titulaires de la fonction publique hospitalière, ainsi que leurs ayants droit, relèvent de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Cette caisse, constituée en établissement **public administratif et gérée par la caisse des dépôts et consignations (CDC), assure** le versement des pensions de vieillesse et d'invalidité et le recouvrement des cotisations. Les droits des ressortissants du régime sont définis par le décret du 26 décembre 2003. Ils sont comparables à ceux du régime de retraite des fonctionnaires de l'État.

Pour les prestations des risques maladie et famille, ces agents relèvent du régime général.

Le fonds d'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locale (FATIACL), géré par la CDC, verse une allocation temporaire d'invalidité (ATIACL). Cette allocation est versée mensuellement aux agents qui, à la suite d'un accident de service ayant entraîné une incapacité d'au moins 10% ou d'une maladie professionnelle, présentent des infirmités permanentes leur permettant néanmoins de poursuivre leurs fonctions.

Concernant les prestations en espèces, en cas d'arrêt de travail pour cause de maladie ou de congé maternité, l'employeur assure le maintien du salaire pendant une certaine période.

En matière d'invalidité, les fonctionnaires dans l'incapacité de poursuivre leur activité sont radiés des cadres pour invalidité et perçoivent une pension ayant la nature de pension de vieillesse, y compris lorsque la radiation des cadres intervient avant l'âge légal. Les montants de ces pensions d'invalidité servies avant l'âge légal sont néanmoins retracés dans un compte « maladie », aux fins de comparaison avec le régime général.

Lorsque l'invalidité est imputable au service, l'agent perçoit donc :

- une pension et une rente viagère d'invalidité (RVI) servies par la CNRACL s'il est dans l'incapacité de travailler ;
- une allocation temporaire d'invalidité (ATI) servie par la Caisse des dépôts s'il peut poursuivre son activité.

Lorsque l'invalidité n'est pas imputable au service, l'agent perçoit :

- une pension servie par la CNRACL s'il est dans l'incapacité de travailler ;
- une allocation d'invalidité temporaire (AIT) versée par l'employeur s'il peut poursuivre son activité.

Les charges de la CNRACL sont financées par des cotisations assises sur le traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire (NBI). Les taux de cotisation (salariale et patronale) ont été relevés par la réforme des retraites de 2010, le décret du 2 juillet 2012 pour financer l'élargissement de la retraite anticipée pour carrières longues, la LFSS pour 2013 et la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites (cf. tableau 6). Par ailleurs, le fonds ATIACL est financé par une cotisation à la charge des collectivités employeurs (0,4% depuis 2013).

Au cours des dernières années, plusieurs réformes ont affecté l'évolution des pensions de la CNRACL. Ainsi, les mesures adoptées lors des réformes des retraites de 2003 et de 2010 pour la fonction publique d'Etat ont été transposées aux agents de la CNRACL (allongement de la durée de services et bonifications qui évolue désormais comme celle applicable aux salariés du régime général, relèvement progressif de deux ans des bornes d'âge à partir de juillet 2011, mise en extinction du départ anticipé des parents de trois enfants et plus, rapprochement des règles du minimum garanti sur celles applicables au minimum contributif). Les mesures de la loi du 20 janvier 2014 sont également applicables aux fonctionnaires affiliés à la CNRACL, soit directement en vertu de la loi (augmentation de la durée de services et bonifications), soit dans le cadre d'un décret de transposition spécifique, s'agissant notamment du maintien de la revalorisation des pensions d'invalidité au 1<sup>er</sup> avril (décret n° 2014-663 du 23 juin 2014), soit dans le cadre de décrets communs à l'ensemble des régimes (élargissement de la retraite anticipée pour longue carrière, création d'un abattement forfaitaire permettant de réduire le coût du rachat des années d'études pour les jeunes actifs, élargissement de la retraite anticipée pour les fonctionnaires handicapés).

### Le solde, encore excédentaire en 2017, redeviendrait déficitaire en 2018

La situation financière de la CNRACL s'était fortement dégradée après 2009, le régime passant d'un léger excédent à un déficit de 0,5 Md€ en 2010. Cette dégradation était principalement liée à la mise en place des transferts entre la CNRACL et le régime de retraite de la fonction publique d'Etat (FPE) consécutifs à la décentralisation de personnels de l'Etat vers les collectivités locales (cf. encadré 2 et tableau 5). Si ce transfert est neutre à terme, il a pénalisé la CNRACL à court terme.

En 2011, le déficit de la CNRACL s'est légèrement résorbé avec le début de montée en charge de la réforme des retraites de 2010 qui prévoit des hausses de taux de cotisation de 0,27% par an et le recul progressif de l'âge légal de départ en retraite. En 2012, le régime a retrouvé l'équilibre grâce au versement exceptionnel de produits de l'ATIACL (pour 0,45 Md€) et du FCCPA<sup>1</sup> (pour 0,2 Md€). Sans ces versements, le régime aurait été déficitaire de 0,7 Md€.

<sup>1</sup> Fonds de compensation de la cessation progressive d'activité

Tableau 1 • CNRACL et FATIACL – Données générales

effectifs en moyenne annuelle et montants en millions d'euros

	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>Cotisants vieillesse</b>	2 230 195	0,3	2 225 333	-0,2	2 220 482	-0,2	2 204 883	-0,7
<b>Bénéficiaires vieillesse</b>	980 369	3,8	1 018 448	3,9	1 055 640	3,7	1 097 685	4,0
<i>Vieillesse droit direct (dont cumul d'un droit dérivé)</i>	918 128	3,8	954 265	3,9	989 671	3,7	1 029 796	4,1
<i>Vieillesse droit dérivé seul</i>	62 241	3,1	64 183	3,1	65 969	2,8	67 889	2,9
<b>Bénéficiaires invalidité</b>	173 645	1,9	177 105	2,0	180 695	2,0	184 490	2,1
<i>Invalidité droit direct seul</i>	110 563	2,5	113 308	2,5	116 127	2,5	119 124	2,6
<i>Invalidité droit dérivé seul</i>	63 082	1,0	63 797	1,1	64 568	1,2	65 366	1,2
<b>Bénéficiaires ATIACL</b>	76 672	3,4	78 419	2,3	80 570	2,7	82 801	2,8
<b>Produits nets</b>	<b>20 681</b>	<b>2,9</b>	<b>21 262</b>	<b>2,8</b>	<b>21 816</b>	<b>2,6</b>	<b>22 147</b>	<b>1,5</b>
dont cotisations nettes	20 175	3,1	20 714	2,7	21 318	2,9	21 635	1,5
<b>Poids des cotisations dans l'ensemble des produits</b>	97,6%		97,4%		97,7%		97,7%	
<b>Charges nettes</b>	<b>20 360</b>	<b>3,7</b>	<b>20 961</b>	<b>3,0</b>	<b>21 709</b>	<b>3,6</b>	<b>22 626</b>	<b>4,2</b>
dont prestations nettes	18 140	3,5	18 845	3,9	19 593	4,0	20 531	4,8
<b>Poids des prestations dans l'ensemble des charges</b>	89,1%		89,9%		90,3%		90,7%	
<b>Résultat net</b>	<b>321</b>		<b>301</b>		<b>107</b>		<b>-479</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A - Caisse des dépôts et consignations

Tableau 2 • CNRACL et FATIACL – Tous risques

en millions d'euros

	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>20 360</b>	<b>3,7</b>	<b>20 961</b>	<b>3,0</b>	<b>21 709</b>	<b>3,6</b>	<b>22 626</b>	<b>4,2</b>
<b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>	<b>18 140</b>	<b>3,5</b>	<b>18 845</b>	<b>3,9</b>	<b>19 593</b>	<b>4,0</b>	<b>20 531</b>	<b>4,8</b>
<b>Prestations légales nettes</b>	<b>18 033</b>	<b>3,7</b>	<b>18 725</b>	<b>3,8</b>	<b>19 450</b>	<b>3,9</b>	<b>20 386</b>	<b>4,8</b>
Prestations légales « AT-MP » nettes	162	2,2	163	0,4	168	3,0	173	3,3
Prestations légales « vieillesse »	15 755	3,9	16 402	4,1	17 061	4,0	17 914	5,0
Prestations légales « invalidité »	2 105	2,1	2 157	2,5	2 217	2,8	2 294	3,4
<i>Dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables</i>	11		4		4		4	
<b>Prestations extralégales</b>	<b>98</b>	<b>-13,7</b>	<b>112</b>	<b>14,9</b>	<b>130</b>	<b>15,6</b>	<b>133</b>	<b>2,1</b>
<b>Autres prestations</b>	<b>9</b>	<b>-14,7</b>	<b>7</b>	<b>-17,1</b>	<b>13</b>	<b>++</b>	<b>13</b>	<b>1,6</b>
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>2 096</b>	<b>5,3</b>	<b>1 988</b>	<b>-5,2</b>	<b>1 982</b>	<b>-0,3</b>	<b>1 956</b>	<b>-1,3</b>
Compensation démographique	1 462	7,3	1 355	-7,3	1 366	0,9	1 351	-1,1
Affiliations rétroactives - Versement de cotisations CNRACL à la CNAV	49	28,6	39	-19,7	40	0,2	40	0,0
Transferts "décentralisation" au titre des cotisations	572	-1,0	580	1,4	563	-3,0	552	-2,0
Autres transferts	13	20,5	14	7,7	14	-0,5	14	0,0
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>108</b>	<b>-4,4</b>	<b>106</b>	<b>-1,8</b>	<b>112</b>	<b>5,0</b>	<b>115</b>	<b>2,8</b>
<b>AUTRES CHARGES NETTES</b>	<b>16</b>	<b>3,0</b>	<b>22</b>	<b>37,7</b>	<b>23</b>	<b>5,3</b>	<b>23</b>	<b>1,3</b>
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>20 681</b>	<b>2,9</b>	<b>21 262</b>	<b>2,8</b>	<b>21 816</b>	<b>2,6</b>	<b>22 147</b>	<b>1,5</b>
<b>COTISATIONS, CONTRIBUTIONS ET IMPÔTS NETS</b>	<b>20 120</b>	<b>2,9</b>	<b>20 668</b>	<b>2,7</b>	<b>21 282</b>	<b>3,0</b>	<b>21 604</b>	<b>1,5</b>
<b>Cotisations sociales brutes</b>	<b>20 175</b>	<b>3,1</b>	<b>20 714</b>	<b>2,7</b>	<b>21 318</b>	<b>2,9</b>	<b>21 635</b>	<b>1,5</b>
Cotisations sociales des actifs	19 974	3,4	20 451	2,4	21 121	3,3	21 441	1,5
Majorations et pénalités	16	-18,7	66	++	66	0,0	65	-1,0
Rachats de cotisations	185	-20,1	197	6,4	132	-33,0	129	-2,3
<b>Contributions, impôts et taxes</b>	<b>-1</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
<b>Charges liées au non recouvrement</b>	<b>-54</b>	<b>--</b>	<b>-46</b>	<b>--</b>	<b>-37</b>	<b>--</b>	<b>-32</b>	<b>--</b>
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>558</b>	<b>6,8</b>	<b>560</b>	<b>0,3</b>	<b>536</b>	<b>-4,3</b>	<b>550</b>	<b>2,6</b>
Transferts de cotisations de la CNAV au titre de la validation de services	225	1,0	210	-6,8	168	-20,2	161	-4,2
Transferts "décentralisation" au titre des prestations	182	26,5	208	14,4	245	17,7	273	11,4
Transferts "décentralisation" au titre de la compensation	75	-8,1	71	-4,8	67	-5,9	63	-6,0
Transferts de cotisations de l'IRCANTEC	76	2,4	70	-7,6	56	-20,2	53	-5,4
<b>AUTRES PRODUITS NETS</b>	<b>3</b>	<b>--</b>	<b>34</b>	<b>++</b>	<b>-1</b>	<b>--</b>	<b>-6</b>	<b>+-</b>
Produits exceptionnels	0	-	0	-	0	-	0	-
Autres	3	--	34	++	-1	--	-6	+-
<b>Résultat net</b>	<b>321</b>		<b>301</b>		<b>107</b>		<b>-479</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A - Caisse des dépôts et consignations

Tableau 3 • Contribution des différents facteurs à l'évolution des cotisations sociales des actifs de la branche vieillesse

en points

		2015	2016	2017 (p)	2018 (p)
<b>Masse salariale (hors PPCR)</b>	A = (a) + (b) + (c)	<b>2,1%</b>	<b>0,9%</b>	<b>0,9%</b>	<b>0,1%</b>
Effectifs cotisants	(a)	0,3%	-0,2%	-0,2%	-0,7%
Traitement indiciaire moyen	(b)	1,8%	0,8%	0,2%	0,8%
Effet annuel du point d'indice	(c)		0,3%	0,9%	0,1%
<b>Effet PPCR</b>	(d)		0,3%	1,4%	0,7%
<b>Assiette salariale</b>	B = A + (d)	<b>2,1%</b>	<b>1,2%</b>	<b>2,3%</b>	<b>0,9%</b>
<b>Effet hausse de taux de cotisation</b>	(e)	<b>1,3%</b>	<b>1,3%</b>	<b>1,0%</b>	<b>0,7%</b>
<b>Haussa des cotisations sociales des actifs (hors rachats)</b>	C = B + (e)	<b>3,4%</b>	<b>2,5%</b>	<b>3,3%</b>	<b>1,5%</b>

Source : DSS/SDEPF/6A - Caisse des dépôts et consignations

En 2013, le régime a bénéficié du transfert d'une partie (0,2 Md€) des réserves du fonds pour l'emploi hospitalier (FEH) et d'une hausse de taux de cotisations patronales de 2,7 points étalées sur deux ans.

Les effets conjugués de la faible inflation et de la réforme des retraites de 2010, qui limitent la croissance des prestations, et des hausses de taux de cotisation (cf. tableau 6) ont permis à la CNRACL de dégager un excédent de 0,4 Md€ en 2014 et de 0,3 Md€ en 2015 et 2016, en l'absence de tout transfert exceptionnel.

La situation financière du régime se dégraderait dès 2017 (0,1 Md€) et redeviendrait déficitaire en 2018 (-0,5 Md€). Les cotisations sociales perçues par le régime accélèreraient transitoirement en 2017 sous l'effet de l'accord relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR, cf. infra) et de l'impact en année pleine des revalorisations du point de la fonction publique. En 2018, les cotisations ralentiraient en lien avec l'atténuation de ces effets et la baisse attendue des recrutements alors qu'inversement les prestations légales vieillesse augmenteraient plus fortement sous l'effet de la fin du décalage de l'âge légal de départ à la retraite.

### La progression des pensions de retraite, stable en 2017, s'accroît en 2018

Le régime n'ayant pas encore atteint sa maturité démographique, la croissance des pensions de vieillesse reste forte : entre 2010 et 2013, leur masse progressait en moyenne de 6% par an ; bien qu'encore rapide, la croissance des prestations s'est légèrement infléchie ces dernières années : en 2015 et 2016 elles ont crû respectivement de +3,9% et +4,1% (cf. tableau 4). En 2017, le rythme de croissance serait similaire, mais il repartirait à la hausse en 2018 (+5,0%).

Deux facteurs expliquent la tendance globale au ralentissement des prestations versées par le régime jusqu'en 2017. D'une part, la quasi stabilité des prix conduit à des taux de revalorisation très faibles (entre +0% et +0,2% en moyenne annuelle sur la période considérée). D'autre part, la progression des effectifs de retraités a été contenue par le relèvement de l'âge légal de la réforme de 2010 et par la fin du dispositif de départs anticipés pour les parents de trois enfants, amenant à une évolution des effectifs comprise entre 3,7% et 3,8% sur la période (cf. tableau 1).

A l'inverse, en 2018, le taux de revalorisation en moyenne annuelle estimée à 0,83% couplé à la fin de la montée en charge du décalage de l'âge légal de départ à la retraite de la réforme de 2010 expliquerait la progression plus forte des prestations vieillesse. L'évolution des effectifs repartirait à la hausse (+4,1%) : le décalage progressif de l'âge du taux plein automatique, amorcé en 2016, freine les départs en retraite mais dans une proportion bien moins importante que le décalage de l'âge légal (cf. fiche 2.6).

Les prestations légales invalidité ont un peu accéléré en 2016 (+2,5% contre +2,1% en 2015), sous l'effet d'une hausse légèrement plus forte des effectifs (+2,0% contre +1,9% en 2015), et malgré une inflation en moyenne annuelle plus faible (+0,08% contre +0,15%). Ces prestations continueraient de progresser en 2017 et 2018 (respectivement +2,8% et 3,5%) en lien avec la hausse des effectifs qui devrait se maintenir aux alentours de +2,0% par an et des revalorisations prévues (0,25% puis 0,75%).

Le transfert de compensation démographique a représenté une charge de 1,4 Md€ en 2016, et devrait rester stable jusqu'en 2018, reflétant la situation démographique favorable de la CNRACL par rapport à celle des autres régimes de base.

Cette charge a cependant diminué de 7% en 2016 sous l'effet du recul de la masse salariale et de l'intégration de l'ensemble des cotisants du RSI et de la CNAVPL dans les paramètres des calculs (cf. fiche 5.3) qui amènerait à une dégradation relative du ratio démographique de la CNRACL et donc à une moindre charge de compensation.

Enfin, le transfert de cotisations versé à l'Etat afin de neutraliser le coût de la décentralisation des agents de l'Etat vers les collectivités locales s'est élevé à 0,6 Md€ en 2016 (+1,4%) ; il devrait diminuer en 2017 et 2018 en lien avec les moindres hausses de cotisation vieillesse (cf. encadré 2 et tableau 6).

Tableau 4 • Branche vieillesse et maladie

en millions d'euros

Branche vieillesse et maladie	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>20 191</b>	<b>3,7</b>	<b>20 791</b>	<b>3,0</b>	<b>21 534</b>	<b>3,6</b>	<b>22 445</b>	<b>4,2</b>
<b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>	<b>17 978</b>	<b>3,6</b>	<b>18 682</b>	<b>3,9</b>	<b>19 425</b>	<b>4,0</b>	<b>20 358</b>	<b>4,8</b>
<b>Prestations légales nettes</b>	<b>17 880</b>	<b>3,7</b>	<b>18 570</b>	<b>3,9</b>	<b>19 295</b>	<b>3,9</b>	<b>20 225</b>	<b>4,8</b>
<b>Prestations légales « vieillesse »</b>	<b>15 755</b>	<b>3,9</b>	<b>16 402</b>	<b>4,1</b>	<b>17 061</b>	<b>4,0</b>	<b>17 914</b>	<b>5,0</b>
Droits propres	15 080	4,0	15 700	4,1	16 333	4,0	17 154	5,0
Avantages principaux hors majorations	14 482	4,0	15 088	4,2	15 697	4,0	16 486	5,0
Retraite anticipée	1 464	-3,9	1 637	11,8	1 703	4,0	1 789	5,0
Age légal ou plus	13 018	5,0	13 451	3,3	13 993	4,0	14 697	5,0
Majorations	598	2,1	611	2,2	636	4,0	668	5,0
Pour enfants	551	1,8	562	2,0	584	4,0	614	5,0
Autres majorations	47	5,4	50	5,3	52	4,0	54	5,0
Droits dérivés	675	1,6	702	4,0	728	3,7	760	4,5
Avantages principaux hors majorations	635	1,8	661	4,1	685	3,7	716	4,5
Majorations	40	-0,7	41	2,0	42	3,7	44	4,5
<b>Prestations légales « invalidité »</b>	<b>2 105</b>	<b>2,1</b>	<b>2 157</b>	<b>2,5</b>	<b>2 217</b>	<b>2,8</b>	<b>2 294</b>	<b>3,4</b>
Dotations nettes aux provisions et pertes sur créances	11		4		4		4	
<b>Prestations extralégales nettes</b>	<b>98</b>	<b>-13,7</b>	<b>112</b>	<b>14,9</b>	<b>130</b>	<b>15,6</b>	<b>133</b>	<b>2,1</b>
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>2 096</b>	<b>5,3</b>	<b>1 988</b>	<b>-5,2</b>	<b>1 982</b>	<b>-0,3</b>	<b>1 956</b>	<b>-1,3</b>
<b>Transferts entre régimes de base</b>	<b>2 084</b>	<b>5,2</b>	<b>1 975</b>	<b>-5,2</b>	<b>1 969</b>	<b>-0,3</b>	<b>1 943</b>	<b>-1,3</b>
Transferts de compensation démographique	1 462	7,3	1 355	-7,3	1 366	0,9	1 351	-1,1
Transferts de cotisations entre la CNAV et les régimes spéciaux	49	28,1	40	-19,6	40	0,0	40	0,0
Transferts "décentralisations" au titre des cotisations	572	-1,0	580	1,4	563	-3,0	552	-2,0
Autres transferts nets	0	-43,0	0	-18,5	0	0,0	0	0,0
<b>Transferts de cotisations avec l'IRCANTEC</b>	<b>12</b>	<b>26,8</b>	<b>13</b>	<b>9,7</b>	<b>13</b>	<b>0,0</b>	<b>13</b>	<b>0,0</b>
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>101</b>	<b>-4,9</b>	<b>99</b>	<b>-2,0</b>	<b>104</b>	<b>4,9</b>	<b>107</b>	<b>2,8</b>
<b>AUTRES CHARGES NETTES</b>	<b>16</b>	<b>3,1</b>	<b>22</b>	<b>37,7</b>	<b>23</b>	<b>5,3</b>	<b>23</b>	<b>1,3</b>
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>20 487</b>	<b>2,9</b>	<b>21 065</b>	<b>2,8</b>	<b>21 618</b>	<b>2,6</b>	<b>21 948</b>	<b>1,5</b>
<b>COTISATIONS SOCIALES NETTES</b>	<b>19 928</b>	<b>2,9</b>	<b>20 473</b>	<b>2,7</b>	<b>21 085</b>	<b>3,0</b>	<b>21 406</b>	<b>1,5</b>
<b>Cotisations sociales brutes (hors rachats)</b>	<b>19 798</b>	<b>3,3</b>	<b>20 322</b>	<b>2,6</b>	<b>20 990</b>	<b>3,3</b>	<b>21 309</b>	<b>1,5</b>
Cotisations sociales des actifs	19 781	3,4	20 257	2,4	20 925	3,3	21 243	1,5
Cotisations patronales	15 030	2,6	15 252	1,5	15 641	2,6	15 775	0,9
Cotisations salariales	4 752	6,0	5 005	5,3	5 284	5,6	5 468	3,5
Majorations et pénalités	16	-19,0	65	++	65	0,0	65	0,0
<b>Rachats de cotisations pour validation de services</b>	<b>185</b>	<b>-20,1</b>	<b>197</b>	<b>6,4</b>	<b>132</b>	<b>-33,0</b>	<b>129</b>	<b>-2,3</b>
<b>Charges liées au non recouvrement</b>	<b>-54</b>		<b>-46</b>		<b>-36</b>		<b>-31</b>	
- sur cotisations	-54		-46		-36		-31	
+ reprises sur provisions sur cotisations	10		21		15		15	
- dotations aux provisions sur cotisations	-57		-61		-45		-40	
- pertes sur créances irrécouvrables sur cotisations	-7		-6		-6		-6	
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>558</b>	<b>6,8</b>	<b>560</b>	<b>0,3</b>	<b>536</b>	<b>-4,3</b>	<b>550</b>	<b>2,6</b>
<b>Transferts entre régimes de base</b>	<b>482</b>	<b>7,6</b>	<b>490</b>	<b>1,5</b>	<b>480</b>	<b>-2,0</b>	<b>497</b>	<b>3,5</b>
<b>Transferts de cotisations de la CNAV au titre de la validation de services auxiliaires</b>	<b>225</b>	<b>1,0</b>	<b>210</b>	<b>-6,8</b>	<b>168</b>	<b>-20,2</b>	<b>161</b>	<b>-4,2</b>
<b>Transferts "décentralisations" entre la FPE et la CNRACL</b>	<b>257</b>	<b>14,0</b>	<b>279</b>	<b>8,8</b>	<b>312</b>	<b>11,7</b>	<b>336</b>	<b>7,7</b>
Au titre des prestations	182	26,5	208	14,4	245	17,7	273	11,4
Au titre de la compensation	75	-8,1	71	-4,8	67	-5,9	63	-6,0
<b>Transferts de cotisations avec l'IRCANTEC</b>	<b>76</b>	<b>2,4</b>	<b>70</b>	<b>-7,6</b>	<b>56</b>	<b>-20,2</b>	<b>53</b>	<b>-5,4</b>
<b>AUTRES PRODUITS NETS</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>32</b>	<b>--</b>	<b>-3</b>	<b>--</b>	<b>-8</b>	<b>++</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>296</b>		<b>274</b>		<b>84</b>		<b>-498</b>	

Notes : les dépenses au titre de la retraite anticipée augmentent fortement en 2016 mais de manière artificielle ; cela résulte d'un changement de convention dans le décompte des bénéficiaires de ce dispositif avec le passage de l'âge butoir de 60 à 62 ans pour basculer dans la catégorie « à l'âge légal », cela conduit donc à une rétention partielle de certains bénéficiaires en 2016 qui ne basculent pas dans la catégorie « à l'âge légal ».

Les charges (et les produits associés) de la branche maladie ont fortement augmenté en 2016 sous l'effet d'un changement de convention conduisant à faire passer certains bénéficiaires de pension d'invalidité de la branche vieillesse à la branche maladie ; l'effet est neutre entre les deux branches.

Source : DSS/SDEPF/6A - Caisse des dépôts et consignations

Tableau 5 • Historique de la situation financière de la CNRACL

en millions d'euros

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 (p)	2018 (p)
<b>Résultat net (avant transferts de décentralisation, hausses de taux et produits exceptionnels)</b>	<b>27</b>	<b>-57</b>	<b>-210</b>	<b>-595</b>	<b>-1 106</b>	<b>-1 276</b>	<b>-1 692</b>	<b>-1 974</b>	<b>-2 415</b>	<b>-3 168</b>
transferts nets de décentralisation	0	-434	-283	-364	-333	-353	-315	-301	-251	-216
hausses de taux de cotisation	0	0	118	255	1 134	2 061	2 304	2 549	2 750	2 886
produits exceptionnels	0	0	0	690	200	0	0	0	0	0
<b>Résultat net (après transferts de décentralisation, hausses de taux et produits exceptionnels)</b>	<b>27</b>	<b>-491</b>	<b>-375</b>	<b>-14</b>	<b>-105</b>	<b>432</b>	<b>296</b>	<b>274</b>	<b>84</b>	<b>-498</b>

Source : DSS/SDEPF/6A - Caisse des dépôts et consignations

## Les cotisations sociales demeurent dynamiques sur la période mais ralentiraient en 2018

Les cotisations sociales de la branche vieillesse (hors rachats de cotisations pour validation de services), qui représentent 98% des cotisations sociales perçues par le régime, ont augmenté de 2,5% en 2016 (après +3,3% en 2015). Cette progression plus contenue des cotisations sociales s'explique par une masse salariale en net ralentissement (0,9% contre 2,1% en 2015) sous l'effet d'une baisse du nombre de cotisants (-0,2% contre +0,3%) ainsi que d'une progression moindre du traitement indiciaire moyen (0,8% contre 1,8%). La masse salariale a tout de même été portée à la hausse par la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique, qui contribue à hauteur de 0,3 point. La mesure PPCR qui prévoit une modification de la structure des rémunérations – une partie des primes sont converties en traitement indiciaire avec un calendrier échelonné selon les catégories de fonctionnaires – se traduit dès 2016 par un surplus de cotisations sociales puisque le traitement indiciaire est assujéti à cotisations, alors que les primes ne le sont pas<sup>1</sup>. Ce surplus a contribué pour +0,3 point à l'augmentation des cotisations sociales en 2016 tandis que la hausse des taux de cotisations contribue pour 1,3 point (soit 0,24 Md€ de produits de cotisations supplémentaires, cf. tableaux 3 et 5).

Le dynamisme des cotisations sociales retrouverait en 2017 un niveau équivalent à celui de 2015 (+3,3%) avant de se dégrader en 2018 (+1,5%). En 2017, les cotisations sociales progresseraient fortement malgré une évolution de la masse salariale faible (+0,9%). La revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> février 2017 tirerait à la hausse la masse salariale de 0,85 point en 2017 mais le nombre de cotisants serait en légère baisse (-0,2%). La progression des cotisations serait principalement le fait de l'accord PPCR : l'effet de cet accord en 2017 serait nettement plus important qu'en 2016 puisqu'il contribuerait à hauteur de +1,4 point à la croissance des cotisations. A cet effet s'ajoute celui des hausses de taux qui contribuerait encore pour 1,0 point (+0,20 Md€). En 2018, les hausses de taux seraient moindres mais contribueraient tout de même pour 0,7 point (+0,14 Md€), tout comme l'accord PPCR (+0,7 point). Toutefois, le coût de cet accord pour les employeurs serait absorbé par de moindres recrutements. Ainsi, la masse salariale serait quasiment stable (+0,1%) : les effectifs de cotisants diminueraient fortement (-0,7%) alors que le traitement indiciaire moyen progresserait de +0,8% et l'effet en moyenne annuelle de la revalorisation du point d'indice serait quasi nul (+0,05%).

Les produits reçus au titre des validations de services auxiliaires se sont élevés à 477 M€<sup>2</sup> en 2016, en baisse de 2% par rapport à 2015. Ces transferts continueraient de diminuer pour s'élever à 355 M€ en 2017 puis 342 M€ en 2018 : suite à la réforme des retraites de 2010 qui supprime la possibilité de rachats pour les agents titularisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le nombre de rachats devrait en effet diminuer tendanciellement et disparaître à terme. Les produits versés par l'Etat à la CNRACL au titre de la décentralisation des agents d'Etat ont progressé en 2016 (+9%) et devraient continuer de croître fortement en 2017 et 2018 à mesure que ces personnels atteignent l'âge de la retraite (cf. encadré 2).

## Malgré sa diminution, le léger excédent du FATIACL se maintiendrait jusqu'en 2018

Représentant 96% des charges du régime, les allocations temporaires d'invalidité versées aux agents des collectivités locales se sont élevées à 163 M€ en 2016 (cf. tableau 7) ; stables par rapport à 2015 en lien avec une faible revalorisation des pensions en moyenne annuelle (+0,08%) et une moindre progression des bénéficiaires (+2,3% contre +3,4% en 2015). En 2017 et 2018, ces prestations demeureraient dynamiques sous l'effet de la hausse des bénéficiaires (+2,7% puis +2,8%) et de la revalorisation (respectivement +0,25% et +0,83%). Les recettes de cotisations sociales ont augmenté de 1,1% en 2016 ; elles ralentiraient jusqu'en 2018 (+0,8% en 2017, +0,6% en 2018). Le fonds dégage ainsi un excédent de 27 M€ en 2016, soit +2 M€ par rapport à 2015, qui se résorberait progressivement en 2017 et en 2018 (+18 M€ à cet horizon).

<sup>1</sup> En effet, à salaire net inchangé, en transformant une partie des primes versées aux fonctionnaires en traitement indiciaire, les cotisations sociales versées par ces derniers progresseraient mécaniquement et ce sur l'ensemble des agents concernés dès l'entrée en vigueur de la mesure. Par ailleurs, la pension de retraite étant calculée sur la base du traitement indiciaire lors de la liquidation, la transformation automatique des primes en points se traduirait également par une hausse de la pension versée aux futurs retraités. Toutefois, la hausse des prestations qui découle de cette mesure porte sur les flux des nouveaux liquidants ; l'impact est négligeable à court terme mais conséquent à moyen terme, contrairement à l'effet sur les cotisations qui joue dès le court terme.

<sup>2</sup> Le transfert de cotisations en provenance de la CNAV s'élèverait à 210 M€, celui en provenance de l'IRCANTEC à 70 M€ et 197 M€ correspondraient à des cotisations directement versées par les agents.

## Encadré 2 • Le transfert de décentralisation

Instauré par l'article 59 de la loi de finances pour 2010, le transfert de décentralisation vise à neutraliser financièrement le coût lié au transfert du personnel de l'Etat vers la fonction publique territoriale. A ce titre, la CNRACL reverse à l'Etat les cotisations perçues pour les agents transférés dans les services des collectivités locales. En contrepartie, l'Etat rembourse à la CNRACL les pensions versées aux personnels décentralisés partis à la retraite ainsi que les charges de compensation démographique supplémentaires engendrées par l'intégration de ces agents.

Le dispositif de neutralisation financière de la décentralisation pèse à court terme sur le régime de la CNRACL, les versements de cotisations par la CNRACL étant supérieurs aux remboursements des pensions par l'Etat. A long terme, ce transfert deviendrait un produit net pour la CNRACL à mesure que les agents décentralisés atteindront l'âge de la retraite.

*en millions d'euros*

	2015	2016	2017 (p)	2018 (p)
<b>Charges nettes de décentralisation</b> (au titre des cotisations)	<b>572</b>	<b>580</b>	<b>563</b>	<b>552</b>
Montant réellement versé ou prévu au titre de N	559	564	563	552
Régularisation au titre de N-1	13,0	16,2		
<b>Produits nets de décentralisation</b>	<b>257</b>	<b>279</b>	<b>312</b>	<b>336</b>
Au titre des prestations	182	208	245	273
dont montant réellement versé ou prévu au titre de N	181	205		
dont régularisation au titre de N-1	1	3		
Au titre de la compensation	75	71	67	63
dont montant réellement versé ou prévu au titre de N	76	73		
dont régularisation au titre de N-1	-1	-2		
<b>Transfert net de décentralisation</b>	<b>-315</b>	<b>-301</b>	<b>-251</b>	<b>-216</b>

## Un transfert net de décentralisation décroissant depuis 2015 en raison de la progression des produits au titre des prestations

Le transfert net de décentralisation s'est élevé à 301 M€ en 2016, en diminution de 15 M€ par rapport à 2015, première année où ce transfert net connaissait une baisse. Au sein de cette dépense, la CNRACL a versé à l'Etat 580 M€ de cotisations perçues pour ces personnels (cf. tableau ci-dessus), en légère hausse par rapport à 2015 (+1,4%) ; en contrepartie, l'Etat lui a versé 279 M€ dont 208 M€ au titre des pensions de retraite versées et 71 M€ au titre de la compensation démographique.

En 2017 et 2018, les prises en charge des pensions par l'Etat augmenteraient fortement au rythme des départs en retraite des agents décentralisés. En l'absence de nouveaux transferts, ces flux de départs en retraite amèneraient à une diminution des cotisations reversées par la CNRACL à l'Etat à compter de 2017, diminution auparavant masquée par les hausses de taux de cotisation.

Tableau 6 • Taux de cotisation salariale et patronale de la CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taux de cotisation salariale</b>	<b>9,14%</b>	<b>9,54%</b>	<b>9,94%</b>	<b>10,29%</b>	<b>10,56%</b>	<b>10,83%</b>	<b>11,10%</b>
<i>dont effet réforme 2010</i>	0,27%	0,27%	0,27%	0,27%	0,27%	0,27%	0,27%
<i>dont effet décret de juillet 2012</i>	0,05%	0,05%	0,05%				
<i>dont effet réforme 2014</i>	0,06%	0,08%	0,08%	0,08%			
<b>Taux de cotisation patronale</b>	<b>30,40%</b>	<b>30,50%</b>	<b>30,60%</b>	<b>30,65%</b>	<b>30,65%</b>	<b>30,65%</b>	<b>30,65%</b>
<i>dont effet décret de juillet 2012</i>	0,05%	0,05%	0,05%				
<i>dont effet LFSS pour 2013</i>	1,35%						
<i>dont effet réforme 2014</i>	0,15%	0,05%	0,05%	0,05%			

Tableau 7 • FATIACL

*en millions d'euros*

	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>169,3</b>	<b>2,2</b>	<b>170,1</b>	<b>0,4</b>	<b>175,5</b>	<b>3,2</b>	<b>181,0</b>	<b>3,2</b>
Prestations « AT-MP » nettes (ATI)	162,2	2,2	162,9	0,4	167,9	3,1	173,2	3,2
Autres charges nettes (dont charges de gestion courante)	7,1	2,5	7,2	0,7	7,6	5,6	7,8	2,7
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>194,5</b>	<b>2,0</b>	<b>197,1</b>	<b>1,3</b>	<b>198,1</b>	<b>0,5</b>	<b>199,3</b>	<b>0,6</b>
Cotisations sociales nettes	192,6	2,0	194,8	1,1	196,3	0,8	197,5	0,6
Autres produits nets	1,6	12,9	2,0	25,2	1,6	-21,8	1,6	1,0
<b>Résultat net</b>	<b>25,1</b>		<b>27,0</b>		<b>22,7</b>		<b>18,3</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A - Caisse des dépôts et consignations

## 5.7 Le FSPOEIE

### Présentation générale

Institué par la loi du 21 mars 1928, afin de créer un cadre commun à l'ensemble des ouvriers de l'Etat, le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (FSPOEIE) assure, selon le principe de la répartition, la couverture des risques vieillesse et invalidité des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. Principalement régi par deux décrets du 5 octobre 2004, le fonds est géré par la Caisse des dépôts et consignations.

Les dépenses de ce fonds sont couvertes par :

- des cotisations salariales à la charge des ouvriers. La réforme des retraites de 2010, le décret du 2 juillet 2012 et la loi retraite du 20 janvier 2014 ont prévu un relèvement progressif du taux de la cotisation salariale (cf. tableau ci-dessous).
- des cotisations d'employeurs, dont le taux était de 33% en 2011. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les augmentations du taux suivent celles des taux en vigueur au régime général pour un salarié non cadre sur la première tranche (cotisation employeur de droit commun, part patronale de la cotisation ARRCO et taux employeur AGFF). En outre, le taux augmente conformément au décret du 2 juillet 2012 et à la loi retraite du 20 janvier 2014 (cf. tableau ci-dessous).
- un transfert de compensation démographique généralisée vieillesse.
- une subvention d'équilibre : les cotisations salariales et patronales ne permettant pas de couvrir les dépenses du programme budgétaire 742 « Ouvriers des établissements industriels de l'Etat », l'Etat assure l'équilibre de ce programme par le versement d'une subvention, opéré par les ministères employeurs d'ouvriers de l'Etat au prorata de leurs effectifs de pensionnés.

#### Taux de cotisations salariale et patronale du FSPOEIE au 1<sup>er</sup> janvier

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Taux de cotisation salariale</b>	<b>9,54%</b>	<b>9,94%</b>	<b>10,29%</b>	<b>10,56%</b>	<b>10,83%</b>	<b>11,10%</b>	<b>11,10%</b>
<i>dont effet réforme 2010</i>	0,27%	0,27%	0,27%	0,27%	0,27%	0,27%	
<i>dont effet décret de juillet 2012</i>	0,05%	0,05%					
<i>dont effet réforme 2014</i>	0,08%	0,08%	0,08%				
<b>Taux de cotisation patronale</b>	<b>34,28%</b>	<b>34,51%</b>	<b>34,63%</b>	<b>34,63%</b>	<b>34,63%</b>	<b>34,63%</b>	<b>34,63%</b>

Les prestations servies suivent les mêmes règles que celles en vigueur dans la fonction publique d'Etat. Ainsi, les mesures adoptées lors des réformes des retraites de 2003 et de 2010 pour la fonction publique d'Etat ont été transposées aux ouvriers de l'Etat (allongement de la durée de services et bonifications qui évolue désormais comme celle applicable aux salariés du régime général, relèvement progressif de deux ans des bornes d'âge à partir de juillet 2011, mise en extinction du départ anticipé des parents de trois enfants et rapprochement des règles du minimum garanti sur celles applicables au minimum contributif). Les mesures de la loi du 20 janvier 2014 sont également applicables aux ouvriers d'Etat : soit directement en vertu de la loi (augmentation de la durée de services et bonifications) ; soit dans le cadre d'un décret de transposition spécifique ; soit dans le cadre de décrets communs à l'ensemble des régimes (élargissement de la retraite anticipée pour longue carrière, création d'un abattement forfaitaire permettant de réduire le coût du rachat des années d'études pour les jeunes actifs, élargissement de la retraite anticipée pour les fonctionnaires handicapés).

### Tableau 1 • Données générales

effectifs en moyenne annuelle et montants en millions d'euros

	2014	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>Cotisants vieillesse</b>	35 772	31 637	-11,6	28 981	-8,4	26 148	-9,8	23 603	-9,7
<b>Bénéficiaires vieillesse</b>	85 937	84 989	-1,1	84 721	-0,3	83 879	-1,0	83 538	-0,4
<i>Vieillesse droit direct (dont cumul d'un droit dérivé)</i>	63 714	63 687	0,0	63 597	-0,1	63 606	0,0	63 772	0,3
<i>Vieillesse droit dérivé seul</i>	22 223	21 302	-4,1	21 124	-0,8	20 273	-4,0	19 766	-2,5
<b>Bénéficiaires invalidité</b>	15 861	15 938	0,5	15 355	-3,7	14 855	-3,3	14 479	-2,5
<i>Invalidité droit direct</i>	5 410	5 233	-3,3	5 021	-4,1	4 799	-4,4	4 624	-3,6
<i>Invalidité droit dérivé</i>	10 451	10 705	2,4	10 334	-3,5	10 056	-2,7	9 855	-2,0
<b>Produits nets</b>	<b>1 807</b>	<b>1 902</b>	<b>5,2</b>	<b>1 828</b>	<b>-3,9</b>	<b>1 797</b>	<b>-1,7</b>	<b>1 883</b>	<b>4,8</b>
<i>dont cotisations nettes</i>	496	460	-7,2	434	-5,8	402	-7,3	368	-8,5
<b>Poids des cotisations dans l'ensemble des produits</b>	<b>27,4%</b>	<b>24,2%</b>		<b>23,7%</b>		<b>22,4%</b>		<b>19,5%</b>	
<b>Charges nettes</b>	<b>1 850</b>	<b>1 846</b>	<b>-0,2</b>	<b>1 841</b>	<b>-0,3</b>	<b>1 843</b>	<b>0,1</b>	<b>1 860</b>	<b>0,9</b>
<i>dont prestations nettes</i>	1 842	1 837	-0,2	1 833	-0,2	1 834	0,0	1 851	0,9
<b>Poids des prestations dans l'ensemble des charges</b>	<b>99,5%</b>	<b>99,6%</b>		<b>99,6%</b>		<b>99,5%</b>		<b>99,5%</b>	
<b>Résultat net</b>	<b>-43</b>	<b>56</b>		<b>-13</b>		<b>-45</b>		<b>23</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A - Caisse des dépôts et consignations

Note de lecture : la distinction entre les deux branches du FSPOEIE, vieillesse et invalidité, étant conventionnelle, la présentation des résultats et des prévisions est faite toutes branches confondues.



Tableau 2 • Compte de résultat du FSPOEIE - Tous risques

en millions d'euros

	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>1 846</b>	<b>-0,2</b>	<b>1 841</b>	<b>-0,3</b>	<b>1 843</b>	<b>0,1</b>	<b>1 862</b>	<b>1,0</b>
<b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>	<b>1 837</b>	<b>-0,2</b>	<b>1 833</b>	<b>-0,2</b>	<b>1 835</b>	<b>0,1</b>	<b>1 854</b>	<b>1,1</b>
Prestations légales « vieillesse »	1 660	0,1	1 661	0,1	1 667	0,3	1 688	1,3
Droits propres	1 418	0,4	1 424	0,5	1 435	0,8	1 460	1,7
Droits dérivés	242	-1,3	237	-2,0	232	-2,2	228	-1,5
Prestations légales « invalidité »	177	-3,7	170	-3,6	166	-2,7	164	-1,2
<i>Dotations nettes et pertes sur créances irrécouvrables</i>	1		2		2		2	
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>7</b>	<b>-9,2</b>	<b>7</b>	<b>-10,0</b>	<b>8</b>	<b>18,0</b>	<b>8</b>	<b>1,1</b>
<b>AUTRES CHARGES NETTES</b>	<b>1</b>	<b>++</b>	<b>1</b>	<b>-33,3</b>	<b>1</b>	<b>11,3</b>	<b>1</b>	<b>-10,2</b>
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>1 902</b>	<b>5,2</b>	<b>1 828</b>	<b>-3,9</b>	<b>1 791</b>	<b>-2,0</b>	<b>1 878</b>	<b>4,8</b>
<b>COTISATIONS SOCIALES</b>	<b>460</b>	<b>-7,2</b>	<b>434</b>	<b>-5,8</b>	<b>402</b>	<b>-7,3</b>	<b>368</b>	<b>-8,5</b>
Cotisations patronales	360	-7,8	337	-6,4	310	-8,0	282	-9,0
Cotisations salariales	100	-4,9	97	-3,5	92	-4,8	86	-6,6
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>1 441</b>	<b>10,0</b>	<b>1 393</b>	<b>-3,3</b>	<b>1 389</b>	<b>-0,3</b>	<b>1 510</b>	<b>8,7</b>
<b>Tranfers entre organismes</b>	<b>54</b>	<b>12,5</b>	<b>57</b>	<b>6,1</b>	<b>65</b>	<b>13,4</b>	<b>72</b>	<b>10,7</b>
Compensation démographique	53	12,8	56	5,7	64	13,6	71	10,8
Transferts de cotisations entre la CNAVTS et les RS	1	-6,8	1	31,6	1	0,0	1	0,0
<b>Contributions publiques</b>	<b>1 387</b>	<b>9,9</b>	<b>1 336</b>	<b>-3,6</b>	<b>1 324</b>	<b>-0,9</b>	<b>1 438</b>	<b>8,6</b>
Remboursement de prestations	0	--	0	-	0	-	0	-
Subventions d'équilibre	1 387	10,1	1 336	-3,6	1 324	-0,9	1 438	8,6
<b>AUTRES PRODUITS NETS</b>	<b>1</b>	<b>-28,8</b>	<b>1</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>
<b>Résultat net</b>	<b>56</b>		<b>-13</b>		<b>-52</b>		<b>15</b>	
<b>Produits nets (avant subventions d'équilibre)</b>	<b>515</b>	<b>-5,8</b>	<b>491</b>	<b>-4,6</b>	<b>467</b>	<b>-5,0</b>	<b>439</b>	<b>-5,8</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>1 331</b>		<b>1 350</b>		<b>1 376</b>		<b>1 423</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A- Caisse des dépôts et consignations

Tableau 3 • Contribution des principaux facteurs à l'évolution des charges et produits avant subvention d'équilibre

en points

	2015	2016	2017 (p)	2018 (p)
<b>Charges nettes</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,3</b>	<b>0,1</b>	<b>1,0</b>
Prestations sociales nettes	-0,2	-0,2	0,1	1,0
Prestations légales vieillesse	0,1	0,1	0,3	1,2
Prestations légales invalidité	-0,4	-0,3	-0,2	-0,1
Autres charges nettes	0,0	-0,1	0,1	0,0
<b>Produits nets avant subventions d'équilibre</b>	<b>-5,8</b>	<b>-4,6</b>	<b>-5,0</b>	<b>-5,8</b>
Cotisations sociales nettes	-6,5	-5,2	-6,5	-7,3
Compensations	1,1	0,6	1,6	1,5
Remboursement de prestations	-0,3	0,0	0,0	0,0
Autres produits nets	-0,2	-0,1	-0,1	0,0

Source : DSS/SDEPF/6A- Caisse des dépôts et consignations

## Un régime démographiquement déficitaire financé en grande partie par une subvention d'équilibre

Les cotisations sociales permettant de financer à peine un quart des dépenses de prestations sociales, le FSPOEIE bénéficie d'une subvention d'équilibre dont le montant est fixé en loi de finances initiale (1,3 Md€ en 2017). Le montant de cette subvention étant fixé *ex-ante*, il peut s'avérer que le régime accuse en fin d'année un léger déficit ou à l'inverse qu'il dégage un léger excédent.

### Une diminution de ses ressources propres et de la subvention d'équilibre conduit le régime à un léger déficit en 2016

En 2015, la subvention d'équilibre perçue par le régime avait été fortement augmentée, conduisant le régime à dégager un excédent de 56 M€. En 2016, le régime est de nouveau déficitaire (-13 M€). Les ressources propres du régime ont diminué de 4,6%, alors que les dépenses n'ont que très peu baissé. A cela s'est ajoutée une diminution de 50 M€ de la subvention d'équilibre votée en loi de finances pour 2016.

Du fait de leur poids prépondérant, l'évolution des prestations légales explique celle des dépenses dans leur ensemble (*cf.* tableau 2). Poursuivant la tendance observée en 2015, les dépenses ont diminué en 2016 du fait d'une croissance limitée des prestations de retraite – qui représentent 90% du total des prestations – et d'une baisse des prestations d'invalidité.

La relative stabilité des pensions de retraite entre 2015 et 2016 s'explique par une revalorisation de pensions faible (+0,08% en moyenne annuelle) et par une baisse des effectifs de bénéficiaires (*cf.* tableau 1). Ainsi, ces prestations contribuent peu à l'évolution des charges du régime : +0,1 point en 2015 et 2016 (*cf.* tableau 3). Les prestations d'invalidité ne cessent de diminuer tirant à la baisse les charges du régime : elles ont diminué de 3,6% en 2016. Ce mouvement s'explique principalement par la baisse des effectifs de bénéficiaires par rapport à 2015 (-3,7%).

Les recettes de cotisations sociales ont poursuivi leur baisse en 2016 (-5,8% après -7,2% en 2015) contribuant fortement (-5,2 points) à la baisse des ressources propres du régime. Leur diminution est liée à une baisse chronique du nombre de cotisants. En outre, le transfert vers la CNRACL des ouvriers des parcs et ateliers étalé sur trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, a accentué cette baisse. En 2015, les effectifs ont diminué de 11,6% et en 2016 de -8,4%. Les relèvements des taux de cotisations salariale et patronale et l'évolution favorable, bien que ralentie, du traitement moyen (+1,5% après +3,0% en 2015) a permis de limiter cet effet baissier. Par ailleurs, le transfert de compensation perçue par le régime a légèrement augmenté en 2016 passant de 53 M€ à 56 M€, reflétant la dégradation tendancielle du ratio démographique du régime.

### Le déficit se creuserait en 2017 malgré un ralentissement de la diminution des produits

En 2017, la subvention, déjà votée, diminuerait de 12 M€ par rapport à 2016, creusant le déficit qui atteindrait -52 M€. En 2018, cette subvention augmenterait fortement afin d'assurer l'équilibre du régime.

En 2017 et 2018, les prestations de retraite repartiraient à la hausse ; cette hausse serait contenue en 2017 (+0,3%) et davantage marquée en 2018 (+1,3%). Cette tendance s'explique par une revalorisation des pensions plus forte (+0,23% en moyenne annuelle en 2017, puis +0,93% en 2018). A cela s'ajoute le fait que le décalage de l'âge légal de départ en retraite touche à sa fin en 2018, ce qui se traduit par une stabilité des effectifs de bénéficiaires de droit direct en 2017 et une légère hausse en 2018 (+0,3%). Les prestations d'invalidité continueraient de diminuer mais à un rythme plus contenu (-2,7% en 2017 et -1,2% en 2018). Porté par les prestations de retraite, l'ensemble des prestations sociales repartiraient donc à la hausse (+0,1% et +1,1% respectivement).

La baisse des effectifs de cotisants se poursuivrait (-10% par an). Les cotisations sociales diminueraient ainsi de 7,3% en 2017 et 8,5% en 2018, et ce malgré les relèvements des taux de cotisations salariale et patronale et un traitement moyen qui serait favorable en 2017 (+1,6%) et, de manière plus mesurée, en 2018 (+0,8%).

En 2017 et 2018, le transfert de compensation démographique augmenterait à nouveau sous l'effet de la forte diminution des effectifs de cotisants pour atteindre 71 M€ en 2018.

Tableau 4 • Branche vieillesse

en millions d'euros

	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>1 835</b>	<b>-0,2</b>	<b>1 829</b>	<b>-0,3</b>	<b>1 830</b>	<b>0,1</b>	<b>1 847</b>	<b>1,0</b>
<b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>	<b>1 827</b>	<b>-0,2</b>	<b>1 822</b>	<b>-0,3</b>	<b>1 821</b>	<b>0,0</b>	<b>1 839</b>	<b>1,0</b>
<b>Prestations légales « vieillesse »</b>	<b>1 660</b>	<b>0,1</b>	<b>1 661</b>	<b>0,1</b>	<b>1 667</b>	<b>0,3</b>	<b>1 688</b>	<b>1,3</b>
Droits propres	1 418	0,4	1 424	0,5	1 435	0,8	1 460	1,7
Droits dérivés	242	-1,3	237	-2,0	232	-2,2	228	-1,5
<b>Prestations légales « invalidité »</b>	<b>166</b>	<b>-3,8</b>	<b>159</b>	<b>-4,5</b>	<b>153</b>	<b>-3,7</b>	<b>149</b>	<b>-2,3</b>
Dotations nettes et pertes sur créances irrécouvrables	1		2		2		2	
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>7</b>	<b>-9,2</b>	<b>6</b>	<b>-10,1</b>	<b>8</b>	<b>18,0</b>	<b>8</b>	<b>1,1</b>
<b>AUTRES CHARGES NETTES</b>	<b>1</b>	<b>++</b>	<b>1</b>	<b>-33,3</b>	<b>1</b>	<b>11,3</b>	<b>1</b>	<b>-10,2</b>
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>1 891</b>	<b>5,3</b>	<b>1 816</b>	<b>-4,0</b>	<b>1 778</b>	<b>-2,1</b>	<b>1 863</b>	<b>4,8</b>
<b>COTISATIONS SOCIALES</b>	<b>449</b>	<b>-7,3</b>	<b>422</b>	<b>-6,1</b>	<b>389</b>	<b>-7,8</b>	<b>353</b>	<b>-9,2</b>
Cotisations patronales	351	-7,9	327	-6,8	299	-8,6	270	-9,7
Cotisations salariales	98	-5,0	94	-3,8	89	-5,4	83	-7,4
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>1 441</b>	<b>10,0</b>	<b>1 393</b>	<b>-3,3</b>	<b>1 389</b>	<b>-0,3</b>	<b>1 510</b>	<b>8,7</b>
Transferts entre régimes de base	54	12,5	57	6,1	65	13,4	72	10,7
Compensation démographique	53	12,8	56	5,7	64	13,6	71	10,8
Transferts divers entre régimes de base	1	-6,8	1	31,6	1	0,0	1	0,0
Autres transferts	0	--	0	++	0	0,0	0	0,0
Subventions d'équilibre	1 387	10,1	1 336	-3,6	1 324	-0,9	1 438	8,6
<b>AUTRES PRODUITS NETS</b>	<b>1</b>	<b>-28,9</b>	<b>1</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>
<b>Résultat net</b>	<b>56</b>		<b>-13</b>		<b>-52</b>		<b>15</b>	
<b>Produits nets (avant subventions d'équilibre)</b>	<b>504</b>	<b>-5,9</b>	<b>479</b>	<b>-4,9</b>	<b>453</b>	<b>-5,4</b>	<b>424</b>	<b>-6,4</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>1 331</b>		<b>1 350</b>		<b>1 376</b>		<b>1 423</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A- Caisse des dépôts et consignations

Tableau 5 • Branche invalidité

en millions d'euros

	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>11</b>	<b>-1,6</b>	<b>12</b>	<b>9,1</b>	<b>13</b>	<b>11,3</b>	<b>15</b>	<b>12,3</b>
<b>Prestations légales « invalidité »</b>	<b>11</b>	<b>-1,6</b>	<b>12</b>	<b>9,1</b>	<b>13</b>	<b>11,2</b>	<b>15</b>	<b>12,4</b>
Avantage principal	10	-2,7	11	9,1	13	11,2	14	12,4
Majorations	1	24,2	1	9,3	1	11,2	1	12,4
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>0</b>	<b>-10,4</b>	<b>0</b>	<b>1,9</b>	<b>0</b>	<b>14,0</b>	<b>0</b>	<b>1,1</b>
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>11</b>	<b>-1,6</b>	<b>12</b>	<b>9,1</b>	<b>13</b>	<b>11,3</b>	<b>15</b>	<b>12,3</b>
<b>Cotisations sociales</b>	<b>11</b>	<b>-1,6</b>	<b>12</b>	<b>9,1</b>	<b>13</b>	<b>11,3</b>	<b>15</b>	<b>12,3</b>
Cotisations patronales	9	-2,3	9	8,3	10	10,5	11	11,7
Cotisations salariales	2	0,8	3	12,0	3	14,0	3	14,6
<b>Divers produits techniques</b>	<b>0</b>	<b>-8,1</b>	<b>0</b>	<b>-23,5</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A- Caisse des dépôts et consignations

Note de lecture : Par construction les cotisations affectées à la branche maladie-invalidité équilibrent le compte de résultat, le FSPOEIE ne prélevant pas de cotisations spécifiques au titre de l'invalidité.

## 5.8 Régime spécial des agents de la SNCF

### Encadré 1 • Présentation générale

Le régime spécial des agents de la SNCF a été créé par les lois du 21 juillet 1909 et du 28 décembre 1911. Il gère l'ensemble des risques de la sécurité sociale des agents actifs et retraités et de leurs familles. Il finance un service médical gratuit pour les agents actifs du cadre permanent, c'est-à-dire sous statut SNCF.

Le régime était auparavant géré directement par l'entreprise. La mise en œuvre des normes comptables européennes au 1<sup>er</sup> janvier 2007 a conduit à la création d'une caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF (décret n°2007-730 du 7 mai 2007). Cette caisse, dotée de la personnalité morale, est un organisme de sécurité sociale de droit privé.

La caisse assure la gestion du régime spécial au titre :

- des pensions et prestations de retraite servies aux anciens agents du cadre permanent ;
- des prestations de prévoyance servies aux agents et anciens agents du cadre permanent pour eux-mêmes ou leur famille, notamment les prestations en nature des assurances maladie, maternité et décès.

Les prestations en espèces des assurances maladie et accidents du travail, qui sont assimilées à des maintiens de salaire, ne sont pas retracées dans les comptes présentés dans ce rapport. Elles sont versées directement par l'entreprise. Le risque accidents du travail est géré et financé directement par la SNCF qui attribue des prestations en nature et en espèces. La branche est par construction à l'équilibre, l'indemnisation des accidents du travail étant financée directement par une contribution de l'employeur.

Concernant l'assurance vieillesse, la pension de retraite normale est accordée à partir de l'âge de 55 ans (50 ans pour les agents de conduite), après 25 années de service. Ces pensions ont fait l'objet de plusieurs réformes successives. En 2008, les règles de calcul ont été harmonisées avec les règles en vigueur dans la fonction publique d'Etat, en particulier en alignant progressivement la durée d'assurance applicable dans le régime spécial sur celle du régime de la fonction publique et en appliquant des barèmes de décote et de surcote identiques. Ensuite, les mesures adoptées dans le cadre de la réforme des retraites de 2010 pour la fonction publique d'Etat ont été transposées également au régime spécial de la SNCF ce qui a conduit au relèvement progressif de deux ans des bornes d'âge, à la mise en extinction du départ anticipé des parents de trois enfants, et au rapprochement des règles en matière de minimum de pension sur celles applicables dans le régime général. Ces dispositions commenceront à s'appliquer en 2017 afin de tenir compte de la montée en charge de la réforme précédente de 2008. Enfin, les mesures adoptées dans le cadre de la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ont été transposées au régime spécial de la SNCF (décret du 27 juin 2014), comme pour les autres régimes spéciaux, notamment l'augmentation progressive de la durée de services et bonifications, le décalage d'avril à octobre de la date de revalorisation des pensions à l'exception des pensions d'invalidité (également appelées pensions de réforme), et la création d'un abattement forfaitaire permettant de réduire le coût du rachat des années d'études pour les jeunes actifs. Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les pensions ne sont plus versées par trimestre d'avance mais par mois d'avance (décret n°2015-539 du 15 mai 2015).

Le financement des branches maladie et vieillesse est assuré par des cotisations de la SNCF et des cotisations salariales, des produits de CSG et une subvention d'équilibre de l'Etat pour la branche vieillesse. Par ailleurs, la branche maladie était bénéficiaire jusqu'en 2015, d'un transfert en provenance du régime général au titre du mécanisme de compensation bilatérale, qui est remplacé par un transfert d'équilibrage de la CNAM à compter de 2016.

Pour la branche maladie, le taux de cotisation employeur est depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 de 9,6% et le taux salarié de 0,15%. Le taux à la charge des retraités est de 0,7%.

Pour la branche vieillesse, le taux de cotisation salariale est de 8,20% en 2016 (8,15% en 2015) et le taux de cotisation à la charge de la SNCF en tant qu'employeur est la somme des deux composantes T1 et T2 :

- le taux T1 est déterminé afin de couvrir, déduction faite du produit des cotisations salariales, le montant qui serait dû si les salariés relevaient du régime général et des régimes de retraite complémentaires obligatoires. Suite à une décision du conseil d'Etat, les taux T1 des années 2013 à 2015 ont été modifiés à la baisse. Le taux définitif pour 2015 a été fixé à 23,86% et celui pour 2016 a été ajusté en conséquence pour être porté à 23,59%.

- le taux T2 est destiné à contribuer forfaitairement au financement des droits spécifiques de retraite du régime spécial. Il est en hausse depuis 2012. Pour 2015, il a été fixé à 11,72% et pour 2016, le taux est de 11,81% (cf. tableau 6).

Ainsi, le taux global de cotisation patronale prévisionnel a été de 35,54% en 2016, contre 35,58% en 2014 et était de 35,18% en 2014.

### L'aggravation du besoin de financement en 2016 résulte principalement du changement de mode d'attribution de la CSG

Le régime de la SNCF est un régime structurellement déficitaire : le nombre de bénéficiaires est nettement supérieur à celui des cotisants actifs (cf. tableau 1). La branche vieillesse est équilibrée par une subvention d'équilibre versée par l'Etat et la branche maladie par un transfert provenant du régime général. Après avoir baissé en 2015, le besoin de financement global du régime est fortement reparti à la hausse en 2016 et s'est établi à 4,2 Md€ (cf. tableau 2). Alors que les charges ont diminué dans les mêmes proportions qu'en 2015, cette dégradation s'explique principalement par une forte baisse des produits (-13,8%) qui résulte essentiellement de la diminution de la CSG et des cotisations nettes. La mise en œuvre de la PUMa a modifié le mode de répartition de la CSG entre régimes : la fraction attribuée correspond dorénavant au montant de CSG acquitté par les affiliés de la SNCF, soit presque moitié moins qu'en 2015. Par ailleurs, les produits de cotisations nettes se sont sensiblement contractés (-5,3%), contribuant à creuser le besoin de financement.

Tableau 1 • Données générales

*effectifs en moyenne annuelle et montants en millions d'euros*

	2014	2015	%	2016	%	2017	%	2018	%
<b>Bénéficiaires Maladie et AT</b>	<b>519 395</b>	<b>510 165</b>	<b>- 1,8</b>	<b>501 776</b>	<b>- 1,6</b>	<b>496 480</b>	<b>- 1,1</b>	<b>489 330</b>	<b>- 1,4</b>
Assurés	352 756	346 620	- 1,7	341 572	- 1,5	339 309	- 0,7	335 750	- 1,0
Ayants droit - maladie et AT	166 639	163 545	- 1,9	160 204	- 2,0	157 171	- 1,9	153 580	- 2,3
<b>Bénéficiaires vieillesse</b>	<b>268 142</b>	<b>263 841</b>	<b>- 1,6</b>	<b>260 658</b>	<b>- 1,2</b>	<b>258 474</b>	<b>- 0,8</b>	<b>255 407</b>	<b>- 1,2</b>
Vieillesse droit direct	177 770	176 376	- 0,8	175 486	- 0,5	175 747	0,1	174 978	- 0,4
Vieillesse droit dérivé	90 372	87 465	- 3,2	85 172	- 2,6	82 727	- 2,9	80 429	- 2,8
<b>Cotisants maladie</b>	<b>152 872</b>	<b>149 490</b>	<b>- 2,2</b>	<b>146 301</b>	<b>- 2,1</b>	<b>144 770</b>	<b>- 1,0</b>	<b>142 750</b>	<b>- 1,4</b>
<b>Cotisants vieillesse</b>	<b>153 611</b>	<b>150 692</b>	<b>- 1,9</b>	<b>147 769</b>	<b>- 1,9</b>	<b>146 028</b>	<b>- 1,2</b>	<b>143 985</b>	<b>- 1,4</b>
<b>Produits</b>	<b>7 611</b>	<b>7 483</b>	<b>- 1,7</b>	<b>7 522</b>	<b>0,5</b>	<b>7 470</b>	<b>- 0,7</b>	<b>7 504</b>	<b>0,5</b>
dont cotisations	2 513	2 520	0,3	2 486	- 1,3	2 439	- 1,9	2 565	5,2
<b>Poids des cotisations dans l'ensemble des produits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2,0</b>	<b>0</b>	<b>- 1,8</b>	<b>0</b>	<b>- 1,2</b>	<b>0</b>	<b>4,7</b>
<b>Charges</b>	<b>7 611</b>	<b>7 483</b>	<b>- 1,7</b>	<b>7 522</b>	<b>0,5</b>	<b>7 470</b>	<b>- 0,7</b>	<b>7 504</b>	<b>0,5</b>
dont prestations	7 210	7 082	- 1,8	7 031	- 0,7	7 074	0,6	7 109	0,5
<b>Poids des prestations dans l'ensemble des charges</b>	<b>95%</b>	<b>95%</b>		<b>93%</b>		<b>95%</b>		<b>95%</b>	
<b>Résultat net</b>	<b>-</b>	<b>0,0</b>		<b>-</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A et CPRPSNCF

Tableau 2 • Ensemble des risques

*en millions d'euros*

	2014	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>7 303</b>	<b>7 246</b>	<b>-0,8</b>	<b>7 185</b>	<b>-0,8</b>	<b>7 224</b>	<b>0,5</b>	<b>7 286</b>	<b>0,9</b>
<b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>	<b>7 141</b>	<b>7 079</b>	<b>-0,9</b>	<b>7 025</b>	<b>-0,8</b>	<b>7 066</b>	<b>0,6</b>	<b>7 131</b>	<b>0,9</b>
<b>Prestations légales nettes</b>	<b>7 031</b>	<b>6 968</b>	<b>-0,9</b>	<b>6 923</b>	<b>-0,6</b>	<b>6 966</b>	<b>0,6</b>	<b>7 035</b>	<b>1,0</b>
Prestations légales "maladie" nettes	1 585	1 546	-2,4	1 528	-1,2	1 537	0,6	1 568	2,0
Prestations exécutées en ville nettes	668	664	-0,5	634	-4,5	655	3,2	667	2,0
Prestations exécutées en établissements nettes	917	882	-3,8	894	1,3	882	-1,3	901	2,1
Etablissements sanitaires publics nettes	615	576	-6,3	584	1,4	582	-0,3	594	2,0
Etablissements médico-sociaux nettes	179	177	-0,8	175	-1,2	176	0,6	180	2,5
Cliniques privées nettes	124	129	4,3	135	4,5	124	-7,9	126	2,0
Prestations légales « maternité » nettes	11	10	-8,0	11	6,1	11	0,7	11	0,3
Prestations légales « AT - MP »	70	69	-1,5	68	-1,6	67	-1,0	67	-0,1
Prestations légales « vieillesse » nettes	5 294	5 272	-0,4	5 252	-0,4	5 290	0,7	5 328	0,7
Prestations légales « invalidité »	18	16	-11,7	14	-16,4	13	-7,7	12	-2,6
Prestations légales « décès » nettes	52	54	3,0	51	-5,9	49	-3,5	49	-0,1
<b>Autres prestations nettes</b>	<b>110</b>	<b>112</b>	<b>2,0</b>	<b>102</b>	<b>-9,1</b>	<b>100</b>	<b>-1,6</b>	<b>96</b>	<b>-3,8</b>
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>71</b>	<b>77</b>	<b>9,5</b>	<b>74</b>	<b>-3,9</b>	<b>64</b>	<b>-13,4</b>	<b>65</b>	<b>1,1</b>
Compensation	2	6	++	10	++	0	--	0	-
Prises en charge de cotisations PAM	26	28	9,3	26	-8,4	24	-7,8	24	0,0
Participation aux dépenses du FIQCS			-		-		-		-
Participation aux dépenses du FIR	31	30	-1,6	29	-3,6	30	2,1	31	2,0
Transferts des régimes de base avec les fonds	7	8	13,5	4	--	6	43,5	6	1,1
Autres transferts	4	4	-5,1	5	13,8	5	0,8	5	0,5
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>89</b>	<b>88</b>	<b>-1,7</b>	<b>86</b>	<b>-1,7</b>	<b>93</b>	<b>7,3</b>	<b>89</b>	<b>-3,9</b>
<b>AUTRES CHARGES</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>-40,1</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>++</b>	<b>0</b>	<b>-9,8</b>
Diverses charges techniques	0	0	-37,0	0	--	0	-20,4	0	--
Charges financières	2	1	-39,8	0	--	0	++	0	-0,2
Charges exceptionnelles	0	0	-43,9	0	--	0	++	0	-23,2
<b>PRODUITS NETS (hors transferts)</b>	<b>3 476</b>	<b>3 493</b>	<b>0,5</b>	<b>3 012</b>	<b>-13,8</b>	<b>3 173</b>	<b>5,3</b>	<b>3 201</b>	<b>0,9</b>
<b>COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTES NETS</b>	<b>3 342</b>	<b>3 372</b>	<b>0,9</b>	<b>2 908</b>	<b>-13,8</b>	<b>3 053</b>	<b>5,0</b>	<b>3 085</b>	<b>1,0</b>
Cotisations sociales	2 513	2 520	0,3	2 387	-5,3	2 538	6,3	2 565	1,1
Cotisations patronales non plafonnées	2 103	2 107	0,2	1 978	-6,1	2 113	6,9	2 129	0,8
Cotisations salariales non plafonnées	386	388	0,3	384	-0,9	399	3,9	410	2,7
cotisations des inactifs	23	25	6,7	25	0,0	25	1,3	26	1,1
Cotisations prises en charge par l'État	12	15	19,1	14	-6,1	14	0,9	14	1,4
CSG	685	696	1,7	373	-46,4	359	-3,6	364	1,2
Impôts et taxes			-		-		-		-
Cotisations fictives d'employeur	132	141	6,7	134	-5,0	142	5,8	142	0,0
<b>TRANSFERTS NETS (hors compensation bilatérale et subvention d'équilibre)</b>	<b>18</b>	<b>16</b>	<b>-12,6</b>	<b>21</b>	<b>27,8</b>	<b>27</b>	<b>33,3</b>	<b>27</b>	<b>-1,3</b>
Congé de paternité	3	0	--	5	-	3	-49,9	3	-0,2
<b>Autres transferts</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>5,6</b>	<b>15</b>	<b>-4,5</b>	<b>16</b>	<b>2,1</b>	<b>16</b>	<b>1,5</b>
Au titre de l'ONDAM médico-social nette	14	15	7,8	15	-2,3	15	2,0	16	1,5
Compensation	0	0	-	0	-	9	-	9	-6,4
<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>116</b>	<b>105</b>	<b>-9,0</b>	<b>84</b>	<b>-20,2</b>	<b>93</b>	<b>10,4</b>	<b>89</b>	<b>-3,9</b>
Divers produits techniques nets	6	5	-5,6	6	4,2	5	-7,0	5	0,0
Produits financiers	10	6	-41,4	4	-31,0	1	--	1	29,1
Recours contre tiers	5	3	-36,5	3	-21,0	3	11,5	3	0,0
Produits de gestion courante	81	78	-4,2	71	-8,3	78	9,3	74	-4,8
Autres produits	14	13	-5,7	0	--	6	++	6	0,3
<b>Besoin de financement</b>	<b>3 826</b>	<b>3 753</b>	<b>-1,9</b>	<b>4 173</b>	<b>11,2</b>	<b>4 050</b>	<b>-2,9</b>	<b>4 085</b>	<b>0,8</b>
Equilibrage Maladie	527	476	-9,7	792	50,0	804	1,5	827	3,0
Equilibrage Vieillesse	3 299	3 276	-0,7	3 381	3,0	3 246	-3,9	3 258	0,3
<b>Résultat net</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A et CPRPSNCF

Le recul des cotisations nettes résulte de la comptabilisation d'une dotation aux provisions pour risque de remboursement et de la baisse de la masse salariale (-2,0%). Il a néanmoins été atténué par une hausse des taux de cotisation vieillesse. Au total, ces baisses de recettes ont été supérieures à la diminution des dépenses de prestations (-1,9% pour la branche maladie et -0,4% pour la branche vieillesse) entraînant une augmentation sensible du besoin de financement du régime en 2016.

En 2017, la situation financière du régime serait légèrement moins dégradée, notamment celle de la branche vieillesse. En effet, les produits de cette branche progresseraient à un rythme soutenu (+8,8%), tirés par le contrecoup de la baisse des cotisations nettes en 2016 ainsi que par la hausse du taux de cotisation. De plus, la masse salariale serait plus dynamique que les années précédentes et soutiendrait également les produits. Parallèlement, la progression des charges de l'ensemble des branches resterait modérée. Les prestations maladie et vieillesse augmenteraient très légèrement après deux années de baisse.

En 2018, le besoin de financement serait stable et atteindrait 4,1 Md€. Malgré une contraction du nombre de bénéficiaires, les prestations vieillesse continueraient leur légère progression. Toutefois, l'ensemble des produits serait en hausse de 0,9%, portés par la hausse des cotisations et de la CSG.

## En 2016, la mise en place de la protection universelle maladie a fortement modifié la structure des produits de la branche maladie

### Les dépenses maladie ont poursuivi leur baisse en 2016

Les charges de la branche sont structurellement orientées à la baisse du fait d'une contraction du nombre de bénéficiaires, qu'ils soient cotisants actifs ou retraités, ceci depuis plusieurs années (cf. tableau 1). Cela se traduit par un repli global des dépenses de prestations sociales.

En 2016, les prestations maladie ont reculé de 1,9%. Toutefois, les prestations exécutées en établissements publics ont crû de 1,3% en 2016 après avoir fortement reculé en 2015.

En 2017, après plusieurs années de baisse, les dépenses de la branche maladie seraient en légère hausse, résultant de la progression des prestations exécutées en ville. En 2018, les charges de la branche seraient en hausse (+1,4%, tendancielle).

Par ailleurs, les dépenses d'invalidité, également appelées pensions de réforme, ont à nouveau enregistré une forte contraction compte tenu du resserrement des conditions d'admission en invalidité intervenu au 1<sup>er</sup> juillet 2008. Le régime finance également des prestations spécifiques : une allocation de fin de carrière, une prestation spéciale d'accompagnement pour personnes dépendantes et des prestations spécifiques non pérennes ; il finance aussi le service de soins réalisés dans les cabinets médicaux de la SNCF.

### Les produits nets de la branche se sont contractés en 2016 (-25,7%)

En 2016, la quasi-totalité des recettes de la branche ont diminué. En premier lieu, le changement de règle d'affectation des produits de CSG entre régimes maladie a minoré sensiblement le montant des produits du régime, malgré l'inscription d'un produit exceptionnel de CSG de l'ordre de 60 M€. Au total, le rendement de cette recette a diminué de près de moitié entre 2015 et 2016. De plus, les cotisations sociales de la branche ont diminué de 1,9%. Cela résulte d'un recul des effectifs de cotisants (-2,5%) que la faible progression du salaire moyen (0,6%) n'a pas permis de compenser. Par ailleurs, le repli des cotisations affectées à la gestion administrative (-5,0%) est également un facteur d'explication significatif. Les cotisations « invalidité » poursuivent également leur recul (-16,4% en 2016 après -11,7% en 2015) du fait de l'inflexion des prestations invalidité servies. Enfin, la contribution d'équilibre versée par l'entreprise, destinée à financer les charges relatives au service médical d'entreprise, a diminué en 2016 (-12,4% après +7,7% en 2015). Cette baisse est liée à celle des dépenses du service médical de la SNCF (-2,9%)

### Une branche intégrée financièrement à la CNAMTS à partir de 2016

Le mécanisme de compensation bilatérale a disparu à partir de 2016 au profit d'un transfert d'équilibrage versé par la CNAMTS dans le cadre de la mise en place de la PUMa. Ce transfert s'est élevé à 792 M€ en 2016, en très forte augmentation par rapport au produit de compensation bilatérale reçu en 2015 (476 M€). Cette augmentation est la conséquence directe de la forte baisse de la CSG.

Tableau 3 • Branche maladie – maternité – invalidité – décès

*en millions d'euros*

	2014	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>1898</b>	<b>1859</b>	<b>-2,1</b>	<b>1820</b>	<b>-2,1</b>	<b>1824</b>	<b>0,2</b>	<b>1850</b>	<b>1,4</b>
<b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>	<b>1776</b>	<b>1738</b>	<b>-2,1</b>	<b>1705</b>	<b>-1,9</b>	<b>1709</b>	<b>0,2</b>	<b>1736</b>	<b>1,6</b>
<b>Prestations légales nettes</b>	<b>1666</b>	<b>1626,44</b>	<b>-2,4</b>	<b>1603</b>	<b>-1,4</b>	<b>1609</b>	<b>0,4</b>	<b>1640</b>	<b>1,9</b>
Prestations légales « maladie » nettes	1585	1546,18	-2,4	1528	-1,2	1537	0,6	1568	2,0
Prestations exécutées en ville nettes	668	664	-0,5	634	-4,5	655	3,2	667	2,0
Prestations exécutées en établissements nettes	917	882	-3,8	894	1,3	882	-1,3	901	2,1
Établissements sanitaires publics nets	615	576	-6,3	584	1,4	582	-0,3	594	2,0
Établissements médico-sociaux nets	179	177	-0,8	175	-1,2	176	0,6	180	2,5
Cliniques privées nettes	124	129	4,3	135	4,5	124	-7,9	126	2,0
Prestations légales « maternité » nettes	11	10	-8,0	11	6,1	11	0,7	11	0,3
Prestations légales « invalidité » nettes	18	16	-11,7	14	-16,4	13	-7,7	12	-2,6
Prestations légales « décès » nettes	52	54	3,0	51	-5,9	49	-3,5	49	-0,1
Autres prestations nettes	109	111	1,9	102	-8,6	99	-2,2	96	-3,8
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>64</b>	<b>66</b>	<b>3,9</b>	<b>61</b>	<b>-8,2</b>	<b>59</b>	<b>-2,1</b>	<b>60</b>	<b>1,1</b>
Prises en charge de cotisations	26	28	9,3	26	-8,4	24	-7,8	24	0,0
Transferts divers entre régimes de base	31	30	-1,6	29	-3,6	30	2,1	31	2,0
Subventions et participations	3,1	3,2	4,8	3	-2,6	3	1,2	3	1,1
Financement de fonds	2,5	3,3	32,3	1	--	1	1,2	1	1,1
Autres transferts	1,4	1,1	-23,5	2	++	2	2,0	2	1,9
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>59</b>	<b>55</b>	<b>-6,5</b>	<b>54</b>	<b>-1,0</b>	<b>56</b>	<b>3,4</b>	<b>54</b>	<b>-3,1</b>
<b>AUTRES CHARGES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-46,4</b>	<b>0,04</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>++</b>	<b>0</b>	<b>-21,8</b>
Charges exceptionnelles	0	0	-43,9	0	--	0	++	0	-23,2
Charges financières	0	0	--	0	38,6	0	0,0	0	0,0
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>1371</b>	<b>1383</b>	<b>0,9</b>	<b>1028</b>	<b>-25,7</b>	<b>1020</b>	<b>-0,7</b>	<b>1024</b>	<b>0,4</b>
<b>COTISATIONS, CONTRIBUTIONS ET IMPOTS NETS</b>	<b>1272</b>	<b>1293</b>	<b>1,7</b>	<b>951</b>	<b>-26,4</b>	<b>940</b>	<b>-1,1</b>	<b>946</b>	<b>0,6</b>
Cotisations sociales	523	528	0,8	518	-1,9	513	-0,8	514	0,2
Cotisations patronales non plafonnées	491	494	0,5	484	-2,0	479	-1,0	480	0,1
Cot. Pat. non plaf. risque principal maladie-maternité	473	478	1,0	470	-1,5	467	-0,8	468	0,2
Cot. Pat. non plaf. -invalidité	18	16	-11,7	14	-16,4	13	-7,7	12	-2,6
Cotisations salariales non plafonnées	9	9	0,2	8	-1,5	9	0,2	8	-0,2
Cotisations des inactifs	23	25	6,7	25	0,0	25	1,3	26	1,1
Cotisations prises en charge par l'État	2	3	17,9	3	-6,4	3	0,9	3	1,4
CSG	685	696	1,7	373	-46,4	359	-3,6	364	1,2
Contribution d'équilibre à la charge de l'employeur principal	62	66	7,7	58	-12,4	65	12,5	65	0,0
<b>TRANSFERTS NETS (hors compensation bilatérale)</b>	<b>18</b>	<b>16</b>	<b>-12,9</b>	<b>20</b>	<b>28,7</b>	<b>18</b>	<b>-11,3</b>	<b>18</b>	<b>1,2</b>
Prise en charge de prestations nettes	17	15	-11,8	20	31,5	18	-11,3	18	1,2
Congé de paternité	3	0	--	5	--	3	-49,9	3	-0,2
Au titre de l'ONDAM médico-social nette	14	15	7,8	15	-2,3	15	2,0	16	1,5
Contributions publiques	1	0	-44,9	0	--	0	--	0	--
<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>81</b>	<b>74</b>	<b>-8,3</b>	<b>56</b>	<b>-23,9</b>	<b>61</b>	<b>8,9</b>	<b>60</b>	<b>-2,9</b>
Divers produits techniques	5,0	5,3	5,8	5,4	3,4	5	-7,0	5	0,0
Recours contre tiers	4	3	-22,6	3	-17,0	3	0,4	3	0,0
Reprise sur réserve pour financer les prestations spécifiques non pérennes	13	13	-0,5	0	--	6	--	6	0,4
Produits financiers	3	1	--	2,94	++	1	--	1	1,6
Produits de gestion courante	56	51	-7,4	45	-12,3	47	5,0	46	-3,8
<b>Besoin de financement</b>	<b>-527</b>	<b>-476</b>		<b>-792</b>		<b>-804</b>		<b>-827</b>	
Compensations bilatérales	527	476		0		0		0	
Transfert d'équilibrage/ intégration financière				792		804		827	
<b>Résultat net (après transfert d'équilibrage)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A et CPRPSNCF

Tableau 4 • Accidents du travail et maladies professionnelles

*en millions d'euros*

	2014	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>79</b>	<b>79</b>	<b>1,0</b>	<b>77</b>	<b>-3,4</b>	<b>77</b>	<b>0,0</b>	<b>77</b>	<b>-0,1</b>
<b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>	<b>71</b>	<b>70</b>	<b>-1,5</b>	<b>68</b>	<b>-2,4</b>	<b>68</b>	<b>-0,1</b>	<b>68</b>	<b>-0,1</b>
Prestations légales « AT-MP » nettes	70	69	-1,5	68	-1,6	67	-1,0	67	-0,1
Prestations d'incapacité temporaire nettes	4	4	11,7	4	1,6	4	0,9	4	0,6
Prestations exécutées en ville nettes	2	2	-2,5	2	-10,6	2	0,9	2	0,6
Prestations exécutées en établissements nettes	2	2	32,2	2	14,6	2	0,9	2	0,6
Prestations d'incapacité permanente nettes	66	65	-2,3	64	-1,8	63	-1,2	63	-0,2
Indemnités en capital	2	1	-3,7	1	-22,8	1	-0,9	1	-0,4
Rentes	65	63	-2,3	62	-1,3	62	-1,2	62	-0,2
Autres prestations	1	1	3,9	0	--	1	++	1	0,0
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>36,3</b>	<b>6</b>	<b>-15,1</b>	<b>6</b>	<b>1,2</b>	<b>6</b>	<b>1,1</b>
<b>AUTRES CHARGES</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3,2</b>	<b>3</b>	<b>1,1</b>	<b>3</b>	<b>0,2</b>	<b>3</b>	<b>-0,2</b>
Reversement au FCAT	3	3	3,2	3	1,1	3	0,2	3	-0,2
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>79</b>	<b>79</b>	<b>1,0</b>	<b>77</b>	<b>-3,4</b>	<b>77</b>	<b>0,0</b>	<b>77</b>	<b>-0,1</b>
<b>COTISATIONS FICTIVES D'EMPLOYEUR</b>	<b>71</b>	<b>75</b>	<b>5,9</b>	<b>76</b>	<b>1,5</b>	<b>77</b>	<b>0,6</b>	<b>76</b>	<b>-0,1</b>
<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>-42,6</b>	<b>1</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>
Recours contre tiers	1	0	--	--	--	0	--	0	0,0
Produits financiers	7	4	-35,1	1	--	--	--	--	--
<b>Résultat net</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>

Source : DSS/SDEPF/6A et SNCF

En 2017, le besoin de financement de la branche serait en légère hausse. Il serait lié principalement à la poursuite de la baisse de la CSG, contrecoup de l'inscription du produit exceptionnel de 2016.

En 2018, avant prise en compte de nouvelles mesures d'économies, le besoin de financement de la branche devrait continuer sa progression et atteindre 827 M€ : la hausse des charges (+1,4%) contrecarrerait la légère reprise des produits (+0,4%).

## Le besoin de financement de la branche vieillesse diminuerait en 2017

Le régime est structurellement déficitaire puisque le nombre de bénéficiaires (260 000) est largement supérieur au nombre de cotisants (148 000), soit un coefficient démographique de 0,56. Le régime bénéficie d'une subvention de l'Etat qui représente près des deux tiers de ses ressources.

### Les prestations vieillesse versées par le régime seraient en légère hausse en 2017 et 2018

Les pensions de retraite versées par le régime ont diminué en 2016 (-0,4%), notamment minorées par la mensualisation des pensions<sup>1</sup> mise en place au 1<sup>er</sup> janvier (dont l'impact est estimé à 15 M€ sur l'ensemble des prestations de droits directs et dérivés). Elles ont par ailleurs été tirées à la baisse par la diminution des pensions de droit dérivés (-2,9%). Les pensions de droit direct ont en revanche légèrement progressé (+0,2%). Cette faible augmentation résulte de l'augmentation modérée de la pension moyenne et d'une revalorisation légèrement positive qui ont compensé la baisse tendancielle des effectifs de pensionnés.

Elles devraient augmenter en 2017 et 2018 malgré une baisse des bénéficiaires : la hausse des droits propres ferait plus que compenser la baisse des droits dérivés. Dès 2017, les prestations au titre des droits propres croîtraient, en lien avec la hausse des effectifs (+0,3%), une revalorisation plus forte ainsi qu'une augmentation de la pension moyenne.

### D'importantes régularisations affectent l'évolution des cotisations nettes en 2016 et 2017

Les cotisations nettes de la branche ont diminué de 6,2% en 2016. Cette diminution forte provient de la comptabilisation d'une dotation aux provisions pour risque de remboursement de cotisations à l'entreprise. Cette dotation découle de la révision des taux T1 sur le passé, et anticipe des régularisations intervenant en 2017 (cf. encadré 2). Les cotisations brutes ont quant à elles diminué de 1,2%. Ce recul des cotisations s'explique par une masse salariale en baisse : la hausse du salaire moyen n'a pas compensé la forte baisse des effectifs de cotisants (-2,5%). Toutefois, les hausses des taux, issues du décret du 2 juillet 2012 relatif aux carrières longues et de la loi de 2014 sur les retraites, ont atténué ces pertes.

En 2017, les cotisations nettes devraient progresser de 8,3%, en contrecoup des régularisations anticipées l'année précédente. Sans les régularisations négatives, les cotisations brutes augmenteraient de 2,7% : les hausses des taux, tant patronaux (T2) que salariaux (consécutivement aux hausses de taux de la loi retraite et de l'accord AGIRC-ARRCO) sont responsables de cette croissance, ainsi qu'une masse salariale qui serait en légère hausse (0,4%) ; la hausse des salaires moyens (+1,3%) ferait plus que compenser la baisse du nombre de cotisants (-1,2%).

En l'absence de régularisations, les produits évolueraient en 2018 selon les déterminants habituels. La croissance des cotisations s'expliquerait par les hausses de taux qui compenseraient la baisse de la masse salariale.

### La subvention d'équilibre de l'Etat est majorée par les remboursements de cotisations en 2016

Le besoin de financement est comblé par une subvention d'équilibre versée par l'Etat. La contraction des produits de cotisations nettes en 2016 a tiré fortement à la hausse ce transfert (+3,2%) qui s'est ainsi élevé à 3,38 Md€. En 2017, l'évolution forte des cotisations nettes infléchirait le besoin de financement du régime (-4,0%). Sur l'ensemble de la période décrite, le besoin de financement de la branche serait en baisse : de 3,38 Md€ en 2016, cette subvention passerait à 3,26 Md€ en 2018 (-3,6%).

<sup>1</sup> Les pensions sont versées à terme à échoir. Toutefois, le passage, au 1er janvier 2016, d'un versement trimestriel à un versement mensuel des pensions entraîne une économie pour le régime lors du décès de l'assuré, les sommes versées postérieurement au décès ne donnant pas lieu à restitution au régime.



Tableau 5 • Branche vieillesse

	en millions d'euros								
	2014	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>5326</b>	<b>5308</b>	<b>-0,3</b>	<b>5289</b>	<b>-0,4</b>	<b>5323</b>	<b>0,6</b>	<b>5359</b>	<b>0,7</b>
<b>PRESTATIONS LEGALES VIEILLESSE NETTES</b>	<b>5294</b>	<b>5272</b>	<b>-0,4</b>	<b>5252</b>	<b>-0,4</b>	<b>5290</b>	<b>0,7</b>	<b>5328</b>	<b>0,7</b>
Prestations de base	5279	5257	-0,4	5237	-0,4	5275	0,7	5313	0,7
Droits propres	4316	4318	0,1	4325	0,2	4384	1,4	4435	1,1
Droits dérivés	963	939	-2,5	912	-2,9	891	-2,3	878	-1,4
Avantages principaux	915	893	-2,5	867	-2,8	847	-2,3	835	-1,4
Majorations	48	47	-3,5	45	-4,1	44	-2,3	43	-1,4
Autres prestations	15	15	0,0	15	-0,9	15	0,2	15	0,9
Provisions nettes des reprises sur prestations légales	0	0	--	0	--	0	--	0	++
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>++</b>	<b>10</b>	<b>30,3</b>	<b>2</b>	<b>--</b>	<b>2</b>	<b>1,1</b>
Compensation généralisée	2	6	++	10	++	0	--	0	--
Transferts divers avec les fonds	2	2	0,9	0	--	2	-	2	1,1
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>2,0</b>	<b>26</b>	<b>0,2</b>	<b>31</b>	<b>16,5</b>	<b>29</b>	<b>-6,3</b>
<b>AUTRES CHARGES</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>-39,4</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>++</b>	<b>0</b>	<b>-3,9</b>
Charges financières	2	1	-39,5	0	--	0	++	0	-0,2
Autres charges techniques	0	0	-37,0	0	--	0	-20,4	0	--
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>2027</b>	<b>2031</b>	<b>0,2</b>	<b>1908</b>	<b>-6,1</b>	<b>2077</b>	<b>8,8</b>	<b>2101</b>	<b>1,2</b>
<b>COTISATIONS, IMPÔTS ET PRODUITS AFFECTES NETS</b>	<b>2000</b>	<b>2004</b>	<b>0,2</b>	<b>1881</b>	<b>-6,2</b>	<b>2036</b>	<b>8,3</b>	<b>2063</b>	<b>1,3</b>
Cotisations sociales brutes	1990	1992	0,1	1969	-1,2	1925	-2,2	2051	6,5
Cotisations patronales	1612	1613	0,1	1593	-1,2	1535	-3,7	1649	7,5
Cotisations salariales	378	379	0,3	376	-0,8	391	4,0	402	2,8
Cotisations prises en charge par l'État	10	12	19,3	11	-6,0	11	0,9	12	1,4
Charges liées au non recouvrement	0	0	-	-99	-	99	--	0	--
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3,9</b>	<b>0</b>	<b>-8,0</b>	<b>9</b>	<b>++</b>	<b>9</b>	<b>-6,2</b>
Prise en charge du minimum vieillesse par le FSV	0	0	3,9	0	-8,0	0	5,4	0	0,4
Compensation généralisée	0	0	-	0	-	9	-	9	-6,4
<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>-1,3</b>	<b>27</b>	<b>1,1</b>	<b>31</b>	<b>15,5</b>	<b>29</b>	<b>-5,8</b>
Produits financiers	0	0	--	0	++	0	--	0	-
Produits exceptionnels	0	0	--	0	++	0	-0,8	0	-0,4
Divers produits techniques	1	0	--	0	38,1	0	-8,6	0	0,0
Produits de gestion courante	26	26	2,7	26	-0,5	31	16,6	29	-6,4
<b>Besoin de financement du régime</b>	<b>-3299</b>	<b>-3276</b>		<b>-3381</b>		<b>-3246</b>		<b>-3258</b>	
Subventions d'équilibre	3299	3276		3381		3246		3258	
<b>Résultat net (après subvention d'équilibre)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A et CPRPSNCF

Tableau 6 • Taux de cotisations de la branche vieillesse

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Taux de cotisations salariales</b>	<b>7,85%</b>	<b>8,05%</b>	<b>8,15%</b>	<b>8,20%</b>	<b>8,79%</b>	<b>8,79%</b>
<b>Taux de cotisations patronales</b>	<b>34,54%</b>	<b>35,18%</b>	<b>35,58%</b>	<b>35,67%</b>	<b>36,56%</b>	<b>36,97%</b>
dont taux T1 en vigueur (*)	23,19%	23,60%	23,86%	23,86%	23,39%	23,12%
dont taux T2 (***)	11,35%	11,58%	11,72%	11,81%	13,17%	13,85%
taux T1 rectifié (**)	22,49%	22,89%	23,42%	23,59%	23,39%	

(\*) Les taux T1 présentés sur cette ligne correspondent au taux en vigueur au moment de l'appel de cotisations

(\*\*) Les taux T1 présentés ici sont les taux définitifs suite à l'arrêté du 2 mai 2017 qui a modifié les taux T1 pour les années 2013 à 2015 et fixé le taux définitif de l'année 2016.

(\*\*\*) Le budget a tenu compte d'un taux de cotisation T2 de 11,81% entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 30 avril 2017, puis le taux T2 a été fixé à 13,85% à partir du 1<sup>er</sup> mai 2017 par le décret n° 2017-691 du 2 mai 2017. Le taux affiché dans le tableau correspond à la moyenne de ces deux taux

Source : DSS/SDEPF/6A et CPRPSNCF

**Encadré 2 • Zoom sur la composante T1**

En 2016, à la suite d'une procédure engagée par la SNCF qui contestait la méthode utilisée pour distinguer les cadres et non cadres dans le calcul du taux T1, le Conseil d'Etat a annulé par deux décisions de mai et juillet 2016 les arrêtés de 2014 et 2015 fixant ce taux. Une dotation aux provisions sur les produits de cotisations de l'ordre de 0,1 Md€ a donc été inscrite dans le compte 2016, en l'absence d'arrêté fixant les nouvelles valeurs des taux T1, dotation destinée à couvrir le risque de remboursement de l'entreprise.

Par l'arrêté du 2 mai 2017, les taux T1 définitifs des années 2013 à 2014 ont été corrigés et ceux de 2015 et 2016 ont été fixés. Cet arrêté conduit donc à une baisse de la composante T1. L'impact de cette nouvelle méthode de calcul est en défaveur de la caisse pour un montant de l'ordre de 30 M€ par an (100 M€ sur l'ensemble de la période). La prévision de cotisations pour l'année 2017 inclut donc une régularisation de -0,1 Md€ à ce titre. Ce remboursement à l'entreprise est neutralisé par la reprise sur la provision constituée en fin d'année 2016.

## 5.9 Régime spécial des agents de la RATP

### Encadré 1 • Présentation générale

Le régime spécial des agents de la RATP a été créé par la loi n°48-506 du 21 mars 1948 relative à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne. Les personnels ont conservé la protection sociale dont ils bénéficiaient auparavant à la Compagnie du Métropolitain de Paris.

Depuis février 2004, la caisse de coordination aux assurances sociales (CCAS), service de la RATP qui ne possède pas la personnalité morale, assure la protection de ses agents actifs et retraités et de leurs ayants droit contre les risques maladie, maternité, invalidité (soins), décès et accidents du travail. Le régime supporte également le coût du fonctionnement d'un service médical gratuit à la disposition des agents.

En matière d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès, la CCAS assure à tous les agents du cadre permanent (actifs et retraités) et à leurs ayants droit le service des prestations en nature.

Les prestations en espèces des assurances maladie et accidents du travail, assimilées à des maintiens de salaire, figurent dans les comptes de l'entreprise RATP et ne sont pas retracées dans ce rapport.

Jusqu'en 2015, la branche maladie participait au mécanisme de compensation bilatérale et était équilibrée par une contribution de l'entreprise. Son financement est modifié en 2016 suite à la mise en place de la protection universelle maladie (PUMa). Une cotisation patronale d'assurance maladie est créée pour financer les prestations en nature du champ de la PUMa calculées selon les règles de droit commun, les prestations spécifiques restant financées par une contribution de l'entreprise. Le mécanisme de compensation bilatérale est supprimé et le régime est intégré à la CNAM pour le financement des prestations de droit commun. Enfin, le mode de répartition de la CSG maladie entre régimes maladie est modifié en 2016 : le mécanisme de répartition forfaitaire est supprimé au profit d'une affectation à chaque régime du produit de la CSG prélevé sur les revenus d'activité des assurés du régime.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la gestion du régime spécial de retraite dont relèvent les agents et anciens agents du cadre permanent de la RATP, ainsi que leurs ayants droit, a été reprise par une caisse de sécurité sociale, créée par le décret du 26 décembre 2005.

En vertu de l'article 3 de ce décret, la caisse de retraite est chargée :

- de procéder, pour l'ouverture des droits aux pensions servies aux affiliés, à l'immatriculation et à la radiation de ses affiliés,
- de recouvrer le produit des cotisations dues par les salariés de la RATP et par l'entreprise ainsi que les contributions sociales dues par les pensionnés,
- d'assurer la liquidation et le service des pensions,
- d'assurer la gestion de trésorerie.

Le financement du régime spécial de retraite de la RATP repose actuellement :

- sur le produit des cotisations des salariés (taux de 12,35% en 2016) et de l'employeur (taux de 19,0% en 2016),
- sur un versement de l'État (article 16 du décret du 26 décembre 2005) qui doit assurer l'équilibre entre les recettes et les charges de la caisse de retraite, selon des modalités fixées par une convention financière conclue le 20 décembre 2007.

L'article 17 de ce décret prévoit que la caisse de retraite dispose de deux sections comptables : l'une retrace les opérations techniques de l'assurance vieillesse et l'autre celles de la gestion administrative. S'agissant de ces dernières, le budget est financé par une contribution de la RATP dont le taux est fixé depuis 2007 par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget.

Le régime spécial de retraite de la RATP a été réformé en 2008 en vue de son harmonisation avec celui de la fonction publique d'État, en particulier en alignant progressivement la durée d'assurance applicable dans le régime spécial sur celle du régime de la fonction publique et en appliquant des barèmes de décote et de surcote identiques. La réforme de 2008 s'est traduite par la création de deux échelons supplémentaires dans les grilles de rémunération des agents en 2014 puis en 2016, et par l'attribution de points de retraite supplémentaires au terme de 28 ans d'ancienneté, échelonnée sur trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014. Cela conduit à majorer le niveau des pensions des nouveaux retraités en 2016.

Comme pour les autres régimes spéciaux, les mesures adoptées dans le cadre de la réforme des retraites 2010 pour la fonction publique d'État ont été transposées au régime spécial de la RATP (notamment le report progressif de deux ans des bornes d'âge, la mise en extinction du départ anticipé des parents de trois enfants, et le rapprochement des règles en matière de minimum de pension sur celles applicables dans le régime général). Ces dispositions seront applicables dans le régime spécial à partir de 2017 compte tenu de la montée en charge progressive de la réforme de 2008. Les dispositions du décret du 2 juillet 2012, qui a élargi la retraite anticipée pour longues carrières en ouvrant la possibilité d'un départ à 60 ans aux assurés qui justifient de la durée requise de cotisation et d'un début de carrière avant 20 ans, sont également applicables au régime spécial de retraite de la RATP. Ces dispositions n'auront un impact sur le régime qu'à compter de la mise en œuvre du recul de l'âge légal, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les mesures adoptées dans le cadre de la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ont été également transposées au régime spécial de retraite de la RATP (décret n°2014-688 du 23 juin 2014), comme pour les autres régimes spéciaux, notamment l'augmentation progressive de la durée de services et bonifications, le décalage d'avril à octobre de la date de revalorisation des pensions à l'exception des pensions de réforme (pensions d'invalidité), la création d'un abattement forfaitaire permettant de réduire le coût du rachat des années d'études pour les jeunes actifs, et les hausses de taux de cotisations vieillesse, ou rendues applicables dans le cadre de décrets communs à l'ensemble des régimes, déjà publiés (élargissement de la retraite anticipée pour longue carrière et pour les fonctionnaires handicapés).

Tableau 1 • Données générales

*effectifs au 31 décembre et montant en millions d'euros*

	2014	2015	%	2016	%	2017(p)	%	2018(p)	%
<b>Bénéficiaires Maladie et AT</b>	<b>67 635</b>	<b>68 427</b>	<b>1,2</b>	<b>69 411</b>	<b>1,4</b>	<b>69 518</b>	<b>0,2</b>	<b>69 341</b>	<b>-0,3</b>
<b>Bénéficiaires vieillesse</b>	<b>47 885</b>	<b>48 265</b>	<b>0,8</b>	<b>48 224</b>	<b>-0,1</b>	<b>48 483</b>	<b>0,5</b>	<b>48 743</b>	<b>0,5</b>
<i>droit direct</i>	36 120	36 500	1,1	36 540	0,1	36 799	0,7	37 059	0,7
<i>droit dérivé</i>	11 765	11 765	0,0	11 684	-0,7	11 684	0,0	11 684	0,0
<b>Bénéficiaires invalidité</b>	<b>220</b>	<b>226</b>	<b>2,7</b>	<b>233</b>	<b>3,1</b>	<b>233</b>	<b>0,0</b>	<b>233</b>	<b>0,0</b>
<i>droit direct</i>	196	202	3,1	208	3,0	208	0,0	208	0,0
<i>droit dérivé</i>	24	24	0,0	25	4,2	25	0,0	25	0,0
<b>Cotisants vieillesse</b>	<b>42 363</b>	<b>42 574</b>	<b>0,5</b>	<b>42 434</b>	<b>-0,3</b>	<b>42 434</b>	<b>0,0</b>	<b>42 434</b>	<b>0,0</b>
<b>Charges nettes</b>	<b>1 409</b>	<b>1 433</b>	<b>1,7</b>	<b>1 461</b>	<b>2,0</b>	<b>1 495</b>	<b>2,4</b>	<b>1 541</b>	<b>3,1</b>
<i>dont prestations sociales</i>	1 335	1 349	1,1	1 383	2,5	1 422	2,8	1 470	3,4
poids des prestations dans l'ensemble des charges	95%	94%		95%		95%		95%	
<b>Produits nets</b>	<b>1 419</b>	<b>1 432</b>	<b>0,9</b>	<b>1 459</b>	<b>1,9</b>	<b>1 502</b>	<b>3,0</b>	<b>1 544</b>	<b>2,7</b>
<i>dont cotisations sociales</i>	459	469	2,2	657	++	664	1,1	673	1,4
poids des cotisations dans l'ensemble des produits	32%	33%		45%		44%		44%	
<b>Résultat net</b>	<b>10</b>	<b>-1</b>		<b>-2</b>		<b>7</b>		<b>3</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A et RATP.

Tableau 2 • Ensemble des risques

*en millions d'euros*

	2014	2015	%	2016	%	2017(p)	%	2018(p)	%
<b>Charges nettes</b>	<b>1 409</b>	<b>1 433</b>	<b>1,7</b>	<b>1 461</b>	<b>2,0</b>	<b>1 495</b>	<b>2,4</b>	<b>1 541</b>	<b>3,1</b>
<b>Prestations sociales nettes</b>	<b>1 335</b>	<b>1 349</b>	<b>1,1</b>	<b>1 383</b>	<b>2,5</b>	<b>1 422</b>	<b>2,8</b>	<b>1 470</b>	<b>3,4</b>
Prestations légales nettes	1 320	1 335	1,1	1 369	2,6	1 406	2,7	1 454	3,4
Prestations maladie - maternité nettes	261	260	-0,5	264	1,6	270	2,1	280	4,0
Prestations AT-MP nettes	16	16	-1,2	17	8,4	18	1,5	18	0,9
Prestations vieillesse nettes	1 042	1 058	1,5	1 087	2,7	1 117	2,8	1 155	3,3
Prestations invalidité nettes	1	1	-1,3	1	7,6	1	1,2	1	0,8
Prestations extralégales nettes	1	1	36,9	1	-19,6	2	++	2	15,8
Autres prestations nettes	14	13	-4,1	13	-0,5	14	2,8	14	3,3
<b>Transferts versés nets</b>	<b>45</b>	<b>57</b>	<b>26,6</b>	<b>51</b>	<b>-11,7</b>	<b>45</b>	<b>-10,3</b>	<b>43</b>	<b>-6,5</b>
Compensation bilatérale / transfert d'équilibrage	9	17	++	12	++	3	--	-	--
Compensation démographique	25	29	19,1	29	-0,4	33	13,1	32	-1,8
Autres transferts versés	11	11	0,7	9	-16,7	10	2,1	10	4,0
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>28</b>	<b>26</b>	<b>-8,2</b>	<b>26</b>	<b>-2,0</b>	<b>28</b>	<b>9,2</b>	<b>28</b>	<b>1,0</b>
<b>Autres charges nettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>++</b>	<b>1</b>	<b>++</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>--</b>
<b>Produits nets</b>	<b>1 419</b>	<b>1 432</b>	<b>0,9</b>	<b>1 459</b>	<b>1,9</b>	<b>1 502</b>	<b>3,0</b>	<b>1 544</b>	<b>2,7</b>
<b>Cotisations, contributions, impôts et taxes nets</b>	<b>789</b>	<b>803</b>	<b>1,8</b>	<b>806</b>	<b>0,4</b>	<b>812</b>	<b>0,7</b>	<b>822</b>	<b>1,3</b>
Cotisations sociales brutes	459	469	2,2	657	++	664	1,1	673	1,4
Cotisations des actifs	459	469	2,2	656	++	663	1,1	673	1,4
Cotisations des inactifs	0	0	-14,4	0	13,9	0	0,0	0	0,0
CSG	122	124	1,7	118	-5,5	110	-6,5	111	1,0
Contribution de l'employeur principal	207	209	1,1	32	--	38	19,5	38	0,7
<b>Transferts reçus nets</b>	<b>623</b>	<b>622</b>	<b>-0,2</b>	<b>643</b>	<b>3,5</b>	<b>684</b>	<b>6,3</b>	<b>714</b>	<b>4,4</b>
Subvention d'équilibre et transfert d'équilibrage	619	618	-0,1	637	3,0	681	6,9	710	4,4
Autres transferts	4	3	-9,9	7	++	3	--	4	2,3
<b>Autres produits nets</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>-6,8</b>	<b>9</b>	<b>++</b>	<b>7</b>	<b>--</b>	<b>7</b>	<b>10,1</b>
<b>Résultat net</b>	<b>10</b>	<b>-1</b>		<b>-2</b>		<b>7</b>		<b>3</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A et RATP

## A compter de 2016, la branche maladie est financée par une cotisation patronale

### Les charges de la branche maladie sont demeurées quasi stables en 2016

Les dépenses de prestations sociales, qui représentent plus de 88% des charges de la branche, ont connu une progression modérée en 2016 (+1,4%, soit +4 M€, cf. tableau 3a) : les prestations maternité et invalidité sont demeurées stables et les prestations maladie ont progressé de 1,6%. Ces dernières ont retrouvé un rythme de progression proche de celui du nombre de bénéficiaires (+1,4%), après deux années marquées par d'importantes régularisations.

Symétriquement à la progression des dépenses de prestations, la baisse du transfert versé à la CNAM est la principale cause du recul des charges en 2016 (cf. tableau 3b). La PUMa substitue au transfert de compensation bilatérale un transfert d'équilibrage et le montant moins élevé de ce nouveau transfert par rapport à l'ancien (-5 M€) conduit au total à une baisse globale des charges de 0,7% (2 M€).

### La mise en œuvre de la protection universelle maladie en 2016 modifie la structure des produits de la RATP

Jusqu'en 2015, la branche était financée par un produit de CSG et une contribution de l'employeur. Avec la mise en place de la PUMa, la branche est intégrée financièrement à la CNAM pour les prestations en nature relevant des règles de droit commun. Une cotisation patronale a ainsi été mise en place assise sur les salaires des actifs au taux de 10,12%<sup>1</sup>. Elle remplace en grande partie la contribution de l'employeur. Cette cotisation s'est élevée à 179 M€ en 2016 et la contribution de l'employeur à 10 M€ ; cette contribution finance la masse de prestations spécifiques versées par le régime (cf. encadré 1). Au total, le montant de la contribution de la RATP (cotisation et contribution) est demeuré stable par rapport à 2015 (189 M€).

Par ailleurs, la modification de la répartition de la CSG entre régimes maladie s'est traduite par une baisse du produit de CSG en 2016. Cette perte a néanmoins été légèrement atténuée par l'affectation d'une part du produit exceptionnel de CSG. Au total, le rendement de cette recette s'est contracté de 5,5%. Ce recul du produit de CSG a été presque compensé par la régularisation définitive au titre de la compensation bilatérale dont a bénéficié le régime.

## La situation financière de la branche se dégraderait à partir de 2017

En 2017, le contrecoup du produit exceptionnel de CSG de 2016 pèserait à la baisse sur l'évolution des produits de la branche (-2,4 points). Cependant, la bonne tenue des produits de cotisations (+2,9%) tirés par la hausse du taux<sup>2</sup>, permettrait de compenser cette perte. Parallèlement, la progression des prestations maladie s'établirait à +2,6%, entraînant une diminution du transfert reversé à la CNAM.

En 2018, avant mesures nouvelles, les dépenses progresseraient de 2,8%. Parallèlement, les produits de cotisations et contributions augmenteraient de 2,4%. Ce ressaut ne suffirait pas à compenser la hausse tendancielle des dépenses entrant dans le champ de l'ONDAM et le transfert entre la RATP et la CNAM serait, avant toute mesure nouvelle, en légère défaveur du régime général.

## La branche AT-MP demeure équilibrée par une contribution de la RATP

Plus des deux tiers des charges de la branche AT-MP sont constituées de prestations d'incapacité permanente : ces dernières ont atteint 15,9 M€ sur 22,5 M€ de dépenses en 2016 (cf. tableau 4). Ces dépenses ont sensiblement progressé en 2016 (+10,8%) en raison de la mise en paiement de nombreux dossiers nécessitant des rattrapages au titre d'années antérieures. A compter de 2017, les rentes progresseraient à un rythme proche de la revalorisation annuelle, le nombre de bénéficiaires demeurant quasi stable.

La RATP équilibre la branche AT-MP *via* une contribution qui a augmenté en 2016 en lien avec la progression des rentes. En 2017, elle serait légèrement tirée à la hausse par un ressaut des dépenses de gestion administrative puis se stabiliserait à 22,2 M€ en 2018.

<sup>1</sup> Décret n° 2015-1881 du 30 décembre 2015 relatif au régime spécial de sécurité sociale de la Régie autonome des transports parisiens modifié.

<sup>2</sup> Le taux de cotisations maladie pour 2017 est de 10,3%.

Tableau 3a • Branche maladie

*en millions d'euros*

	2014	2015	%	2016	%	2017(p)	%	2018(p)	%
<b>Charges nettes</b>	<b>314</b>	<b>317</b>	<b>1,1</b>	<b>315</b>	<b>-0,7</b>	<b>314</b>	<b>-0,4</b>	<b>322</b>	<b>2,8</b>
<b>Prestations sociales nettes</b>	<b>275</b>	<b>274</b>	<b>-0,6</b>	<b>278</b>	<b>1,4</b>	<b>285</b>	<b>2,6</b>	<b>297</b>	<b>4,0</b>
Prestations légales nettes	263	261	-0,6	266	1,6	271	2,2	282	4,1
Prestations maladie nettes	258	259	0,3	263	1,6	268	2,2	279	4,0
<i>Prestations exécutées en ville</i>	108	110	1,8	108	-1,5	113	4,6	118	4,0
<i>Prestations exécutées en établissement</i>	150	149	-0,7	155	3,8	155	0,4	161	4,0
Prestations maternité nettes	3	1	--	1	++	1	-3,6	1	4,0
Prestations invalidité nettes	0	0	-6,0	0	2,9	0	-10,2	0	0,0
Prestations décès nettes	2	1	-15,9	1	6,3	2	12,1	2	18,7
Prestations extralégales nettes	1	1	++	1	--	2	++	2	15,5
Autres prestations nettes	12	12	-2,4	12	-2,0	12	1,9	12	1,3
<b>Transferts versés nets</b>	<b>20</b>	<b>28</b>	<b>++</b>	<b>21</b>	<b>-22,6</b>	<b>12</b>	<b>--</b>	<b>10</b>	<b>--</b>
Transferts entre organismes	18	26	++	20	-23,2	11	--	8	--
<i>dont compensation bilatérale / transfert d'équilibre</i>	9	17	++	12	-28,3	3	--	-	--
<i>dont participation aux dépenses du FIR</i>	5	5	-0,5	5	-0,1	5	2,1	5	4,0
<i>autres transferts entre régimes de base</i>	4	5	7,3	3	-27,7	3	2,1	4	4,0
Transferts avec les fonds	1	1	--	1	++	1	2,1	1	4,0
Autres transferts versés	1	1	7,4	1	7,3	1	2,1	1	4,0
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>18</b>	<b>15</b>	<b>-13,2</b>	<b>14</b>	<b>-6,0</b>	<b>16</b>	<b>9,5</b>	<b>16</b>	<b>0,0</b>
Autres charges nettes	0	0	--	1	--	0	--	0	--
<b>Produits nets</b>	<b>314</b>	<b>317</b>	<b>1,1</b>	<b>315</b>	<b>-0,7</b>	<b>314</b>	<b>-0,4</b>	<b>322</b>	<b>2,8</b>
<b>Cotisations, contributions, impôts et taxes nets</b>	<b>310</b>	<b>314</b>	<b>1,2</b>	<b>306</b>	<b>-2,3</b>	<b>309</b>	<b>0,9</b>	<b>317</b>	<b>2,4</b>
Cotisations sociales brutes	0	0	--	179	++	184	2,9	190	3,2
CSG	122	124	1,7	118	-5,5	110	-6,5	111	1,0
Contribution de l'employeur principal*	187	189	1,0	10	--	16	--	16	--
<b>Transfert reçus nets</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>-9,9</b>	<b>7</b>	<b>--</b>	<b>3</b>	<b>--</b>	<b>5</b>	<b>34,0</b>
Transfert d'équilibre	-	-	--	-	--	-	++	1	++
Transfert net de la CNSA	2	2	13,4	2	6,6	2	2,1	2	4,0
Autres transferts	2	2	--	5	--	2	--	2	--
Autres produits nets	0	0	++	2	++	1	++	1	++
<b>Résultat net</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	
<i>Résultat net avant versements employeur et transfert d'équilibre</i>	-178	-173		-177		-197		-207	

Source : DSS/SDEPF/6A et RATP.

Tableau 3b • Contribution des principaux facteurs à l'évolution des charges et produits nets de la branche maladie

*en points*

	2015	2016	2017(p)	2018(p)
<b>Charges nettes</b>	<b>1,1</b>	<b>-0,7</b>	<b>-0,4</b>	<b>2,8</b>
Prestations sociales nettes	-0,5	1,2	2,3	3,7
Transferts versés	2,4	-2,0	-2,9	-0,7
Autres charges	-0,7	0,1	0,2	-0,1
<b>Produits nets</b>	<b>1,1</b>	<b>-0,7</b>	<b>-0,4</b>	<b>2,8</b>
Contribution de l'employeur, cotisations patronales et transfert d'équilibre	0,6	-0,1	3,3	2,4
CSG	0,7	-2,2	-2,4	0,3
Autres produits	-0,1	1,6	-1,3	0,0

Source : DSS/SDEPF/6A et RATP.

Tableau 4 • Branche accidents du travail et maladies professionnelles

*en millions d'euros*

	2014	2015	%	2016	%	2017(p)	%	2018(p)	%
<b>Charges nettes</b>	<b>21,4</b>	<b>21,1</b>	<b>-1,4</b>	<b>22,5</b>	<b>6,4</b>	<b>23,5</b>	<b>4,6</b>	<b>23,8</b>	<b>1,3</b>
<b>Prestations sociales nettes</b>	<b>16,4</b>	<b>16,2</b>	<b>-1,1</b>	<b>17,6</b>	<b>8,4</b>	<b>17,8</b>	<b>1,1</b>	<b>17,9</b>	<b>0,9</b>
Prestations légales nettes	16,3	16,1	-1,2	17,5	8,4	17,7	1,5	17,9	0,9
<i>Prestations d'incapacité temporaire</i>	1,8	1,8	0,0	1,6	-10,3	1,7	7,0	1,7	2,0
<i>Prestations d'incapacité permanente</i>	14,5	14,3	-1,3	15,9	10,8	16,0	1,0	16,1	0,8
Prestations extralégales nettes	0,1	0,1	26,1	0,1	++	0,0	++	0,0	++
<b>Transferts versés nets</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>--</b>	<b>0,0</b>	<b>--</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>5,0</b>	<b>4,9</b>	<b>-2,7</b>	<b>4,9</b>	<b>-0,5</b>	<b>5,7</b>	<b>17,4</b>	<b>5,9</b>	<b>2,7</b>
Autres charges nettes	0,0	0,0	--	0,0	--	-	--	-	--
<b>Produits nets</b>	<b>21,4</b>	<b>21,1</b>	<b>-1,4</b>	<b>22,5</b>	<b>6,4</b>	<b>23,5</b>	<b>4,6</b>	<b>23,8</b>	<b>1,3</b>
<b>Cotisations, contributions, impôts et taxes nets</b>	<b>19,9</b>	<b>20,3</b>	<b>2,0</b>	<b>21,5</b>	<b>5,9</b>	<b>22,5</b>	<b>4,8</b>	<b>22,2</b>	<b>-1,5</b>
Contribution de l'employeur principal	19,9	20,3	2,0	21,5	5,9	22,5	4,8	22,2	-1,5
Autres produits nets	1,5	0,8	-47,2	0,9	18,1	0,9	++	1,6	++
<b>Résultat net</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A et RATP.

## Les mesures d'accompagnement de la réforme de 2008 creuseraient le besoin de financement de la branche vieillesse à court terme

Hors contribution d'équilibre de l'État, le solde de la branche vieillesse de la RATP est structurellement déficitaire de plus de 0,6 Md€ en 2016. Une subvention versée par l'État permet d'équilibrer les comptes de la branche. Toutefois, ce transfert étant calibré sur la base de prévisions, il peut s'écarter légèrement du besoin de financement réel constaté en fin d'année. Ainsi, la branche vieillesse a affiché un léger excédent en 2014, un solde quasiment équilibré en 2015 et 2016, enfin un léger excédent serait attendu pour 2017 et 2018 (cf. tableau 5a).

En 2017, la hausse attendue des dépenses de prestations conduirait à creuser le déficit avant subvention d'équilibre ; ce dernier atteindrait près de 0,7 Md€. En 2018, la subvention augmenterait dans les mêmes proportions. Au total, la part du transfert versé par l'Etat dans les recettes de la branche vieillesse passerait de 56,6% en 2015 à plus de 59% en 2018.

### Les dépenses de prestations sont tirées par la hausse de la pension moyenne

La hausse des dépenses de prestations légales explique l'intégralité de la croissance des dépenses de la branche en 2016 (cf. tableau 5b), dans un contexte où le transfert de compensation démographique est demeuré stable. Les dépenses de la branche vieillesse ont augmenté de 2,7% en 2016, après +1,9% en 2015. La revalorisation s'est limitée à +0,1% en moyenne annuelle et les effectifs sont demeurés stables (-0,1%, cf. tableau 1) ; ce rebond est intégralement imputable à la hausse de la pension moyenne (+2,8%). Cette hausse s'explique pour partie par le profil des nouveaux retraités de 2016 qui étaient majoritairement des cadres, bénéficiant d'une pension en moyenne plus élevée. D'autre part, cette hausse est aussi la conséquence de la réforme de 2008 et de la mise en place de mesures d'accompagnement pour les salariés (cf. encadré), dont l'effet plein est atteint en 2016. Cela a conduit un nombre important de salariés à différer à 2016 leur départ en retraite tant que le niveau de la majoration maximale de salaire n'était pas atteint : le nombre total de nouveaux départs s'est élevé à 1 730 en 2016 après 1 316 en 2015.

En 2017, les charges de la branche croîtraient de 3,1%. Les prestations vieillesse progresseraient dans la même ampleur qu'en 2016 (+2,8%). La hausse de la pension moyenne demeurerait le facteur principal de croissance des dépenses (+2,1%), alors que les effectifs de retraités repartiraient légèrement à la hausse (+0,5%) et que la revalorisation des pensions serait de 0,2% en moyenne annuelle. Le transfert au titre de la compensation démographique serait légèrement plus élevé en 2017, étant donné le contexte démographique de la RATP au regard des autres régimes (cf. fiche 5.3).

Enfin, en 2018, les mêmes mécanismes seraient à l'œuvre, et la progression des charges serait de 3,2% : les prestations sociales augmenteraient de 3,3%, tirées par la revalorisation plus importante des pensions par rapport à 2017 (+0,8% en moyenne annuelle).

### Les effectifs de cotisants étant stables, la progression des produits de cotisations suit la chronique des hausses de taux de cotisation

Hors subvention d'équilibre, les produits nets ont progressé de 2,1% en 2016 après 2,2% en 2015. Les cotisations sociales ont progressé de 1,9%, tirées par les hausses de taux de cotisation de la loi retraite de 2014 (cf. tableau 6). Les cotisations patronales se sont avérées plus dynamiques en 2016 (+2,7% après +2,2% en 2015), en raison de la hausse du taux de cotisations effectives patronales (de 18,56% en 2015 il est passé à 19,0% en 2016, cf. tableau 6). En revanche, les cotisations salariales ont connu une croissance modérée (+0,7%), notamment sous l'effet de la baisse des effectifs de cotisants (-0,3%).

En 2017, ces dernières progresseraient encore de 0,7%, alors que les cotisations patronales ralentiraient sensiblement (+0,2%) en raison de la légère baisse de taux. Leur poids étant prépondérant, l'agrégat des cotisations sociales ne progresserait que de 0,4% et la subvention d'équilibre expliquerait l'intégralité de la croissance des produits. En 2018, l'assiette des cotisations progresserait légèrement en dépit de la stabilité prévisionnelle des effectifs de cotisants et l'ensemble des produits de cotisations croîtrait de 0,7% ; ces derniers contribueraient néanmoins marginalement à la croissance des produits au regard de la subvention d'équilibre.

Tableau 5a • Branche vieillesse

	en millions d'euros								
	2014	2015	%	2016	%	2017(p)	%	2018(p)	%
<b>Charges nettes</b>	<b>1 074</b>	<b>1 094</b>	<b>1,9</b>	<b>1 124</b>	<b>2,7</b>	<b>1 158</b>	<b>3,1</b>	<b>1 195</b>	<b>3,2</b>
<b>Prestations sociales nettes</b>	<b>1 043</b>	<b>1 059</b>	<b>1,5</b>	<b>1 088</b>	<b>2,8</b>	<b>1 119</b>	<b>2,8</b>	<b>1 156</b>	<b>3,3</b>
Prestations légales nettes	1 043	1 059	1,5	1 088	2,7	1 119	2,8	1 156	3,3
Prestations légales "vieillesse"	1 042	1 058	1,5	1 087	2,7	1 117	2,8	1 155	3,3
Droits propres	915	930	1,7	959	3,1	992	3,4	1 028	3,6
Droits dérivés	124	125	0,1	125	0,2	123	-1,8	124	0,8
Divers	3	3	-1,3	3	--	3	--	3	--
Prestations légales "invalidité"	1	1		1		1		1	
Autres prestations nettes	-0	-0	--	0	--	0	0,0	0	0,0
<b>Transferts versés nets</b>	<b>25</b>	<b>30</b>	<b>++</b>	<b>29</b>	<b>-1,5</b>	<b>33</b>	<b>13,1</b>	<b>32</b>	<b>-1,8</b>
dont compensation démographique	25	29		29		33		32	
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>2,4</b>	<b>6</b>	<b>7,0</b>	<b>6</b>	<b>1,9</b>	<b>6</b>	<b>1,9</b>
<b>Autres charges nettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>-84,2</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>
<b>Produits nets</b>	<b>1 084</b>	<b>1 093</b>	<b>0,9</b>	<b>1 121</b>	<b>2,6</b>	<b>1 165</b>	<b>3,9</b>	<b>1 197</b>	<b>2,8</b>
<b>Cotisations, contributions, impôts et taxes nets</b>	<b>459</b>	<b>469</b>	<b>2,2</b>	<b>478</b>	<b>1,9</b>	<b>480</b>	<b>0,4</b>	<b>483</b>	<b>0,7</b>
Cotisations patronales	276	283	2,2	290	2,7	291	0,2	292	0,6
Cotisations salariales	183	187	2,1	188	0,7	189	0,7	191	1,0
<b>Transfert reçus nets</b>	<b>619</b>	<b>618</b>	<b>-0,1</b>	<b>637</b>	<b>3,0</b>	<b>681</b>	<b>6,9</b>	<b>709</b>	<b>4,2</b>
Subvention d'équilibre	619	618	-0,1	637	3,0	681	6,9	709	4,2
<b>Autres produits nets</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>--</b>	<b>7</b>	<b>13,3</b>	<b>5</b>	<b>-31,0</b>	<b>5</b>	<b>0,3</b>
<b>Résultat net</b>	<b>10</b>	<b>-1</b>		<b>-2</b>		<b>7</b>		<b>3</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A et RATP.

Tableau 5b • Contribution des principaux facteurs à l'évolution des charges et produits nets de la branche vieillesse

	en points			
	2015	2016	2017(p)	2018(p)
<b>Charges nettes</b>	<b>1,9</b>	<b>2,7</b>	<b>3,1</b>	<b>3,2</b>
Prestations sociales nettes	1,5	2,7	2,7	3,2
Transferts versés	0,4	0,0	0,3	-0,1
Autres charges	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Produits nets</b>	<b>0,9</b>	<b>2,6</b>	<b>3,9</b>	<b>2,8</b>
Cotisations sociales	0,9	0,8	0,2	0,3
Subvention d'équilibre	-0,1	1,7	3,9	2,5
Autres produits	0,0	0,1	-0,2	0,0

Source : DSS/SDEPF/6A et RATP.

Tableau 6 • Taux de cotisation de la branche vieillesse

	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Taux de cotisations salariales</b>	<b>12,20%</b>	<b>12,30%</b>	<b>12,35%</b>	<b>12,50%</b>	<b>12,55%</b>
dont hausse loi retraite de janvier 2014	0,15%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%
dont hausse AGIRC-ARRCO	0,05%	0,05%			
dont hausse décret du 2 juillet 2012				0,10%	
<b>Taux de cotisations patronales*</b>	<b>18,39%</b>	<b>18,56%</b>	<b>19,0%</b>	<b>18,97%</b>	<b>18,92%</b>

Source : DSS/SDEPF/6A et RATP.

(\*) Taux estimatifs prévisionnels pour 2017 et 2018

## 5.10 Régime spécial des industries électriques et gazières (CNIEG)

### Présentation générale

Depuis la loi du 8 avril 1946 de nationalisation de l'électricité et du gaz et le décret du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières (IEG), les agents statutaires actifs, inactifs et pensionnés ainsi que leurs ayants droit relèvent d'un régime spécial de sécurité sociale, la caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG), pour les risques accidents du travail et maladies professionnelles, vieillesse, invalidité et décès.

Les prestations en nature maladie et maternité du régime spécial des agents des IEG sont gérées par la CAMIEG, organisme distinct de la CNIEG : la part de base de ces prestations, équivalente à celle du régime général, est retracée dans les comptes du régime général, alors que la part complémentaire obligatoire fait l'objet d'une comptabilité spécifique qui n'est pas retracée dans le présent rapport, tout comme les prestations en espèces de ces branches qui sont à la charge des employeurs. Outre les prestations vieillesse, la CNIEG sert également des prestations d'invalidité, des prestations AT-MP, des capitaux décès et, pour le compte des entreprises de la branche, diverses prestations statutaires spécifiques. Par ailleurs, les employeurs servent des compléments d'avantages familiaux spécifiques (art. 26 du statut). La branche famille étant désormais universelle, les agents des IEG relèvent du régime général pour ce risque.

Les modalités de gestion et de financement du régime ont été modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 avec l'adossement financier du régime à la CNAV, l'AGIRC et l'ARRCO. Depuis, la part des pensions de vieillesse équivalente aux régimes de droit commun (CNAV pour la part de base et AGIRC-ARRCO pour la part complémentaire) est identifiée. La part restante des pensions du régime se décompose en droits spécifiques passés pour les activités régulées, droits spécifiques passés pour les activités non régulées et droits spécifiques futurs (cf. schéma 2). Cette distinction des prestations retraite permet d'isoler trois sections de financement (cf. schéma 1):

- les pensions dites équivalentes au droit commun sont prises en charges par la CNAV, l'AGIRC et l'ARRCO qui versent le montant correspondant à la CNIEG. En contrepartie, la CNIEG leur verse des cotisations équivalentes au droit commun, celles-ci sont calculées en reconstituant des taux à appliquer à l'assiette du régime spécial en fonction des taux et des assiettes plafonnées et déplafonnées de droit commun. En 2016, les taux équivalents à appliquer à l'assiette du régime spécial étaient de 12,48% pour les cotisations salariales (taux fixe) et de 28,24% pour les cotisations patronales (taux calculé pour générer des cotisations équivalentes à celles du droit commun une fois les cotisations salariales perçues).
- les droits spécifiques passés sur les activités non régulées, les droits spécifiques futurs et les charges de compensation sont financés par des cotisations patronales ;
- les droits spécifiques passés relatifs aux activités régulées, mais également la soulte versée à la CNAV et les charges financières liées au décalage de trésorerie de la seule contribution tarifaire d'acheminement (CTA), sont financées par le produit de CTA perçu sur les prestations de transport et de distribution de gaz naturel et d'électricité régulées par l'État.

Comme les autres régimes spéciaux, le régime spécial de retraite des IEG a été réformé en 2008 (allongement progressif de la durée d'assurance, création d'un mécanisme de décote/surcote, création d'un dispositif de retraite anticipée pour carrière longue) puis en 2011 lors de la transposition au régime spécial des mesures adoptées pour la fonction publique dans le cadre de la réforme des retraites de 2010 (relèvement progressif des âges de départ en retraite de deux ans, mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, mise en extinction du départ anticipé des parents de trois enfants). Le régime de retraite des IEG est également concerné par le décret du 2 juillet 2012, qui a assoupli le dispositif de retraite anticipée pour carrières longues mais ce dernier ne produira ses effets pour les assurés du régime qu'à partir du report progressif de l'âge de départ en retraite de 60 à 62 ans qui débutera en 2017.

Les mesures adoptées dans le cadre de la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ont été transposées au régime spécial des IEG par le décret n°2014-698 du 25 juin 2014. Elles prévoient notamment une augmentation progressive de la durée des services et des bonifications nécessaire à l'obtention du pourcentage maximum de la pension, le décalage d'avril à octobre de la date de revalorisation des pensions à l'exception des pensions d'invalidité et la création d'un abattement forfaitaire permettant de réduire le coût du rachat des années d'études pour les jeunes actifs, ou rendus applicables dans le cadre de décrets communs à l'ensemble des régimes (élargissement de la retraite anticipée pour longue carrière et pour les fonctionnaires handicapés).

Par ailleurs, les cotisations des employeurs sont relevées chaque année entre 2012 et 2017 afin de prendre en compte les hausses de cotisations patronales et salariales prévues pour la CNAV dans le cadre du décret du 2 juillet 2012 (les cotisations salariales augmenteront en 2017).

L'accord du 18 mars 2013 AGIRC-ARRCO et la loi portant sur les retraites du 20 janvier 2014 prévoient également des hausses de taux de cotisations salariales et patronales à compter de 2014 qui seront répercutées sur les taux du régime.

Enfin, l'accord du 30 octobre 2015 se répercute sur le montant des prises en charge de prestations par l'AGIRC-ARRCO dans le cadre de l'adossement du régime en minorant notamment la revalorisation des pensions à court terme.



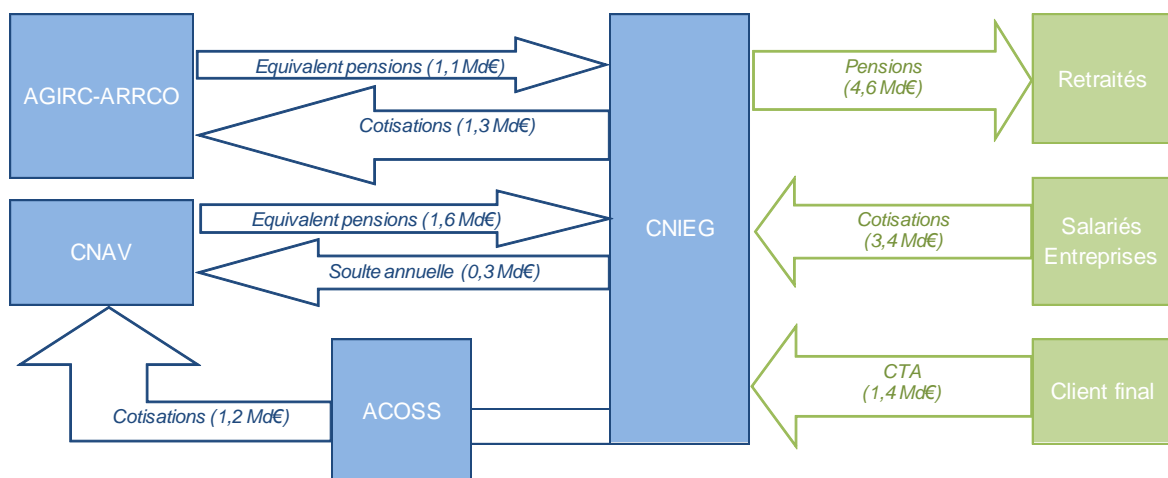
Tableau 1 • Données générales

*effectifs France entière en moyenne annuelle et montants en millions d'euros*

	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>Cotisants vieillesse</b>	145 644	0,7	143 583	0,1	141 836	0,0	141 836	0,0
<b>Bénéficiaires vieillesse</b>	171 155	1,5	174 960	1,6	180 862	2,1	182 499	2,0
<i>Vieillesse droit direct</i>	129 943	1,9	133 869	2,1	138 920	2,9	140 601	2,6
<i>Vieillesse droit dérivé</i>	41 212	0,2	41 092	0,1	41 941	-0,5	41 898	-0,1
<b>Bénéficiaires invalidité</b>	1 877	7,3	1 965	5,5	2 065	8,0	2 330	8,0
<b>Produits nets</b>	<b>7 514</b>	<b>1,3</b>	<b>7 684</b>	<b>2,3</b>	<b>7 853</b>	<b>2,2</b>	<b>8 036</b>	<b>2,3</b>
dont cotisations sociales nettes	3 424,6	3,2	3 517,2	2,7	3 654,9	3,9	3 672,2	0,5
<b>Poids des cotisations dans l'ensemble des produits</b>	<b>45,6%</b>	<b>2,4</b>	<b>45,8%</b>	<b>1,2</b>	<b>46,5%</b>	<b>1,8</b>	<b>45,7%</b>	<b>0,2</b>
<b>Charges nettes</b>	<b>7 479</b>	<b>2,4</b>	<b>7 684</b>	<b>2,7</b>	<b>7 912</b>	<b>3,0</b>	<b>8 049</b>	<b>1,7</b>
dont prestations sociales nettes	4 635,2	2,6	4 773,1	3,0	4 972,4	4,2	5 109,7	2,8
<b>Poids des prestations dans l'ensemble des charges</b>	<b>62,0%</b>	<b>1,1</b>	<b>62,1%</b>	<b>1,1</b>	<b>62,8%</b>	<b>1,4</b>	<b>63,5%</b>	<b>1,6</b>
<b>Résultat net</b>	<b>35</b>		<b>1</b>		<b>-59</b>		<b>-13</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A et CNIEG

Schéma 1 • Flux financiers 2016 entre les différents acteurs de l'adossé



Source : DSS/SDEPF/6A

Tableau 2 • Ensemble des risques

*en millions d'euros*

	2014	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>7 305,1</b>	<b>7 478,8</b>	<b>2,4</b>	<b>7 683,6</b>	<b>2,7</b>	<b>7 912,3</b>	<b>3,0</b>	<b>8 048,9</b>	<b>1,7</b>
Prestations sociales nettes	4 517,5	4 635,2	2,6	4 773,1	3,0	4 972,4	4,2	5 109,7	2,8
Prestations légales "vieillesse" nettes	4 381,2	4 497,7	2,7	4 637,9	3,1	4 834,3	4,2	4 964,5	2,7
Droits propres	3 808,0	3 921,7	3,0	4 060,6	3,5	4 254,9	4,8	4 377,3	2,9
Droits dérivés	572,0	575,5	0,6	577,0	0,3	579,4	0,4	587,2	1,4
<i>pertes sur créances irrécouvrables et autres prestations</i>	1,2	0,4		0,3		0,0		0,0	
Prestations légales AT-MP nettes	64,2	63,8	-0,5	63,2	-0,9	62,2	-1,6	62,1	-0,3
Prestations légales invalidité	41,8	43,9	4,9	45,7	4,2	48,6	6,2	55,3	13,9
Prestations légales "décès"	21,3	21,0	-1,4	18,5	-12,0	19,7	6,6	20,3	3,0
Prestations spécifiques	9,1	8,8	-2,3	7,7	-12,6	7,6	-2,0	7,5	-1,2
<b>Transferts nets versés</b>	<b>2 757,4</b>	<b>2 815,6</b>	<b>2,1</b>	<b>2 883,0</b>	<b>2,4</b>	<b>2 913,6</b>	<b>1,1</b>	<b>2 914,3</b>	<b>0,0</b>
Compensation	89,3	92,2	3,3	89,5	-3,0	75,0	-16,2	77,0	2,8
Adossé : versement de cotisations aux régimes de droit com	2 338,0	2 393,0	2,4	2 461,9	2,9	2 508,0	1,9	2 503,0	-0,2
Adossé : versement de la soule	330,0	330,3	0,1	331,0	0,2	330,7	-0,1	334,3	1,1
Autres transferts	0,1	0,1	-42,7	0,7	++	0,0	--	0,0	0,0
Charges de gestion courante	27,3	26,4	-3,5	26,7	1,2	26,3	-1,3	24,9	-5,5
Autres charges nettes	2,9	1,6	-42,8	0,7	--	0,0	--	0,0	
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>7 415,1</b>	<b>7 513,5</b>	<b>1,3</b>	<b>7 684,3</b>	<b>2,3</b>	<b>7 853,0</b>	<b>2,2</b>	<b>8 035,7</b>	<b>2,3</b>
<b>Cotisations, impôts et produits affectés nets</b>	<b>4 785,2</b>	<b>4 854,6</b>	<b>1,5</b>	<b>4 953,5</b>	<b>2,0</b>	<b>5 059,1</b>	<b>2,1</b>	<b>5 144,9</b>	<b>1,7</b>
Cotisations nettes	3 318,6	3 424,6	3,2	3 517,2	2,7	3 654,9	3,9	3 672,2	0,5
Cotisations patronales "vieillesse" non plafonnées	2 437,8	2 536,2	4,0	2 629,4	3,7	2 769,0	5,3	2 772,0	0,1
Cotisations salariales "vieillesse" non plafonnées	749	755	0,7	759	0,6	757	-0,2	764	0,9
Cotisations patronales "décès", "invalidité" et "AT-MP"	128	132	3,1	127	-4,2	129	1,8	136	5,8
Autres cotisations sociales et majorations	3,7	1,6	--	2,5	++	0,0	--	0,0	
<i>Charges liées au recouvrement</i>	-0,4	0,1		-0,1		0,0		0,0	
Contribution tarifaire d'acheminement	1 467	1 430	-2,5	1 436	0,4	1 404	-2,2	1 473	4,9
Transferts nets reçus	2 624,7	2 653,9	1,1	2 701,8	1,8	2 766,0	2,4	2 864,4	3,6
Adossé : prise en charge de prestations par les régimes de	2 620,6	2 650,6	1,1	2 699,5	1,8	2 766,0	2,5	2 864,4	3,6
Autres transferts	4,0	3,2	-20,2	2,3	-28,6	0,0	--	0,0	3,6
Autres produits nets	5,3	5,1	-4,2	29,0	++	27,9	-3,8	26,4	-5,2
Produits de gestion courante	4	3	-3,9	27	++	26	-1,3	25	-5,5
Autres produits nets	2	2	-4,8	2	41,4	2	-31,8	2	0,0
<b>RESULTAT NET</b>	<b>110,1</b>	<b>35</b>		<b>1</b>		<b>-59</b>		<b>-13</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A et CNIEG

## Après plusieurs années excédentaires, la CNIEG serait en déficit à compter de 2017

### Le départ de nombreuses personnes en décembre 2016 dynamise la croissance des prestations de retraite en 2016 et 2017

Après deux années de croissance modérée (2,7% par an en 2014 et en 2015), les pensions de retraite ont crû plus fortement en 2016 (+3,1%) et cette croissance devrait s'accroître en 2017 (+4,2%, cf. tableau 4). Compte tenu de leur poids et de leur dynamisme, les droits propres expliquent l'essentiel de l'évolution des prestations de la CNIEG. Ceux-ci évoluent selon trois composantes principales : les effectifs, la revalorisation et un effet pension moyenne lié au renouvellement des effectifs. En 2016, le principal facteur de hausse des pensions a été l'évolution du nombre de bénéficiaires. Ceux-ci ont augmenté de 3%, alors qu'ils n'avaient augmenté que de 2,1% en 2015 (cf. tableau 3). Un pic de départ en retraite a été observé en décembre 2016. Une partie de ce pic résulterait de l'anticipation de départ de certains affiliés ayant trois enfants afin d'éviter la fin de l'exonération de la décote au 1<sup>er</sup> janvier 2017, conséquence de la réforme de 2010. Ce départ anticipé a conduit à une moindre progression de la pension moyenne (0,4% contre 0,8% en 2015). La revalorisation des pensions a très peu contribué à la croissance des prestations en 2016 (cf. encadré 1 de la fiche 2.6).

Ces anticipations de départ majoreraient la croissance des dépenses en 2017 en dépit de la mise en place du décalage de l'âge légal de départ en retraite pour ce régime. Après avoir crû de 3,5% en 2016, les droits propres progresseraient de 4,8% en 2017. L'évolution en moyenne annuelle du nombre de bénéficiaires en 2017 (+3,8%) serait portée par les départs de fin 2016 mais aussi par de nombreuses liquidations de droits qui avaient été ouverts auparavant. Ce nombre important de départs s'accompagnerait d'une progression plus forte de la pension moyenne (+0,8%). L'effet en moyenne annuelle de la revalorisation des pensions de 0,2% (après +0,1%) participerait légèrement à l'accélération.

En 2018, les droits propres ralentiraient légèrement (+2,9%). Le nombre de bénéficiaires n'augmenterait que de 1,2% avec le décalage de l'âge légal et du fait d'une baisse de la taille des générations. La hausse de l'inflation amènerait à des revalorisations plus fortes en 2017 et 2018 : l'effet en moyenne annuelle pour 2018 de celles-ci serait de 0,9%. La pension moyenne augmenterait encore de 0,8%

### L'effet du décalage de l'âge légal de départ en retraite pour les affiliés de la CNIEG conduirait à une diminution de la part des droits spécifiques en 2018

La part des pensions adossées aux régimes de droit commun représente 58% des pensions de vieillesse versées par le régime en 2016. Cette part a eu tendance à diminuer depuis 2010 du fait d'un différentiel de dynamique entre les pensions relevant du droit commun et les pensions relevant de droits spécifiques<sup>1</sup>. Ce différentiel est lié notamment au report de l'âge légal dès 2010 dans les régimes de droit commun, report qui n'est effectif pour les bénéficiaires de la CNIEG qu'à compter de 2017. La revalorisation différente dans les régimes complémentaires affecte également ce différentiel<sup>2</sup>.

Les pensions prises en charge par des régimes de droit commun ont ainsi crû moins rapidement que l'ensemble des pensions en 2016 (1,8% contre 3,2%, cf. tableau 5). En miroir, les pensions servies non adossées aux régimes de droit commun continuent d'augmenter fortement en 2016 (+5,1%).

En 2017, le différentiel d'évolution entre les prestations financées par les régimes de droit commun (+2,5%) et les droits spécifiques (+6,8%) se maintiendrait en raison de la fin de montée en charge du relèvement de l'âge légal pour le régime général et de des départs dérogatoires massifs fin 2016.

A compter de 2018, le début de la montée en charge du relèvement de l'âge légal pour les assurés de la CNIEG, et la fin de montée en charge de celle-ci dans les régimes de droit commun, entraîneraient une croissance plus forte des prestations prises en charge (+3,5% pour une croissance des droits spécifiques de 1,6%).

<sup>1</sup> Pour plus de précisions sur le découpage par mode de financement des pensions se reporter à l'encadré et au schéma 2.

<sup>2</sup> En 2015 et 2016, les pensions AGIRC-ARROCCO n'ont pas été revalorisées, tandis que les pensions de la CNIEG ont été revalorisées de 0,1% en moyenne annuelle. Le transfert reversé par l'AGIRC-ARCCO au titre de l'adossement des prestations est revalorisé selon les hypothèses du régime de l'AGIRC-ARCCO alors que les prestations adossées versées par la CNIEG sont revalorisées comme les pensions des régimes de base. Par conséquent, une partie de la revalorisation des pensions de la CNIEG n'est pas financée par les équivalents de pensions des régimes complémentaires et a été financée en 2014 au titre des droits spécifiques à la charge de la CNIEG.

Tableau 3 • Branche vieillesse

en millions d'euros

	2014	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>7 197</b>	<b>7 368</b>	<b>2,4</b>	<b>7 571</b>	<b>2,8</b>	<b>7 798</b>	<b>3,0</b>	<b>7 928</b>	<b>1,7</b>
<b>Prestations sociales nettes</b>	<b>4 412</b>	<b>4 528</b>	<b>2,6</b>	<b>4 664</b>	<b>3,0</b>	<b>4 862</b>	<b>4,2</b>	<b>4 992</b>	<b>2,7</b>
<b>Prestations légales "vieillesse" nettes</b>	<b>4 381</b>	<b>4 498</b>	<b>2,7</b>	<b>4 638</b>	<b>3,1</b>	<b>4 834</b>	<b>4,2</b>	<b>4 965</b>	<b>2,7</b>
Droits propres	3 808	3 922	3,0	4 061	3,5	4 255	4,8	4 377	2,9
Avantages principaux	3 669	3 779	3,0	3 914	3,6	4 101	4,8	4 219	2,9
Majorations	139	142	2,1	147	3,0	154	4,8	158	2,9
Droits dérivés	572	576	0,6	577	0,3	579	0,4	587	1,4
Avantages principaux	533	536	0,7	538	0,4	541	0,4	548	1,4
Majorations	39	39	-0,3	39	-1,8	39	0,4	39	1,4
<i>pertes sur créances irrécouvrables et autres prestations</i>	1	0		0		0		0	
Prestations légales "décès"	21	21	-1,4	18	-12,0	20	6,6	20	3,0
Prestations spécifiques	9	9	-2,3	8	-12,6	8	-2,0	7	-1,2
<b>Transferts nets versés</b>	<b>2 757</b>	<b>2 816</b>	<b>2,1</b>	<b>2 883</b>	<b>2,4</b>	<b>2 914</b>	<b>1,1</b>	<b>2 914</b>	<b>0,0</b>
Compensation	89	92	3,3	89	-3,0	75	-16,2	77	2,8
Adossement : versement de cotisations à la CNAV	1 115	1 136	2,0	1 165	2,5	1 191	2,3	1 189	-0,2
Adossement : versement de cotisations aux régimes complémentaires	1 223	1 257	2,7	1 297	3,2	1 317	1,5	1 314	-0,2
Adossement : versement de la soulte	330	330	0,1	331	0,2	331	-0,1	334	1,1
Autres transferts	0	0	-42,7	1	++	0	--	0	0,0
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>25</b>	<b>23</b>	<b>-7,9</b>	<b>23</b>	<b>0,8</b>	<b>23</b>	<b>-1,3</b>	<b>22</b>	<b>-5,2</b>
<b>Autres charges nettes</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>-43,5</b>	<b>1</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	
Charges exceptionnelles	2	0	--	0	--	0	--	0	
Charges financières	0	0	--	0	++	0	--	0	
Autres charges nettes	0	1	++	1	--	0	--	0	
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>7 307</b>	<b>7 402</b>	<b>1,3</b>	<b>7 572</b>	<b>2,3</b>	<b>7 739</b>	<b>2,2</b>	<b>7 915</b>	<b>2,3</b>
<b>Cotisations, impôts et produits affectés nets</b>	<b>4 680</b>	<b>4 748</b>	<b>1,4</b>	<b>4 846</b>	<b>2,1</b>	<b>4 950</b>	<b>2,1</b>	<b>5 029</b>	<b>1,6</b>
<b>Cotisations nettes</b>	<b>3 214</b>	<b>3 318</b>	<b>3,2</b>	<b>3 410</b>	<b>2,8</b>	<b>3 546</b>	<b>4,0</b>	<b>3 556</b>	<b>0,3</b>
Cotisations patronales "vieillesse" non plafonnées	2 438	2 536	4,0	2 629	3,7	2 769	5,3	2 772	0,1
Cotisations salariales "vieillesse" non plafonnées	749	755	0,7	759	0,6	757	-0,2	764	0,9
Cotisations patronales "décès"	23	26	9,4	19	-25,6	20	3,2	20	3,1
Autres cotisations sociales et majorations	4	2	--	2	++	0	--	0	
<i>Charges nettes liées au recouvrement</i>	0	0		0		0		0	
Contribution tarifaire d'acheminement	1 467	1 430	-2,5	1 436	0,4	1 404	-2,2	1 473	4,9
<b>Transferts nets reçus</b>	<b>2 625</b>	<b>2 654</b>	<b>1,1</b>	<b>2 702</b>	<b>1,8</b>	<b>2 766</b>	<b>2,4</b>	<b>2 864</b>	<b>3,6</b>
Adossement : prise en charge de prestations par la CNAV	1 615	1 626	0,7	1 646	1,2	1 689	2,6	1 750	3,6
Adossement : prise en charge de prestations par les régimes complémentaires	1 006	1 024	1,9	1 054	2,9	1 077	2,2	1 115	3,5
Autres transferts	4	3	-20,2	2	-28,6	0	--	0	3,6
<b>Autres produits nets</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>--</b>	<b>24</b>	<b>++</b>	<b>23</b>	<b>-5,0</b>	<b>22</b>	<b>-5,2</b>
Produits de gestion courante	1	0	--	23	++	23	-1,3	22	-5,2
Autres produits nets	0	0	-14,5	1	++	0	--	0	
<b>RESULTAT NET</b>	<b>110</b>	<b>35</b>		<b>1</b>		<b>-59</b>		<b>-13</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A et CNIEG

Tableau 4 • Contribution des différents facteurs à l'évolution des droits propres

	2015	2016	2017 (p)	2018 (p)
<b>Droits propres</b>	<b>3,0%</b>	<b>3,5%</b>	<b>4,8%</b>	<b>2,9%</b>
Effectifs	2,1	3,0	3,8	1,2
Revalorisation	0,0	0,1	0,2	0,9
Pension moyenne	0,8	0,4	0,8	0,8

Source : DSS/SDEPF/6A et CNIEG

## La progression des droits spécifiques conduit à un fort dynamisme des cotisations patronales

Les cotisations sociales recouvrées par la branche vieillesse de la CNIÉG se sont élevées à 3,4 Md€ en 2016 (+2,8%), dont 0,8 Md€ de cotisations salariales et 2,6 Md€ de cotisations patronales. Les cotisations servent à financer les droits spécifiques futurs (DSF), les droits spécifiques passés non régulés (DSPNR) et les cotisations reversées aux régimes de droit commun.

Les cotisations salariales correspondent à celles des régimes de droit commun auxquels elles sont reversées. Elles ont augmenté de 0,7% en 2016. La croissance de la masse salariale n'a été que de 0,7% : la baisse du nombre de cotisants a été neutralisée par une hausse plus forte du salaire moyen. Les effets des hausses de taux de cotisations (+0,05 point) ont été neutralisés par une baisse des éléments de l'assiette relevant du droit commun. En 2017, les cotisations salariales diminueraient du fait d'une diminution de la masse salariale (-1%). Le nombre de cotisants diminuerait de 1,4% et le salaire moyen n'augmenterait que faiblement. Les nombreux départs en retraite de 2016 ont eu un effet baissier sur la masse salariale et la politique salariale des entreprises est plus restrictive que par le passé. En 2018, les cotisations salariales augmenteraient en lien avec la hausse du salaire moyen.

L'évolution des cotisations patronales est déconnectée de celle de la masse salariale puisqu'elles sont ajustées pour financer une partie des charges (cf. encadré). Elles se sont élevées à 2,6 Md€ en 2016 ; leur croissance, plus forte que la masse salariale, reflète la hausse de la fraction des DSPNR et les DSF (+6,9%). En 2017, la croissance de ces prestations spécifiques (+11%) tirerait à la hausse les cotisations patronales (+5,3%) alors même que la masse salariale diminue. En 2018, la forte décélération des prestations spécifiques aurait pour conséquence une stagnation des cotisations patronales.

Sur 3,4 Md€ de cotisations comptabilisées en 2016, la CNIÉG en a reversé 2,5 Md€ aux régimes de droit commun dans le cadre de l'adossement financier (dont 1,3 Md€ pour l'AGIRC-ARRCO et 1,2 Md€ à la CNAV). Les cotisations reversées par la CNIÉG au titre de l'adossement ont crû plus fortement en 2016 (+2,9% après +2,4%). Ce reversement de cotisations ralentirait fortement sur la période.

## Les excédents dégagés par le régime sur la section financée par la CTA s'amenuiseraient progressivement

La contribution tarifaire d'acheminement (CTA) sert à financer les droits spécifiques passés régulés (DSPR) et la soulte versée à la CNAV. Les bornes d'évolution du taux de CTA sont calibrées pour une durée pluriannuelle afin d'assurer le financement nécessaire. Ainsi, les excédents dégagés en début de période permettent de combler l'insuffisance de CTA en fin de période.

La LFSS pour 2013 a relevé les bornes d'évolution de la CTA, ce qui s'est traduit par une progression de 0,16 Md€ de cette recette en 2013. Ce relèvement, conjugué à la dynamique spontanée de l'assiette de cette contribution, a porté la recette de CTA à 1,5 Md€ en 2014 (+5,2%). Cela a permis au régime de couvrir les DSPR, qui ont progressé de 4,7%, et la soulte versée à la CNAV, qui a été revalorisée de 0,3%, et de dégager un excédent de 0,1 Md€ pour financer les déficits futurs.

Cet excédent s'est contracté en 2015, et en 2016 le régime s'est retrouvé à l'équilibre. Cette baisse de l'excédent s'explique par la diminution de la recette de CTA sur la période tandis que les DSPR ont progressé rapidement (+3,8% par an). En effet, l'indexation annuelle à la baisse au 1<sup>er</sup> août 2014 des tarifs réglementés d'électricité et de gaz a entraîné une diminution de la CTA pour 2015.

En 2017, la CNIÉG serait en déficit mais reviendrait quasiment à l'équilibre en 2018. Alors que les DSPR freineraient sur la période, la CTA baisserait en 2017 et augmenterait en 2018, suivant l'évolution des tarifs moyens.

Enfin, les risques invalidité et AT-MP, représentant 1,4% des charges nettes totales de la CNIÉG en 2016, sont équilibrés par les cotisations des employeurs relevant de la CNIÉG (cf. tableaux 6 et 7).

## Schéma 2 • Décomposition des prestations vieillesse versées en 2015 selon leur mode de financement

en millions d'euros

Prestations couvertes par les régimes de droit commun (RG+AGIRC/ARRCO)			2 699
Prestations couvertes par la CNIÉG (dits "droits spécifiques") :			1 940
- "droits spécifiques passés" (relatifs aux droits acquis avant l'adossment)			
au titre des activités régulées (transport et distribution) : financement par la CTA	1 105	au titre des activités non régulées (hors transport et distribution) : financement par les employeurs	726
- "droits spécifiques futurs" (relatifs aux droits acquis après l'adossment) : financement par les employeurs			107
- "droits spécifiques divers"			2
Prestations légales retraite totales versées par la CNIÉG			4 640

Source : DSS/SDEPF/6A et CNIÉG

## Tableau 5 • Évolution des pensions de retraite versées selon leur mode de financement

en millions d'euros

	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>Prestations légales retraite totales versées par la CNIÉG</b>	<b>4 495</b>	<b>2,6</b>	<b>4 638</b>	<b>3,2</b>	<b>4 835</b>	<b>4,3</b>	<b>4 967</b>	<b>2,7</b>
<b>Prestations couvertes par les régimes de droit commun</b>	<b>2 651</b>	<b>1,1</b>	<b>2 699</b>	<b>1,8</b>	<b>2 766</b>	<b>2,5</b>	<b>2 864</b>	<b>3,6</b>
<b>Prestations couvertes par la CNIÉG (dits "droits spécifiques") :</b>	<b>1 844</b>	<b>4,9</b>	<b>1 938</b>	<b>5,1</b>	<b>2 069</b>	<b>6,8</b>	<b>2 103</b>	<b>1,6</b>
<b>droits spécifiques financés par la CTA</b>	<b>1 065</b>	<b>3,9</b>	<b>1 105</b>	<b>3,8</b>	<b>1 147</b>	<b>3,8</b>	<b>1 166</b>	<b>1,6</b>
<b>droits spécifiques financés par les employeurs</b>	<b>779</b>	<b>6,3</b>	<b>833</b>	<b>6,9</b>	<b>922</b>	<b>10,7</b>	<b>937</b>	<b>1,6</b>
<i>droits spécifiques passés</i>	696	3,7	726	4,3	751	3,4	763	1,6
<i>droits spécifiques futurs</i>	83	33,9	107	29,0	171	++	174	1,4

Source : DSS/SDEPF/6A et CNIÉG

## Tableau 6 • Branche maladie - invalidité

en millions d'euros

	2014	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>42,5</b>	<b>45</b>	<b>5,0</b>	<b>47</b>	<b>4,3</b>	<b>49</b>	<b>6,1</b>	<b>56</b>	<b>13,6</b>
<b>Prestations d'invalidité</b>	<b>41,8</b>	<b>44</b>	<b>4,9</b>	<b>46</b>	<b>4,2</b>	<b>49</b>	<b>6,2</b>	<b>55</b>	<b>13,9</b>
<b>Prestations légales</b>	<b>30,7</b>	<b>32</b>	<b>5,4</b>	<b>34</b>	<b>5,6</b>	<b>36</b>	<b>6,2</b>	<b>41</b>	<b>14,0</b>
Droits propres	29,9	32	6,0	33	5,5	36	6,2	40	14,0
Majorations	0,8	1	-17,5	1	6,7	1	6,2	1	14,0
Prestations spécifiques - complément d'invalidité	11,1	11	3,5	12	0,4	12	6,3	14	13,8
<b>Autres charges nettes</b>	<b>0,7</b>	<b>1</b>	<b>14,3</b>	<b>1</b>	<b>7,9</b>	<b>1</b>	<b>-1,5</b>	<b>1</b>	<b>-6,6</b>
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>42,5</b>	<b>45</b>	<b>5,0</b>	<b>47</b>	<b>4,3</b>	<b>49</b>	<b>6,1</b>	<b>56</b>	<b>13,8</b>
Cotisations patronales non plafonnées	41,8	44	4,9	46	4,2	49	6,3	55	14,1
<b>Autres produits nets</b>	<b>0,7</b>	<b>1</b>	<b>14,3</b>	<b>1</b>	<b>7,9</b>	<b>1</b>	<b>-1,5</b>	<b>1</b>	<b>-6,6</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Source : DSS/SDEPF/6A et CNIÉG

## Tableau 7 • Branche AT-MP

en millions d'euros

	2014	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>65,8</b>	<b>66</b>	<b>1,0</b>	<b>66</b>	<b>-0,9</b>	<b>65</b>	<b>-1,6</b>	<b>64</b>	<b>-0,6</b>
<b>Prestations légales nettes</b>	<b>64,2</b>	<b>64</b>	<b>-0,5</b>	<b>63</b>	<b>-0,9</b>	<b>62</b>	<b>-1,6</b>	<b>62</b>	<b>-0,3</b>
Indemnités en capital	2,2	2	-6,3	2	-0,1	2	-1,6	2	-0,3
Rentes	60,7	61	0,6	61	-0,7	60	-1,6	60	-0,3
<i>Dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables</i>	1,2	1	-45,8	1		1		1	
<b>Autres charges nettes</b>	<b>1,6</b>	<b>3</b>	<b>++</b>	<b>3</b>	<b>0,6</b>	<b>3</b>	<b>-1,9</b>	<b>2</b>	<b>-8,0</b>
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>65,8</b>	<b>66</b>	<b>1,0</b>	<b>66</b>	<b>-0,9</b>	<b>65</b>	<b>-1,6</b>	<b>65</b>	<b>-0,3</b>
Cotisations patronales non plafonnées	62,9	63	-0,5	62	-1,3	61	-1,9	61	0,0
<b>Autres produits nets</b>	<b>2,8</b>	<b>4</b>	<b>33,7</b>	<b>4</b>	<b>5,8</b>	<b>4</b>	<b>3,0</b>	<b>4</b>	<b>-4,9</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Source : DSS/SDEPF/6A et CNIÉG

## 5.11 Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM)

### Encadré 1 • Présentation générale

La protection sociale des mineurs a fait l'objet de mesures dès l'époque d'Henri IV. Il était ordonné aux exploitants de mines de soigner gratuitement les blessés et d'avoir un chirurgien sur place. Une loi de 1894 a rendu obligatoire la création dans chaque exploitation d'une société de secours minière chargée de distribuer des soins et des secours en cas de maladie, d'infirmité et de décès. La même loi obligeait les employeurs à constituer une retraite pour les mineurs. La caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs pour le risque vieillesse a été créée par une loi de 1914, l'assurance maladie restant confiée aux sociétés de secours. C'est le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 qui a fondé le régime actuel de sécurité sociale des mines.

Depuis le décret du 30 août 2011 portant réforme du régime de sécurité sociale dans les mines, la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) gère, avec les trois caisses régionales (il y en avait six avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016) devenues des services territoriaux de la caisse autonome nationale, l'assurance maladie et AT-MP et assure au plan national la trésorerie des branches du régime minier. La gestion de l'assurance vieillesse-invalidité et du recouvrement des cotisations est assurée par la caisse des dépôts et consignations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les bénéficiaires du régime sont quasi exclusivement des retraités et des ayants droits. La CANSSM et les services territoriaux assurent également la gestion d'œuvres, services et établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux.

Le régime spécial de la sécurité sociale dans les mines comprend ainsi trois branches :

- la branche maladie, maternité, congé de paternité et décès ; elle bénéficie des cotisations patronales et salariales, assises sur la rémunération ou le gain des salariés. Leur taux (cas général) est de 12,70%, soit respectivement 11,95% (employeurs) et 0,75% (salariés). Jusqu'en 2015, la branche est surtout financée par le mécanisme de compensation bilatérale qui équilibre le solde de gestion technique. Depuis la LFSS pour 2012, ce transfert en provenance de la CNAMTS est plafonné au solde avant compensation et hors gestion courante. A compter de 2016, dans le cadre de la mise en œuvre de la protection universelle maladie (PUMa), la compensation bilatérale a été supprimée et le régime est intégré financièrement au régime général.

- la branche des accidents du travail et maladies professionnelles, dont le financement est assuré par un transfert de compensation spécifique versé par la branche AT-MP du régime général ;

- le risque vieillesse et invalidité. Cette dernière branche est quasi intégralement financée par une subvention d'équilibre versée par l'Etat et calculée de sorte à équilibrer la branche. Des cotisations sont toutefois prélevées : pour le régime minier *stricto sensu*, le taux de la part salarié s'élève à 7,85%, celui de l'employeur s'élevant à 7,75% (plafonné) et à 1,60% (déplafonné).

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012 (décret du 30 mars 2012), l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) a repris la gestion de l'action sociale individuelle des affiliés du régime minier, ce qui a conduit à une modification de la répartition des charges de gestion courante au bénéfice des branches maladie et AT, au détriment de la branche vieillesse. Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 (convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'Etat et la CANSSM pour la période 2014-2017 et décret du 3 septembre 2015), la gestion des risques maladie, maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, décès, ainsi que des risques accidents du travail et maladies professionnelles est assurée par la CNAMTS pour le compte du régime minier dans le cadre d'un mandat de gestion signé le 13 mai 2015 avec la CANSSM.

### Le besoin de financement de l'ensemble des branches a atteint 2,7 Md€ en 2016 et devrait se réduire en 2017 et 2018

Le régime des mines n'accueille plus de nouveaux ressortissants depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010<sup>1</sup>. Le nombre de ses bénéficiaires diminue ainsi au rythme des décès car seuls les ressortissants affiliés avant cette date peuvent prétendre au bénéfice du régime de sécurité sociale dans les mines. Les bénéficiaires des branches maladie et accidents du travail décroîtraient ainsi de 6,0% par an en moyenne entre 2015 et 2018, et ceux de la branche vieillesse de 3,7% (cf. tableau 1).

Les prestations légales maladie et AT-MP diminueraient en moyenne de 4,4% par an sur la période et la dépense consacrée aux pensions de retraite de 4,0% par an. En conséquence, les dépenses de prestations légales servies par la CANSSM reculeraient globalement de 4,2% par an entre 2015 et 2018.

Si la baisse des effectifs de cotisants se traduit par une réduction continue de la masse des prestations, elle n'affecte que peu l'évolution globale des recettes, les cotisations des actifs ne représentant que 2% de l'ensemble des produits en 2016. Avant 2016, la CSG représentait près de 8% des produits de la branche. La mise en œuvre de la PUMa en 2016, instaurée par la LFSS pour 2016, a modifié les règles de répartition de la CSG entre régimes maladie : à compter de cette date, les régimes maladie autres que la CNAM ne sont plus affectataires que de la CSG perçue sur les revenus d'activité de leurs propres ressortissants. Cela a sensiblement réduit le produit de CSG reçu par la CANSSM. En conséquence, le besoin de financement a

<sup>1</sup> Décret n° 2010-975 du 27 août 2010.

fortement augmenté en 2016. En 2017 et 2018, la baisse tendancielle des dépenses de prestations se traduirait par une baisse du besoin de financement du régime.

Tableau 1 • Données générales

*effectifs en moyenne annuelle et montants en millions d'euros*

	2014	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>Bénéficiaires maladie et AT</b>	<b>140 952</b>	<b>132 414</b>	<b>-6,1</b>	<b>123 453</b>	<b>-6,8</b>	<b>116 966</b>	<b>-5,3</b>	<b>109 979</b>	<b>-6,0</b>
Assurés cotisants - maladie et AT	109 850	104 057	-5,3	98 182	-5,6	93 082	-5,2	88 182	-5,3
Des actifs	2 597	2 165	-16,6	1 855	-14,3	1 699	-8,4	1 531	-9,8
Des retraités	107 253	101 892	-5,0	96 327	-5,5	91 383	-5,1	86 651	-5,2
Ayant droit - maladie et AT	31 102	28 357	-8,8	25 271	-10,9	23 884	-5,5	21 797	-8,7
Des actifs	3 288	3 003	-8,7	2 445	-18,6	2 084	-14,8	1 863	-10,6
Des retraités	27 814	25 354	-8,8	22 826	-10,0	21 800	-4,5	19 934	-8,6
<b>Cotisants vieillesse</b>	<b>2 673</b>	<b>2 229</b>	<b>-16,6</b>	<b>1 902</b>	<b>-14,7</b>	<b>1 740</b>	<b>-8,5</b>	<b>1 570</b>	<b>-9,8</b>
<b>Bénéficiaires vieillesse</b>	<b>293 918</b>	<b>282 855</b>	<b>-3,8</b>	<b>272 381</b>	<b>-3,7</b>	<b>262 770</b>	<b>-3,5</b>	<b>252 987</b>	<b>-3,7</b>
Droit direct	157 427	150 367	-4,5	143 632	-4,5	137 478	-4,3	131 267	-4,5
Droit dérivé	136 490	132 488	-2,9	128 750	-2,8	125 292	-2,7	121 719	-2,9
<b>Bénéficiaires invalidité</b>	<b>224</b>	<b>224</b>	<b>0,0</b>	<b>224</b>	<b>0,0</b>	<b>224</b>	<b>0,0</b>	<b>224</b>	<b>0,0</b>
<b>Produits nets</b>	<b>3 265,6</b>	<b>3 126,1</b>	<b>-4,3</b>	<b>3 018,8</b>	<b>-3,4</b>	<b>2 919,5</b>	<b>-3,3</b>	<b>2 809,0</b>	<b>-3,8</b>
Dont cotisations	64	64		61		60		59	
<b>Poids des cotisations dans l'ensemble des produits</b>	<b>1,9%</b>	<b>2,0%</b>		<b>2,0%</b>		<b>2,1%</b>		<b>2,1%</b>	
<b>Charges nettes</b>	<b>3 344,2</b>	<b>3 189,6</b>	<b>-4,6</b>	<b>3 044,7</b>	<b>-4,5</b>	<b>2 918,3</b>	<b>-4,2</b>	<b>2 807,9</b>	<b>-3,8</b>
Dont prestations	3 171	3 024		2 900		2 777		2 669	
<b>Poids des prestations dans l'ensemble des charges</b>	<b>94,8%</b>	<b>94,8%</b>		<b>95,3%</b>		<b>95,1%</b>		<b>95,0%</b>	
<b>Résultat net</b>	<b>-78,6</b>	<b>-63,6</b>		<b>-25,9</b>		<b>1,2</b>		<b>1,1</b>	

Source : DSS/SD-EPF/6A, Caisse des dépôts et consignations et CANSSM.

Tableau 2 • Ensemble des risques

*en millions d'euros*

	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>3 190</b>	<b>-4,6</b>	<b>3 045</b>	<b>-4,5</b>	<b>2 916</b>	<b>-4,2</b>	<b>2 817</b>	<b>-3,4</b>
PRESTATIONS SOCIALES NETTES	3 024	-4,7	2 900	-4,1	2 776	-4,3	2 679	-3,5
<b>Prestations légales nettes</b>	<b>2 960</b>	<b>-4,7</b>	<b>2 845</b>	<b>-3,9</b>	<b>2 719</b>	<b>-4,4</b>	<b>2 621</b>	<b>-3,6</b>
Prestations légales nettes "maladie"	1 093	-4,3	1 060	-3,0	1 017	-4,0	992	-2,5
Prestations légales nettes "maternité"	3	--	0	--	0	-38,5	0	-28,6
Prestations légales nettes "décès"	8	-13,1	7	-7,0	8	4,7	7	-4,7
Prestations légales nettes "AT-MP"	302	-7,5	279	-7,5	258	-7,8	239	-7,3
Prestations légales nettes "vieillesse"	1 558	-4,2	1 496	-4,0	1 435	-4,1	1 383	-3,6
Prestations légales nettes "invalidité"	2	-8,6	2	-19,1	1	-21,1	1	-39,8
<b>Prestations extralégales nettes</b>	<b>25</b>	<b>3,8</b>	<b>26</b>	<b>3,7</b>	<b>25</b>	<b>-5,0</b>	<b>25</b>	<b>2,1</b>
<b>Autres prestations nettes</b>	<b>39</b>	<b>-3,1</b>	<b>30</b>	<b>-23,2</b>	<b>33</b>	<b>11,4</b>	<b>33</b>	<b>-0,2</b>
TRANSFERTS VERSES NETS	52	-1,1	43	-16,9	41	-4,3	41	-0,4
<b>Participation aux dépenses du FIR</b>	<b>22</b>	<b>-5,4</b>	<b>21</b>	<b>-5,3</b>	<b>21</b>	<b>-1,0</b>	<b>21</b>	<b>-1,0</b>
<b>Prise en charge des cotisations des PAM</b>	<b>20</b>	<b>2,8</b>	<b>18</b>	<b>-9,3</b>	<b>17</b>	<b>-8,7</b>	<b>17</b>	<b>0,5</b>
<b>Transferts nets entre organismes</b>	<b>10</b>	<b>1,8</b>	<b>4</b>	<b>--</b>	<b>4</b>	<b>-2,1</b>	<b>4</b>	<b>-1,2</b>
CHARGES DE GESTION COURANTE	102	-6,7	100	-2,2	98	-2,3	95	-2,3
AUTRES CHARGES NETTES	12	8,5	1	--	1	-30,1	1	-5,0
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>3 126</b>	<b>-4,3</b>	<b>3 019</b>	<b>-3,4</b>	<b>2 917</b>	<b>-3,4</b>	<b>2 818</b>	<b>-3,4</b>
COTISATIONS SOCIALES, CONTRIBUTIONS ET IMPOTS ET TAXES NETS	301	1,4	89	--	62	-30,0	61	-2,1
Cotisations sociales brutes	64	0,6	61	-4,3	60	-2,1	59	-2,1
CSG, impôts et taxes	237	1,6	28	--	3	--	3	-1,6
Charges liées au non recouvrement	0	++	0	++	0	-49,6	0	-6,5
TRANSFERTS RECUS NETS	2 822	-4,3	2 917	3,4	2 845	-2,5	2 747	-3,4
<b>Compensation</b>	<b>1 450</b>	<b>-5,4</b>	<b>511</b>	<b>--</b>	<b>507</b>	<b>-0,7</b>	<b>486</b>	<b>-4,2</b>
Compensation bilatérale maladie nette	898	-5,5	--	--	--	--	--	--
Compensation AT nette	305	-8,6	276	-9,3	262	-5,3	243	-7,2
Compensation généralisée vieillesse nette	247	-0,9	234	-5,1	245	4,7	243	-1,0
<b>Transfert d'équilibre CNAM</b>	<b>--</b>	<b>--</b>	<b>1 114</b>	<b>--</b>	<b>1 097</b>	<b>-1,5</b>	<b>1 070</b>	<b>-2,5</b>
<b>Prise en charge de prestations</b>	<b>29</b>	<b>-3,9</b>	<b>29</b>	<b>-2,0</b>	<b>28</b>	<b>-2,5</b>	<b>28</b>	<b>-2,0</b>
Prestations prises en charge par la CNSA nettes	13	5,0	13	3,4	13	-0,5	13	-0,1
Prestations prises en charge par le FSV nettes	17	-9,6	16	-5,9	15	-4,2	15	-3,6
<b>Subvention d'équilibre</b>	<b>1 343</b>	<b>-3,1</b>	<b>1 264</b>	<b>-5,9</b>	<b>1 213</b>	<b>-4,0</b>	<b>1 164</b>	<b>-4,0</b>
AUTRES PRODUITS NETS	3	--	12	++	10	-18,2	10	-4,4
<b>RESULTAT NET</b>	<b>- 64</b>		<b>- 26</b>		<b>1</b>		<b>1</b>	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>-2 609</b>		<b>-2 680</b>		<b>-2 570</b>		<b>-2 476</b>	

Source : DSS/SD-EPF/6A, Caisse des dépôts et consignations et CANSSM.

Le besoin de financement est mesuré ici comme la somme du transfert d'équilibrage de la branche maladie, de la branche vieillesse ainsi que de la compensation AT.

## La structure de financement de la branche maladie a été profondément modifiée en 2016 suite à la mise en place de la PUMa

### La diminution des charges des branches maladie et AT-MP se poursuivrait

Les charges des deux branches ont diminué de 4,9% en 2016 après -5,1% en 2015 (cf. tableau 3). La diminution des prestations légales est moins prononcée qu'en 2015, du fait d'une réduction moins forte de la dépense hospitalière (-2,2% après -5,3%). Celle-ci avait fortement diminué en 2015 suite au changement du mode de répartition des dépenses hospitalières entre régimes.

Toutefois, malgré la moindre baisse des dépenses de prestations légales, les charges ont diminué à un rythme similaire à 2015 en raison de charges financières quasi nulles en 2016. Depuis le mois de février 2016, l'ACOSS, qui bénéficie de taux d'emprunt négatifs, assure intégralement le financement des besoins de trésorerie de la branche à coût nul<sup>1</sup>.

En 2017, la diminution des charges serait légèrement moins forte qu'en 2016 (-4,2%) en raison d'une contraction du nombre de bénéficiaires moins accentuée sur l'année (-5,3% contre -6,8% en 2016).

En 2018, les charges diminueraient moins fortement qu'en 2017 (-3,3%), avant nouvelles mesures d'économies, sous l'hypothèse d'une évolution tendancielle.

### La mise en œuvre de la PUMa a induit une forte baisse des ressources du régime en 2016...

A partir de 2016, un nouveau mode de répartition de la CSG entre régimes a été introduit dans le cadre de la PUMa. La CSG attribuée correspond désormais au montant de CSG acquitté par les affiliés du régime des mines. Il a donc fortement baissé compte tenu de la situation démographique du régime. Les produits de CSG, qui représentaient environ 15% des produits de la branche maladie en 2015, ont constitué en 2016 moins de 2% des ressources de la branche. Ils ont toutefois été soutenus par l'inscription d'un produit exceptionnel de CSG à hauteur de 25 M€, lié à la modification des conditions d'affectation de la CSG suite à la mise en place de la PUMa.

Le produit des cotisations sociales s'est infléchi de 1,9% : la légère hausse des cotisations sociales des inactifs (+1,6%) a atténué la baisse des cotisations salariées (-13,5%), en lien avec la contraction tendancielle des effectifs de cotisants (-14,3%).

En 2017 et 2018, les produits diminueraient fortement en raison d'un produit de CSG proche de zéro et de recettes de cotisations en fort recul. En effet, compte tenu du faible nombre de cotisants actifs, le produit de CSG serait quasi nul à compter de 2017.

### ... conduisant à une forte hausse du besoin de financement de la branche en 2016

Avant 2016, le principal produit de la branche provenait de la compensation bilatérale maladie versée par la CNAM. Ce transfert, compte tenu du mécanisme d'écrêtement (cf. encadré) permettait de combler le besoin de financement hors opérations de gestion courante. Ce dernier s'était fortement réduit en 2015 (-5,5%).

En 2016, la mise en œuvre de la PUMa a conduit à la suppression du mécanisme de compensation bilatérale. Le régime des mines est désormais équilibré par une subvention du régime général. Du fait de la baisse du produit de CSG perçu par la CANSSM, le transfert versé par la CNAM a fortement progressé en 2016 et a atteint 1,1 Md€, en augmentation de 0,2 Md€ par rapport au transfert de compensation reçu en 2015.

Il devrait légèrement se réduire en 2017 et 2018 en raison d'une moindre baisse des produits par rapport à celle des charges.

Enfin, compte tenu du poids marginal des cotisations, la branche AT-MP est presque intégralement financée par un transfert de compensation en provenance de la CNAM-ATMP qui s'est élevé à 270 M€ en 2016. Ce transfert diminuerait en 2017 et 2018, parallèlement à la baisse des prestations AT-MP.

<sup>1</sup> Les charges financières du régime ne sont pas toutefois pas totalement nulles en 2016 (0,4M). Ce montant correspond à des frais bancaires facturés pour le paiement des prestations de la CANSSM.



Tableau 3 • Branches maladie et AT-MP

en millions d'euros

	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>1 569</b>	<b>-5,1</b>	<b>1 492</b>	<b>-4,9</b>	<b>1 430</b>	<b>-4,2</b>	<b>1 383</b>	<b>-3,3</b>
PRESTATIONS SOCIALES NETTES	1 443	-5,4	1 381	-4,4	1 322	-4,3	1 277	-3,4
<b>Prestations légales nettes</b>	<b>1 400</b>	<b>-5,4</b>	<b>1 347</b>	<b>-3,8</b>	<b>1 282</b>	<b>-4,8</b>	<b>1 238</b>	<b>-3,5</b>
<b>Prestations légales nettes "maladie"</b>	<b>1 093</b>	<b>-4,3</b>	<b>1 060</b>	<b>-3,0</b>	<b>1 017</b>	<b>-4,0</b>	<b>992</b>	<b>-2,5</b>
Prestations nettes exécutées en ville	500	-3,1	481	-3,9	458	-4,8	448	-2,3
Prestations nettes exécutées en établissement	592	-5,3	579	-2,2	559	-3,4	544	-2,7
Etablissements sanitaires publics nets	398	-7,7	388	-2,5	373	-3,9	360	-3,5
Etablissements médico-sociaux nets	136	-0,2	134	-1,2	134	-0,1	134	-0,1
Cliniques privées nets	58	1,0	56	-2,6	52	-7,9	50	-3,7
<b>Prestations légales nettes "maternité"</b>	<b>3</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>-38,5</b>	<b>0</b>	<b>-28,6</b>
<b>Prestations légales nettes "décès"</b>	<b>8</b>	<b>-13,1</b>	<b>7</b>	<b>-7,0</b>	<b>8</b>	<b>4,7</b>	<b>7</b>	<b>-4,7</b>
<b>Prestations légales "AT-MP" nettes</b>	<b>302</b>	<b>-7,5</b>	<b>279</b>	<b>-7,5</b>	<b>258</b>	<b>-7,8</b>	<b>239</b>	<b>-7,3</b>
Prestations d'incapacité temporaire nettes	5	-16,7	2	--	2	7,2	2	-3,8
Prestations d'incapacité permanente nettes	297	-7,3	277	-6,8	255	-7,9	236	-7,4
<b>Prestations extralégales nettes</b>	<b>6</b>	<b>15,1</b>	<b>6</b>	<b>0,3</b>	<b>6</b>	<b>-5,0</b>	<b>6</b>	<b>0,4</b>
<b>Prestations spécifiques au régime</b>	<b>28</b>	<b>10,3</b>	<b>27</b>	<b>-5,0</b>	<b>27</b>	<b>0,1</b>	<b>27</b>	<b>0,1</b>
<b>Autres prestations nettes</b>	<b>9</b>	<b>-39,2</b>	<b>1</b>	<b>--</b>	<b>6</b>	<b>++</b>	<b>6</b>	<b>-2,1</b>
TRANSFERTS VERSES NETS	49	-0,9	43	-11,7	41	-4,3	41	-0,4
Participation aux dépenses du FIR	22	-5,4	21	-5,3	21	-1,0	21	-1,0
Prise en charge des cotisations des PAM	20	2,8	18	-9,3	17	-8,7	17	0,5
Transferts entre organismes	7	4,5	4	-40,8	4	-2,1	4	-1,2
CHARGES DE GESTION COURANTE	69	-4,1	68	-2,2	66	-2,4	64	-2,4
Branche maladie	64	-1,9	63	-1,7	61	-2,4	59	-2,4
Branche AT-MP	6	-23,4	5	-8,6	5	-2,6	5	-2,6
AUTRES CHARGES NETTES	7	9,6	1	--	1	-14,1	1	-5,3
Autres charges techniques nettes	1	++	0	-27,0	0	-10,0	0	-10,0
Charges financières	6	17,6	0	--	0	-25,6	0	0,0
Charges exceptionnelles	1	-42,5	0	--	0	-0,2	0	-0,2
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>1 511</b>	<b>-5,0</b>	<b>1 489</b>	<b>-1,5</b>	<b>1 431</b>	<b>-3,9</b>	<b>1 384</b>	<b>-3,3</b>
COTISATIONS SOCIALES, CONTRIBUTIONS ET IMPÔTS ET TAXES NETS	284	2,3	75	--	50	-33,5	49	-1,0
<b>Cotisations sociales brutes</b>	<b>50</b>	<b>4,8</b>	<b>49</b>	<b>-1,9</b>	<b>49</b>	<b>-0,9</b>	<b>49</b>	<b>-0,9</b>
Cotisations sociales salariés	12	-12,6	10	-13,5	10	-6,9	9	-7,7
Cotisations patronales	11	-12,1	9	-14,3	9	-6,9	8	-7,7
Cotisations salariales	1	-18,6	1	-2,6	1	-6,9	1	-7,7
Cotisations des inactifs	39	11,5	39	1,6	40	0,7	40	0,7
<b>CSG, impôts et taxes</b>	<b>234</b>	<b>1,8</b>	<b>26</b>	<b>--</b>	<b>1</b>	<b>--</b>	<b>1</b>	<b>-4,5</b>
CSG	233	1,7	25	--	0	--	0	-5,9
Impôts et taxes	1	31,9	1	-7,1	1	-4,5	1	-4,4
<b>Charges liées au non recouvrement</b>	<b>-</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>-11,1</b>	<b>0</b>	<b>-3,4</b>
TRANSFERTS RECUS NETS	1 215	-6,2	1 403	15,5	1 372	-2,3	1 326	-3,4
Compensation bilatérale maladie nette	898	-5,5	-	--	-	--	-	--
Contribution nette de la CNSA	13	5,0	13	3,4	13	-0,5	13	-0,1
Compensation AT des Mines nette	305	-8,6	276	-9,3	262	-5,3	243	-7,2
Transfert d'équilibrage CNAM	-	-	1 114	--	1 097	-1,5	1 070	-2,5
AUTRES PRODUITS NETS	11	-31,7	10	-12,3	9	-7,0	9	-3,1
Recours contre tiers	3	- 17,9	2	- 41,6	2	- 2,7	2	- 3,7
Autres produits techniques nets	0	--	1	++	1	- 6,6	1	- 3,2
Produits financiers	0	--	0	12,9	0	--	0	-
Produits de gestion courante	5	29,8	6	24,8	6	- 7,5	6	- 3,2
Branche maladie	4	25,6	5	24,7	5	- 8,3	5	- 3,3
Branche AT-MP	1	++	1	25,7	1	- 2,5	1	- 2,3
Produits exceptionnels	3	--	1	--	1	0,2	1	-
<b>RESULTAT NET BRANCHE MALADIE ET AT-MP</b>	<b>- 58</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>
<b>RESULTAT NET BRANCHE AT-MP</b>	<b>- 0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>
<b>RESULTAT NET BRANCHE MALADIE</b>	<b>- 57</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
<b>SOLDE DE GESTION COURANTE BRANCHE MALADIE</b>	<b>-59</b>	<b>-</b>	<b>-57</b>	<b>-</b>	<b>-56</b>	<b>-</b>	<b>-55</b>	<b>-</b>

Source : DSS/SD-EPF/6A et CANSSM.

## Le besoin de financement de la branche vieillesse baisserait à l'horizon 2018

La quasi-totalité des recettes de la branche vieillesse provient de la subvention d'équilibre versée par l'Etat et du transfert de compensation démographique qui représentent respectivement 83% et 15% des produits en 2016. Sans ces transferts, le besoin de financement de la branche s'élèverait à 1,5 Md€ en 2016.

### La diminution tendancielle des effectifs continue d'infléchir les charges de la branche

Les charges de la branche vieillesse ont atteint 1,6 Md€ en 2016, en diminution de 4,2% (cf. tableau 5). Elles sont composées à plus de 96% de pensions de retraite.

Les pensions servies par le régime des mines ont diminué de 4,0% en 2016 après -4,2% en 2015. Ce moindre repli reflète une diminution légèrement moins rapide des effectifs bénéficiaires (cf. tableau 1) de droits propres et dérivés. Elle reflète également une évolution de la pension moyenne au titre des droits propres relativement élevée (0,6%). Cette hausse résulte d'un effet rattrapage : une partie des départs qui auraient dû intervenir en 2015 ont été reportés en 2016, compte tenu de l'incertitude au cours de l'année 2015 de l'application du nouveau dispositif de cumul emploi retraite. Ce report a occasionné une hausse significative de la pension moyenne liquidée en 2016.

Ces baisses se poursuivraient en 2017 et en 2018 (-3,9% par an), du fait de l'érosion tendancielle des effectifs de retraités et malgré une revalorisation des pensions supérieure aux années précédentes.

Les dépenses de pensions de droits propres s'infléchiraient plus que celles des pensions de droits dérivés en 2017 (-4,3% contre -3,7%) en raison de la forte baisse de la pension moyenne au titre des droits propres (-0,22%), lié au contrecoup de l'effet de report en 2016. Cet écart tendrait toutefois à se résorber à moyen terme.

Après avoir fortement reculé en 2014 et 2015 suite aux changements de clés de répartition, les charges de gestion courante diminueraient sur la période 2016-2018 à un rythme plus modéré (-2,0% par an).

### Les produits reculeraient sur l'ensemble de la période

A la différence de la branche maladie, la branche vieillesse ne recouvre pas de cotisations sur les inactifs. Ainsi, les cotisations sociales de la branche, qui représentent moins de 1% des produits, se réduisent encore plus fortement que celles de la branche maladie : leur recul en 2017 et 2018 est à mettre en regard de celle du nombre de cotisants actifs (entre -9% et -10%).

La CANSSM est bénéficiaire du mécanisme de compensation démographique généralisée en raison d'un ratio démographique très défavorable. Toutefois, le produit de ce transfert s'est réduit en 2016, reflet de la diminution du nombre de retraités et donc de l'amélioration de son ratio démographique. Il repartirait en légère hausse en 2017. L'augmentation de la capacité contributive des autres régimes, découlant de la prise en compte de nouveaux cotisants (cf. fiche 5.2), se traduit par une dégradation relative du ratio démographique de la CANSSM et donc une compensation accrue en sa faveur.

### La subvention d'équilibre tendrait à diminuer à l'horizon 2018

La subvention d'équilibre, votée chaque année en loi de finances initiale, est calibrée pour équilibrer en prévision la branche.

En 2014, celle-ci avait fortement progressé (+4,3%) en raison de l'absence de produits exceptionnels. Depuis, celle-ci est en baisse continue (-4,3% par an) en lien avec la baisse de la masse des pensions servies par le régime. Cette subvention devrait s'élever à 1,2 Md€ en 2018.

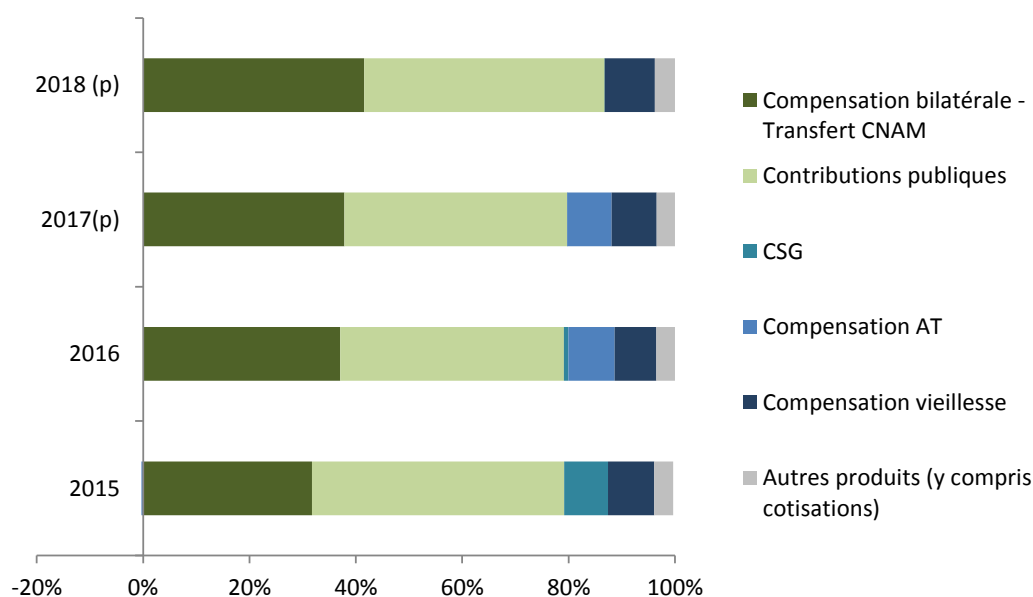
Tableau 4 • Branche vieillesse

en millions d'euros

	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>1621</b>	<b>-4,1</b>	<b>1552</b>	<b>-4,2</b>	<b>1486</b>	<b>-4,2</b>	<b>1434</b>	<b>-3,5</b>
<b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>	<b>1580</b>	<b>-4,0</b>	<b>1520</b>	<b>-3,8</b>	<b>1455</b>	<b>-4,3</b>	<b>1403</b>	<b>-3,6</b>
<b>Prestations légales nettes</b>	<b>1562</b>	<b>-4,0</b>	<b>1500</b>	<b>-3,9</b>	<b>1436</b>	<b>-4,3</b>	<b>1384</b>	<b>-3,7</b>
<b>Prestations légales « vieillesse »</b>	<b>1558</b>	<b>-4,2</b>	<b>1496</b>	<b>-4,0</b>	<b>1435</b>	<b>-4,1</b>	<b>1383</b>	<b>-3,6</b>
Droits propres	1034	-4,3	994	-3,9	951	-4,3	915	-3,8
Avantages principaux hors majorations	922	-3,9	889	-3,6	850	-4,3	818	-3,8
Minimum vieillesse	14	-9,2	13	-6,2	12	-4,3	12	-3,8
Majorations	99	-6,8	92	-6,6	88	-4,3	85	-3,8
Droits dérivés	524	-4,0	503	-4,0	484	-3,7	468	-3,4
Divers	0	++	0	--	0	-4,1	0	-4,2
<b>Prestations légales « invalidité »</b>	<b>2</b>	<b>-8,6</b>	<b>2</b>	<b>-19,1</b>	<b>1</b>	<b>-21,1</b>	<b>1</b>	<b>-39,8</b>
<i>Dotations nettes aux provisions et pertes sur créances</i>	<i>1</i>	<i>--</i>	<i>2</i>	<i>++</i>	<i>0</i>	<i>--</i>	<i>0</i>	<i>-23,0</i>
<b>Prestations extralégales nettes</b>	<b>19</b>	<b>0,4</b>	<b>19</b>	<b>4,9</b>	<b>19</b>	<b>-5,0</b>	<b>19</b>	<b>2,7</b>
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>3</b>	<b>-3,5</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>--</b>
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>33</b>	<b>-11,7</b>	<b>32</b>	<b>-2,2</b>	<b>32</b>	<b>-1,9</b>	<b>31</b>	<b>-2,1</b>
<b>AUTRES CHARGES NETTES</b>	<b>4</b>	<b>6,6</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>
Charges financières	4	10,6	0	--	0	-37,0	0	0,0
Charges exceptionnelles	0	--	0	++	0	--	0	--
Autres charges techniques nettes	0	-0,6	0	15,4	0	0,0	0	--
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>1615</b>	<b>-3,6</b>	<b>1530</b>	<b>-5,2</b>	<b>1486</b>	<b>-2,9</b>	<b>1434</b>	<b>-3,5</b>
<b>COTISATIONS, CONTRIBUTIONS ET IMPÔTS NETS</b>	<b>16</b>	<b>-12,7</b>	<b>14</b>	<b>-15,1</b>	<b>12</b>	<b>-10,8</b>	<b>12</b>	<b>-6,5</b>
<b>Cotisations sociales brutes</b>	<b>13</b>	<b>-12,4</b>	<b>12</b>	<b>-13,2</b>	<b>11</b>	<b>-7,4</b>	<b>10</b>	<b>-7,5</b>
Cotisations sociales des actifs	13	-12,4	12	-13,2	11	-7,4	10	-7,5
Cotisations patronales	8	-11,9	7	-12,6	7	-7,4	6	-7,5
Cotisations salariales	5	-13,2	4	-14,1	4	-7,4	4	-7,5
<b>Impôts et taxes bruts</b>	<b>3</b>	<b>-11,4</b>	<b>2</b>	<b>-15,8</b>	<b>2</b>	<b>-32,6</b>	<b>2</b>	<b>--</b>
Autres impôts et taxes	2	-22,2	2	-18,1	2	0,0	2	--
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>1607</b>	<b>-2,8</b>	<b>1514</b>	<b>-5,8</b>	<b>1473</b>	<b>-2,7</b>	<b>1421</b>	<b>-3,5</b>
Compensation généralisée	247	-0,9	234	-5,1	245	4,7	243	-1,0
Prises en charge de prestations par le FSV	17	-9,6	16	-5,9	15	-4,2	15	-3,6
Subvention d'équilibre	1343	-3,1	1264	-5,9	1213	-4,0	1164	-4,0
Produits de gestion courante	1	++	0	-24,5	0	-5,2	0	0,0
Produits exceptionnels	-9	--	1	--	0	--	0	--
Autres produits nets	1	-11,5	1	5,5	1	-28,8	0	-28,4
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>-6</b>	<b>--</b>	<b>-22</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>--</b>

Source : DSS/SD-EPF/6A et Caisse des dépôts et consignation.

Graphique 1 • Structure des produits de la CANSSM de 2015 à 2018



Source : DSS/SD-EPF/6A et Caisse des dépôts et consignation.

## 5.12 Etablissement national des invalides de la marine (ENIM)

### Encadré 1 • Présentation générale

Les marins français bénéficient d'un régime de sécurité sociale considéré comme le plus ancien : sa création remonte à 1670, sous le règne de Louis XIV, quand une ordonnance royale a institué un secours viager de deux écus par mois aux anciens militaires, y compris les marins. A partir de cette date, les gens de mer ont été progressivement dotés d'un statut social particulier, conservé lors de la généralisation en 1945 de la sécurité sociale.

Les statuts de l'ENIM (jusqu'alors à la fois direction d'administration centrale du ministère chargé de la marine marchande et établissement public administratif) ont été récemment réformés par le décret n°2010-1009 du 30 août 2010 requalifiant l'ENIM comme établissement public de l'Etat à caractère administratif. Ce décret vise à doter l'ENIM de statuts conformes aux modes de gouvernance des établissements publics gérant des régimes de sécurité sociale. A ce titre, il crée notamment un conseil d'administration au sein de cet établissement et prévoit la conclusion de conventions d'objectifs et de gestion entre l'établissement et les ministères de tutelle dont la première a été conclue pour la période 2013-2015.

Les assurés de l'ENIM sont :

- les marins des cultures marines, les marins embarqués sur les navires de commerce, pêche, plaisance, ainsi que les marins autorisés à valider des services à terre (qu'ils soient salariés, artisans, chefs d'entreprise ou travailleurs indépendants) ;
- les élèves de l'enseignement maritime (écoles nationales de la marine marchande, lycées professionnels maritimes) ;
- les marins devenus pensionnés ;
- leurs ayants droit.

La protection de l'ENIM s'exerce pour les risques maladie, maternité, invalidité, décès et accidents du travail, par l'intermédiaire de la caisse générale de prévoyance (régie par le décret du 17 juin 1938 modifié) et pour le risque vieillesse, par l'intermédiaire de la caisse de retraite des marins (régie par le code des pensions de retraite des marins). La branche famille est gérée par la caisse maritime d'allocations familiales rattachée au régime général.

Pour réaliser sa mission de protection sociale, l'ENIM procède à l'appel et au recouvrement de contributions auprès des armateurs (parts patronales), dont les taux varient suivant les catégories de navires, définies en fonction des caractéristiques techniques, des modalités d'exploitation et de l'activité de ces navires, et auprès des marins (parts salariales) et des pensionnés.

Le calcul des contributions et cotisations s'appuie sur une assiette constituée par le salaire forfaitaire journalier attaché aux catégories (20 catégories) multipliée par le nombre de jours de service accomplis (congrés inclus). Les taux des contributions et cotisations (pourcentages appliqués aux salaires forfaitaires catégoriels) sont déterminés par voie réglementaire.

Les salaires forfaitaires servent également d'assiette au calcul des prestations servies, en l'occurrence les prestations en espèces (indemnités journalières) et les pensions (d'invalidité, ou de vieillesse).

En matière de législation retraite, les mesures adoptées dans le cadre de la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ne s'appliquent pas au régime des marins à l'exception de celles relatives au décalage de la date de revalorisation des pensions et du cumul emploi-retraite.

Les ressources de l'ENIM sont constituées par les cotisations et la CSG des marins et des armateurs, un transfert qui s'inscrit dans le cadre des mécanismes de compensation démographique, une subvention d'équilibre de l'Etat qui assure l'équilibre prévisionnel de la branche vieillesse et depuis 2006 une contribution versée par la CNAM pour équilibrer en prévision les branches maladie et AT-MP.

### Le besoin de financement, toutes branches confondues, a diminué en 2016 mais repartirait à la hausse en 2017

La branche vieillesse, par la baisse régulière de ses bénéficiaires contribue à la diminution du besoin de financement alors que le besoin de financement de la branche maladie progresse. Toutefois, le résultat net du régime après transferts et subventions d'équilibre est plus dégradé qu'en 2015 : le déficit s'élève à 24 M€ après 7 M€ en 2015.

En 2017, les charges demeureraient stables mais les produits nets avant transfert d'équilibre et subvention baisseraient de 5,7% : le besoin de financement s'accroîtrait pour atteindre 1 194 M€ (après 1 141 M€ en 2016).

En 2018, la baisse des charges plus forte que celle des produits avant équilibrage améliorerait légèrement la situation financière du régime de 13 M€ (1 181 M€).

### La hausse du transfert d'équilibrage de la branche maladie est imputable à la modification des modalités de répartition des produits de CSG

Hors transferts d'équilibrage, le besoin de financement des branches maladie et AT-MP du régime des marins s'est élevé à 326 M€ en 2016, en hausse de près de 12 M€ par rapport à 2015 (cf. tableau 3).

Tableau 1 • ENIM – Données générales

Effectifs en fin d'année et montants en millions d'euros

	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>Bénéficiaires Maladie et AT</b>	<b>95 986</b>	<b>-0,9</b>	<b>97 050</b>	<b>1,1</b>	<b>94 416</b>	<b>-2,7</b>	<b>94 039</b>	<b>-0,4</b>
<b>Bénéficiaires vieillesse</b>	<b>113 846</b>	<b>-0,9</b>	<b>113 036</b>	<b>-0,7</b>	<b>112 280</b>	<b>-0,7</b>	<b>111 430</b>	<b>-0,8</b>
<i>droit direct</i>	69 081	-1,2	68 644	-0,6	67 790	-1,2	66 873	-1,4
<i>droit dérivé</i>	44 765	-0,6	44 392	-0,8	44 490	0,2	44 557	0,2
<b>Bénéficiaires invalidité</b>	<b>8 509</b>	<b>-3,1</b>	<b>8 344</b>	<b>-1,9</b>	<b>8 184</b>	<b>-1,9</b>	<b>8 028</b>	<b>-1,9</b>
<i>droit direct</i>	5 683	-2,5	5 623	-1,1	5 564	-1,0	5 505	-1,1
<i>droit dérivé</i>	2 826	-4,3	2 721	-3,7	2 620	-3,7	2 523	-3,7
<b>Cotisants maladie</b>	<b>31 585</b>	<b>-0,7</b>	<b>31 725</b>	<b>0,4</b>	<b>31 351</b>	<b>-1,2</b>	<b>30 981</b>	<b>-1,2</b>
<b>Cotisants vieillesse</b>	<b>31 342</b>	<b>-0,8</b>	<b>31 465</b>	<b>0,4</b>	<b>31 094</b>	<b>-1,2</b>	<b>30 727</b>	<b>-1,2</b>
<b>Produits nets</b>	<b>1 567</b>	<b>2,8</b>	<b>1 513</b>	<b>-3,4</b>	<b>1 535</b>	<b>1,5</b>	<b>1 535</b>	<b>-0,1</b>
<i>dont cotisations sociales</i>	156	-1,6	157	0,5	155	-1,0	156	0,6
<i>poids des cotisations dans l'ensemble des produits</i>	10%		10%		10%		10%	
<b>Charges nettes</b>	<b>1 574</b>	<b>0,5</b>	<b>1 537</b>	<b>-2,3</b>	<b>1 537</b>	<b>0,0</b>	<b>1 535</b>	<b>-0,1</b>
<i>dont prestations sociales</i>	1 522	-0,7	1 491	-2,1	1 489	-0,1	1 488	-0,1
<i>poids des prestations dans l'ensemble des charges</i>	97%		97%		97%		97%	
<b>Résultat net</b>	<b>-7</b>		<b>-24</b>		<b>-1</b>		<b>0</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A-ENIM.

Tableau 2 • Ensemble des risques

en millions d'euros

	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>Charges nettes</b>	<b>1 574</b>	<b>0,5</b>	<b>1 537</b>	<b>-2,3</b>	<b>1 547</b>	<b>0,6</b>	<b>1 530</b>	<b>-1,1</b>
<b>Prestations sociales nettes</b>	<b>1 522</b>	<b>0,4</b>	<b>1 491</b>	<b>-2,1</b>	<b>1 499</b>	<b>0,5</b>	<b>1 484</b>	<b>-1,0</b>
Prestations légales	1 507	-0,8	1 489	-1,2	1 478	-0,7	1 474	-0,3
Prestations maladie - maternité - invalidité	376	1,1	373	-0,8	378	1,2	381	0,8
Prestations AT-MP	63	-0,6	61	-3,7	61	-0,4	60	-0,6
Prestations vieillesse	1 067	-1,5	1 055	-1,2	1 040	-1,4	1 033	-0,6
Prestations extralégales	3	0,4	4	12,0	4	15,3	4	-3,0
Autres prestations	4	-12,3	4	-5,6	5	23,9	5	14,3
Dotations aux provisions nettes et pertes sur créances	9	--	-5	--	12	--	0	--
<b>Transferts versés nets</b>	<b>18</b>	<b>27,1</b>	<b>13</b>	<b>-25,6</b>	<b>14</b>	<b>1,4</b>	<b>13</b>	<b>-0,3</b>
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>33</b>	<b>1,6</b>	<b>32</b>	<b>-3,2</b>	<b>34</b>	<b>4,9</b>	<b>33</b>	<b>-3,9</b>
<b>Autres charges nettes</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>1</b>	<b>++</b>	<b>1</b>	<b>-3,4</b>	<b>1</b>	<b>0,7</b>
<b>Produits nets</b>	<b>1 567</b>	<b>2,8</b>	<b>1 513</b>	<b>-3,4</b>	<b>1 546</b>	<b>2,1</b>	<b>1 530</b>	<b>-1,0</b>
<b>Cotisations, contributions, impôts et taxes nets</b>	<b>320</b>	<b>0,6</b>	<b>286</b>	<b>-10,6</b>	<b>247</b>	<b>-13,6</b>	<b>248</b>	<b>0,1</b>
Cotisations sociales brutes	156	-1,3	157	0,5	155	-1,0	156	0,6
Cotisations prises en charge par l'Etat	50	-7,0	49	-2,8	51	5,5	49	-3,8
CSG	97	1,7	66	-32,3	43	-35,2	44	2,6
Impôts, taxes et autres contributions sociales	16	1,6	16	-0,7	0	--	0	
<i>Charges liées au non-recouvrement</i>	2	--	-0	--	-1	++	-1	-2,8
<b>Transferts reçus nets</b>	<b>1 237</b>	<b>3,2</b>	<b>1 215</b>	<b>-1,8</b>	<b>1 282</b>	<b>5,5</b>	<b>1 266</b>	<b>-1,2</b>
Compensation	62	-16,3	66	7,1	79	19,3	78	-1,3
Transferts d'équilibrage	314	5,7	326	3,8	377	15,7	367	-2,6
Autres transferts	9	15,4	8	-5,2	9	5,5	7	-19,8
Subvention d'équilibre	853	4,0	815	-4,5	817	0,3	814	-0,4
<b>Autres produits nets</b>	<b>9</b>	<b>33,3</b>	<b>11</b>	<b>22,7</b>	<b>16</b>	<b>39,6</b>	<b>17</b>	<b>3,1</b>
<b>Résultat net</b>	<b>-7</b>		<b>-24</b>		<b>-1</b>		<b>0</b>	
<b>Produits nets avant subventions et transfert d'équilibrage</b>	<b>400</b>	<b>-1,6</b>	<b>373</b>	<b>-7,0</b>	<b>351</b>	<b>-5,7</b>	<b>349</b>	<b>-0,6</b>
<b>Subventions et transferts d'équilibrage</b>	<b>1 167</b>	<b>4,4</b>	<b>1 141</b>	<b>-2,2</b>	<b>1 194</b>	<b>4,7</b>	<b>1 181</b>	<b>-1,1</b>
Transferts d'équilibrage - branche maladie	249	8,3	266	6,6	313	17,9	306	-2,3
Transferts d'équilibrage - branche AT-MP	65	-3,4	60	-6,9	64	6,0	61	-4,0
Subvention d'équilibre - branche vieillesse	853	4,0	815	-4,5	817	0,3	814	-0,4
<b>Résultat net avant subvention et transfert d'équilibrage</b>	<b>-1 174</b>		<b>-1 165</b>		<b>-1 196</b>		<b>-1 181</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A – ENIM.

Pris séparément, les résultats des branches maladie et AT-MP évoluent en sens contraire. Si le besoin de financement de la branche AT-MP a diminué (60 M€ contre 65 M€ en 2015) en cohérence avec la baisse de 3,7 % des prestations légales, celui de la branche maladie a augmenté.

Les prestations sociales nettes sont constituées pour 87% de prestations maladie, maternité, invalidité et décès. Elles baissent de 4,3%, sous l'effet principalement d'une modification de la méthode de provisionnement et d'une diminution des soins de ville et des prestations en établissements.

La baisse des charges de transfert est imputable à la suppression de la participation au régime des étudiants et à la baisse de la contribution à des fonds tel que le FMESPP.

Les produits hors transfert d'équilibre ont plongé (-20%) essentiellement du fait du changement dans la répartition de la CSG entre les régimes lié à la mise en place de la PUMa<sup>1</sup>. Le régime a cependant bénéficié d'un produit exceptionnel de CSG. Enfin, les cotisations ont progressé de 0,7% du fait d'une hausse du nombre de cotisants (+0,4%).

En 2017, l'augmentation du transfert d'équilibre de 51 M€ par rapport à 2016, (377 M€ au total) résulterait de la dégradation des produits de CSG (-35%), en lien avec le contrecoup du produit exceptionnel et la comptabilisation des produits dorénavant prélevés sur les affiliés du régime et non plus sur une base forfaitaire.

La contribution d'équilibre de 2018 serait en baisse grâce à une diminution plus forte des charges (-2,1%) que des produits (-0,4%).

## Après avoir baissé en 2016, la subvention d'équilibre de la branche vieillesse se stabiliserait à partir de 2017

La branche vieillesse de l'ENIM est structurellement déficitaire de plus de 0,8 Md€ en raison d'un ratio démographique défavorable. La subvention versée par l'État permet théoriquement d'équilibrer les comptes de la branche. Toutefois, pour l'année 2016, la subvention d'équilibre a été calibrée en-deçà du besoin de financement et les réserves du régime ont été sollicitées, le régime enregistrant un déficit de 24 M€ (cf. tableau 4).

Les charges de la branche vieillesse sont constituées quasi exclusivement de prestations vieillesse. Celles-ci sont en baisse continue depuis plusieurs années en raison d'une diminution tendancielle des bénéficiaires (-0,7% en 2016) et de revalorisations annuelles moyennes des pensions modérées (+0,1% en 2016).

La hausse des produits hors transfert d'équilibre<sup>2</sup> (+3,5%) est essentiellement imputable au contrecoup d'une régularisation sur l'exercice 2015 au titre de la compensation démographique. Enfin, les cotisations ont progressé de 0,5%, en ligne avec l'évolution des cotisants (+0,4%).

En 2017, les prestations sociales resteraient sur une tendance proche compte tenu de la revalorisation (+0,2%) et l'évolution prévue des bénéficiaires (-0,7%).

Les produits hors contribution d'équilibre progresseraient de 2,6% en raison essentiellement du montant reçu au titre de la compensation démographique : le régime bénéficierait d'une régularisation favorable relative à l'exercice 2016. Inversement, la suppression de l'affectation du produit des droits de consommation sur les tabacs, décidée en LFSS 2017, viendrait modérer l'évolution des produits nets. Les cotisations sociales seraient stables malgré la baisse du nombre de cotisants.

Le résultat avant transfert d'équilibrage s'améliorerait ainsi de 20 M€ pour atteindre 819 M€.

En 2018, les prestations sociales continueraient de décroître, et les cotisations diminueraient également légèrement, de même que la compensation démographique. Compte tenu du poids de la subvention dans le total des produits, celle-ci baisserait en parallèle des prestations (814 M€).

<sup>1</sup> Le montant des produits de CSG pour chaque régime, à compter de 2016, est censé refléter les produits de CSG maladie recouverts sur les cotisants actifs du régime. Néanmoins, l'année 2016 est une année de transition vers ce nouveau mode de répartition. Chaque régime s'est vu attribuer un montant de CSG fonction d'une clé estimative.

<sup>2</sup> Il convient de signaler que dans les 38 M€ de baisse de la subvention d'équilibre, 10 M€ correspondent à un basculement en produits de gestion courante (catégorie « autres produits nets » dans le tableau 4). En effet, la mise en place d'un nouvel outil comptable impose de séparer le financement de la gestion administrative du financement de la gestion technique.

Tableau 3 • Branches maladie et AT-MP

en millions d'euros

	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>Charges nettes</b>	<b>491</b>	<b>5,1</b>	<b>467,7</b>	<b>-4,8</b>	<b>491,5</b>	<b>5,1</b>	<b>481,2</b>	<b>-2,1</b>
<b>Prestations sociales nettes</b>	<b>452</b>	<b>5,0</b>	<b>432,4</b>	<b>-4,3</b>	<b>454,4</b>	<b>5,1</b>	<b>445,9</b>	<b>-1,9</b>
Prestations légales	439	0,9	434	-1,2	438	1,0	441	0,6
Prestations maladie	371	1,2	368	-0,8	372	1,3	375	0,8
<i>Prestations exécutées en ville</i>	174	1,6	173	-0,2	176	1,3	177	0,8
<i>Prestations exécutées en établissement</i>	197	1,0	194	-1,4	197	1,3	198	0,8
Prestations invalidité	5	-6,1	5	1,0	5	-0,7	5	-0,9
Prestations AT-MP	63	-0,6	61	-3,7	61	-0,4	60	-0,6
Autres prestations et prestations extralégales	4	-12,3	4	-5,6	5	23,9	5	14,3
<i>Dotations aux provisions nettes et pertes sur créances</i>	8	-186,7	-5	-162,4	11	-317,2	-0	-102,2
<b>Transferts versés nets</b>	<b>17</b>	<b>20,3</b>	<b>13</b>	<b>-21,0</b>	<b>13</b>	<b>1,5</b>	<b>13</b>	<b>-0,3</b>
Transferts entre régimes de base	13	13,3	11	-15,2	11	-0,1	11	-0,8
Transferts avec les fonds	3	59,5	1	-53,6	1	8,9	1	6,3
Autres transferts	1	++	1	-12,1	1	7,7	1	-3,2
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>23</b>	<b>0,6</b>	<b>21</b>	<b>-5,2</b>	<b>23</b>	<b>8,4</b>	<b>22</b>	<b>-7,0</b>
<b>Produits nets</b>	<b>491</b>	<b>5,1</b>	<b>468</b>	<b>-4,8</b>	<b>491</b>	<b>5,1</b>	<b>481</b>	<b>-2,1</b>
<b>Cotisations, contributions, impôts et taxes nets</b>	<b>168</b>	<b>2,8</b>	<b>139</b>	<b>-17,5</b>	<b>107</b>	<b>-23,0</b>	<b>108</b>	<b>1,1</b>
Cotisations sociales brutes	42	-0,9	42	0,7	42	-1,1	42	0,0
Cotisations prises en charge par l'Etat	21	4,9	21	-1,8	21	0,3	21	0,0
CSG	97	1,7	66	-32,3	43	-35,2	44	2,6
Impôts, taxes et autres contributions sociales	8	-1,6	8	2,8	0	-100,0	0	--
<i>Charges liées au non-recouvrement</i>	0	--	2	++	2	-5,5	2	2,2
<b>Transfert reçus nets (hors équilibrage)</b>	<b>317</b>	<b>5,7</b>	<b>329</b>	<b>3,8</b>	<b>380</b>	<b>15,6</b>	<b>369</b>	<b>-2,9</b>
Transferts d'équilibrage - branche maladie	249	8,3	266	6,6	313	17,9	306	-2,3
Transferts d'équilibrage - branche AT-MP	65	-3,4	60	-6,9	64	6,0	61	-4,0
Prises en charge de prestations	0	-1,8	0	-5,2	0	6,1	0	-6,3
Transfert net de la CNSA	3	8,9	3	0,8	3	4,5	2	-46,5
<b>Autres produits nets</b>	<b>6</b>	<b>62,0</b>	<b>-0</b>	<b>-101,7</b>	<b>4</b>	<b>-4045,4</b>	<b>4</b>	<b>-4,6</b>
<b>Résultat net</b>	<b>0</b>		<b>-0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>Produits nets avant transferts d'équilibrage</b>	<b>178</b>	<b>4,2</b>	<b>142</b>	<b>-20,1</b>	<b>115</b>	<b>-19,3</b>	<b>114</b>	<b>-0,4</b>
<b>Résultat net avant transferts d'équilibrage</b>	<b>-314</b>		<b>-326</b>		<b>-377</b>		<b>-367</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A – ENIM.

Note : La distinction entre les deux branches maladie et AT-MP de l'ENIM étant conventionnelle, la présentation des résultats et des estimations est faite toutes branches confondues.

Tableau 4 • Branche vieillesse

en millions d'euros

	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>Charges nettes</b>	<b>1 083</b>	<b>-1,5</b>	<b>1 070</b>	<b>-1,2</b>	<b>1 055</b>	<b>-1,3</b>	<b>1 049</b>	<b>-0,6</b>
<b>Prestations sociales nettes</b>	<b>1 071</b>	<b>-1,5</b>	<b>1 059</b>	<b>-1,1</b>	<b>1 044</b>	<b>-1,3</b>	<b>1 038</b>	<b>-0,6</b>
Prestations légales	1 067	-1,5	1 055	-1,2	1 040	-1,4	1 033	-0,6
Droits propres	797	-1,6	788	-1,1	777	-1,4	772	-0,6
Droits dérivés	270	-1,0	266	-1,4	263	-1,4	261	-0,6
Prestations extralégales	3	0,4	4	12,0	4	15,3	4	-3,0
<b>Transferts versés</b>	<b>1</b>	<b>++</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>-9,5</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>11</b>	<b>3,6</b>	<b>11</b>	<b>1,2</b>	<b>11</b>	<b>-2,1</b>	<b>11</b>	<b>3,0</b>
<b>Produits nets</b>	<b>1 076</b>	<b>1,8</b>	<b>1 046</b>	<b>-2,8</b>	<b>1 054</b>	<b>0,8</b>	<b>1 049</b>	<b>-0,5</b>
<b>Cotisations, contributions, impôts et taxes nets</b>	<b>152</b>	<b>-1,7</b>	<b>148</b>	<b>-3,0</b>	<b>141</b>	<b>-4,8</b>	<b>140</b>	<b>-0,7</b>
Cotisations sociales brutes	114	-1,5	114	0,5	113	-0,9	114	0,9
Cotisations prises en charge par l'Etat	29	-14,0	28	-3,5	31	9,4	29	-6,4
Impôts, taxes et autres contributions sociales	8	5,2	8	-4,2	0	--	0	-
<i>Charges liées au non-recouvrement</i>	2	--	-2	--	-3	49,2	-3	0,0
<b>Transfert reçus</b>	<b>920</b>	<b>2,4</b>	<b>886</b>	<b>-3,7</b>	<b>902</b>	<b>1,7</b>	<b>897</b>	<b>-0,5</b>
Compensation	62	-16,3	66	7,1	79	19,3	78	-1,3
<i>Acomptes reçus</i>	69	-8,0	69	0,0	76	10,1	78	2,8
<i>Régularisation définitive</i>	-7	++	-3	--	3	--	0	--
Autres transferts	6	20,7	5	-8,1	5	5,9	5	-6,7
Subvention d'équilibre	853	4,0	815	-4,5	817	0,3	814	-0,4
<b>Autres produits</b>	<b>3</b>	<b>-1,7</b>	<b>12</b>	<b>++</b>	<b>12</b>	<b>1,1</b>	<b>12</b>	<b>5,9</b>
<b>Résultat net</b>	<b>-7</b>		<b>-24</b>		<b>-1</b>		<b>0</b>	
<b>Produits nets avant subventions d'équilibrage</b>	<b>223</b>	<b>-5,8</b>	<b>231</b>	<b>3,5</b>	<b>237</b>	<b>2,6</b>	<b>235</b>	<b>-0,7</b>
<b>Résultat net avant subventions d'équilibrage</b>	<b>-860</b>		<b>-839</b>		<b>-819</b>		<b>-814</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A – ENIM.

### Encadré 10 • Présentation générale

Le régime de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires a été instauré par la loi du 12 juillet 1937. Il est géré depuis 1939 par la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN), organisme de sécurité sociale de droit privé en charge de la gestion des risques vieillesse, maladie, maternité, invalidité et décès et de l'action sanitaire et sociale. Les clercs, employés et personnels d'entretien des études notariales, des chambres de notaires, des caisses de garantie, de la CRPCEN ainsi que des organismes professionnels assimilés sont affiliés à la CRPCEN sous réserve d'exercer leur activité à titre principal.

Les cotisations perçues par le régime se composent :

- de cotisations multirisques assises sur les salaires : ce taux s'établissait à 42,18% en 2013, puis il a été augmenté de 0,30% en 2014 et de 0,1% en 2015 dans le cadre des hausses de taux de cotisations salariales et patronales décidées dans le cadre de la réforme des retraites. Il s'est ainsi établi à 42,58% en 2015, a atteint 42,72% en 2016 et s'élèvera à 43,07% en 2017 ;
- d'une cotisation d'assurance-maladie au taux de 1% sur les pensions de retraite (depuis 2011) ;
- d'une cotisation au taux de 4% versée par les notaires sur leurs émoluments et honoraires.

La répartition des cotisations entre les différents risques était, jusqu'en 2015, définie annuellement par arrêté. En 2015, la part des cotisations assises sur les salaires de la branche maladie était ainsi de 28,4%. Les cotisations assises sur les émoluments des notaires ont été intégralement affectées à la branche vieillesse. A compter de l'année 2016, en application du décret n°2016-817, une fraction du produit des cotisations multirisques salariale et patronale a été affectée au financement des dépenses maladie, maternité, invalidité, décès par application des taux mentionnés à l'article D.242-3 du code de la sécurité sociale soit 0,75% au titre de la part salariale et 12,89% au titre de la part patronale en 2017. La branche maladie reçoit par ailleurs de la CSG, qui représente environ 30% de ses ressources.

Le régime prend en charge les frais de santé définis à l'article L. 160-1 du code de la sécurité sociale et sert des pensions d'invalidité et des prestations en espèces. Le régime spécial de retraite des clercs et employés de notaires a été réformé en 2008, essentiellement dans le sens d'une harmonisation avec celui de la fonction publique d'État. Ainsi, la durée d'assurance de 150 trimestres a été augmentée selon une montée en charge progressive afin de rejoindre la durée applicable au régime général et dans la fonction publique. Une décote de 0,125% par trimestre manquant a été instaurée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour les assurés n'ayant pas la durée suffisante pour une retraite à taux plein. Cette décote augmente de 0,125% chaque année pour atteindre 1,25% au 1<sup>er</sup> juillet 2019. L'âge d'ouverture des droits est de 60 ans pour tous les assurés, et pour ceux justifiant d'au moins 25 ans de cotisations dans le régime. Leur âge de départ, qui était de 55 ans, est relevé progressivement jusqu'à atteindre 60 ans en 2017. Le décret n° 2011-1112 du 16 septembre 2011 transpose au régime spécial les mesures adoptées pour la fonction publique dans le cadre de la réforme des retraites de 2010 (relèvement progressif de l'âge normal de départ en retraite de 60 à 62 ans, à raison de 4 mois par génération à partir de la génération 1957). Comme pour les autres régimes spéciaux, cette réforme commencera à s'appliquer à la CRPCEN en 2017 afin de tenir compte de la montée en charge de la réforme précédente de 2008.

Enfin, les mesures adoptées dans le cadre de la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ont été également transposées au régime spécial des clercs et employés de notaires (décret n°2014-662 du 23 juin 2014), comme pour les autres régimes spéciaux, notamment l'augmentation progressive de la durée d'assurance, le décalage d'avril à octobre de la date de revalorisation des pensions à l'exception des pensions d'invalidité et la création d'un abattement forfaitaire permettant de réduire le coût du rachat des années d'études pour les jeunes actifs, ou rendus applicables dans le cadre de décrets communs à l'ensemble des régimes, déjà publiés (élargissement de la retraite anticipée pour longue carrière et pour les fonctionnaires handicapés).

### Une conjoncture favorable du marché de l'immobilier qui dynamise l'activité notariale et les produits du régime

Après deux ans consécutifs de déficit, la conjoncture du secteur s'est révélée nettement plus favorable à partir de 2015 et a continué à soutenir les produits de la CRPCEN en 2016. En effet, la forte augmentation des cotisations sur émoluments des notaires reflète la croissance du chiffre d'affaires du secteur (+5,1%), tiré à la hausse par un marché immobilier dynamique. Celui-ci a été favorisé par des prix de l'immobilier qui demeurent bas, bien qu'en légère hausse, et des taux d'intérêt favorables aux acquéreurs. En outre, la reconduction d'une réduction d'impôt en faveur de l'achat d'un logement neuf ou réhabilité destiné à la location (dispositif « Pinel ») a également soutenu l'activité notariale. Outre l'effet favorable sur les émoluments de notaires, cette conjoncture favorable s'est traduite par une croissance importante des effectifs de clercs de notaires (+1,9%). Compte tenu d'une hausse du salaire moyen importante, la masse salariale a crû de 4,7%. Les produits de cotisations ont ainsi augmenté de 5,1% sur l'ensemble des risques en 2016.

Les chiffres d'affaires du premier semestre 2017 montrent que le secteur continue d'être dynamique. Les cotisations sur émoluments devraient ainsi croître de 5% (5,2% en 2016). La masse salariale des clercs de notaires augmenterait par ailleurs de 5,2% en 2017 (4,7% en 2016).



Tableau 1 • CRPCEN – Effectifs de cotisants et de bénéficiaires

*effectifs en moyenne annuelle et montants en millions d'euros*

	2014	2015	%	2016	%	2017	%	2018	%
<b>Bénéficiaires Maladie et AT</b>	<b>122 465</b>	<b>122 987</b>	<b>0,4%</b>	<b>127 709</b>	<b>3,8%</b>	<b>130 516</b>	<b>2,2%</b>	<b>131 020</b>	<b>0,4%</b>
Assurés	83 287	83 580	0,4%	85 825	2,7%	87 506	2,0%	87 784	0,3%
Ayants droit - maladie et AT	39 178	39 407	0,6%	41 884	6,3%	43 010	2,7%	43 236	0,5%
<b>Bénéficiaires vieillesse</b>	<b>70 624</b>	<b>71 963</b>	<b>1,9%</b>	<b>73 257</b>	<b>1,8%</b>	<b>74 083</b>	<b>1,1%</b>	<b>74 736</b>	<b>0,9%</b>
Vieillesse droit direct	62 932	64 241	2,1%	65 469	1,9%	66 235	1,2%	66 812	0,9%
Vieillesse droit dérivé	7 692	7 722	0,4%	7 788	0,9%	7 848	0,8%	7 924	1,0%
<b>Bénéficiaires invalidité</b>	<b>872</b>	<b>801</b>	<b>-8,1%</b>	<b>815</b>	<b>1,7%</b>	<b>821</b>	<b>0,8%</b>	<b>825</b>	<b>0,5%</b>
Invalidité droit direct	872	801	-8,1%	815	1,7%	821	0,8%	825	0,5%
<b>Cotisants</b>	<b>47 418</b>	<b>48 124</b>	<b>1,5%</b>	<b>49 047</b>	<b>1,9%</b>	<b>50 420</b>	<b>2,8%</b>	<b>50 672</b>	<b>0,5%</b>
<b>Produits nets</b>	<b>1 165</b>	<b>1 189</b>	<b>2,1%</b>	<b>1 221</b>	<b>2,7%</b>	<b>1 224</b>	<b>0,3%</b>	<b>1 260</b>	<b>2,6%</b>
dont cotisations	943,0	977,7	3,7%	1 027,5	5,1%	1 085,5	5,6%	1 117,2	2,9%
<b>Poids des cotisations dans l'ensemble des produits</b>	<b>81,0%</b>	<b>82,2%</b>		<b>84,1%</b>		<b>88,7%</b>		<b>88,6%</b>	
<b>Charges nettes</b>	<b>1 183</b>	<b>1 182</b>	<b>-0,1%</b>	<b>1 190</b>	<b>0,7%</b>	<b>1 178</b>	<b>-1,0%</b>	<b>1 204</b>	<b>2,0%</b>
dont prestations	1 101,8	1 101,0	-0,1%	1 123,3	2,0%	1 138,2	1,3%	1 164,4	2,2%
<b>Poids des prestations dans l'ensemble des charges</b>	<b>93,1%</b>	<b>93,2%</b>		<b>94,4%</b>		<b>96,6%</b>		<b>96,7%</b>	
<b>Résultat net</b>	<b>-18</b>	<b>7</b>		<b>31</b>		<b>47</b>		<b>56</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A-CRPCEN

Tableau 2 • Ensemble des risques

*en millions d'euros*

	2014	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>1 183</b>	<b>1 182</b>	<b>-0,1</b>	<b>1 190</b>	<b>0,7</b>	<b>1 178</b>	<b>-1,0</b>	<b>1 204</b>	<b>2,2</b>
<b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>	<b>1 102</b>	<b>1 101</b>	<b>-0,1</b>	<b>1 123</b>	<b>2,0</b>	<b>1 138</b>	<b>1,3</b>	<b>1 164</b>	<b>2,3</b>
<b>Prestations légales nettes</b>	<b>1 093</b>	<b>1 093</b>	<b>0,0</b>	<b>1 116</b>	<b>2,1</b>	<b>1 131</b>	<b>1,3</b>	<b>1 157</b>	<b>2,3</b>
Prestations légales « maladie-maternité »	283	275	-3,1	292	6,4	296	1,4	308	3,9
Prestations légales « vieillesse »	798	806	1,1	812	0,7	822	1,3	837	1,7
Prestations légales « invalidité »	11	11	-0,4	11	5,0	12	1,0	12	1,5
Prestations légales « décès »	0,5	0,7	++	0,5	-27,6	0,2	--	0,3	++
<b>Prestations extralégales</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>-7,2</b>	<b>7</b>	<b>-12,8</b>	<b>7</b>	<b>3,9</b>	<b>7</b>	<b>-0,9</b>
<b>Autres prestations</b>	<b>0,9</b>	<b>0,7</b>	<b>-20,3</b>	<b>0,7</b>	<b>-3,1</b>	<b>0,7</b>	<b>2,5</b>	<b>0,7</b>	<b>1,9</b>
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>50</b>	<b>48</b>	<b>-3,0</b>	<b>35</b>	<b>-28,4</b>	<b>9</b>	<b>--</b>	<b>9</b>	<b>4,2</b>
Compensation bilatérale / équilibre CNAMTS	40	38	-5,3	26	-31,9	0	--	0	++
Autres transferts	10	11	6,4	9	-16,5	9	-1,4	9	1,1
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>29</b>	<b>30</b>	<b>4,7</b>	<b>30</b>	<b>-1,8</b>	<b>28</b>	<b>-5,3</b>	<b>28</b>	<b>-0,6</b>
<b>AUTRES CHARGES NETTES</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>-23,0</b>	<b>2</b>	<b>13,7</b>	<b>2</b>	<b>1,2</b>	<b>2</b>	<b>1,1</b>
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>1 165</b>	<b>1 189</b>	<b>2,1</b>	<b>1 221</b>	<b>2,7</b>	<b>1 224</b>	<b>0,3</b>	<b>1 260</b>	<b>2,9</b>
<b>COTISATIONS, CONTRIBUTIONS ET RECETTES FISCALES</b>	<b>1 109</b>	<b>1 146</b>	<b>3,4</b>	<b>1 164</b>	<b>1,5</b>	<b>1 171</b>	<b>0,7</b>	<b>1 208</b>	<b>3,1</b>
<b>Cotisations sociales</b>	<b>943</b>	<b>978</b>	<b>3,7</b>	<b>1 027</b>	<b>5,1</b>	<b>1 085</b>	<b>5,6</b>	<b>1 117</b>	<b>2,9</b>
Cotisations salariales	222	228	2,3	239	5,1	254	6,1	262	3,2
Cotisations patronales	467	477	2,0	501	5,1	530	5,8	546	3,0
Cotisations des inactifs	6	6	1,2	6	0,9	6	1,4	7	1,8
Cotisations sur émoluments de notaires	247	267	8,3	281	5,2	295	5,0	302	2,5
Majorations et pénalités	0,2	0,2	-10,0	0	34,5	0,3	5,9	0,3	3,1
<b>Cotisations prises en charge par l'Etat</b>	<b>0,2</b>	<b>1,9</b>	<b>++</b>	<b>2</b>	<b>9,9</b>	<b>2,2</b>	<b>5,8</b>	<b>2,2</b>	<b>3,0</b>
<b>CSG, impôts et taxes</b>	<b>166</b>	<b>167</b>	<b>0,8</b>	<b>136</b>	<b>-18,6</b>	<b>84</b>	<b>-38,3</b>	<b>89</b>	<b>6,0</b>
CSG	140	142	1,7	114	-19,9	84	-26,4	89	6,0
Recettes fiscales	26	25	-4,3	22	-11,4	0	--	0	-
<b>Charges nettes liées au recouvrement</b>	<b>-0,6</b>	<b>-0,4</b>	<b>-23,2</b>	<b>-2</b>	<b>++</b>	<b>-0,2</b>	<b>--</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,3</b>
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>26</b>	<b>16</b>	<b>-38,4</b>	<b>38</b>	<b>++</b>	<b>36</b>	<b>-6,8</b>	<b>35</b>	<b>-2,7</b>
Compensation démographique vieillesse	24	14	-42,6	36	++	33	-7,8	32	-3,0
Prestations prises en charge	2	2	10,8	2	5,1	3	8,3	3	2,1
<b>AUTRES PRODUITS NETS</b>	<b>31</b>	<b>27</b>	<b>-12,0</b>	<b>19</b>	<b>-28,3</b>	<b>17</b>	<b>-10,7</b>	<b>17</b>	<b>-0,3</b>
Produits de gestion courante + frais de gestion	13	12	-3,0	12	-0,1	12	-5,3	12	-0,6
Produits financiers	15	14	-5,1	6	--	5	-22,2	5	0,0
Autres produits	3	1	--	1	-1,6	1	1,0	1	1,1
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-18</b>	<b>7</b>		<b>31</b>		<b>47</b>		<b>56</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A

En conséquence, les produits de cotisations, qui continueraient de bénéficier des hausses des taux vieillesse en 2017, croîtraient de plus de 5%. Au global, malgré le contrecoup du produit exceptionnel de CSG enregistré en 2016 et la perte de sa part de droits tabacs, les produits nets de la CRPCEN connaîtraient une légère augmentation de 0,3% en 2017.

### Les prestations progresseraient encore modérément en 2017

En 2016, le régime a servi 1,1 Md€ de prestations sociales en augmentation de 2%. Les pensions de retraite, qui en représentent près de 75%, ont augmenté de 0,7% seulement. Cette faible hausse des prestations vieillesse a été compensée par le dynamisme important des prestations de la branche maladie (+6,4%). Alors que la croissance des prestations vieillesse s'établirait à un rythme proche de 1,5% en 2017 et 2018, l'évolution des prestations maladie serait plus heurtée sur la période (1,3% puis 3,9%), et porterait la croissance des prestations totales du régime à 1,3% en 2017 puis 2,3% 2018.

La hausse des dépenses de la branche maladie en 2016 s'explique essentiellement par une augmentation importante du nombre de bénéficiaires (+3,8%). La croissance des dépenses de cette branche serait moins élevée en 2017, en raison du moindre dynamisme des effectifs de bénéficiaires. En 2018, en rythme tendanciel et donc avant tout mesures d'économies, la dynamique des prestations s'établirait à 3,8%.

L'évolution de la masse des pensions s'inscrit depuis plusieurs années dans un contexte de décélération. En effet, la croissance du nombre de bénéficiaires a été sensiblement atténuée par les effets des réformes de 2008 et 2010. La mise en place d'une décote allongeant la durée d'assurance nécessaire à l'obtention du taux plein au sein du régime a décalé mécaniquement l'âge de départ en retraite. Par ailleurs, les assurés de la CRPCEN sont à plus de 80% de futurs polypensionnés et le recul de l'âge légal de départ à la retraite au régime général a de la même façon conduit les assurés à reculer leur âge de départ en retraite. Ainsi, l'âge moyen de départ en retraite à la CRPCEN est passé de 59 ans et 11 mois en 2008 à 61 ans et 9 mois en 2016.

En 2016, les prestations vieillesse ont crû de 0,7% contre 1,1% en 2015 tandis que la croissance du nombre de bénéficiaires était de +1,8% en 2016 après +1,9% en 2015. Le ralentissement des pensions tient en partie à une revalorisation faible en 2016 qui a conduit à un « effet prix » sur les pensions évalué à 0,08%. Par ailleurs, la pension moyenne tend à diminuer, ce qui limite la croissance des pensions. Les pensions des nouveaux entrants sont inférieures en moyenne à celle des sortants du fait de durées de carrière inférieures.

En 2017, les pensions de retraite croîtraient à un rythme supérieur à 2016 (1,3% contre 0,7%). Cette croissance est essentiellement le fait d'une revalorisation plus importante en 2017 (0,2% soit 0,12 point de plus), le nombre de bénéficiaire n'étant qu'en faible augmentation en 2017 par rapport à 2016. Cette faible croissance du nombre de bénéficiaires serait liée à un effet démographique. Le recul de l'âge légal de départ en retraite, qui commence en 2017 pour les assurés de la CRPCEN, n'a pas d'effet majeur sur l'évolution du nombre de bénéficiaires puisque l'âge moyen de départ en retraite est supérieur à 62 ans. L'effet pension moyenne identifié en 2016 n'est, quant à lui, pas reconduit en prévision, les pensions étant supposées évoluer uniquement en fonction du nombre de bénéficiaires et de la revalorisation. En 2018, la conjonction d'une revalorisation accrue (+0,8%) et d'effectifs en augmentation (+0,9%) porterait la croissance des prestations vieillesse à 1,7%.

### L'excédent du régime, retrouvé en 2015 et confirmé en 2016, poursuivrait sa croissance en 2017 et 2018

La santé financière du régime s'était nettement améliorée en 2015, dégagant un excédent qui contrastait avec le déficit de 2014. Cette amélioration s'expliquait par une croissance des produits alors que les prestations restaient stables. A compter de 2016, la branche maladie est intégrée financièrement au régime général et son excédent fait donc l'objet d'un transfert en direction de la CNAMTS. Dans un contexte de rendement de cotisations dynamique, et d'une hausse du montant perçu au titre de la compensation démographique, l'excédent du régime a augmenté pour s'établir à 31 M€. En 2017 et 2018, la hausse des produits du régime demeurerait supérieure à celle des prestations et l'excédent dégagé par la branche vieillesse s'accroîtrait.

Tableau 3 • Branche maladie

en millions d'euros

	2014	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>369</b>	<b>358</b>	<b>-3,1</b>	<b>361</b>	<b>0,8</b>	<b>338</b>	<b>-6,2</b>	<b>351</b>	<b>3,6</b>
<b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>	<b>302</b>	<b>292</b>	<b>-3,0</b>	<b>310</b>	<b>5,9</b>	<b>314</b>	<b>1,3</b>	<b>326</b>	<b>3,8</b>
<b>Prestations légales nettes</b>	<b>295</b>	<b>286</b>	<b>-2,9</b>	<b>304</b>	<b>6,3</b>	<b>308</b>	<b>1,3</b>	<b>320</b>	<b>3,9</b>
<b>Prestations légales « maladie-maternité »</b>	<b>283</b>	<b>275</b>	<b>-3,1</b>	<b>292</b>	<b>6,4</b>	<b>296</b>	<b>1,4</b>	<b>308</b>	<b>3,9</b>
<b>Prestations exécutées en ville</b>	<b>157</b>	<b>156</b>	<b>-0,3</b>	<b>165</b>	<b>5,3</b>	<b>169</b>	<b>2,4</b>	<b>172</b>	<b>2,1</b>
Prestations en nature	114	114	-0,2	120	5,2	126	5,6	127	0,7
IJ - maladie	23	24	1,9	25	8,3	25	-3,3	27	8,6
IJ - maternité	20	19	-3,1	19	2,2	17	-10,2	18	2,5
<b>Prestations exécutées en établissements</b>	<b>126</b>	<b>118</b>	<b>-6,5</b>	<b>128</b>	<b>7,9</b>	<b>128</b>	<b>0,1</b>	<b>136</b>	<b>6,4</b>
Établissements sanitaires	84	76	-9,5	80	6,4	83	2,7	86	4,3
Établissements médico-sociaux	22	22	2,1	24	7,6	25	2,4	26	6,1
Cliniques privées	21	20	-3,4	23	13,7	21	-11,2	24	15,5
<b>Prestations légales « invalidité » et « décès »</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>1,7</b>	<b>12</b>	<b>3,1</b>	<b>12</b>	<b>-1,9</b>	<b>12</b>	<b>2,4</b>
Prestations extralégales	6	5	-8,1	5	-13,6	5	6,6	5	-1,1
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>49,4</b>	<b>47,9</b>	<b>-3,0</b>	<b>34,6</b>	<b>-27,7</b>	<b>8,9</b>	<b>--</b>	<b>9,2</b>	<b>4,2</b>
Compensation bilatérale	40	38	-5,3	0	--	0	--	0,0	--
Transfert d'intégration financière à la CNAMTS	0,0	0,0	--	25,6	--	0	--	0	++
Autres transferts	9,6	10,3	6,7	9,0	-12,7	9	-1,4	9,0	1,1
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>-4,2</b>	<b>17</b>	<b>-6,3</b>	<b>16</b>	<b>-5,3</b>	<b>16</b>	<b>-0,6</b>
<b>AUTRES CHARGES NETTES</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>++</b>	<b>0,1</b>	<b>++</b>	<b>0,1</b>	<b>1,2</b>	<b>0,1</b>	<b>1,1</b>
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>383</b>	<b>359</b>	<b>-6,3</b>	<b>361</b>	<b>0,6</b>	<b>339</b>	<b>-6,2</b>	<b>351</b>	<b>3,6</b>
<b>COTISATIONS, CONTRIBUTIONS ET RECETTES FISCALES</b>	<b>377</b>	<b>355</b>	<b>-5,8</b>	<b>357</b>	<b>0,6</b>	<b>335</b>	<b>-6,3</b>	<b>347</b>	<b>3,6</b>
<b>Cotisations sociales</b>	<b>212</b>	<b>206</b>	<b>-2,7</b>	<b>237</b>	<b>15,0</b>	<b>250</b>	<b>5,3</b>	<b>257</b>	<b>2,8</b>
Cotisations salariales	43	65	++	13	--	14	5,4	14	2,9
Cotisations patronales	89	135	++	218	++	230	5,4	236	2,9
Cotisations des inactifs	6	6	1,2	6	0,9	6	1,4	7	1,8
Cotisations sur émoluments de notaires	74	0	--	0,0	--	0,0	--	0,0	--
<b>Cotisations prises en charge par l'Etat</b>	<b>0,1</b>	<b>0,5</b>	<b>++</b>	<b>0,7</b>	<b>23,2</b>	<b>0,7</b>	<b>5,1</b>	<b>0,7</b>	<b>2,7</b>
<b>CSG, impôts et taxes</b>	<b>165</b>	<b>148</b>	<b>-10,0</b>	<b>121</b>	<b>-18,3</b>	<b>84</b>	<b>-30,6</b>	<b>89</b>	<b>6,0</b>
CSG	140	142	1,7	114	-19,9	84	-26,4	89	6,0
Droits de consommation sur les tabacs	24	6	--	7	20,5	0	--	0	--
<b>Charges nettes liées au recouvrement</b>	<b>-0,1</b>	<b>-0,1</b>	<b>-9,0</b>	<b>-1,9</b>	<b>++</b>	<b>0,0</b>	<b>--</b>	<b>0,0</b>	<b>-7,2</b>
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>1,9</b>	<b>2,1</b>	<b>11,7</b>	<b>2,2</b>	<b>5,9</b>	<b>2,4</b>	<b>8,6</b>	<b>2,5</b>	<b>2,1</b>
Prestations prises en charge par la CNAF	0,3	0,3	-6,4	0,3	-9,9	0,2	-2,0	0,3	2,1
Prestations nettes prises en charge par la CNSA	1,6	1,8	15,2	2,0	8,4	2,2	10,0	2,2	2,1
<b>AUTRES PRODUITS NETS</b>	<b>4,4</b>	<b>1,8</b>	<b>--</b>	<b>1,6</b>	<b>-9,3</b>	<b>1,5</b>	<b>-6,3</b>	<b>1,5</b>	<b>0,1</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>13,4</b>	<b>0,7</b>		<b>0,1</b>		<b>0,1</b>		<b>0,1</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A – CRPCEN

Tableau 4 • Branche vieillesse

en millions d'euros

	2014	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>814</b>	<b>824</b>	<b>1,2</b>	<b>829</b>	<b>0,7</b>	<b>839</b>	<b>1,2</b>	<b>853</b>	<b>1,7</b>
<b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>	<b>800</b>	<b>809</b>	<b>1,0</b>	<b>814</b>	<b>0,6</b>	<b>824</b>	<b>1,3</b>	<b>839</b>	<b>1,7</b>
<b>Prestations légales nettes</b>	<b>798</b>	<b>806</b>	<b>1,1</b>	<b>812</b>	<b>0,7</b>	<b>822</b>	<b>1,3</b>	<b>837</b>	<b>1,7</b>
<b>Prestations légales « vieillesse »</b>	<b>798</b>	<b>806</b>	<b>1,1</b>	<b>812</b>	<b>0,7</b>	<b>822</b>	<b>1,3</b>	<b>837</b>	<b>1,7</b>
Droits propres	733	741	1,1	746	0,7	756	1,4	769	1,7
Avantages principaux hors majorations	717	725	1,1	730	0,7	740	1,4	752	1,7
Majorations	16	16	-0,6	16	0,0	17	1,4	17	1,7
Droits dérivés	64	65	0,6	65	0,9	66	1,0	67	1,8
Avantages principaux hors majorations	62	62	0,1	63	0,9	63	1,0	64	1,8
Majorations	2	3	15,1	3	0,4	3	1,0	3	1,8
<b>Prestations extralégales nettes</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>-5,0</b>	<b>2</b>	<b>-11,0</b>	<b>2</b>	<b>-2,6</b>	<b>2</b>	<b>-0,4</b>
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>11</b>	<b>13</b>	<b>20,3</b>	<b>13</b>	<b>4,4</b>	<b>13</b>	<b>-5,3</b>	<b>13</b>	<b>-0,6</b>
<b>AUTRES CHARGES NETTES</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>-23,8</b>	<b>2</b>	<b>12,3</b>	<b>2</b>	<b>1,2</b>	<b>2</b>	<b>1,1</b>
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>782</b>	<b>830</b>	<b>6,1</b>	<b>860</b>	<b>3,6</b>	<b>886</b>	<b>3,0</b>	<b>910</b>	<b>2,7</b>
<b>COTISATIONS, CONTRIBUTIONS ET IMPÔTS NETS</b>	<b>732</b>	<b>791</b>	<b>8,1</b>	<b>806</b>	<b>1,9</b>	<b>837</b>	<b>3,8</b>	<b>862</b>	<b>3,0</b>
<b>Cotisations sociales brutes</b>	<b>731</b>	<b>771</b>	<b>5,5</b>	<b>790</b>	<b>2,4</b>	<b>836</b>	<b>5,7</b>	<b>860</b>	<b>2,9</b>
Cotisations sociales des actifs	588	504	-9,7	509	1,0	540	6,1	558	3,2
Cotisations patronales	379	341	-9,9	283	-17,1	300	6,1	310	3,2
Cotisations salariales	179	163	-9,2	226	38,7	240	6,1	248	3,2
Cotisations sur les émoluments de notaires	173	267	++	281	5,2	295	5,0	302	2,5
<b>Cotisations prises en charge par l'État brutes</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>++</b>	<b>1</b>	<b>4,7</b>	<b>1</b>	<b>6,1</b>	<b>2</b>	<b>3,2</b>
<b>Impôts et taxes bruts</b>	<b>1</b>	<b>19</b>	<b>++</b>	<b>15</b>	<b>-21,1</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>0</b>	<b>--</b>
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>24</b>	<b>14</b>	<b>-42,4</b>	<b>36</b>	<b>++</b>	<b>33</b>	<b>-7,8</b>	<b>32</b>	<b>-3,0</b>
Compensation généralisée : acomptes reçus des régimes	23	18	-21,7	27	50,0	31	14,6	32	4,1
Compensation généralisée : régularisation définitive débiteurs	1	-4	--	9	--	2	--	0	--
<b>AUTRES PRODUITS NETS</b>	<b>26</b>	<b>25</b>	<b>-4,6</b>	<b>18</b>	<b>-29,9</b>	<b>16</b>	<b>-10,2</b>	<b>16</b>	<b>-0,4</b>
Produits financiers	15	14	-5,1	6	--	5	-21,5	5	0,0
Produits de gestion courante	11	11	-2,7	11	1,2	11	-5,3	11	-0,6
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>-32</b>	<b>7</b>		<b>31</b>		<b>47</b>		<b>56</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A - CRPCEN

### Encadré 1 • Présentation générale

Le régime de retraite des professions libérales, institué par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, couvre, pour le risque vieillesse (le risque maladie étant couvert par le RSI), les personnes exerçant une profession libérale, à l'exception des artistes-auteurs, rattachés au régime général, et des avocats, qui dépendent de la CNBF, distincte de la CNAVPL depuis 1954.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, date de la fusion de la CARCD (chirurgiens-dentistes) et de la CARSAF (sages-femmes), l'assurance vieillesse des professions libérales comporte dix caisses dites « sections professionnelles », juridiquement et financièrement autonomes, réunies au sein de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL). Les sections regroupent les professions suivantes : notaires (CRN), officiers ministériels (CAVOM), médecins (CARMF), chirurgiens-dentistes et sages-femmes (CARCDSF), pharmaciens (CAVP), vétérinaires (CARPV), agents généraux d'assurances (CAVAMAC), experts-comptables (CAVEC), auxquelles s'ajoutent deux sections à caractère interprofessionnel : la CARPIMKO (auxiliaires médicaux) et la CIPAV (architectes, ingénieurs, techniciens, géomètres-experts, conseils et professions assimilées, enseignement, arts appliqués, sports, tourisme et depuis 2007 et à compter de 2008, respectivement les moniteurs de ski et les ostéopathes). La CIPAV couvre également l'essentiel des auto-entrepreneurs.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2004, de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, la CNAVPL assure la gestion du régime d'assurance vieillesse de base des professions libérales. Les sections professionnelles assurent, pour le compte de la CNAVPL, le recouvrement des cotisations et le versement des prestations.

Jusqu'au 31 décembre 2003, le régime fonctionnait avec une cotisation forfaitaire propre à chaque caisse et une cotisation proportionnelle, représentant 1,4% des revenus. La loi de 2003 portant réforme des retraites a modifié le régime en le transformant en un régime par points, ouvrant des droits proportionnels aux revenus.

Depuis lors, plusieurs hausses des taux de cotisation ont été programmées, dans le cadre du financement de l'élargissement de la retraite anticipée (décret du 2 juillet 2012) et du rééquilibrage du régime (décret du 28 novembre 2012 et nouvelles modifications intervenues en 2014 sur proposition du conseil d'administration du régime aux pouvoirs publics, cf. encadré 2).

La valeur de service du point était revalorisée chaque année au 1<sup>er</sup> avril selon le même taux que les pensions du régime général. A compter de 2014, cette revalorisation a été décalée au 1<sup>er</sup> octobre. En 2017 et depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, la valeur du point est de 0,563 €.

### Le résultat net du régime s'est fortement amélioré en 2016 et resterait positif en 2017 et 2018

En 2016, l'excédent de la CNAVPL s'est élevé à 0,6 Md€, en nette amélioration par rapport à 2015 (+0,2 Md€). En effet, la progression dynamique des charges (+9% en raison notamment d'une augmentation du transfert de compensation), a été plus que compensée par la croissance des produits (+16%) principalement imputable à l'impact exceptionnel du changement de calendrier d'appel des cotisations (cf. encadré 2).

En 2017, le solde du régime resterait positif (+0,2 Md€) mais en baisse de 0,5 Md€ par rapport à 2016 : les charges resteraient dynamiques (+8,6%) et contrasteraient avec des produits en franche diminution (-8,8%) en raison du contrecoup du double appel de régularisations intervenu en 2016.

En 2018, le solde du régime s'améliorerait pour s'établir à 0,3 Md€. Cette évolution est cependant essentiellement le fait d'une diminution importante du transfert de compensation démographique (-0,2 Md€, cf. *infra*).

### La modification du calendrier d'appel des cotisations majeure ponctuellement les produits de cotisations en 2016

Les cotisations représentent l'essentiel des produits du régime (environ 97% en 2016) et expliquent donc en grande partie leur dynamique.

Le rendement des cotisations brutes a progressé de 24,3% en 2016 alors que la progression du nombre de cotisants a été modérée en 2016 (+1,6%, et +0,4% hors auto-entrepreneurs). La modification du calendrier d'appel des cotisations, désormais calqué sur celui des cotisants au RSI<sup>1</sup> est à l'origine de la majeure partie de cette hausse. Cette modification joue en premier lieu sur les régularisations des cotisations, puisque deux régularisations ont été appelées en 2016 (pour un impact estimé à 265 M€).

<sup>1</sup> Pour le détail du calendrier d'appel des cotisations et ses évolutions récentes, se référer à l'encadré 1 de la fiche 6.3.

Tableau 1 • Données générales

Effectif en moyenne annuelle et montants en millions d'euros

	2014	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>Bénéficiaires vieillesse</b>	<b>303 626</b>	<b>320 226</b>	<b>5,5</b>	<b>336 486</b>	<b>5,1</b>	<b>354 757</b>	<b>5,4</b>	<b>374 204</b>	<b>5,5</b>
<i>Vieillesse droit direct</i>	257 319	273 246	6,2	288 509	5,6	305 820	6,0	324 289	6,0
<i>Vieillesse droit dérivé</i>	46 307	46 980	1,5	47 977	2,1	48 937	2,0	49 915	2,0
<b>Cotisants vieillesse (hors auto entrepreneurs)</b>	<b>653 176</b>	<b>659 012</b>	<b>0,9</b>	<b>661 480</b>	<b>0,4</b>	<b>661 480</b>	<b>0,0</b>	<b>664 126</b>	<b>0,4</b>
<b>Produits nets</b>	<b>2 143</b>	<b>2 498</b>	<b>16,6</b>	<b>2 889</b>	<b>15,7</b>	<b>2 634</b>	<b>-8,8</b>	<b>2 648</b>	<b>0,5</b>
dont cotisations nettes	2 103	2 461	17,0	2 837	15,3	2 590	-8,7	2 590	0,0
<b>Poids des cotisations dans l'ensemble des produits</b>	<b>98,1%</b>	<b>98,5%</b>		<b>98,2%</b>		<b>98,3%</b>		<b>97,8%</b>	
<b>Charges nettes</b>	<b>2 018</b>	<b>2 072</b>	<b>2,6</b>	<b>2 257</b>	<b>8,9</b>	<b>2 452</b>	<b>8,6</b>	<b>2 312</b>	<b>-5,7</b>
dont prestations nettes	1 301	1 374	5,6	1 447	5,3	1 518	4,9	1 588	4,6
<b>Poids des prestations dans l'ensemble des charges</b>	<b>64,5%</b>	<b>66,3%</b>		<b>64,1%</b>		<b>61,9%</b>		<b>68,7%</b>	
<b>Résultat net</b>	<b>124</b>	<b>426</b>		<b>633</b>		<b>183</b>		<b>336</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A

Tableau 2 • Régime de base de la CNAVPL

Montants en millions d'euros

	2014	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>2 018</b>	<b>2 072</b>	<b>2,6</b>	<b>2 257</b>	<b>8,9</b>	<b>2 452</b>	<b>8,6</b>	<b>2 312</b>	<b>-5,7</b>
<b>PRESTATIONS SOCIALES NETTES</b>	<b>1 301</b>	<b>1 374</b>	<b>5,6</b>	<b>1 447</b>	<b>5,3</b>	<b>1 518</b>	<b>4,9</b>	<b>1 588</b>	<b>4,6</b>
<b>Prestations légales nettes</b>	<b>1 301</b>	<b>1 374</b>	<b>5,6</b>	<b>1 447</b>	<b>5,3</b>	<b>1 518</b>	<b>4,9</b>	<b>1 588</b>	<b>4,6</b>
<b>Prestations légales « vieillesse »</b>	<b>1 301</b>	<b>1 373</b>	<b>5,6</b>	<b>1 447</b>	<b>5,3</b>	<b>1 518</b>	<b>4,9</b>	<b>1 588</b>	<b>4,6</b>
Droits propres	1 185	1 257	6,1	1 329	5,7	1 399	5,3	1 467	4,9
Avantages principaux hors majorations	1 183	1 255	6,1	1 327	5,7	1 398	5,3	1 466	4,9
Retraite anticipée	1	1	32,3	1	11,8	1	5,3	1	4,9
Age légal ou plus	1 178	1 250	6,1	1 321	5,7	1 391	5,3	1 459	4,9
Autres pensions	4	5	14,0	5	13,5	6	7,1	6	6,2
Minimum vieillesse	2	2	0,0	2	-1,0	2	0,0	2	0,0
Droits dérivés	116	116	0,1	118	1,1	119	1,1	121	1,7
Avantages principaux hors majorations	115	116	0,1	117	1,1	118	1,1	120	1,7
Majorations	1	1	-0,9	1	1,8	1	1,1	1	1,7
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>666</b>	<b>641</b>	<b>-3,7</b>	<b>743</b>	<b>15,9</b>	<b>873</b>	<b>17,6</b>	<b>663</b>	<b>-24,1</b>
<b>Transferts entre régimes de base</b>	<b>666</b>	<b>641</b>	<b>-3,7</b>	<b>743</b>	<b>16,0</b>	<b>873</b>	<b>17,6</b>	<b>663</b>	<b>-24,1</b>
<b>Transferts de compensation démographique</b>	<b>666</b>	<b>641</b>	<b>-3,7</b>	<b>743</b>	<b>16,0</b>	<b>873</b>	<b>17,6</b>	<b>663</b>	<b>-24,1</b>
Compensation généralisée : acomptes versés par les régimes	684	666	-2,6	762	14,4	801	5,1	663	-17,2
Compensation généralisée : régularisation définitive	-18	-25	37,7	-19	-24,7	73	--	0	--
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>44</b>	<b>45</b>	<b>2,7</b>	<b>51</b>	<b>11,8</b>	<b>46</b>	<b>-9,4</b>	<b>46</b>	<b>0,7</b>
<b>AUTRES CHARGES NETTES</b>	<b>8</b>	<b>12</b>	<b>++</b>	<b>16</b>	<b>38,8</b>	<b>14</b>	<b>-12,6</b>	<b>14</b>	<b>2,0</b>
Charges financières	1	1	24,9	2	10,2	0	--	0	-
Charges exceptionnelles	0	1	++	1	-39,4	0	--	0	-
Autres charges techniques nettes	6	9	45,9	14	++	14	2,0	14	2,0
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>2 143</b>	<b>2 498</b>	<b>16,6</b>	<b>2 889</b>	<b>15,7</b>	<b>2 634</b>	<b>-8,8</b>	<b>2 648</b>	<b>0,5</b>
<b>COTISATIONS, CONTRIBUTIONS ET IMPÔTS NETS</b>	<b>2 128</b>	<b>2 483</b>	<b>16,7</b>	<b>2 837</b>	<b>14,3</b>	<b>2 601</b>	<b>-8,3</b>	<b>2 601</b>	<b>0,0</b>
<b>Cotisations sociales brutes</b>	<b>2 164</b>	<b>2 252</b>	<b>4,1</b>	<b>2 799</b>	<b>24,3</b>	<b>2 670</b>	<b>-4,6</b>	<b>2 670</b>	<b>0,0</b>
Cotisations sociales des actifs	2 152	2 240	4,1	2 783	24,3	2 659	-4,5	2 660	0,0
Provisionnelle	2 028	2 147	5,9	2 420	12,7	2 434	0,6	2 432	-0,1
Régularisation	115	85	-25,7	353	++	216	-38,9	218	1,1
Cotisations conjoints collaborateurs	9	7	-21,6	10	28,8	10		10	1,4
Autres cotisations sociales	4	16	++	10	-36,0	5	--	5	1,1
Majorations et pénalités	8	-4	--	5	--	6	14,7	6	1,1
<b>Cotisations prises en charge par l'État brutes</b>	<b>25</b>	<b>22</b>	<b>-13,7</b>	<b>0</b>	<b>--</b>	<b>11</b>	<b>++</b>	<b>11</b>	<b>1,0</b>
Régime "Micro social"	25	22	-13,7	0	--	0	--	0	-
<b>Charges liées au non recouvrement</b>	<b>-61</b>	<b>208</b>		<b>38</b>		<b>-80</b>		<b>-81</b>	
- sur cotisations	-61	208		38		-80		-81	
+ reprises sur provisions sur cotisations	24	251		82		0		0	
- dotations aux provisions sur cotisations	-78	-31		-34		-80		-81	
- pertes sur créances irrécouvrables sur cotisations	-7	-12		-10		0		0	
<b>TRANSFERTS NETS</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>-2,6</b>	<b>2</b>	<b>-2,7</b>	<b>2</b>	<b>0,0</b>	<b>2</b>	<b>0,0</b>
<b>Transferts des régimes de base avec les fonds</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>-2,6</b>	<b>2</b>	<b>-2,7</b>	<b>2</b>	<b>0,0</b>	<b>2</b>	<b>0,0</b>
<b>Prises en charge de prestations par le FSV</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>-2,6</b>	<b>2</b>	<b>-2,7</b>	<b>2</b>	<b>0,0</b>	<b>2</b>	<b>0,0</b>
Au titre du minimum vieillesse	2	2	-2,6	2	-2,7	2	0,0	2	0,0
<b>AUTRES PRODUITS NETS</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>3,1</b>	<b>50</b>	<b>++</b>	<b>32</b>	<b>-37,4</b>	<b>46</b>	<b>45,8</b>
Produits financiers	12	11	-9,8	48	++	32	-33,7	46	45,9
Produits de gestion courante	0	1	++	1	-9,8	0	--	0	-
Produits exceptionnels	0	1	++	2	++	0	--	0	-
Autres produits nets	0	1	++	0	--	0	--	0	0,0
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>124</b>	<b>426</b>		<b>633</b>		<b>183</b>		<b>336</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A

La modification du calendrier a également majoré la partie provisionnelle puisque le revenu de référence utilisé est désormais celui relatif à l'année précédente et non plus celui deux ans auparavant, effet dont l'impact est estimé à 185 M€.

Par ailleurs, d'importantes opérations de contrôle menées par la CIPAV en 2015 avaient entraîné l'annulation d'un certain nombre d'émissions de produits en taxations d'office (TO). Ces annulations de produits s'étaient accompagnées d'une campagne de recouvrement réévaluant les provisions antérieures débouchant sur un surcroît de reprises sur provisions. Ces reprises étant nettement moindres en 2016, l'évolution des cotisations nettes s'est ainsi établie 10 points en dessous de celle des cotisations brutes (14,3%).

En 2017, les cotisations brutes seraient en diminution de 4,6%, du fait du contrecoup du double appel de cotisations de 2016 et en l'absence de mesure nouvelle. La prévision de charges liées au non recouvrement est faite sur la base d'hypothèses conventionnelles, l'évolution des cotisations nettes serait alors de -8,3%.

En 2018, avant toutes nouvelles mesures prises en PLFSS pour 2018, l'effet du transfert au RSI des nouveaux cotisants auto-entrepreneurs, prévu dans le cadre de la LFSS pour 2017 qui diminuerait de 36 M€ le montant des cotisations, neutraliserait la faible croissance des effectifs (0,4% hors auto-entrepreneurs). Ainsi, sous l'hypothèse d'un revenu moyen égal à l'inflation, les cotisations sociales stagneraient<sup>1</sup>.

### Des prestations vieillesse toujours en forte croissance

Les charges de prestations du régime des professions libérales progressent à une allure très soutenue depuis plusieurs années. Elles ont ainsi crû de 5,3% en 2016, en léger ralentissement par rapport à 2015, contribuant de manière importante à l'augmentation des charges du régime (cf. tableau 3).

La dynamique des prestations est principalement portée par la croissance du nombre de bénéficiaires du régime, très rapide compte tenu du départ à la retraite des générations nombreuses du « *baby-boom* ». Le nombre de retraités de droit direct a ainsi augmenté de 5,6% en 2016. Toutefois, la réforme de 2010, qui occasionne des flux de départ heurtés d'une année sur l'autre, s'est traduite depuis 2014 par des départs en retraite moins nombreux qu'en 2013. Les effectifs de retraités de droit dérivé ont progressé d'environ 2% en 2015 et 2016 et devraient à nouveau connaître une croissance de cet ordre en 2017 et 2018.

La contribution de la pension moyenne à la hausse des droits propres a été très légèrement positive en 2016 (0,1 point) mais serait négative en 2017 et 2018. Cela s'explique par les départs en retraite de plus en plus nombreux d'allocataires des sections ayant des revenus inférieurs à la moyenne (CARPIMKO et CIPAV), tirant ainsi à la baisse le niveau moyen des pensions. L'évolution de la pension moyenne de réversion a été négative en 2016 et le resterait en 2017 puis 2018 (autour de -1,1 point).

Au total, compte tenu d'une revalorisation en moyenne annuelle de 0,1% en 2016, les prestations de droit propre ont augmenté de 5,7% et celles de droits dérivés de 1,1%. Avec des revalorisations plus importantes en 2017 (+0,2% d'effet en moyenne annuelle) et prévisionnelles pour 2018 (+0,85%), les droits propres continueraient de croître (+5,3% en 2017 puis +4,9% en 2018) malgré un effet négatif de la pension moyenne. La croissance des droits dérivés serait de 1,1% puis 1,7%.

### Un résultat sensible à l'évolution de la charge de compensation démographique

La CNAVPL est un régime jeune, avec deux cotisants (hors auto-entrepreneurs) pour un retraité en 2016 (cf. graphique 1). Avec une telle structure démographique, ses charges de prestations, pourtant en progression de plus de 5% par an, sont très inférieures à ses recettes de cotisations (même indépendamment de l'impact exceptionnel de 2016). En conséquence, les transferts au titre de la compensation démographique représentent un tiers des charges du régime en 2016.

Le niveau de ce transfert a augmenté de 0,1 Md€ (+16%) en 2016. Cette hausse est la conséquence de la dynamique des effectifs de cotisants du régime due à l'intégration de l'ensemble des effectifs d'auto-entrepreneurs ayant un chiffre d'affaires non nul (cf. fiche 5.3). En 2017, le montant du transfert augmenterait à nouveau fortement (+0,1 Md€) du fait d'une hausse de la prestation de référence et du nombre de cotisants décomptés pour le régime. En 2018, le transfert des nouveaux cotisants auto-entrepreneurs de la CIPAV au RSI viendrait dégrader le ratio démographique du régime et conduirait à une forte diminution de la charge liée au transfert de compensation (660 M€, en baisse de 210 M€).

<sup>1</sup> En neutralisant l'impact du transfert des cotisants au RSI, les cotisations sociales ne progresseraient néanmoins que de 1,4% en 2018.

Tableau 3 • Contribution des facteurs à l'augmentation des charges et des produits

	En points			
	2 015	2 016	2017 (p)	2018 (p)
<b>Charges nettes</b>	<b>2 072</b>	<b>2 257</b>	<b>2 452</b>	<b>2 312</b>
Prestations vieillesse	1 373	1 447	1 518	1 588
Prestations de base droits propres	1 257	1 329	1 399	1 467
Prestations de base droits dérivés	116	118	119	121
Autres prestations	0	0	0	0
Compensation généralisée nette	641	743	873	663
Charges financières	1	2	0	0
Charges de gestion courante	45	51	46	46
Autres charges	11	15	14	15
<b>Produits nets</b>	<b>2 498</b>	<b>2 889</b>	<b>2 634</b>	<b>2 648</b>
Cotisations sociales nettes	2 461	2 837	2 590	2 590
dont cotisations sociales brutes	2 252	2 799	2 670	2 670
dont charges liées au non recouvrement	208	38	-80	-81
Cotisations prises en charge par l'État	22	0	11	11
Produits financiers	11	48	32	46
Autres produits	4	5	2	2

Source : DSS/SDEPF/6A

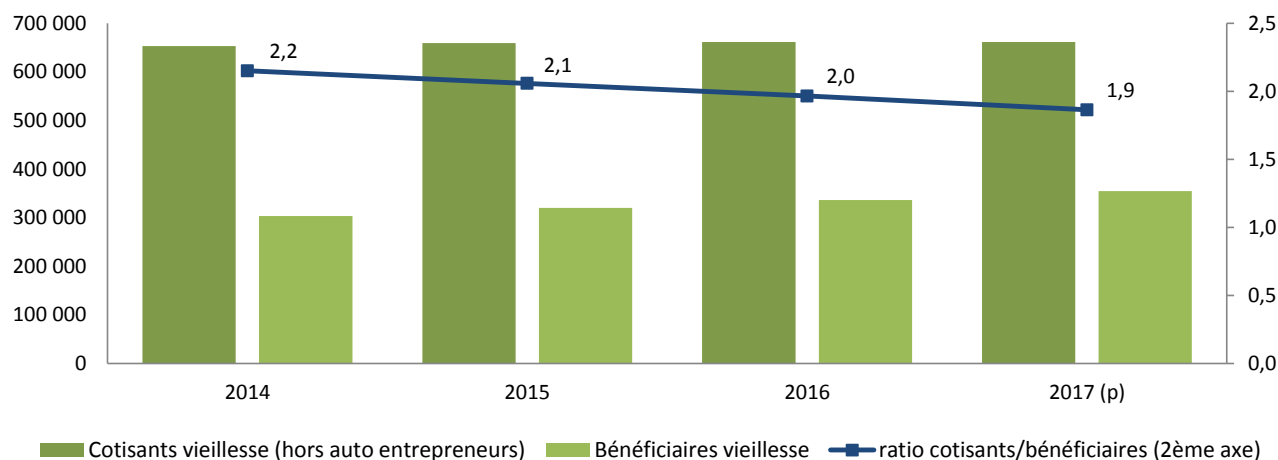
## Encadré 2 • Impacts des mesures affectant la CNAVPL

Une série de mesures ont été prises entre 2012 et 2015 dans le but de rééquilibrer le régime. Elles consistent en plusieurs hausses de taux et élargissements d'assiette des cotisations.

- Sur la tranche des revenus inférieurs ou égaux à 85% du plafond annuel de la sécurité sociale (PSS), le taux de cotisation est passé de 8,63% à 9,75% en 2013, puis à 10,10% en 2014.
- Sur la tranche des revenus supérieurs au seuil de 85% du PSS, dans la limite de cinq fois le plafond, le taux de cotisation est passé de 1,60% à 1,81% en 2013, puis à 1,87% en 2014.
- A compter de 2015, le plafond de la première tranche est relevé à 100% du PSS et le plancher de la seconde abaissé à 0% du PSS.
- En 2016, le calendrier d'appel a été modifié, les cotisations sont désormais appelées sur la base du revenu N-1 et non plus N-2. Cela a conduit à comptabiliser une régularisation au titre de l'appel des cotisations N-2 et une autre au titre de l'appel des cotisations N-1. En 2017 ne demeure plus qu'une seule régularisation, au titre de l'appel des cotisations N-1.
- A partir de 2018, les nouveaux auto-entrepreneurs ne cotisent plus pour la vieillesse à la CNAVPL mais sont transférés au RSI.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Résultat hors mesures	-103	-133	58	243	183	170	366
Rendement estimé des mesures		246	66	183	450		-36
Résultat après mesures	-103	113	124	426	633	170	330

Graphique 1 • Evolution du ratio cotisants / bénéficiaires entre 2014 et 2017



Source : DSS/SDEPF/6A

## 5.15 Les autres régimes

Les « autres régimes » présentés dans cette fiche regroupent des régimes obligatoires de base, régimes dits « spéciaux » ou fonds, dont les effectifs comme les charges et produits sont faibles en comparaison des autres régimes de base de sécurité sociale. Ces régimes sont principalement des régimes d'assurance vieillesse, mais certains couvrent le risque AT-MP (fonds RATOCEM, et FCAT et FCATA jusqu'en 2017) et le risque maladie (caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes – CAVIMAC).

La situation financière de l'ensemble de ces régimes est présentée dans le tableau 3. A l'exception de la caisse nationale des barreaux français (CNBF) et du service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (SASPA) dont les charges sont remboursées par le FSV, la plupart de ces régimes sont équilibrés par une subvention de l'État ou une contribution du régime général ou de l'employeur (Banque de France). Celles-ci sont calibrées en prévision, ce qui peut expliquer que certains régimes se retrouvent en exécution en léger déficit ou en léger excédent. En 2016, les charges nettes de l'ensemble de ces régimes s'établissent à 2,1 Md€, les quatre principaux régimes qui représentent 84% du total des charges sont le SASPA, la Banque de France, la CNBF et la CAVIMAC. Les résultats de ces régimes sont développés dans cette fiche.

Tableau 1 • Charges nettes et effectifs des autres régimes « spéciaux » en 2016

	Charges nettes (M€)	effectifs en fin d'année		
		Vieillesse et invalidité - bénéficiaires	Vieillesse - actifs cotisants	Maladie et AT - bénéficiaires
Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées - SASPA	608	69 038		
Banque de France	527	16 627	11 236	
Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes - CAVIMAC	398	45 156	16 164	39 388
Caisse nationale des barreaux français - CNBF	245	16 067	65 138	
Ex SEITA	162	8 830	13	
Fonds commun des accidents du travail agricole - FCATA *	63			29 179
Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires - RATOCEM	57			8 599
Caisse de de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris - CROP	27	1 781	1 865	
Fonds commun des accidents du travail - FCAT *	13			2 760
Régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires - RISF	13	1 785		
Régime de retraites des personnels de la Comédie Française - CRRPCF	5	405	347	
Caisse de retraites des régies ferroviaires d'outre-mer - CRRFOM	2	120		
Rentes accidents du travail de la mairie de Paris - M-PARIS	1			327
Caisse de prévoyance du port autonome de Bordeaux - CPPAB **	1			716
Rentes accidents de travail de l'assistance publique de Paris - A-PARIS	1			318
Préfecture du haut-Rhin - PREF HR	0	7		
Caisse de retraite du chemin de fer franco éthiopien - CRCFE	0	11		
Rentes accidents du travail du département de Paris - D-PARIS	0			7
Chemins de fer de l'Hérault - CHF HER ***	0	1		
<b>Total autres régimes spéciaux</b>	<b>2 123</b>	<b>90 790</b>	<b>94 763</b>	<b>81 294</b>

Source : DSS/SDEPF/6A.

\* A partir de 2018, le FCAT et les FCATA sont intégrés dans les comptes de la CNAMTS et de la MSA.

\*\* Le régime du port autonome de Bordeaux est intégré à la CNAMTS au cours de l'année 2017.

\*\*\* Le régime des chemins de fer de l'Hérault est désormais clos suite au décès du dernier bénéficiaire.

Tableau 2 • Données générales

	2015		2016		2017		2018	
	en millions d'euros	%	en millions d'euros	%	en millions d'euros	%	en millions d'euros	%
<b>Bénéficiaires Maladie et AT</b>	<b>83 892</b>	<b>-3,8</b>	<b>80 571</b>	<b>-4,0</b>	<b>77 332</b>	<b>-4,0</b>	<b>74 220</b>	<b>-4,0</b>
Assurés cotisants - maladie et AT	45 263	-2,2	44 227	-2,3	43 360	-2,0	42 463	-2,1
Ayants droit - maladie et AT	38 629	-5,6	36 344	-5,9	33 972	-6,5	31 757	-6,5
<b>Bénéficiaires vieillesse</b>	<b>149 983</b>	<b>-3,4</b>	<b>150 062</b>	<b>0,1</b>	<b>148 792</b>	<b>-0,8</b>	<b>147 948</b>	<b>-0,6</b>
Vieillesse droit direct	140 519	-3,6	140 582	0,0	139 379	-0,9	138 519	-0,6
Vieillesse droit dérivé	9 464	0,1	9 480	0,2	9 412	-0,7	9 429	0,2
<b>Bénéficiaires invalidité</b>	<b>965</b>	<b>2,7</b>	<b>978</b>	<b>1,3</b>	<b>992</b>	<b>1,4</b>	<b>989</b>	<b>-0,3</b>
Cotisants maladie	15 211	2,0	15 414	1,3	15 580	1,1	15 700	0,8
Cotisants vieillesse	93 099	2,4	94 763	1,8	97 102	2,5	97 961	0,9
<b>Produits</b>	<b>2 204</b>	<b>-1,1</b>	<b>2 189</b>	<b>-0,7</b>	<b>2 191</b>	<b>0,1</b>	<b>2 143</b>	<b>-2,2</b>
dont cotisations	343	4,9	377	9,9	384	1,8	394	2,5
<b>Poids des cotisations dans l'ensemble des produits</b>	<b>14,1%</b>		<b>14,1%</b>		<b>14,4%</b>		<b>15,0%</b>	
<b>Charges</b>	<b>2 143</b>	<b>-0,6</b>	<b>2 123</b>	<b>-0,9</b>	<b>2 133</b>	<b>0,4</b>	<b>2 093</b>	<b>-1,9</b>
dont prestations	1 955	-0,7	1 938	-0,9	1 946	0,5	1 904	-2,2
<b>Poids des prestations dans l'ensemble des charges</b>	<b>82,4%</b>		<b>73,9%</b>		<b>74,5%</b>		<b>74,0%</b>	
<b>Résultat</b>	<b>61,2</b>		<b>65,8</b>		<b>58,1</b>		<b>50,4</b>	

Source : DSS/SD-EPF/6A.



Tableau 3 • Charges et produits nets, toutes branches, des autres régimes « spéciaux »

	2015		2016		2017		2018	
		%		%		%		%
<i>en millions d'euros</i>								
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>2 143</b>	<b>-0,6</b>	<b>2 123</b>	<b>-0,9</b>	<b>2 133</b>	<b>0,4</b>	<b>2 093</b>	<b>-1,9</b>
<b>Prestations sociales - nettes</b>	<b>1 955</b>	<b>-0,7</b>	<b>1 938</b>	<b>-0,9</b>	<b>1 946</b>	<b>0,5</b>	<b>1 904</b>	<b>-2,2</b>
<b>Prestations sociale - brutes</b>	<b>1 952</b>	<b>-0,9</b>	<b>1 933</b>	<b>-1,0</b>	<b>1 945</b>	<b>0,6</b>	<b>1 902</b>	<b>-2,2</b>
Prestations légales	1 939	-1,0	1 922	-0,9	1 932	0,5	1 889	-2,2
<i>Prestations légales « maladie »</i>	186	-7,5	186	-0,2	185	-0,7	184	-0,3
<i>Prestations légales « maternité »</i>	0	24,3	0	21,2	0	1,0	0	1,0
<i>Prestations légales « AT-MP »</i>	141	-5,1	134	-5,2	134	0,1	72	-46,1
<i>Prestations légales « vieillesse »</i>	1 579	0,3	1 571	-0,5	1 583	0,8	1 603	1,2
<i>Prestations légales « invalidité »</i>	33	-1,6	30	-6,4	30	-1,4	29	-1,7
<i>Prestations légales « décès »</i>	0	-77,6	0	++	0	1,0	0	1,0
Prestations extralégales	11	2,2	10	-13,0	11	15,4	11	0,3
Autres prestations	2	15,0	2	-6,2	2	6,2	2	0,3
<b>Dotations aux provisions nettes et pertes sur créances</b>	<b>3</b>	<b>--</b>	<b>4</b>	<b>33,7</b>	<b>1</b>	<b>-69,5</b>	<b>2</b>	<b>28,2</b>
Transferts	140	1,2	144	3,0	144	-0,2	149	3,7
Charges de gestion courante	47	-0,7	37	-20,9	38	2,2	35	-6,5
Autres charges	1	-4,2	5	++	5	-2,9	4	-6,9
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>2 204</b>	<b>-1,1</b>	<b>2 189</b>	<b>-0,7</b>	<b>2 191</b>	<b>0,1</b>	<b>2 143</b>	<b>-2,2</b>
<b>Cotisations, impôts et produits affectés - nets</b>	<b>875</b>	<b>1,9</b>	<b>880</b>	<b>0,5</b>	<b>909</b>	<b>3,4</b>	<b>934</b>	<b>2,7</b>
Cotisations sociales - brutes	343	4,9	377	9,9	384	1,8	394	2,5
CSG - brutes	41	1,7	9	-78,5	5	-42,0	5	1,2
Impôts, taxes et autres attributions sociales - brutes	95	-0,7	86	-8,7	88	1,7	83	-6,0
Contributions d'équilibre de l'employeur principal	403	2,2	414	2,9	439	5,9	458	4,5
Charges liées au non recouvrement	-6	--	-7	13,5	-7	-8,9	-7	0,2
Transferts	1 205	-2,8	1 219	1,2	1 209	-0,8	1 145	-5,3
Transferts d'équilibrage	256	-8,6	276	8,1	272	-1,5	265	-2,7
Prises en charge de prestations	74	-3,3	67	-9,5	62	-7,4	0	--
Transferts des régimes de base avec fonds concourant au financement (net)	619	-0,4	619	-0,1	615	-0,6	620	0,8
Contributions publiques	256	-2,0	256	0,1	256	-0,2	255	-0,3
Autres produits nets	124	-4,7	91	-26,9	73	-19,8	64	-11,3
<b>RESULTAT NET</b>	<b>61</b>		<b>66</b>		<b>58</b>		<b>50</b>	
<b>Dont solde hors transferts d'équilibrage et contributions publiques</b>	<b>-927</b>		<b>-948</b>		<b>-971</b>		<b>-928</b>	
<b>Dont transferts d'équilibrage et contributions publiques</b>	<b>988</b>		<b>1 014</b>		<b>1 029</b>		<b>979</b>	

Source: DSS/SD-EPF/6A.

Tableau 4 • Soldes par régimes « spéciaux »

	<i>en millions d'euros</i>			
	2015	2016	2017 (p)	2018 (p)
Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées - SASPA	0	0	0	0
Banque de France	0	0	0	0
Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes - CAVIMAC	0	0	0	0
Caisse nationale des barreaux français - CNBF	63	63	55	48
Ex SEITA	-2	1	3	3
Fonds commun des accidents du travail agricole - FCATA *	0	0	1	
Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires - RATOCEM	0	1	0	0
Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris - CROP	0	-1	0	0
Fonds commun des accidents du travail - FCAT *	0	0	0	
Régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires - RISP	-1	0	0	0
Régime de retraites des personnels de la Comédie Française - CRRPCF	0	0	0	0
Caisse de retraites des régies ferroviaires d'outre-mer - CRRFOM	0	0	0	0
Caisse de prévoyance du port autonome de Bordeaux - CPPAB **	1	1		
Rentes accidents du travail de la mairie de Paris - M-PARIS	0	0	0	0
Rentes accidents de travail de l'assistance publique de Paris - A-PARIS	0	0	0	0
Préfecture du haut-Rhin - PREF HR	0	0	0	0
Caisse de retraite du chemin de fer franco éthiopien - CRCFE	0	0	0	0
Rentes accidents du travail du département de Paris - D-PARIS	0	0	0	0
Chemins de fer de l'Hérault - CHF HER ***	0	0		
<b>Solde des autres régimes spéciaux</b>	<b>61</b>	<b>66</b>	<b>58</b>	<b>50</b>

Source : DSS/SD-EPF/6A.

## SASPA : les dépenses ont baissé en 2016 et se stabiliseraient en 2017 et 2018

Le SASPA sert essentiellement des prestations au titre du minimum vieillesse. Le financement en est assuré par le fonds de solidarité vieillesse (FSV), qui finance les avantages vieillesse non contributifs relevant de la solidarité nationale. Les dépenses au titre des allocations du minimum vieillesse ont diminué en 2016 (après une stagnation en 2015). La baisse de 1,9% des prestations sociales en 2016 résulte de deux facteurs : une stabilité des dépenses de prestation au titre du minimum vieillesse, poste essentiel du SASPA et une chute des dépenses diverses due au transfert à l'Etat du financement des frais de mandataires de justice depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En 2017, les dépenses resteraient relativement stables en cohérence avec l'évolution du nombre de bénéficiaires et la faible revalorisation de l'allocation (+0,2% en moyenne annuelle). En 2018, les dépenses augmenteraient légèrement (+0,9%) sous l'effet d'une faible augmentation des bénéficiaires et d'une revalorisation un peu plus forte (+0,85% en moyenne annuelle) (cf. tableau 5).

## Banque de France : la contribution de l'employeur augmente de façon régulière

En 2016, la hausse des prestations vieillesse (+1,9%) a entraîné une augmentation de la contribution d'équilibre de l'employeur de 10 M€ (pour un niveau de 415 M€). La hausse de près de 30% des cotisations sociales reflète la possibilité offerte aux salariés précédemment non titulaires d'être rattachés au personnel titulaire et donc de bénéficier du régime spécial de retraite.

En 2017 et en 2018, la contribution augmenterait d'une vingtaine de millions d'euros chaque année, sous l'effet de la hausse plus marquée des prestations, estimée à +3% et consécutive à une plus forte croissance du nombre de bénéficiaires (cf. tableau 6).

## CAVIMAC : la contribution d'équilibre a augmenté essentiellement en raison de la modification de l'affectation de la CSG

En 2016, le montant du transfert d'équilibrage du régime général a augmenté. Malgré la stagnation des dépenses de prestations de la branche maladie, la contribution de la CNAM a augmenté en lien avec la contraction du produit de CSG. En effet, suite à la réforme de l'affectation de la CSG dans le cadre de la protection universelle maladie, cette dernière est dorénavant prélevée sur les affiliés du régime et non plus répartie forfaitairement, ce qui a diminué le montant de cette recette de 31 M€ pour le régime. Pour la branche vieillesse, la contribution de la CNAV est en baisse, les prestations suivant la diminution des bénéficiaires (-4,5%).

En 2017 et en 2018, le transfert d'équilibrage global du régime serait en baisse, en dépit de la hausse du transfert au titre de la branche maladie. La contribution du régime général à la branche maladie progresserait légèrement en 2017 toujours en raison de dépenses restant stables alors que la CSG baisserait, en contrecoup d'un produit exceptionnel comptabilisé en 2016. La contribution pour la branche vieillesse continuerait de baisser régulièrement en cohérence avec la diminution des bénéficiaires et approcherait 100 M€ en 2018 (cf. tableau 7).

## CNBF : l'excédent du régime est resté stable en 2016 mais fléchirait partir de 2017

Le solde du régime de base de la caisse nationale des barreaux français est resté stable en 2016. La hausse des dépenses de prestations sociales (+8 M€) liée à une augmentation des départs à la retraite en 2016 est entièrement compensée par celle des cotisations. Plusieurs événements sont intervenus en 2016 dont les effets s'annulent : baisse de la compensation démographique, diminution des produits financiers nets et vente d'un d'immeuble. La baisse des charges de gestion courante, compensée par une baisse équivalente des produits de gestion courante, vient d'un changement de logiciel budgétaire et comptable.

En 2017, l'excédent du régime (55 M€) serait en baisse : la hausse des charges de prestations sociales est équivalente à la hausse des produits de cotisations, droits de plaidoirie et contribution équivalente mais les autres produits sont en baisse. L'excédent continuerait de diminuer en 2018 (48 M€) en raison d'une hausse du transfert de compensation démographique.

Tableau 5 • SASPA – Évolution des charges et produits nets

	en millions d'euros							
	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>620</b>	<b>0,1</b>	<b>608</b>	<b>-2,0</b>	<b>606</b>	<b>-0,3</b>	<b>611</b>	<b>0,9</b>
<b>Prestations sociales - nettes</b>	<b>611</b>	<b>0,1</b>	<b>599</b>	<b>-1,9</b>	<b>596</b>	<b>-0,5</b>	<b>601</b>	<b>0,9</b>
Prestations légales « vieillesse »	605	0,2	593	-2,1	594	0,2	599	0,9
Prestations extralégales	1	-4,5	1	2,8	1	-5,2	1	0,0
Dotations aux provisions nettes et pertes sur créances	4	-1,1	5	25,8	1	--	1	2,3
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>9</b>	<b>0,3</b>	<b>9</b>	<b>-5,7</b>	<b>10</b>	<b>8,7</b>	<b>10</b>	<b>0,5</b>
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>620</b>	<b>0,1</b>	<b>608</b>	<b>-2,0</b>	<b>606</b>	<b>-0,3</b>	<b>611</b>	<b>0,9</b>
Transferts	589	-0,1	590	0,2	587	-0,5	593	0,9
Autres produits	31	5,5	18	-43,2	18	3,8	18	0,3
<b>RESULTAT NET</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A.

Tableau 6 • Banque de France – Évolution des charges et produits nets

	en millions d'euros							
	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>508</b>	<b>0,4</b>	<b>527</b>	<b>3,8</b>	<b>540</b>	<b>2,5</b>	<b>554</b>	<b>2,5</b>
<b>Prestations sociales - nettes</b>	<b>461</b>	<b>1,3</b>	<b>469</b>	<b>1,7</b>	<b>483</b>	<b>3,0</b>	<b>498</b>	<b>2,9</b>
Prestations légales « vieillesse »	454	1,4	463	1,9	477	3,1	491	3,0
Prestations légales « AT-MP » « invalidité » et autres prestations	7	-3,7	7	-9,0	7	0,5	7	1,0
<b>Transferts</b>	<b>42</b>	<b>-4,8</b>	<b>54</b>	<b>28,3</b>	<b>53</b>	<b>-2,4</b>	<b>52</b>	<b>-0,9</b>
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>4</b>	<b>-20,2</b>	<b>4</b>	<b>-11,6</b>	<b>4</b>	<b>0,6</b>	<b>4</b>	<b>0,8</b>
<b>Autres charges</b>	<b>0,0</b>	<b>--</b>	<b>0,0</b>	<b>++</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>508</b>	<b>0,6</b>	<b>527</b>	<b>3,7</b>	<b>540</b>	<b>2,4</b>	<b>554</b>	<b>2,5</b>
<b>Cotisations, impôts et produits affectés - nets</b>	<b>448</b>	<b>1,7</b>	<b>472</b>	<b>5,4</b>	<b>495</b>	<b>4,9</b>	<b>515</b>	<b>3,9</b>
Cotisations sociales - brutes	44	-4,5	57	29,9	56	-2,4	55	-0,8
Contributions d'équilibre de l'employeur principal	404	2,4	415	2,7	439	5,9	459	4,5
<b>Transferts</b>	<b>0</b>		<b>1</b>		<b>4</b>	<b>++</b>	<b>5</b>	<b>37,3</b>
<b>Autres produits nets</b>	<b>60</b>	<b>-6,9</b>	<b>54</b>	<b>-9,8</b>	<b>41</b>	<b>-24,0</b>	<b>34</b>	<b>-16,9</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A.

Tableau 7 • CAVIMAC – Évolution des charges et produits nets

	en millions d'euros							
	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>409</b>	<b>-4,9</b>	<b>398</b>	<b>-2,7</b>	<b>392</b>	<b>-1,5</b>	<b>386</b>	<b>-1,7</b>
<b>Prestations sociales - nettes</b>	<b>390</b>	<b>-5,4</b>	<b>380</b>	<b>-2,6</b>	<b>374</b>	<b>-1,5</b>	<b>367</b>	<b>-1,8</b>
Prestations légales « maladie »	186	-7,5	185	-0,2	185	-0,4	184	-0,3
Prestations légales « vieillesse »	195	-4,8	186	-4,7	178	-4,1	172	-3,7
Prestations extralégales	8	-3,3	7	-14,0	8	21,4	8	0,0
<b>Transferts</b>	<b>9</b>	<b>14,7</b>	<b>8</b>	<b>-12,2</b>	<b>8</b>	<b>0,4</b>	<b>8</b>	<b>0,4</b>
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>10</b>	<b>0,5</b>	<b>11</b>	<b>2,2</b>	<b>10</b>	<b>-2,2</b>	<b>11</b>	<b>1,9</b>
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>409</b>	<b>-4,9</b>	<b>398</b>	<b>-2,7</b>	<b>392</b>	<b>-1,5</b>	<b>386</b>	<b>-1,7</b>
<b>Cotisations, impôts et produits affectés - nets</b>	<b>122</b>	<b>4,0</b>	<b>92</b>	<b>-25,1</b>	<b>90</b>	<b>-1,4</b>	<b>92</b>	<b>2,1</b>
Cotisations sociales - brutes	82	5,3	84	2,5	86	2,0	88	2,1
CSG - brutes	40	1,7	9	--	5	-42,0	5	1,2
<b>Transferts</b>	<b>286</b>	<b>-8,3</b>	<b>305</b>	<b>6,7</b>	<b>300</b>	<b>-1,6</b>	<b>292</b>	<b>-2,6</b>
Transferts d'équilibrage de la CNAM	126	-9,4	156	24,4	160	2,3	159	-0,4
Transferts d'équilibrage de la CNAV	130	-7,7	120	-7,6	112	-6,4	106	-6,0
Transferts des régimes de base avec fonds concourant au financement	30	-5,9	28	-5,1	28	-2,5	27	-2,1
<b>Autres produits</b>	<b>1</b>	<b>22,3</b>	<b>2</b>	<b>45,3</b>	<b>2</b>	<b>10,5</b>	<b>2</b>	<b>-28,5</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A.

Tableau 8 • CNBF – Évolution des charges et produits nets

	en millions d'euros							
	2015	%	2016	%	2017 (p)	%	2018 (p)	%
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>249</b>	<b>5,5</b>	<b>245</b>	<b>-1,3</b>	<b>257</b>	<b>4,8</b>	<b>274</b>	<b>6,5</b>
<b>Prestations sociales - nettes</b>	<b>143</b>	<b>7,4</b>	<b>151</b>	<b>6,0</b>	<b>161</b>	<b>6,8</b>	<b>172</b>	<b>6,4</b>
<b>Prestations sociale - brutes</b>	<b>142</b>	<b>7,0</b>	<b>151</b>	<b>6,2</b>	<b>162</b>	<b>6,7</b>	<b>172</b>	<b>6,4</b>
Prestations légales	141	6,7	150	6,6	160	6,8	170	6,5
Prestations légales « vieillesse »	141	6,7	150	6,6	160	6,8	170	6,5
Prestations extralégales	2	42,4	2	-18,8	2	6,1	2	2,1
<b>Transferts</b>	<b>89</b>	<b>3,1</b>	<b>82</b>	<b>-7,5</b>	<b>83</b>	<b>1,3</b>	<b>89</b>	<b>6,9</b>
dont compensations	89	3,1	82	-7,5	83	1,3	89	6,9
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>17</b>	<b>4,9</b>	<b>8</b>	<b>--</b>	<b>9</b>	<b>3,0</b>	<b>9</b>	<b>2,5</b>
<b>Autres charges</b>	<b>1</b>	<b>-24,8</b>	<b>4</b>	<b>++</b>	<b>4</b>	<b>6,1</b>	<b>4</b>	<b>6,1</b>
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>311</b>	<b>0,4</b>	<b>308</b>	<b>-0,9</b>	<b>312</b>	<b>1,1</b>	<b>321</b>	<b>3,1</b>
<b>Cotisations, impôts et produits affectés - nets</b>	<b>283</b>	<b>2,0</b>	<b>294</b>	<b>3,9</b>	<b>303</b>	<b>3,1</b>	<b>312</b>	<b>3,2</b>
Cotisations sociales - brutes	202	7,6	220	9,1	228	3,4	236	3,4
Droits de plaidoirie	14	-10,2	11	-23,1	11	0,0	11	0,0
Contributions équivalentes aux droits de plaidoirie	73	1,8	68	-6,2	70	2,4	72	2,5
Charges liées au non recouvrement	-6	--	-6	-6,4	-6	2,5	-6	0,2
<b>Autres produits</b>	<b>29</b>	<b>-13,3</b>	<b>15</b>	<b>-49,0</b>	<b>9</b>	<b>-39,1</b>	<b>9</b>	<b>0,7</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>63</b>		<b>63</b>		<b>55</b>		<b>48</b>	

Source : DSS/SDEPF/6A.



## **6. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES**

## 6.1 Le financement des besoins de trésorerie de l'ACOSS

L'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) assure la gestion commune et centralisée de la trésorerie du régime général. Les encaissements et les tirages de toutes les branches transitent par un compte commun ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Pour couvrir ses besoins de financement, l'ACOSS est autorisée à recourir à des avances de trésorerie et prêts auprès de la CDC ainsi qu'à émettre directement sur les marchés financiers des *negotiable european commercial papers* (NeuCP - ex-billets de trésorerie) depuis 2007, et des *euro commercial papers* (ou ECP) depuis 2010. Depuis 2009, elle est également habilitée à rémunérer les disponibilités placées auprès d'elle par d'autres entités de la sphère sociale dans le cadre d'opérations de mutualisation de la trésorerie des organismes de sécurité sociale.

### Un besoin de financement moyen de 19,9 Md€ en 2016, couvert majoritairement par le recours aux instruments de marché

Sur l'année 2016, l'ACOSS a poursuivi sa politique de financement en ayant recours majoritairement aux financements de marché, permettant de sécuriser des volumes importants et de profiter des conditions de financement à taux négatifs. La répartition des financements de l'ACOSS, pour un montant moyen de 26,6 Md€ (qui inclut également les avances aux régimes, les réserves de sécurité et l'encours du compte bancaire), s'est réalisée de la manière suivante :

- opérations d'optimisation des trésoreries publiques et sociales (encours moyen annuel de 4 Md€) ;
- recours aux avances de court terme de la CDC pour les échéances pensions de retraite (encours moyen annuel de 0,6 Md€), ainsi qu'un prêt à moyen terme arrivant à échéance en janvier 2016 (encours annuel de 0,2 Md€) ;
- émissions de titres de créances sur les marchés financiers, *via* des NeuCP et ECP (encours moyen annuel de 21,7 Md€).

### Un solde de trésorerie de -17,3 Md€ au 31 décembre 2016

Le solde de trésorerie de l'ACOSS s'est établi à -17,3 Md€ au 31 décembre 2016, contre -28,5 Md€ au 31 décembre 2015. Les besoins de trésorerie de l'ACOSS ont été contenus sous l'effet de l'opération importante de reprise de dette par la CADES à hauteur de 23,6 Md€, en application des dispositions de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 modifiée par les LFSS pour 2014 et pour 2016. La trésorerie de l'ACOSS s'est ainsi améliorée de 11,2 Md€ sur l'année 2016.

La LFSS 2016 a fixé un plafond de découvert de trésorerie 2016 de l'ACOSS passant de 40 Md€ sur les sept premiers mois à 30 Md€ sur le reste de l'année, permettant de prendre en compte la chronique des reprises de dette par la CADES. Cette limite a été respectée avec un point bas « brut » à -37,8 Md€ en janvier 2016, intégrant les financements liés à la politique de gestion des risques financiers mise en place par l'ACOSS et les avances aux partenaires.

### Des conditions de financement permettant d'obtenir un résultat de trésorerie positif de 91,7 M€

En 2016, le résultat net de trésorerie de l'ACOSS en encaissements/décaissements est positif et s'élève à 91,7 M€, avant rémunération des soldes des branches du régime général.

Les charges d'intérêts bancaires et sur les opérations de marché s'élèvent à 24,1 M€ (+57%) et proviennent essentiellement des frais sur les émissions de titres financiers (8,2 M€), des intérêts débiteurs sur le compte courant (12 M€), et de la commission d'engagement sur les avances de court terme (2 M€).

Le montant élevé des produits financiers de l'ACOSS pour 2016 (115,8 M€) résulte cette année encore des taux d'intérêt négatifs sur les émissions de titres. La baisse significative des taux entamée en septembre 2014 avec les décisions successives de la banque centrale européenne de baisser les taux directeurs (le taux interbancaire de référence Eonia est constamment négatif depuis avril 2015, avec un taux moyen annuel de -0,32% sur l'année 2016) a permis de bénéficier d'un taux de financement négatif. Aussi, l'ensemble des émissions de titres de créances négociables sur le marché (81% du financement sur l'année 2016), a été réalisé à des taux négatifs, pour un taux moyen annuel de -0,458%.

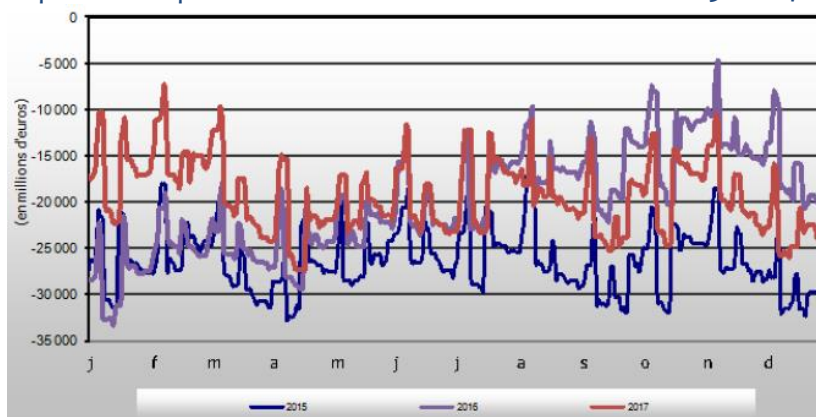
Tableau 1 • Principales données de trésorerie de l'ACOSS depuis 2010

En Md€	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 (p)
<b>Solde moyen de trésorerie</b>	<b>-33,3 Md€</b>	<b>-14,4 Md€</b>	<b>-8,1 Md€</b>	<b>-19 Md€</b>	<b>-22,2 Md€</b>	<b>-26,4 Md€</b>	<b>-19,9 Md€</b>	<b>-19,9 Md€</b>
Point haut annuel de trésorerie	-14,6 Md€ le 8 février	2,3 Md€ le 6 décembre	4,1 Md€ le 7 février	-6,1 Md€ le 6 février	-11,1 Md€ le 7 février	-16,2 Md€ le 6 août	-11,5 Md€ le 6 octobre	-7,3 Md€ le 7 février
Point bas annuel net	-49,7 Md€	-49,5 Md€	-18,4 Md€	-27,2 Md€	-29,6 Md€	-32,8 Md€	-33,4 Md€	-27,3 Md€
Encours maximum mobilisé				29,3 Md€	32,1 Md€	35,1 Md€	37,8 Md€	32,1 Md€
<b>Résultat net de trésorerie</b>	<b>-324 M€</b>	<b>-142 M€</b>	<b>-15 M€</b>	<b>-26 M€</b>	<b>-27,9 M€</b>	<b>16,4 M€</b>	<b>91,7 M€</b>	<b>134 M€</b>

Note : L'encours maximum mobilisé ou point bas en « brut » comprend tous les financements mobilisés, y compris l'immobilisation de sommes sur des comptes de secours (CDC pour 500 M€ et Banque de France pour 200 M€) pour pallier d'éventuels incidents, ainsi que les sommes liées aux « surémissements », notamment en amont de l'échéance des pensions.

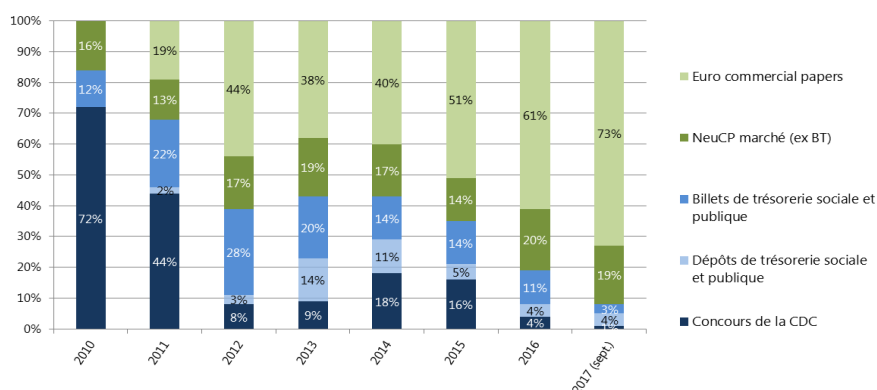
Source : DSS/ACOSS – Préviation à fin juillet 2017

Graphique 1 • Comparatif des profils nets de trésorerie de l'ACOSS de 2015 à 2017



Source : ACOSS – préviation à fin juillet 2017

Graphique 2 • Evolution de la structure de financement de l'ACOSS de 2010 jusqu'à juillet 2017



Source : DSS/ACOSS

Tableau 2 • Plafonds d'emprunt accordés au régime général depuis 2007

En Md€	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Plafond inscrit en LFSS	28	36	18,9	65	58 et 20*	22	29,5	34,5	36,3	40 et 30**	33
Plafond après décret d'urgence			29				15				
Plafond rectifié en LFSS			29		18		15				

\* à titre dérogatoire, le plafond de trésorerie a été fixé à 58 Md€ du 1er janvier au 31 mai 2011.

\*\* Un premier plafond d'emprunt de 40 Md€ du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2016, puis un second plafond de 30 Md€ du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2016.

## Un solde prévisionnel de -22,9 Md€ au 31 décembre 2017

En 2017, les tirages devraient augmenter de 1,1%, après une baisse de 0,3% en 2016. Les encaissements devraient quant à eux augmenter de 2,5%, après -0,6% en 2016. La hausse des encaissements globaux a pour origine l'accélération de la masse salariale tandis que la baisse du taux de cotisations familiales a un impact nettement plus faible que l'année précédente.

Au total, les encaissements s'élèveraient à 498,2 Md€ en 2017 alors que les tirages atteindraient 503,8 Md€, soit une variation de trésorerie de -5,6 Md€. Sur le fondement de ces prévisions, le solde du compte de l'ACOSS au 31 décembre devrait s'établir à -22,9 Md€ (-17,3 Md€ au 31 décembre 2016) avant financement.

Le point bas en « brut », qui prend en compte tous les financements mobilisés dans le cadre de la politique de gestion des risques financiers mise en œuvre par l'ACOSS a été atteint le 11 avril à -32,1 Md€ (-27,3 Md€ en « net » au 18 avril, hors financements), soit en dessous du plafond des ressources non permanentes fixé désormais en « brut » à 33 Md€ par la LFSS. Le point haut de trésorerie devrait être atteint quant à lui le 7 février à -7,3 Md€ en net, et le 7 novembre à -15,0 Md€ en brut.

## Le résultat financier de l'ACOSS devrait atteindre 117 M€ en 2017

Fin juillet 2017, pour l'ensemble de l'année, le résultat financier net prévisionnel, en encaissements et décaissements, est positif à hauteur de 117 M€. Les moyens empruntés seront de 25,7 Md€ sur l'année (contre 26,6 Md€ en 2016). Le résultat positif est dû, comme l'année précédente, à la réalisation d'opérations de NeuCP et d'ECP à taux négatifs, avec un taux Eonia moyen annuel linéaire de -0,35%. En effet, compte tenu du contexte atypique des marchés, les opérations de NeuCP et d'ECP génèrent des produits financiers à hauteur respective de 15 M€ et 110 M€, permettant ainsi de compenser la totalité des charges financières de l'année et d'afficher d'ores et déjà un résultat positif sur l'ensemble de l'année 2017.

Les charges financières prévisionnelles (environ 8 M€) proviennent essentiellement des financements CDC, comprenant 2 M€ de commissions d'engagement payables annuellement le 2 janvier et à valoir sur le financement 2017 et des intérêts créditeurs du fait de soldes excédentaires sur le compte courant.

Le volume moyen d'emprunt de l'ACOSS étant plus élevé que le besoin moyen de financement en raison de la politique de gestion des risques mise en œuvre par l'agence centrale dans un contexte marqué par un recours prépondérant aux titres de créances négociables, afin d'optimiser la gestion des excédents ponctuels de trésorerie, l'ACOSS est autorisée à effectuer des placements de court terme en prenant en pensions des valeurs de l'Etat français et des titres de la CADES (opérations de « pensions livrées »). Elle est également autorisée à déposer des fonds sur un compte auprès de la Banque de France. Néanmoins, du fait des conditions de marché actuelles, les instruments de placement s'avèrent être moins disants, puisqu'ils génèrent des intérêts financiers débiteurs pour l'ACOSS.

### Encadré 1 • Les instruments de financement de l'ACOSS

Avec un besoin moyen de financement prévisionnel de 25,3 Md€, en baisse par rapport à l'exercice 2016, la structure de financement de l'ACOSS pour 2017 fait une large place, comme lors des exercices précédents, aux instruments de marché, ce qui lui a permis de bénéficier du niveau exceptionnellement bas des taux d'intérêt à court terme.

#### Les concours de la Caisse des dépôts et consignations

Les relations entre l'ACOSS et la CDC sont régies par une convention couvrant la période 2015-2018 qui prévoit une structuration en trois niveaux pour les prêts accordés à l'ACOSS :

- des prêts fermes de « moyen terme » de 3 à 12 mois, destinés à couvrir le socle des besoins de trésorerie de l'ACOSS. Ces prêts sont limités à 33% du plafond de trésorerie fixé en loi de financement, et en tout état de cause à 10 Md€. L'ACOSS n'aura pas recours à ce dispositif en 2017 ;
- des prêts fermes de « court terme » (ou prêts « tuiles ») à échéance de 6 jours ouvrés pour un montant de 2,5 Md€, mobilisés chaque mois pour faire face à l'échéance de versement des pensions de retraite ;
- des avances de trésorerie renouvelables, en J-1 pour J (de la veille pour le lendemain) à hauteur de 1 Md€ ou en J pour J (mobilisables le jour même) pour un maximum de 0,2 Md€, destinées à faire face aux aléas du profil de trésorerie.

En 2017, les concours de la Caisse des dépôts sont mobilisés via les prêts « tuiles », de façon à faire face spécifiquement à l'échéance du versement des retraites qui constitue chaque mois le plus fort décaissement pour l'ACOSS. Grâce aux conditions particulièrement favorables pour recourir aux financements de marché, les concours ont été limités et représentent au total depuis le début de l'année 1% du financement des besoins de trésorerie de l'ACOSS. En 2017, ces concours sont octroyés sous le format NeuCP.

#### Les instruments de marché

La pratique du recours aux titres de créances négociables, *negotiable european commercial papers* et *euro commercial papers*, est désormais formalisée et encadrée par l'article L. 139-4 du code de la sécurité sociale introduit par la LFSS pour 2012.



Comme pour tous les émetteurs de titres de créances négociables (TCN) français, le programme de billets de trésorerie de l'ACOSS est encadré par la Banque de France. Noté P-1 par l'agence Moody's, F1+ par l'agence FitchRatings et A-1+ par l'agence Standard & Poor's (soit la meilleure note pour chacune des agences), les émissions de l'ACOSS sont perçues comme quasi équivalentes à celles de l'État ou de la CADES. L'écart de taux entre les NeuCP ACOSS et les bons du Trésor (BTF) varie de fait entre 5 et 10 points de base.

#### Negotiable european commercial papers (NeuCP) :

L'article 38 de la LFSS pour 2007 a autorisé l'ACOSS à émettre des billets de trésorerie (titres de créances négociables d'une durée d'un jour à un an). Cette diversification visait notamment à permettre, en fonction de la situation des marchés, de réduire les coûts de financement des besoins de trésorerie.

En conséquence de la forte augmentation de ces besoins en raison de la crise économique, particulièrement en 2010, les BT sont devenus un instrument incontournable de son financement, qui assure par ailleurs de la souplesse dans la gestion de trésorerie au quotidien. La réforme des titres de créances négociables de 2016 a opéré la fusion des titres de créances de court terme qu'étaient les certificats de dépôts et les billets de trésorerie (BT), pour créer un unique titre de court terme sous la dénomination de NeuCP.

#### Euro commercial papers (ECP) :

Conformément à sa feuille de route du 4 mars 2010, l'ACOSS a ouvert un programme d'ECP (titres de créances négociables d'une durée supérieure à un an) d'un montant maximal de 25 Md€ en toutes devises de pays de l'OCDE, avec l'assistance technique de l'Agence France Trésor. La gestion de ce programme a été internalisée en février.

Au total, les ECP et NeuCP souscrits sur les marchés constituent la première source de financement de l'ACOSS en 2017 avec des encours moyens respectifs de 19,5 Md€, soit 73% du financement (contre 61% du financement en 2016), et 4,9 Md€, soit 19% du financement (contre 20% l'année dernière, cf. graphique 2). Les émissions d'ECP et de NeuCP marché ont été une nouvelle fois privilégiées en raison de leur prix d'émission favorable, dont le taux moyen (taux fixe pour toutes les émissions) est actuellement négatif, et qui permet une compensation des charges financières liées aux opérations de placement.

#### Les autres concours publics

En plus de ses émissions de NeuCP sur les marchés, l'ACOSS place des NeuCP auprès d'autres acteurs publics. Ainsi, dans une logique d'optimisation de la gestion des trésoreries publiques, l'Agence France Trésor (AFT) a réalisé ces dernières années plusieurs opérations ponctuelles d'achat de NeuCP (de 2 à 5 Md€) pour faire face aux points les plus bas du profil de trésorerie ACOSS et placer des liquidités conséquentes à certaines périodes de l'année.

De plus, les efforts de mutualisation des trésoreries sociales ont conduit, depuis la fin 2008, à l'achat de NeuCP ACOSS (allant de 300 M€ à 2 Md€ pour la CADES, tout au long de l'année) par différents acteurs de la sphère sociale qui enregistrent des excédents de trésorerie durables ou ponctuels (CNSA, CNIIEG, CAMIEG, et CADES). Depuis le début de l'année 2017, le financement de l'ACOSS se caractérise par une baisse du recours aux « NeuCP sphère sociale et publique » (qui représentent environ 3% du financement global contre 11% en 2016), afin de privilégier le recours aux instruments de marché dont les taux sont négatifs.

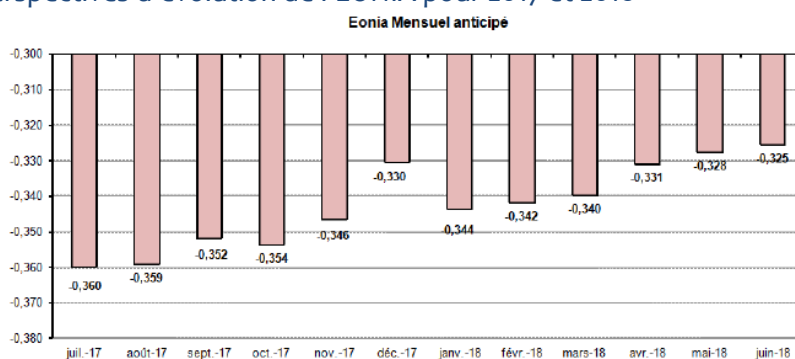
En plus de l'achat de titres de court terme, certains acteurs de la sphère sociale enregistrant des excédents de trésorerie peuvent également, sur la base des dispositions prises en LFSS pour 2009, réaliser des dépôts de trésorerie rémunérés auprès de l'ACOSS. C'est le cas de la CNSA qui a effectué des dépôts sur l'année 2016, pour un encours moyen de 670 M€. Ces dépôts de la sphère sociale contribuent pour 4% du financement total en 2017, à un niveau stable par rapport à 2016.

Tableau 3 • Structure de financement depuis le début de l'année 2017

	Depuis le 1er janvier 2017					Total
	NeuCP CDC	ECP	NeuCP marché	NeuCP sphère sociale et publique	Dépôts sphères sociale	
Encours maximum	2,5	24,0	8,2	8,0	1,4	32,1
Encours minimum	0,0	11,6	0,8	0,0	0,5	18,4
Encours moyen	0,4	19,5	4,9	0,8	1,0	26,6
Part du financement	1%	73%	19%	3%	4%	100%

Source : ACOSS, note de prévision juillet 2017

Graphique 3 • Perspectives d'évolution de l'EONIA pour 2017 et 2018



Note : taux calculés à partir des cotations de « swap » Eonia.

Source : ACOSS/Bloomberg –Prévisions juillet 2017

## 6.2 Du résultat comptable à la variation de trésorerie

La trésorerie des organismes du régime général fait l'objet d'une centralisation sur un compte géré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss) ouvert auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC). Les données de trésorerie fournissent une vision de la situation du régime général complémentaire de celle apportée par les données comptables puisque l'essentiel des opérations des organismes trouve une traduction immédiate sur le compte de l'Acoss. Ainsi, une fois exclues les opérations de reprise de dettes (1994, 1996, 1998, 2004 à 2009, puis 2011 à 2016<sup>1</sup>) et les transferts des excédents de la CNAV au FRR entre 1999 et 2005, la variation annuelle de trésorerie<sup>2</sup> reflète largement le résultat du régime général (cf. graphique 1).

En 2016, le résultat en droits constatés du régime général (-4,1 Md€) a différé de 8,3 Md€ de la variation de trésorerie sur le compte Acoss (-12,4 Md€).

En 2017, le résultat comptable serait de -0,8 Md€, et la variation de trésorerie de -5,1 Md€, soit une différence de 4,3 Md€. Plusieurs facteurs expliquent cet écart. En premier lieu, les champs sont différents car l'Acoss effectue des opérations pour le compte de tiers. Ainsi la variation de trésorerie du seul régime général s'établirait à -4,3 Md€. En effet, le recouvrement par l'Acoss de recettes au titre des tiers et la gestion de dépenses de prestations réalisées par les organismes du régime général pour le compte des tiers contribueraient à une dégradation de la trésorerie globale pour 0,9 Md€ en 2017. Cet écart se décompose en deux parties :

- D'une part les URSSAF recouvrent des recettes pour des tiers (Unedic, RSI, FSV, CADES, CNSA...) avec des rétrocessions ajustées en fonction des informations mensuelles issues de leur comptabilité ; en 2017, l'écart entre les encaissements et les versements pour compte de tiers s'élèverait à -0,2 Md€, après -1,7 Md€ en 2016. En 2016, l'écart entre les sommes encaissées pour les tiers et les rétrocessions s'expliquait principalement par des régularisations en faveur du FSV, de l'Unedic et du RSI.

- D'autre part, les caisses de sécurité sociale assurent la gestion de prestations qui sont en partie ou en totalité prises en charge par l'État, les départements ou certains fonds (prime d'activité, RSA, allocations logement, aide médicale d'Etat, fonds CMU...). En 2017, l'Acoss reverserait aux caisses 0,7 Md€ de plus que les remboursements reçus au titre de ces diverses prestations.

L'écart entre la variation de trésorerie du régime général (-4,3 Md€) et le résultat en droits constatés (-0,8 Md€), soit 3,5 Md€, s'explique ensuite par différents éléments (cf. tableau 1) :

- comme les années précédentes, le FSV contribuerait très fortement à augmenter le déficit de trésorerie (3,6 Md€) en retardant le versement des prises en charge de cotisations au titre des périodes de chômage et de prestations (minimum contributif vieillesse), ce qui accroît sa dette vis-à-vis du régime général, ces prises en charge étant comptabilisées comme produits par la branche vieillesse. Ainsi, le résultat cumulé du régime général et du FSV, (-4,4 Md€) est proche de la variation de trésorerie sur le compte Acoss.

- les crédits affectés en 2017 par l'État au titre de la compensation des exonérations (mesures emploi et heures supplémentaires) équilibreraient les dépenses et une situation proche de l'équilibre (-0,1 Md€) serait attendue pour les remboursements de prestations à sa charge (notamment l'AAH).

- les décalages temporels entre les comptes en droits constatés et les données de trésorerie amélioreraient la trésorerie de 1,0 Md€ en 2017 alors qu'ils l'avaient dégradé de 3,4 Md€ en 2016. En 2016, cette dégradation s'expliquait notamment pour 1,5 Md€ par la non anticipation en fin d'année, contrairement aux années précédentes, d'une partie du versement des cotisations du secteur public par les directions départementales des finances publiques. De même, en ce qui concerne les opérations effectuées au siège de l'Acoss, la non anticipation en décembre 2016, contrairement aux années précédentes, du versement d'une partie des droits de consommation sur les tabacs a contribué à l'écart entre comptes et

<sup>1</sup> Conformément à la pratique constante, les reprises de la dette des branches maladie, famille et vieillesse et du FSV par la CADES, prévues dans la loi de financement de la sécurité sociale de 2011, se sont traduites par des versements qui ne sont pas comptabilisés dans son résultat comptable. En 2016, l'ACOSS a reçu 23,6 Md€. Contrairement aux années précédentes, aucune reprise de dette n'est prévue en 2017.

<sup>2</sup> La variation de trésorerie de l'année N est la différence de la situation de trésorerie de l'ACOSS entre le 31/12 de l'année N et le 31/12 de l'année N-1.

trésorerie pour 0,4 Md€ supplémentaires en 2016. En 2017, les décalages sur les cotisations dans les URSSAF<sup>1</sup> amélioreraient la trésorerie de 0,9 Md€ car les encaissements de janvier 2018 seraient inférieurs à ceux de janvier 2017 notamment en raison de l'effet base dû à la non anticipation fin 2016 du versement des cotisations du secteur public. De même, les décalages liés aux prestations familiales et aux pensions de retraite<sup>2</sup> (généralement versées le mois suivant le mois de comptabilisation) joueraient pour 0,3 Md€ en amélioration de la trésorerie. En revanche, la prise en compte des décalages d'exercices pour des opérations effectuées au siège de l'ACOSS conduiraient à une dégradation de 0,2 Md€.

- l'enregistrement comptable de certaines dotations du régime général à des fonds a lieu l'année de la parution du texte qui en fixe le montant, alors que les versements interviennent au rythme de leurs besoins ; en 2017 les dotations seraient proches des versements.

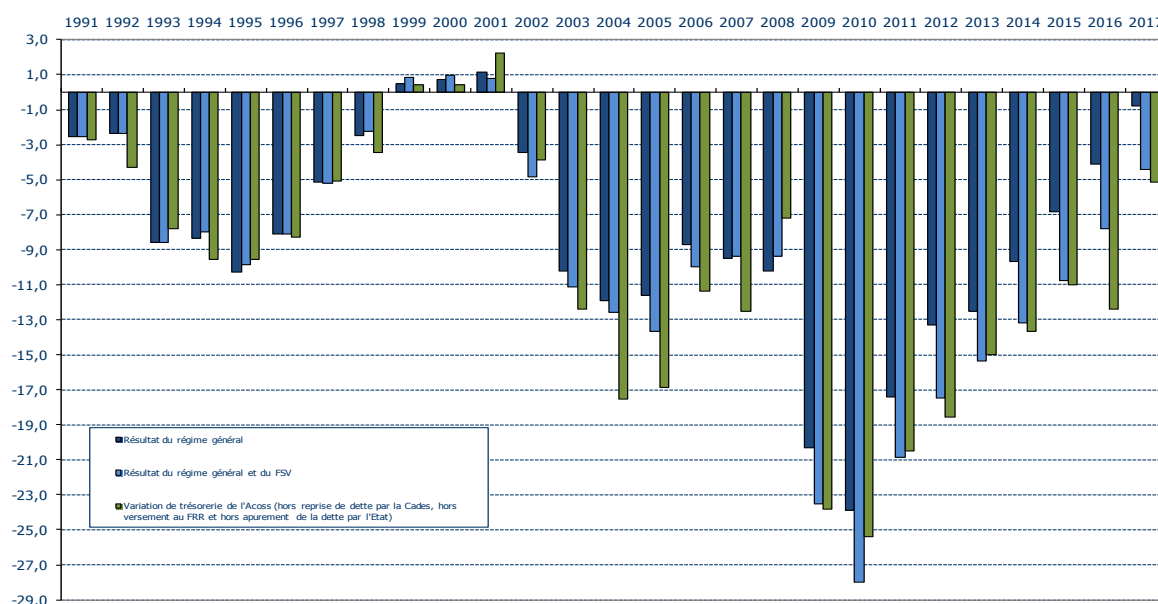
- les « autres éléments » regroupent notamment des opérations non prises en compte dans les décalages temporels, lesquels ne portent que sur le mois de janvier. Ce sont principalement des opérations de clôture des comptes (produits à recevoir, charges à payer, provisions) qui contribuent au résultat du régime général sans contrepartie en trésorerie.

Tableau 1 • Le passage entre résultat en droits constatés et variation de trésorerie de 2014 à 2017

		en milliards d'euros			
		2014	2015	2016	2017
<b>Résultat du régime général en droits constatés</b>	(1)	-9,7	-6,8	-4,1	-0,8
<b>Corrections</b>	(2)	-3,7	-5,4	-6,2	-3,5
Insuffisance FSV		-3,1	-4,1	-3,0	-3,6
Remboursement exonérations (Etat)		-0,5	0,3	-0,1	0,0
Remboursements prestations (Etat)		0,0	0,1	-0,1	-0,1
Décalages temporels "droits constatés - trésorerie"		0,0	-0,2	-3,4	1,0
Décalage sur les participations à certains fonds		0,0	-0,3	0,2	0,0
Produit exceptionnel				-0,7	
Autres éléments		-0,2	-1,2	0,8	-0,7
<b>Variation de trésorerie du régime général</b>	(3)=(1)+(2)	-13,4	-12,3	-10,3	-4,3
Variation de trésorerie pour des tiers	(4)	-0,3	1,3	-2,0	-0,9
<b>Variation de trésorerie de l'Acoss</b> yc. apurement dette Etat et hors reprise de dette Cades	(5)=(3)+(4)	-13,7	-11,0	-12,4	-5,1
Reprise de dette de la Cades	(6)	10,0	10,0	23,6	0,0
<b>Variation de trésorerie de l'Acoss</b> yc. apurement dette Etat et reprise de dette Cades	(7)=(5)+(6)	-3,7	-1,0	11,2	-5,1

Source : Acoss.

Graphique 1 • Solde du régime général et variation de trésorerie



(\*) Hors reprise de dette par la CADES, hors versement au FRR et hors apurement de la dette par l'Etat. Source : Acoss.

<sup>1</sup> Par rapport à la période d'emploi, les cotisations sur salaires sont le plus souvent encaissées le mois suivant pour les cotisants « mensuels » et le 1er mois du trimestre suivant pour les cotisants « trimestriels ».

<sup>2</sup> En revanche sont exclus de cette analyse les effets de remboursements des prestations maladie (soins de ville ou hôpitaux), la variabilité des délais rendant difficile l'estimation de ces décalages.

## 6.3 La situation patrimoniale des organismes de sécurité sociale

Le tableau patrimonial, prévu par la loi organique du 13 novembre 2010<sup>1</sup> relative à la gestion de la dette sociale, a pour finalité de compléter l'information financière sur la situation patrimoniale des régimes obligatoires de base de sécurité sociale, des organismes concourant à leur financement (FSV), à l'amortissement de leur dette (CADES) et à la mise en réserve de recettes à leur profit (FRR).

Il fait ainsi apparaître le montant consolidé des déficits cumulés des régimes de base au 31 décembre, traduit dans les capitaux propres, et l'endettement financier net, déterminé par différence entre les passifs financiers, principalement portés par la CADES et l'ACOSS, et les actifs financiers constitués de titres de placements et de disponibilités, détenus essentiellement par le FRR.

### 1. Vue d'ensemble

Sur le champ des régimes de base, du FSV, de la CADES et du FRR, le passif net (ou « dette ») de la sécurité sociale, mesuré par ses capitaux propres négatifs qui représentent le cumul des déficits passés restant à financer, s'élevait à 101,39 Md€ au 31 décembre 2016, soit l'équivalent de 4,5 points de PIB. Après une forte dégradation consécutive à la crise économique des années 2008-2009, l'amélioration de la situation nette de la sécurité sociale enclenchée en 2014 s'est confirmée avec une accélération en 2016 (baisse de 7,9 Md€ du passif net par rapport à 2015). Cette amélioration reflète la poursuite de la réduction des déficits des régimes de base et du FSV (7,0 Md€ en 2016 contre 10,2 Md€ en 2015, 12,8 Md€ en 2014 et 16,0 Md€ en 2013) et de l'amortissement de la dette portée par la CADES (14,4 Md€ en 2016 contre 13,5 Md€ en 2015).

Cette amélioration résulte d'un résultat consolidé positif sur le périmètre d'ensemble de la sécurité sociale (8,1 Md€ en 2016 contre 4,7 Md€ en 2015), pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, d : en effet le résultat annuel de la CADES (qui traduit sa capacité annuelle d'amortissement des déficits passés) et les bons résultats du portefeuille du FRR ont fait plus que couvrir les déficits des régimes nés en 2016.

Le financement du passif net de la sécurité sociale est assuré à titre principal par un recours à l'emprunt, essentiellement porté par la CADES et l'ACOSS. L'endettement financier net de la sécurité sociale, qui correspond à la différence entre les dettes financières et les actifs financiers placés ou détenus en trésorerie, suit donc les mêmes tendances que le passif net, abstraction faite des effets de la variation du besoin en fonds de roulement lié au financement des actifs et passifs circulants (créances et dettes) et des acquisitions d'actifs immobilisés, qui pèsent également sur la trésorerie. Malgré l'augmentation du besoin en fonds de roulement à fin 2016 (+5,1 Md€ par rapport à fin 2015), l'infléchissement de l'endettement financier amorcé en 2015 se confirme en 2016 (118,0 Md€ contre 120,8 Md€ fin 2015).

### 2. L'actif

L'actif du bilan s'établit au total à 142,4 Md€ à fin 2016 contre 143,1 Md€ à fin 2015.

Dans un contexte de relative stabilité de l'actif immobilisé, son évolution par rapport à 2015 est marquée par une forte diminution de l'actif financier (55,1 Md€ à fin 2016, soit -5,8 Md€) – concentrée sur la CADES et le FRR – partiellement compensée par l'augmentation de l'actif circulant (80,2 Md€ à fin 2016, soit +5,1 Md€).

#### 2.1 Les immobilisations

Les immobilisations non financières (4,5 Md€) sont constituées d'immeubles, de matériel de bureau et de logiciels acquis ou développés en interne<sup>2</sup>.

Les prêts et dépôts de garantie (1,5 Md€) comprennent pour l'essentiel des prêts à des structures collectives (établissements médico-sociaux, crèches...) dans le cadre de l'action sociale des caisses. Les avances et prêts accordés à des organismes de la sphère sociale (0,9 Md€) retracent principalement le financement par la CNAMTS des établissements de l'assurance maladie (UGECAM, 730 M€ contre 722 M€ à fin 2015) et des unions immobilières (UIOSS, 91 M€).

<sup>1</sup> II de l'article LO.111-4 du code de la sécurité sociale

<sup>2</sup> La légère hausse du montant des immobilisations non financières par rapport à 2015 (+0,1 Md€) concerne principalement les constructions, et s'explique notamment par la construction du siège social de la CCMSA (+ 48 M).

## Encadré 1 • Eclairages méthodologiques

L'élaboration du tableau patrimonial repose sur une consolidation comptable des bilans des organismes compris dans son périmètre, après neutralisation des soldes réciproques au titre des relations financières entre ces organismes. Ces bilans sont établis selon les principes de la comptabilité générale (méthode des droits constatés<sup>1</sup>), conformément aux dispositions du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale, et font l'objet d'un audit annuel de certification par la Cour des comptes (régime général) ou par des commissaires aux comptes (autres organismes).

Pour des raisons techniques, les données utilisées pour l'établissement du tableau patrimonial ne recouvrent pas l'exhaustivité des régimes obligatoires de base de sécurité sociale qui figurent dans la liste triennale annexée au PLFSS en application de l'article L.O. 111-4 du code de la sécurité sociale.

D'une part, cinq régimes n'ont pas de bilan, le principal étant le régime des agents de l'Etat qui ne donne pas lieu à l'établissement d'un bilan séparé de celui de l'Etat. D'autre part, en accord avec la Cour des comptes, sont exclus les régimes dont le total du bilan est inférieur à 200 M€, à la double condition qu'ils ne soient pas autorisés par la LFSS à recourir à des ressources non permanentes et que cette exclusion ait un impact négligeable (inférieur à 0,1% du tableau patrimonial avant retraitements).

Par ailleurs, l'ACOSS est intégrée au périmètre du tableau patrimonial afin de retracer l'endettement du régime général dont l'agence centrale assure la gestion.

Ces considérations de périmètre expliquent l'écart, d'un montant limité (66 M€), constaté entre le solde du tableau d'équilibre des régimes de base du dernier exercice clos présenté en LFSS et le résultat des régimes de base qui figure dans les capitaux propres du tableau patrimonial.

Les retraitements de consolidation effectués pour neutraliser les soldes réciproques entre organismes portent à titre principal sur :

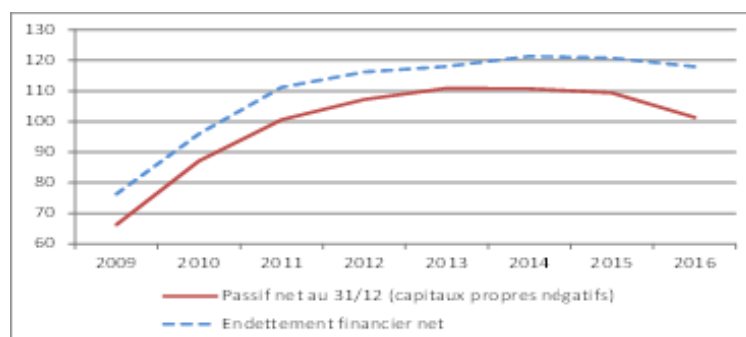
- les opérations de trésorerie (comptes courants des branches du régime général ouverts dans les livres de l'ACOSS, prêts ou avances consentis par l'ACOSS et, le cas échéant, placements des organismes auprès de l'ACOSS dans le cadre de la mutualisation des trésoreries sociales) ;
- les créances et dettes de cotisations, contributions sociales et impôts de sécurité sociale au titre des opérations de recouvrement de l'ACOSS (celles-ci figurant à la fois dans les comptes de l'ACOSS et dans ceux des organismes attributaires de ces recettes),
- les créances et dettes au titre des compensations inter-régimes et des mécanismes d'intégration ou d'adossement financiers ainsi que les créances et dettes au titre des relations entre la CNAMTS et les régimes d'assurance maladie, entre le FSV et les régimes d'assurance vieillesse et entre la CNAF et les régimes délégataires de la gestion des prestations familiales.

Afin d'en faciliter la lecture, la présentation du tableau patrimonial est adaptée par rapport à la présentation habituelle des bilans calquée sur la nomenclature comptable. Ainsi, l'ensemble des actifs financiers dont la réalisation pourrait permettre de réduire l'endettement des régimes est regroupé dans une rubrique unique placée en regard des passifs financiers, distincte des autres actifs financiers non liquides (prêts, avances à moyen ou long terme). Certaines rubriques de l'actif et du passif circulants ont en outre fait l'objet d'un regroupement ou d'une modification de leur intitulé.

Enfin, le tableau patrimonial au 31 décembre 2016 présente une colonne dite pro forma 2015 permettant de comparer les soldes 2016 avec les soldes 2015, compte tenu des évolutions méthodologiques suivantes :

- les règles de construction susmentionnées ont conduit à réintégrer deux régimes au périmètre du tableau patrimonial 2016<sup>2</sup>. Le total de l'actif et du passif du bilan au 31 décembre 2015 a été réévalué de 275 M€ à ce titre dans les données pro forma.
- le bilan des régimes de base du RSI, dans sa présentation retenue pour l'établissement du tableau patrimonial 2016, retrace désormais les créances et dettes entre organismes de sécurité sociale de façon décompensée, afin de mieux refléter leur réalité. Le total de l'actif et du passif du bilan au 31 décembre 2015 a été réévalué de 131 M€ à ce titre dans les données pro forma.

### Graphique 1 • Evolution du passif net de la sécurité sociale et de l'endettement net en assurant le financement (en Md€)



Source : DSS/MCP

<sup>1</sup> La méthode des droits constatés comptabilise une transaction lorsqu'intervient l'activité (ou la décision) qui va générer les recettes ou les dépenses, et ne tient pas compte du moment auquel interviennent décaissements ou encaissements.

<sup>2</sup> L'ENIM et le fonds gérant l'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales (ATIACL).

Tableau 1 ● Décomposition de l'endettement financier net (en Md€)

	2012	2013	2014	2015	2016
Dettes financières	-173,9	-173,4	-179,9	-181,6	-173,1
Actifs financiers	57,7	55,4	58,5	60,8	55,1
<b>Endettement financier net</b>	<b>-116,2</b>	<b>-118,0</b>	<b>-121,3</b>	<b>-120,8</b>	<b>-118,0</b>
<i>variation N-1/N</i>	<i>-5,0</i>	<i>-1,8</i>	<i>-3,3</i>	<i>0,5</i>	<i>2,8</i>

Source : DSS/MCP

## 2.2 L'actif financier

Les actifs financiers s'élevaient à 55,1 Md€ au 31 décembre 2016 et représentent ainsi près de 39% du total de l'actif. Ils sont constitués pour l'essentiel de valeurs mobilières et de titres de placement (46,8 Md€) et des encours de trésorerie disponibles (7,6 Md€).

La baisse des actifs financiers constatée par rapport à 2015 (-5,8 Md€, soit -9,6% par rapport à fin 2015) résulte principalement d'une diminution :

- de l'encours de trésorerie disponible de la CADES placée sous la forme d'achat de titres d'Etat ou de titres pris en pension (-5,5 Md€ par rapport à 2015, suite aux reprises de dettes survenues en 2016)
- et de l'encours bancaire du FRR (variation de -2,3 Md€ par rapport à 2015, partiellement compensée par l'augmentation de 1,7 Md€ du poste valeurs mobilières du fonds). Ce dernier est en effet structurellement impacté par les reversements annuels à la CADES prévus par la loi organique de 2010 relative à la gestion de la dette sociale, d'un montant de 2,1 Md€ (voir encadré 3). La performance du fonds en 2016 (+4,97%, soit 1,8 Md€) n'a pas été suffisante pour financer l'intégralité du reversement à la CADES de l'exercice 2016.

Les actifs détenus par le FRR, principalement sous la forme de valeurs mobilières de placement (34,5 Md€), incluent le placement de la soulte reçue par la CNAVTS dans le cadre de l'adossement du financement du régime de retraite des industries électriques et gazières (IEG), dont le FRR assure la gestion (voir encadré 2). Comptabilisés en valeur de marché dans les états financiers au 31 décembre, ils sont à mettre en regard d'une valeur d'acquisition de 30,2 Md€, soit une variation de valeur de +4,3 Md€ depuis leur entrée dans le portefeuille. Cette réévaluation de l'actif correspond pour partie à des plus-values non encore réalisées, inscrites en tant qu' « écart d'estimation » à hauteur de 3,7 Md€ dans les capitaux propres du FRR à fin 2016.

Les valeurs mobilières et titres de placement comprennent également les placements des régimes de base<sup>1</sup>, hors régime général (8,3 Md€ fin 2016 contre 7,9 Md€ fin 2015). Ceux-ci correspondent principalement aux actifs de couverture des engagements de retraite du régime du personnel de la Banque de France (4,6 Md€), au placement des réserves des régimes dont la situation nette reste positive (CRPCEN, CNAVPL, CNBF et CNRACL, 2,1 Md€), au portefeuille du fonds de réserve des accidents du travail des exploitants agricoles (FRR ATEXA, 0,9 Md€), et du fonds gérant l'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales (ATIACL, 0,2 Md€), et enfin au placement des excédents de trésorerie, ponctuels au 31 décembre 2016, de la CCMSA (0,6 Md€)

La diminution de l'encours bancaire en 2016 concerne pour l'essentiel la trésorerie détenue par l'ACOSS, la CADES et le FRR dans le cadre de leur gestion financière. L'encours bancaire comprend par ailleurs les sommes mises en réserve au sein de la section 3 du FSV au titre du financement de mesures dérogatoires prévues dans le cadre de la réforme des retraites de 2010 (875 M€, alimentées jusqu'en 2016 par l'affectation d'une quote-part des prélèvements sociaux sur le capital et du forfait social).

Enfin, les actifs financiers comprennent des créances nettes au titre des instruments financiers (742 M€) détenus par la CADES et le FRR dans le cadre de leur gestion financière, qui sont le solde des créances et dettes attachées à ces instruments. S'agissant de la CADES, ils ont pour objet de couvrir l'exposition au risque de taux en conformité avec la politique de gestion du risque définie par le conseil d'administration ainsi que de neutraliser l'impact des variations de change sur le montant de la dette.

<sup>1</sup> Si dans la majorité des cas, les assurés relèvent à la fois d'un régime de base et d'un régime complémentaire, dans certains régimes spéciaux cette distinction n'a pas lieu et c'est le régime dit « de base » qui assure la totalité de la couverture obligatoire et enregistre à ce titre l'équivalent de réserves de régimes complémentaires (régime de la banque de France et CRPCEN, notamment).

Tableau 2 • Actif (en M€)

en M€	2016	2015 pro forma	2015 publié	variation 2015 pro forma/2016
	Net	Net	Net	
<b>IMMOBILISATIONS</b>	<b>7 036,4</b>	<b>6 953,7</b>	<b>6 935,4</b>	<b>82,7</b>
<b>Immobilisations non financières</b>	<b>4 547,2</b>	<b>4 405,3</b>	<b>4 387,3</b>	<b>141,9</b>
Régime général	3 655,2	3 574,8	3 574,8	80,4
Autres régimes	890,6	828,6	810,6	62,0
CADES	0,1	0,1	0,1	0,0
FRR	1,3	1,8	1,8	0,6
<b>Prêts, dépôts de garantie et autres</b>	<b>1 564,6</b>	<b>1 628,3</b>	<b>1 628,0</b>	<b>63,7</b>
Régime général	1 141,2	1 184,4	1 184,4	43,2
Autres régimes	422,0	440,7	440,5	18,8
CADES	1,4	3,2	3,2	1,8
<b>Avances/ prêts accordés à des organismes de la sphère sociale (Ugcam, UIOSS)</b>	<b>924,7</b>	<b>920,1</b>	<b>920,1</b>	<b>4,6</b>
Régime général	924,3	920,0	920,0	4,3
Autres régimes	0,4	0,1	0,1	0,3
<b>ACTIF FINANCIER</b>	<b>55 145,9</b>	<b>60 994,6</b>	<b>60 766,0</b>	<b>- 5 848,6</b>
<b>Valeurs mobilières et titres de placement</b>	<b>46 785,8</b>	<b>50 206,6</b>	<b>50 078,0</b>	<b>- 3 420,8</b>
Régime général	1,5	1,5	1,5	0,0
Autres régimes	8 318,6	7 897,0	7 768,4	421,6
FSV	-	-	-	-
CADES	4 000,0	9 520,8	9 520,8	5 520,8
FRR	34 465,7	32 787,3	32 787,3	1 678,4
<b>Encours bancaire</b>	<b>7 618,6</b>	<b>10 375,9</b>	<b>10 276,0</b>	<b>- 2 757,3</b>
Régime général	1 052,4	1 565,3	1 565,3	512,9
Autres régimes	2 884,1	2 213,5	2 113,5	670,6
FSV	949,0	926,7	926,7	22,3
CADES	1 636,8	2 265,0	2 265,0	628,2
FRR	1 096,3	3 405,5	3 405,5	2 309,2
<b>Créances nettes au titre des instruments financiers</b>	<b>741,6</b>	<b>412,0</b>	<b>412,1</b>	<b>329,5</b>
CADES	302,2	228,4	228,4	73,8
FRR	439,4	183,7	183,7	255,7
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>80 217,5</b>	<b>75 139,5</b>	<b>74 981,0</b>	<b>5 078,0</b>
<b>Créances de prestations</b>	<b>8 654,8</b>	<b>8 106,0</b>	<b>8 087,6</b>	<b>548,8</b>
<b>Créances de cotisations, contributions sociales et d'impôts de sécurité sociale</b>	<b>10 480,4</b>	<b>10 727,0</b>	<b>10 722,4</b>	<b>246,6</b>
<b>Produits à recevoir de cotisations, contributions sociales et d'impôts de sécurité sociale</b>	<b>40 935,9</b>	<b>38 676,1</b>	<b>38 651,0</b>	<b>2 259,7</b>
<b>Créances sur l'Etat, autres entités publiques et organismes de sécurité sociale</b>	<b>10 508,7</b>	<b>8 355,2</b>	<b>8 253,5</b>	<b>2 153,5</b>
<b>Produits à recevoir de l'Etat</b>	<b>524,9</b>	<b>512,1</b>	<b>512,1</b>	<b>12,8</b>
<b>Autres actifs (débiteurs divers, comptes d'attente et de régul.)</b>	<b>9 112,9</b>	<b>8 763,1</b>	<b>8 754,3</b>	<b>349,7</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>142 399,8</b>	<b>143 087,7</b>	<b>142 682,4</b>	<b>- 687,9</b>

Source : DSS/MCP

### Encadré 2 • Le traitement comptable de la soulte versée dans le cadre de l'adossement partiel du financement du régime des IEG à la CNAVTS

Conformément au traitement défini en 2005 par le Haut Conseil de la comptabilité des organismes de sécurité sociale, la fraction de 40% de la soulte versée à la CNAVTS en 2005 par les employeurs des IEG, dont le FRR assure la gestion, n'a pas été enregistrée en produits au compte de résultat de la CNAVTS mais en produits constatés d'avance au bilan (PCA). Les conditions de reprise de ces PCA au compte de résultat seront fonction des modalités, qui seront à définir par convention avec la CNAVTS, de reversement de cette soulte par le FRR à compter de 2020. Le montant des PCA inscrits à ce titre dans le tableau patrimonial correspond à la valeur d'origine de la soulte (3 060 M€), majorée des gains réalisés et latents dans le cadre de sa gestion par le FRR (1 757 M€ au 31 décembre 2016).

La fraction de 60% de la soulte qui fait l'objet d'un versement annuel de la CNIEG à la CNAVTS jusqu'en 2025 figure, pour la partie qui demeure à verser au 31 décembre 2016, dans les engagements hors bilan des deux organismes pour 2 296 M€. Les versements annuels sont enregistrés en produits et charges de l'exercice.

### 2.3 L'actif circulant

L'actif circulant net (voir tableau 2) s'élève à 80,2 Md€ au 31 décembre 2016 et représente plus de la moitié du total de l'actif.

Il porte principalement sur des créances relatives aux cotisations, contributions sociales et impôts et taxes finançant la sécurité sociale, dont 10,5 Md€ de créances exigibles et 40,9 Md€ de produits à recevoir. Par construction, le tableau patrimonial intègre également des actifs dont les attributaires sont extérieurs au champ de la sécurité sociale (UNEDIC, autorités organisatrices de transport, FNAL...) à hauteur de 2,8 Md€.

Le montant de créances indiqué (10,5 Md€ à fin 2016) correspond à leur valeur recouvrable, c'est-à-dire nette de provisions pour dépréciation, évaluée de manière statistique à partir de l'observation historique du recouvrement à 21 Md€ en 2016. La diminution des créances nettes sur les cotisants de 0,2 Md€ par rapport à 2015 porte principalement sur le champ des travailleurs indépendants<sup>1</sup>.

Les produits à recevoir de cotisations, contributions sociales et impôts de sécurité sociale (40,9 Md€ au 31 décembre 2016) correspondent, conformément au plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS), à une estimation des produits du dernier mois ou trimestre de l'exercice, qui ne sont déclarés et exigibles qu'au début de l'exercice suivant. Ils ont augmenté de 2,3 Md€ sous l'effet combiné de la progression de la masse salariale du secteur privé, de l'absence d'anticipation en décembre 2016 – contrairement à fin 2015 – des versements de cotisations et contributions du secteur public au titre de l'échéance du 5 janvier 2017, ainsi que de l'évolution des montants dus par les laboratoires pharmaceutiques au titre des remises conventionnelles.

L'actif circulant comprend par ailleurs des créances et produits à recevoir sur l'Etat, les autres entités publiques et organismes de sécurité sociale (11,0 Md€ à fin 2016). Leur évolution par rapport à 2015 (+2,2 Md€) résulte principalement de l'augmentation des créances de la branche famille sur l'Etat et les départements au titre du remboursement de certaines prestations payées par les caisses d'allocations familiales (prime pour l'activité, les allocations logement et le revenu de solidarité active notamment).

La dette nette de l'Etat à l'égard des régimes de sécurité sociale s'est légèrement accrue, à 371 M€ au 31 décembre 2016 contre 50 M€ à fin 2015, selon l'état semestriel des sommes restant dues par l'Etat<sup>2</sup>. En dehors des créances et produits à recevoir sur l'Etat, les créances sur les entités publiques et organismes de protection sociale comprennent principalement les sommes dues au RSI par les organismes conventionnés qui assurent par délégation le recouvrement des cotisations et le versement des prestations maladie des professions libérales, ainsi que les soldes des opérations de trésorerie des caisses nationales du régime général avec la caisse de sécurité sociale de Mayotte.

Les autres postes de l'actif circulant correspondent aux créances de prestations sociales (acomptes et avances sur prestations, créances d'indus ou liées aux recours contre tiers) sur les assurés et les établissements assurant le service des prestations (8,7 Md€) et aux autres actifs (9,1 Md€ à fin 2016, dont 2,5 Md€ au titre des créances sur les organismes de liaison étrangers liées à la prise en charge des dépenses de soins des étrangers en France et 4,9 Md€ de comptes d'ajustement sur devises de la CADES<sup>3</sup>).

<sup>1</sup> La diminution des stocks de créances relatives aux travailleurs indépendants (TI) à fin 2016 fait suite aux plans de radiations, aux modifications du calcul des taxations d'office en cas de non fourniture des revenus ainsi qu'aux modifications du barème concourant à diminuer le taux moyen apparent de cotisations des TI.

<sup>2</sup> Produit en application de l'article 17 de la LOLFSS de 2005

<sup>3</sup> Conformément aux principes comptables applicables à la CADES, les opérations affectant les comptes de bilan et de hors bilan en devises sont réévalués en euros au cours en vigueur à la date d'arrêt. Les comptes d'ajustement en devises permettent de traduire l'effet des variations de valeur des instruments de couverture non dénoués à la clôture dans le cadre de la couverture du risque de change.



Tableau 3 • Passif (en M€)

en M€	2016	2015 pro forma	2015 publié	variation 2015 pro forma/2016
<b>SITUATION NETTE (CAPITAUX PROPRES)</b>	<b>- 101 391,3</b>	<b>- 109 294,4</b>	<b>- 109 457,9</b>	<b>7 903,1</b>
<b>Dotations</b>	<b>25 860,9</b>	<b>27 439,2</b>	<b>27 429,3</b>	<b>- 1 578,3</b>
Régime général	593,5	598,0	598,0	- 4,5
Autres régimes	5 415,4	4 889,2	4 879,4	526,2
CADES	181,2	181,2	181,2	-
FRR	19 670,7	21 770,7	21 770,7	- 2 100,0
<b>Réserves</b>	<b>16 521,1</b>	<b>14 371,8</b>	<b>14 271,5</b>	<b>2 149,4</b>
Régime général	2 642,4	2 652,3	2 652,3	- 9,9
Autres régimes	6 882,1	6 223,3	6 123,1	658,8
FRR	6 996,6	5 496,1	5 496,1	1 500,5
<b>Report à nouveau</b>	<b>- 155 585,8</b>	<b>- 158 767,7</b>	<b>- 158 803,0</b>	<b>3 181,9</b>
Régime général	- 1 343,6	- 14 182,9	- 14 182,9	12 839,3
Autres régimes	- 3 728,3	- 4 167,1	- 4 202,4	438,8
FSV	- 72,7	- 72,7	- 72,7	0,0
CADES	- 150 441,2	- 140 345,0	- 140 345,0	10 096,2
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>8 087,0</b>	<b>4 713,2</b>	<b>4 695,1</b>	<b>3 373,7</b>
Régime général	- 4 143,5	- 6 825,7	- 6 825,7	2 682,2
Autres régimes	698,5	431,4	413,2	267,2
FSV	- 3 641,1	- 3 905,8	- 3 905,8	264,7
CADES	14 426,4	13 512,9	13 512,9	913,5
FRR	746,6	1 500,5	1 500,5	- 753,8
<b>Ecart d'estimation (réévaluation des actifs du FRR en valeur de marché)</b>	<b>3 725,6</b>	<b>2 949,2</b>	<b>2 949,2</b>	<b>776,4</b>
<b>PROVISIONS</b>	<b>15 764,7</b>	<b>15 868,1</b>	<b>15 825,1</b>	<b>- 103,5</b>
Régime général	13 137,7	13 367,2	13 367,2	- 229,5
Autres régimes	2 419,7	2 353,7	2 310,7	66,0
FSV	69,2	34,1	34,1	35,1
CADES	98,4	113,1	113,1	- 14,7
Autres attributaires (AOT, CNSA...)*	39,6			39,6
<b>PASSIF FINANCIER</b>	<b>173 103,1</b>	<b>181 570,0</b>	<b>181 569,4</b>	<b>- 8 466,9</b>
<b>Dettes représentées par un titre (obligations, billets de trésorerie, ECP)</b>	<b>161 180,3</b>	<b>165 217,8</b>	<b>165 217,8</b>	<b>- 4 037,5</b>
ACOSS (échéance < 1 an)	20 413,0	27 372,3	27 372,3	- 6 959,3
CADES (échéance < 1 an)	29 420,2	26 729,5	26 729,5	2 690,7
CADES (échéance > 1an)	111 347,1	111 116,0	111 116,0	231,0
<b>Dettes à l'égard d'établissements de crédit</b>	<b>5 198,6</b>	<b>10 619,8</b>	<b>10 619,8</b>	<b>- 5 421,2</b>
ACOSS (prêts CDC)	-	4 000,0	4 000,0	- 4 000,0
Régime général (ordres de paiement en attente au 31/12)	3 813,4	4 553,2	4 553,2	- 739,8
Autres régimes	381,8	1 063,1	1 063,1	- 681,3
CADES	1 003,4	1 003,5	1 003,5	- 0,1
<b>Dépôts reçus</b>	<b>1 066,8</b>	<b>1 136,6</b>	<b>1 136,6</b>	<b>- 69,8</b>
ACOSS	1 066,8	1 136,6	1 136,6	- 69,8
<b>Dettes nettes au titre des instruments financiers</b>	<b>466,5</b>	<b>10,0</b>	<b>10,0</b>	<b>456,5</b>
ACOSS	466,5	10,0	10,0	456,5
<b>Autres</b>	<b>5 191,0</b>	<b>4 585,9</b>	<b>4 585,2</b>	<b>605,1</b>
Régime général	11,4	5,6	5,6	5,7
Autres régimes	34,2	23,8	23,2	10,4
CADES	5 145,4	4 556,4	4 556,4	589,0
<b>PASSIF CIRCULANT</b>	<b>54 923,3</b>	<b>54 944,0</b>	<b>54 745,8</b>	<b>- 20,7</b>
<b>Dettes à l'égard des bénéficiaires de prestations (yc CAP)</b>	<b>28 829,5</b>	<b>27 439,5</b>	<b>27 429,3</b>	<b>1 390,0</b>
<b>Dettes à l'égard des cotisants (yc CAP)</b>	<b>1 999,6</b>	<b>2 559,5</b>	<b>2 559,5</b>	<b>- 559,8</b>
<b>Dettes à l'égard de l'Etat, autres entités publiques et organismes de sécu. (yc CAP)</b>	<b>8 819,4</b>	<b>10 691,1</b>	<b>10 542,5</b>	<b>- 1 871,7</b>
<b>Autres passifs (crédeurs divers, comptes d'attente et de régul.) (yc CAP)</b>	<b>15 274,8</b>	<b>14 253,9</b>	<b>14 214,5</b>	<b>1 020,9</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>142 399,8</b>	<b>143 087,8</b>	<b>142 682,4</b>	<b>- 688,0</b>

Source : DSS/MCP

### 3. Le passif

Le passif du bilan fait apparaître une amélioration des capitaux propres de 7,9 Md€ par rapport à la situation nette à fin 2015 (pro forma), liée à un résultat d'ensemble de la sécurité sociale de +8,1 Md€ en 2016 et à l'évolution positive au global du report à nouveau. Le passif financier s'est réduit de 8,5 Md€, l'endettement financier brut de l'ACOSS diminuant pour sa part de 11 Md€ sous l'effet de la reprise des déficits par la CADES. Le passif circulant reste relativement stable, s'établissant à 54,9 Md€ à fin 2015.

#### 3.1. Les capitaux propres

Les capitaux propres, négatifs à hauteur de 101,4 Md€ au 31 décembre 2016, représentent le passif net des régimes de base. Ils retracent en effet :

- les apports externes (25,8 Md€), principalement les dotations au FRR (19,7 Md€), qui correspondent aux abondements reçus par le fonds depuis sa création en 1999 minorés des versements annuels à la CADES, ainsi que les dotations en capital de la caisse de retraite des employés de la Banque de France (5,4 Md€) ;
- les réserves (16,5 Md€), au sein desquelles doivent être distinguées, d'une part, les réserves des quelques régimes dont la situation nette reste dans son ensemble positive, qui ont une contrepartie en trésorerie et font l'objet de placements, et, d'autre part, celles des régimes dont la situation nette est négative, (principalement le régime général). Les réserves du FRR (7,0 Md€) représentent le cumul des résultats réalisés par le fonds depuis sa création.
- la somme du report à nouveau (-155,6 Md€), et du résultat de l'exercice (+8,1 Md€), soit 147,5 Md€ correspond aux déficits cumulés des régimes de base et du FSV au 31 décembre 2016. Le solde du report à nouveau et du résultat de la CADES à fin 2016 (-136,0 Md€) correspond au montant des déficits repris par la caisse qui demeurent à amortir.

En 2016, les déficits des régimes de base et du FSV ont continué à se réduire (7,0 Md€ après 10,2 Md€ en 2015, 12,8 Md€ en 2014 et 16 Md€ en 2013). Le résultat de la CADES a progressé de 0,9 Md€ (14,4 Md€ en 2016) tandis que celui du FRR a diminué de 0,8 Md€ (0,7 Md€ en 2016). Le résultat d'ensemble de la sécurité sociale est donc positif pour la 3ème année consécutive (+8,1 Md€ en 2016, +4,7 Md€ en 2015, +1,4 Md€ en 2014).

Le report à nouveau du régime général et du FSV, qui reflète les déficits des années antérieures à 2016, évolue dans son ensemble positivement malgré l'affectation des déficits en 2015, en raison des reprises de déficits par la CADES intervenus en 2016. S'agissant de la branche vieillesse, le report à nouveau reste positif au 31 décembre 2016 (+2,7 Md€) après reprise du déficit 2015 par la CADES. Pour la branche famille du régime général, le report à nouveau est redevenu positif du fait de la reprise par la CADES des déficits de 2013 et 2014 (+1,3 Md€). Le report à nouveau de la branche maladie, malgré les reprises de déficits par la CADES en 2016, reste négatif à hauteur de 5,2 Md€ du fait du résultat déficitaire 2015 et du transfert à la CNAMTS en 2016 des déficits cumulés de la branche maladie du régime des mines prévu par la LFSS pour 2016. Concernant la branche AT-MP, le montant des déficits antérieurs cumulés, qui ne sont pas repris par la CADES continue de diminuer, passant de 1,0 Md€ à fin 2015 à 0,2 Md€ à fin 2016, en raison de l'excédent de 0,8 Md€ en 2016.

Les déficits cumulés des autres régimes s'élèvent à 3,0 Md€ (après affectation du résultat 2016) et correspondent principalement aux résultats déficitaires de la branche vieillesse des exploitants agricoles cumulés depuis 2011, à hauteur de 3,5 Md€ (les déficits antérieurs ayant été repris par la CADES en 2011) ainsi qu'aux pertes cumulées du régime des mines (0,6 Md€). Quatre régimes conservent des capitaux propres positifs au 31 décembre 2016. Les autres régimes de base sont comptablement à l'équilibre en raison des mécanismes d'équilibrage de leurs résultats (selon le cas, intégration financière au régime général, subvention d'équilibre de l'Etat ou affectation d'une ressource fiscale).

Enfin, les capitaux propres comprennent l'incidence de la réévaluation des actifs du FRR en valeur de marché (voir 2.2 supra).

### 3.2. Les provisions

Les provisions (15,8 Md€) ont pour principal objet de rattacher au résultat de l'exercice les prestations sociales dues au titre de cet exercice. Leur évaluation a fait l'objet d'une estimation statistique en l'absence de pièces justificatives ou d'éléments d'information suffisants, à la clôture de l'exercice pour les enregistrer en dettes certaines. Elles concernent pour l'essentiel les prestations maladie (soins exécutés en N mais qui ne sont présentés au remboursement qu'en début d'année suivante). Le niveau des provisions est resté globalement stable entre 2015 et 2016. La diminution de 0,2 Md€ observée sur le champ du régime général concerne essentiellement les provisions pour réduction de produits ; en effet, l'ajustement à la hausse de ces provisions à l'ouverture de l'exercice résultant des changements de méthodes intervenus entre 2015 et 2016 a été plus que compensé par l'effet des reprises de provisions réalisées au vu des estimations de sorties de ressources sur les prochains exercices.

### 3.3. Le passif financier

Le passif financier s'élève à 173,1 Md€ au 31 décembre 2016, en diminution de 8,5 Md€ par rapport à 2015.

L'endettement brut de la CADES s'élève à 141,8 Md€ fin 2016 (contre 138,8 Md€ à fin 2015). Il est composé principalement d'emprunts obligataires et assimilés pour 126,7 Md€ et de titres de créances négociables à hauteur de 14,1 Md€, auxquels s'ajoutent des dettes en devises à terme auprès d'établissements de crédits (1,0 Md€). En tenant compte des actifs financiers détenus à fin 2016, la dette nette restant à amortir par la CADES a augmenté de 9,2 Md€ en 2016, à 136,0 Md€ contre 126,8 Md€ fin 2015.

Au-delà de l'endettement stricto sensu, le passif financier de la CADES comprend des dépôts de garantie reçus dans le cadre des contrats de marché à terme et de pensions livrées mis en place afin de couvrir le risque de contrepartie (5,1 Md€ fin 2016 contre 4,6 Md€ fin 2015).

L'endettement financier brut de l'ACOSS s'améliore de 11 Md€ à fin 2016 (21,5 Md€ au 31 décembre 2016 contre 32,5 Md€ à fin 2015). Compte tenu du financement par l'ACOSS des déficits 2016 des branches du régime général et du FSV pour 7,8 Md€, cette forte diminution est essentiellement imputable à la reprise de déficits par la CADES à hauteur de 23,6 Md€ au cours de l'exercice.

Au 31 décembre 2016, l'endettement porté par l'ACOSS - dans la limite du plafond fixé à 30 Md€ par la LFSS pour 2016 - est constitué principalement de titres de créances négociables (billets de trésorerie et euro commercial paper), à hauteur de 20,4 Md€, et de dépôts de trésorerie à hauteur de 1,1 Md€ (en provenance de la CNSA et de la CAMIEG) dans le cadre de l'optimisation des circuits de trésorerie au sein de la sphère sociale. Dans le cadre fixé par la LOLFSS, l'endettement porté par l'ACOSS est exclusivement à court terme (moins d'un an).

#### Encadré 3 • Le schéma de reprise de dette par la CADES à compter de 2011

La loi organique relative à la gestion de la dette sociale précitée a autorisé à titre dérogatoire un schéma de reprise de dette susceptible de conduire à un allongement de 4 ans de la durée de vie prévisionnelle de la CADES. Dans ce cadre, la LFSS pour 2011 a prévu la reprise par la CADES d'un montant maximal de 130 Md€ de dette supplémentaire selon les modalités suivantes :

- en 2011, reprise des déficits cumulés du régime général (hors AT-MP) et du FSV pour 2009 et 2010 ainsi que des déficits prévisionnels pour 2011 des branches maladie et famille du régime général, dans la limite de 68 Md€. Un montant de 65,3 Md€ a été versé à ce titre par la CADES en 2011. Le financement de cette reprise a été assuré par l'affectation à la CADES au 1er janvier 2011 de 0,28 point de CSG supplémentaire auparavant attribué à la branche famille ;
- reprise progressive à compter de 2012 des déficits 2011 à 2018 de la branche vieillesse du régime général et du FSV, dans la double limite de 10 Md€ chaque année et de 62 Md€ au total. Le financement de ce transfert est assuré par la mobilisation d'une partie des actifs du FRR, qui verse chaque année, sur la période 2011-2024, un montant de 2,1 Md€ à la CADES, prélevé sur les dotations du FRR reçues de l'Etat et qui abonde le résultat de la CADES.

Même si la reprise des déficits de la branche vieillesse et du FSV reste prioritaire, compte tenu des marges rendus disponibles par les différentes mesures prises en matière de redressement financier de ces déficits, la LFSS pour 2014 a intégré les déficits 2012 à 2017 des branches maladie et famille dans le champ de la reprise prévue par la LFSS pour 2011, sans modification des plafonds initiaux de reprise ni de l'échéance d'amortissement des déficits, qui demeure estimée par la CADES à 2024.

L'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 a modifié ce schéma et supprimé le plafond annuel de 10 Md€ afin de tenir compte des conditions de financement à moyen et long termes particulièrement favorables. Il a ainsi ouvert la possibilité d'une saturation du plafond de 62 Md€ dès 2016 et d'une reprise anticipée de 23,6 Md€. Les modalités de mise en œuvre de cette reprise anticipée en 2016 ont été précisées par le décret n°2016-110 du 4 février 2016 et un arrêté du 14 septembre 2016.

A fin 2016, les déficits repris par la CADES depuis sa création s'élevaient à 260,6 Md€, dont 124,6 Md€ ont été amortis à cette date.

Les comptes des caisses nationales du régime général, qui n'ont pas la capacité d'emprunt et dont la trésorerie est gérée par l'ACOSS, affichent par ailleurs des dettes bancaires (3,8 Md€) qui correspondent aux ordres de paiements de prestations de janvier émis avant le 31 décembre mais non encore exécutés à cette date.

L'endettement des autres régimes s'élève à 0,4 Md€ à fin 2016. Il a pour objet principal de couvrir les besoins de financement structurels des régimes qui ne bénéficient pas d'un équilibrage de leurs résultats. Sa diminution par rapport à fin 2015 (- 0,7 M€) fait suite à la reprise en 2016 par la branche maladie du régime général des déficits cumulés de la branche maladie du régime des mines, dans le cadre de la mise en œuvre de l'architecture financière de la protection universelle maladie.

### 3.4. Le passif circulant

Le passif circulant (voir tableau 3) s'élève à 54,9 Md€ et représente un peu plus du tiers du total du passif. Les dettes au titre de prestations sociales en constituent la moitié (28,8 Md€ au 31 décembre 2016). Elles correspondent pour l'essentiel aux charges à payer enregistrées au 31 décembre 2016 au titre de prestations se rapportant à l'exercice clos, dont le décaissement est intervenu début 2017 (principalement pensions, prestations familiales, et dotations hospitalières). L'émission plus tardive qu'à fin 2015 des virements au titre des prestations réglées par la CNAF le 5 janvier 2017 explique la hausse de ces charges à payer à fin 2016.

Le passif circulant comprend par ailleurs des dettes à l'égard des cotisants (2,0 Md€), dont la diminution de 0,6 Md€ par rapport à fin 2015 résulte principalement d'une baisse du niveau des crédits reçus par anticipation par les organismes du recouvrement<sup>1</sup>.

Les dettes à l'égard des entités publiques et organismes de protection sociale hors du champ du tableau patrimonial s'élèvent à 8,8 Md€ au 31 décembre 2016. Elles correspondent, à hauteur de 5,3 Md€, aux sommes à reverser par l'ACOSS aux organismes tiers pour lesquels les URSSAF et CGSS assurent des missions de recouvrement (UNEDIC, Fonds CMUC, CNSA, AOT...), y compris les régimes complémentaires du RSI. Pour le reste, il s'agit de dettes à l'égard de diverses entités (FMESPP, caisse de Mayotte,...). La diminution de 1,7 Md€ constatée sur le poste à fin 2016 s'explique principalement par le fait que le bilan au 31 décembre 2015 intégrait une dette de 0,7 Md€ de l'ACOSS au titre de la CSG maladie liée aux anciennes règles d'affectation de cette recette désormais abrogées, ainsi qu'une dette de 0,5 Md€ de la CNAVTS au titre de la régularisation des montants des reprises de déficits par la CADES.

Les autres passifs (15,3 Md€) comprennent principalement des produits constatés d'avance (8,3 Md€), dont ceux au titre de la soulte versée à la CNAVTS dans le cadre de l'adossement des IEG (4,8 Md€, cf. encadré 2) et du dispositif de mise en réserve de recettes par le FSV prévu par la LFSS pour 2011 dans le cadre de la réforme des retraites de 2010 (0,9 Md€) ainsi que des prélèvements sociaux recouverts en 2016 mais dont le fait générateur se rattache à l'exercice 2017 (0,8 Md€ dans les comptes du FSV à fin 2016, ce montant expliquant en large partie la hausse du poste par rapport à 2015). Les autres passifs comprennent également des dettes de gestion administrative et des comptes de créiteurs divers.

<sup>1</sup> L'absence d'anticipation en décembre 2016 des versements de cotisations et contributions du secteur public au titre de l'échéance du 5 janvier 2017 explique pour partie cette baisse du niveau des crédits reçus par anticipation, qui est compensée par l'augmentation des produits à recevoir.

## Encadré 4 • La variation des capitaux propres en 2016

Les capitaux propres négatifs retracés dans le tableau patrimonial représentent la somme des déficits passés restant à amortir ou encore le montant des passifs – essentiellement financiers – qui demeureraient impayés si l'actif était entièrement réalisé.

Pour l'essentiel, ce sont les résultats annuels – négatifs ou positifs – des régimes et organismes qui font varier les capitaux propres.

D'autres éléments peuvent concourir à leur évolution mais ils sont strictement encadrés : il s'agit des changements de méthode et corrections comptables, des variations latentes de valeur du portefeuille du FRR dans le cadre des règles comptables qui lui sont propres et enfin des apports externes de ressources (dotations).

Le tableau ci-dessous (en Md€) récapitule l'évolution des capitaux propres du tableau patrimonial en 2016 :

<i>en Md€</i>	2016
<b>Capitaux propres au 31 décembre N-1</b>	- <b>109,5</b>
Déficits des régimes de base et du FSV	- 7,0
Résultat annuel de la CADES	14,4
Résultat du FRR	0,7
Variation de valeur des actifs du FRR	0,8
Versement du FRR à la CADES*	- 2,1
Autres (effet des retraitements et évolutions de périmètre, versement CADES non imputé, changements de méthode et corrections comptables, évolution des dotations)	1,2
<b>Capitaux propres au 31 décembre N</b>	- <b>101,4</b>

Source : DSS/MCP

\*ce versement, qui réduit les capitaux propres du FRR, est enregistré en produits dans les comptes de la CADES.

## 6.4 Certification des comptes 2016

Dans le cadre fixé par la loi organique relative aux lois de financement du 2 août 2005, les comptes des branches et de l'activité de recouvrement du régime général, ainsi que ceux des caisses nationales qui les pilotent, font l'objet d'une certification par la Cour des comptes. En application de l'art. L. 114-8 du code de la sécurité sociale, les comptes des autres régimes de base de sécurité sociale et du fonds de solidarité vieillesse (FSV) sont examinés par des commissaires aux comptes (CAC) depuis 2008 et ceux de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) depuis 2015. Les comptes annuels et les rapports d'audit afférents sont publiés sur les sites internet des organismes.

Si le cadre juridique d'exercice des missions respectives de la Cour et des CAC diffère, les démarches d'audit suivies sont très proches, la Cour se référant aux normes internationales d'audit (ISA), tandis que les CAC appliquent les normes d'audit applicables en France, elles-mêmes fondées sur les normes ISA précitées en application d'une directive européenne. Un dispositif autorisant les échanges d'informations entre la Cour et les CAC, fondé notamment sur la levée réciproque de leur secret professionnel (secret des investigations pour la Cour), a été prévu par la LFSS pour 2010. Il permet la mise en œuvre de travaux d'audit coordonnés, notamment dans le cadre des relations financières entre les différents régimes, qui se sont intensifiées au cours des derniers exercices, avec le développement des mécanismes d'intégration financière au régime général d'un nombre croissant de régimes obligatoires.

La France est ainsi l'un des rares États de la zone euro à s'être engagé dans une démarche de certification des comptes de son système de sécurité sociale selon des règles identiques à celles appliquées aux entreprises. Cette démarche exigeante est un gage d'exactitude des données financières et de crédibilité vis-à-vis des conseils d'administration des organismes, de leurs autorités de tutelle, des organismes partenaires et de la population.

### Vue d'ensemble

L'ensemble des comptes des entités soumises à certification de leurs comptes sont certifiés depuis l'exercice 2013. En dehors du régime général, 21 régimes, organismes et fonds, dont la CNSA, sont certifiés sans réserve cependant que 4 régimes et le FSV sont certifiés avec réserves (une réserve pour la CANSSM, la CCMSSA, la CNAVPL, l'ENIM, et le FSV, et deux réserves pour le RSI).

### Le régime général

Pour la quatrième année consécutive depuis l'instauration de la procédure de certification des comptes du régime général en 2006, la Cour a certifié l'exactitude et la sincérité des comptes de chacune de ses branches ainsi que de ceux des caisses nationales qui les établissent.

L'exercice 2016 a été marqué par la poursuite des efforts engagés pour accroître encore la qualité des comptes sur laquelle la Cour des comptes reconnaît des améliorations sensibles des dispositifs de contrôle interne et de l'auditabilité des enregistrements comptables, notamment pour ce qui concerne la branche famille et la branche recouvrement.

Ces progrès se reflètent dans l'évolution du nombre de réserves sur les comptes des entités du régime général : le certificateur a ainsi assorti son opinion de 31 réserves sur les comptes 2016, contre 33 réserves pour l'exercice 2015, et ceci malgré la formulation d'une nouvelle réserve sur les comptes combinés de la branche maladie, de la CNAMTS et de l'activité de recouvrement au titre de la justification d'un produit de contribution sociale généralisée (CSG) à caractère exceptionnel. Les éléments de motivation des réserves montrent la levée de 34 points d'audit au total entre 2015 et 2016.

Les principales réserves qui demeurent tiennent à des éléments structurels qui concernent la consolidation des dispositifs de contrôle interne, notamment afin de réduire de façon durable les volumes d'anomalies dans la liquidation des prestations, la maîtrise des risques liés aux systèmes d'information et aux contrôles intégrés dans les applications de gestion de l'activité ainsi que la dématérialisation des échanges de données informatisées entre organismes. Les réserves relatives à la justification des comptes, en nombre plus limité, concernent pour l'essentiel la qualité encore perfectible de certaines estimations comptables.

Après une phase de « montée » en maturité qui a nécessité des investissements importants et exigeants de la part des organismes comme la construction de référentiels de contrôle, la mise en place d'un processus

de validation des comptes et d'adaptation des outils informatiques, la certification est entrée dans une phase de maturité. Celle-ci s'est accompagnée du lancement, en 2015, de cycles de réunions visant à fixer une « trajectoire de levée des réserves ». Le dialogue avec la Cour s'inscrit désormais dans un cadre qui doit permettre de prioriser dans des plans d'actions partagés les principaux enjeux à retenir pour améliorer la qualité des comptes et le contrôle interne et en échelonnant dans le temps leur mise en œuvre.

## Les autres régimes de base et le FSV

Plusieurs régimes de base voient leurs comptes certifiés sans réserve de longue date, tandis que d'autres régimes avaient eu un refus de certifier lors des premières années de certification de leurs comptes. L'ensemble des comptes des régimes de base et des organismes concourant à leur financement ainsi que le FSV sont désormais certifiés, avec ou sans réserves, pour la troisième année consécutive. Les limites qui demeurent pour ce qui concerne leur dispositif de contrôle interne et constituent les principales réserves de ces régimes feront également l'objet de travaux approfondis au cours des prochains exercices.

Tableau 1 • Evolution des opinions sur les comptes depuis 2009

	Régime général					Autres régimes / FSV		
	RECOUVREMENT	MALADIE	AT	RETRAITE	FAMILLE	certification avec réserves	refus de certifier	certification sans réserve
2009	certification avec réserves (5 réserves)	certification avec réserves (6 réserves)	certification avec réserves (3 réserves)	refus de certification	certification avec réserves (7 réserves)	CNMSS, ENIM	RSI, CNAVPL, MSA, CANSSM	autres régimes et FSV
2010	certification avec réserves (9 réserves)	certification avec réserves (6 réserves)	refus de certification	certification avec réserves (7 réserves)	certification avec réserves (5 réserves)	CNMSS, ENIM, CNAVPL	RSI, MSA, CANSSM	autres régimes et FSV
2011	certification avec réserves (8 réserves)	certification avec réserves (5 réserves)	refus de certification	certification avec réserves (6 réserves)	refus de certification (limites du contrôle)	MSA, ENIM, CNAVPL	RSI, CANSSM	autres régimes et FSV
2012	certification avec réserves (6 réserves)	certification avec réserves (4 réserves)	impossibilité de certifier	certification avec réserves (6 réserves)	certification avec réserves (4 réserves)	MSA, ENIM, CNAVPL	RSI, CANSSM	autres régimes et FSV
2013	certification avec réserves (4 réserves)	certification avec réserves (4 réserves)	certification avec réserves (5 réserves)	certification avec réserves (4 réserves)	certification avec réserves (6 réserves)	MSA, ENIM, CNAVPL, CANSSM	RSI	autres régimes et FSV
2014	certification avec réserves (4 réserves)	certification avec réserves (4 réserves)	certification avec réserves (5 réserves)	certification avec réserves (4 réserves)	certification avec réserves (6 réserves)	MSA, RSI, ENIM, CNAVPL, CANSSM	-	autres régimes et FSV
2015	certification avec réserves (4 réserves)	certification avec réserves (5 réserves)	certification avec réserves (6 réserves)	certification avec réserves (4 réserves)	certification avec réserves (4 réserves)	MSA, RSI, ENIM, CNAVPL, CANSSM	-	autres régimes, FSV et CNRACL
2016	certification avec réserves (4 réserves)	certification avec réserves (6 réserves)	certification avec réserves (6 réserves)	certification avec réserves (3 réserves)	certification avec réserves (3 réserves)	MSA, RSI, ENIM, CNAVPL, FSV	-	autres régimes, CANSSM et CNRACL

## 6.5 Les comptes de la CADES

La caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) a été créée par l'ordonnance du 24 janvier 1996 afin d'amortir, sur une durée limitée et grâce à des ressources dédiées, les dettes sociales qui lui sont transférées par la loi. La date de son extinction, estimée d'après les dernières simulations de la caisse à 2024, fait l'objet d'une garantie de niveau organique en application de l'article 4 *bis* introduit dans l'ordonnance précitée par la loi organique du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la sécurité sociale. Tout transfert de dette supplémentaire doit ainsi être accompagné d'un transfert de ressources permettant de ne pas repousser l'horizon d'amortissement de la dette sociale.

La loi organique du 13 novembre 2010 relative à la gestion de la dette sociale a conforté cette règle et précisé que les ressources mobilisées doivent être assises sur l'ensemble des revenus perçus par les contribuables (personnes physiques).

### Les dernières simulations montrent que la dette sociale sera apurée en 2024

La CADES a élaboré un indicateur de performance qui lui permet de suivre au cours du temps l'évolution de sa situation nette prévisionnelle (équivalente au niveau des dettes restant à rembourser). Cet indicateur, qui permet d'apprécier l'horizon de remboursement en fonction de différentes probabilités de risque, fait état d'une probabilité de 95% que l'intégralité de la dette transférée soit remboursée en 2024, alors que la date d'extinction de la caisse était estimée à 2025 dans les prévisions réalisées à l'occasion de la LFSS pour 2011, puis ramenée à 2024 en LFSS pour 2013.

En effet, le rendement des recettes affectées à la CADES, le niveau exceptionnellement bas des taux d'intérêt, ainsi que la gestion active de la dette ont permis à la caisse de réduire la durée prévisionnelle d'accomplissement de sa mission.

### En 2016, la CADES a amorti 14,4 Md€ de dette sociale

L'année 2016 a été marquée par un transfert à la CADES de 23,6 Md€ de dette conformément au décret du 4 février 2016, pris en application de la LFSS 2016, qui a supprimé le plafond annuel de reprise de 10 Md€ fixé en LFSS pour 2011 et ainsi permis, dans un contexte de taux d'intérêt très bas, de saturer dès 2016 le plafond global de 62 Md€ fixé par la LFSS pour 2011.

La CADES a repris les déficits 2015 de la branche vieillesse du régime général et du FSV (4,2 Md€), les déficits de la CNAMTS et de la CNAF pour 2013 et 2014 (soit 18,9 Md€ globalement) ainsi qu'une partie du déficit de la CNAMTS pour 2015 (1,2 Md€), les déficits les plus anciens de la branche maladie restant prioritaires par rapport à ceux de la branche famille. Ces montants ont globalement été minorés de 0,7 Md€ au titre de la régularisation de la reprise 2015, calibrée sur des prévisions de déficits de la CNAV et du FSV surestimées. Au total, le montant des dettes reprises par la CADES à la fin de l'année 2016 s'élevait à 260,5 Md€.

Le dynamisme des ressources affectées à la CADES (*cf.* encadré 1), qui se sont élevées à 16,8 Md€ pour l'année 2016, a conduit à un résultat net de la caisse, correspondant à l'amortissement de la dette portée, de 14,4 Md€, soit un montant légèrement supérieur à l'objectif fixé en LFSS pour 2016 (14,2 Md€).

A fin 2016, la dette amortie par la CADES depuis sa création atteignait 124,7 Md€, soit 5,6 points de PIB. La dette restant à amortir au 31 décembre 2016 s'élevait à 135,8 Md€, soit 6,1 points de PIB.



Tableau 1 • Reprises de dettes par la CADES depuis l'origine

en millions d'euros

Année de reprise de dette	Dettes reprises cumulées	Amortissement annuel	Amortissement cumulé	Situation nette de l'année
1996	23 249	2 184	2 184	-21 065
1997	25 154	2 907	5 091	-20 063
1998	40 323	2 444	7 535	-32 788
1999	42 228	2 980	10 515	-31 713
2000	44 134	3 226	13 741	-30 393
2001	45 986	3 021	16 762	-29 224
2002	48 986	3 227	19 989	-28 997
2003	53 269	3 296	23 285	-29 984
2004	92 366	3 345	26 630	-65 736
2005	101 976	2 633	29 263	-72 713
2006	107 676	2 815	32 078	-75 598
2007	107 611	2 578	34 656	-72 955
2008	117 611	2 885	37 541	-80 070
2009	134 611	5 260	42 801	-91 810
2010	134 611	5 135	47 936	-86 675
2011	202 378	11 678	59 614	-142 764
2012	209 026	11 949	71 563	-137 463
2013	216 745	12 443	84 006	-132 739
2014	226 887	12 717	96 723	-130 164
2015	236 887	13 513	110 236	-126 651
2016	260 496	14 426	124 662	-135 834
2017 (prévisionnel)	260 496	14 822	139 484	-121 012
2018 (prévisionnel)	260 496	15 208	154 692	-105 804

Source : DSS/CADES

## Encadré 1 • Ressources de la CADES

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) a été jusqu'en 2008 la ressource quasi-unique de la CADES. Son taux est de 0,5%.

Pour satisfaire aux exigences de la loi organique du 2 août 2005 qui impose que toute nouvelle opération de reprise de dette par la CADES soit accompagnée de l'affectation de recettes nouvelles permettant de ne pas allonger la durée d'amortissement de la dette sociale, une fraction de 0,2 point de CSG, auparavant attribuée au FSV, a été affectée à la CADES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

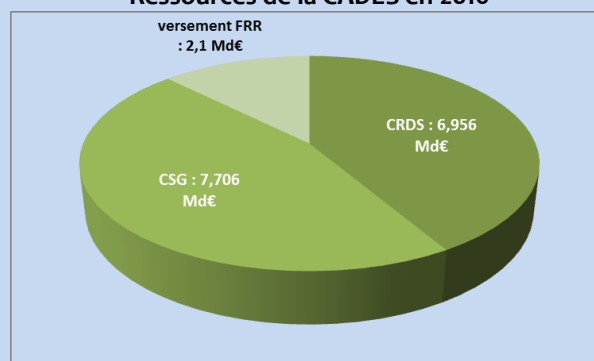
La reprise de dette votée en LFSS pour 2011, s'est également accompagnée d'une affectation à la CADES de recettes nouvelles permettant, conformément à la loi organique du 13 novembre 2010 relative à la gestion de la dette sociale, de ne pas prolonger de plus de quatre années l'horizon prévisionnel d'amortissement de la dette sociale. Il s'agissait de :

- 0,28 point de CSG supplémentaire, auparavant affecté à la branche famille du régime général, portant le total de CSG affectée à la CADES à 0,48 point ;
- 1,3 point du prélèvement social sur les revenus du capital, antérieurement affecté au FRR ;
- Un versement annuel par le FRR de 2,1 Md€ sur la période 2011-2024.

La LFSS pour 2016 a simplifié la structure de financement de la CADES et supprimé l'affectation à la caisse du prélèvement social sur les revenus du capital au profit d'une nouvelle fraction de CSG portant la part de CSG affectée à la caisse de 0,48 à 0,60 point.

Au total, les ressources de la caisse, qui se sont élevées à 16,8 Md€ pour l'année 2016, devraient atteindre 17,0 Md€ en 2017 (+1,7%).

## Ressources de la CADES en 2016



## Fin 2017, la CADES devrait avoir amorti 139,5 Md€ de dette sociale

En l'absence de reprise de dettes en 2017 et compte tenu des prévisions de recettes, la CADES amortirait 14,8 Md€ de dettes en 2017, ce qui porterait le montant total de la dette amortie à fin 2017 à 139,5 Md€. A fin 2017, compte tenu de l'importance de la reprise de 2016, le montant de dette restant à rembourser serait de 121,0 Md€ (soit 46% de la dette reprise).

## La réalisation du programme de financement en 2016

L'année 2016 a été marquée par une forte volatilité sur les marchés financiers et, comme en 2015, par les niveaux historiquement bas atteints par les taux d'intérêt à long terme. Sur le plan monétaire, la Banque centrale européenne a notamment renforcé son programme de rachats d'actifs en élargissant l'assiette d'actifs éligibles (dont des titres souverains) et le prolongeant jusqu'en décembre 2017, en parallèle d'une nouvelle série d'opérations de refinancement à long terme à destination des banques. La demande des investisseurs s'est accrue sur les actifs sûrs, comme ceux de la CADES, en particulier lors de l'annonce du vote en faveur du « Brexit ».

Dans ce contexte, le programme d'émission 2016, décliné en deux volets de titres selon leur maturité (court terme et moyen-long terme), a permis la levée de 13,7 Md€ de titres à moyen et long termes, dont plus de la moitié en dollars, et de 38,3 Md€ d'emprunts de court terme. Ce dernier volet a été plus important qu'anticipé, de manière à assurer les reprises de dette prévues par le législateur et dont le calendrier s'est échelonné jusqu'en septembre. Ces émissions de titres de court terme ont également permis de bénéficier de la forte baisse des taux enregistrée au cours de l'année (taux moyen de -0,69%, soit 34 points de base en dessous de l'Eonia).

## La politique d'émission de la CADES en 2017

En 2017, la CADES a défini un programme d'émissions à moyen et long terme de 9 Md€. Comme chaque année, ce programme est diversifié tant par l'étendue de la gamme d'instruments financiers proposée aux investisseurs, que par la variété des devises et des maturités (de 2 à 7 ans) qui caractérisent les émissions lancées durant l'année.

Par ailleurs, la CADES poursuit en 2017 un programme toujours soutenu de financement à court-terme qui devrait aboutir à un encours de 4 milliards d'euros à la fin de 2017.

Depuis le début de l'année, la CADES a réalisé les deux-tiers de son programme pour 2017 dans d'excellentes conditions de financement. La CADES a levé 6,1 milliards d'euros de dettes à moyen et long-terme sur les marchés des capitaux.

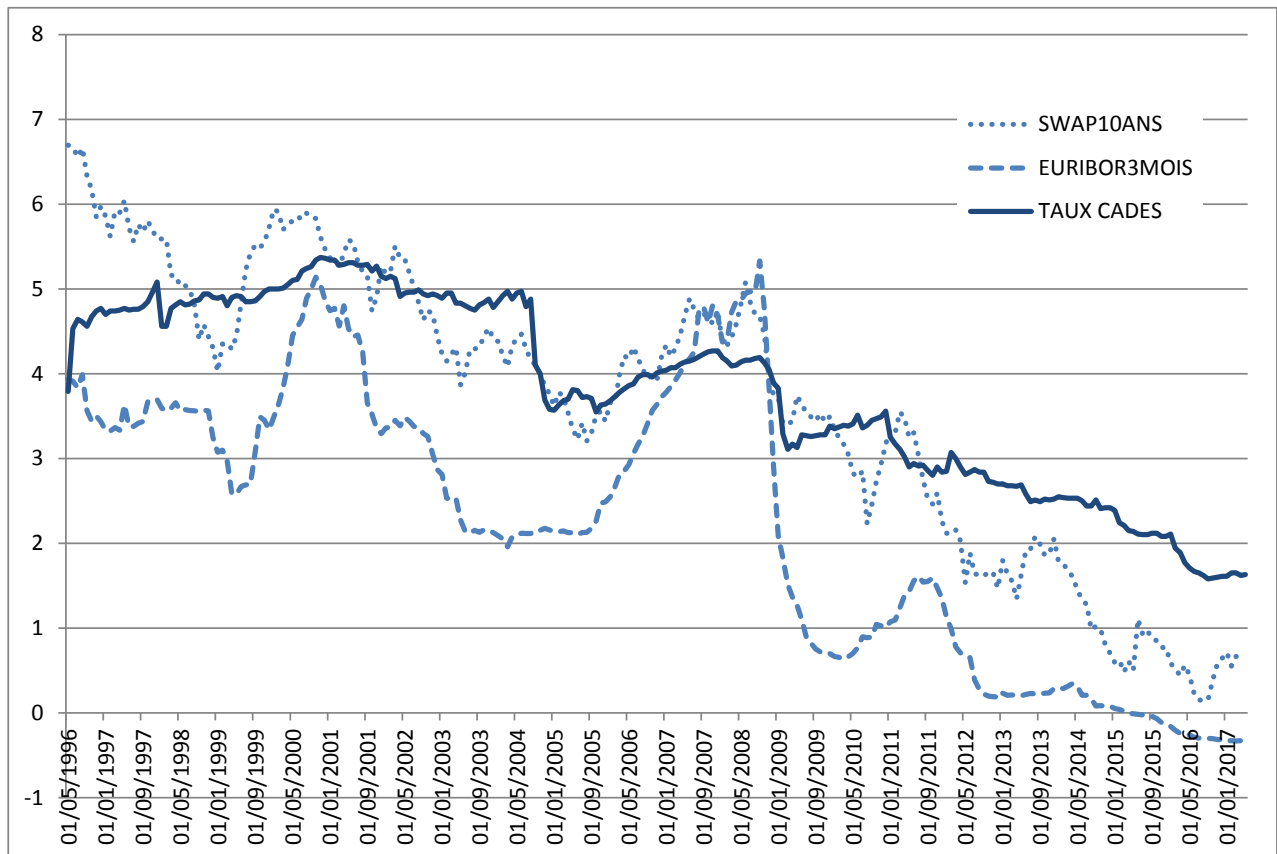
Au 31 août 2017, le taux de refinancement de la CADES se maintient à un niveau historiquement bas de 1,64% (cf. graphique 2), compte tenu de l'abondance de liquidités sur les marchés ainsi que de l'intérêt des investisseurs pour des actifs considérés comme sûrs.

### Encadré 2 • Stratégie de financement de la CADES

Pour faire face à ses engagements, la CADES est habilitée à contracter des emprunts, selon une stratégie élaborée par son conseil d'administration dont les principes fondamentaux sont :

- la minimisation du coût des financements, avec un recours prioritaire aux financements de marché ;
- la crédibilité de la signature (emprunts obligataires de référence liquides en euros) ;
- l'utilisation d'une grande palette d'instruments financiers (émissions obligataires indexées sur l'inflation, programme de titres à moyen terme, papiers commerciaux, crédits syndiqués...) ;
- une diversification géographique des sources de financement (émissions obligataires en dollar américain, livre sterling, yen, dollar australien et depuis 2015 en renminbi), le risque de change étant cependant neutralisé ;
- un élargissement de la base d'investisseurs (émissions à moyen long terme structurées, titres distribués aux investisseurs japonais...).

Graphique 2 • Evolution du taux de refinancement de la CADES jusqu'au 30 juin 2017



Source : CADES

## 6.6 Le fonds de réserve pour les retraites

Établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle de l'État depuis la loi du 17 juillet 2001, le fonds de réserve pour les retraites (FRR) a été créé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999, afin de gérer les réserves financières destinées à soutenir les régimes de retraite à l'horizon 2020, avec le départ à la retraite de la génération du *baby boom*.

En outre, depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2005, le FRR a pour mission de gérer à l'horizon 2020, et pour le compte de la CNAV, 40% de la soulte versée par la caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) au régime général en contrepartie de son adossement.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 a précisé l'horizon de décaissement d'une partie des actifs du fonds. L'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale dispose en effet qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, et jusqu'en 2024, « le fonds verse chaque année, au plus tard le 31 octobre, 2,1 Md€ à la caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) afin de participer au financement des déficits, au titre des exercices 2011 à 2018, des organismes chargés d'assurer les prestations du régime de base de l'assurance vieillesse ».

Enfin, la loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites de 2014 prévoit que les actifs du fonds pourront être mobilisés en cas d'écart significatif à la trajectoire de redressement des comptes de la branche vieillesse. En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 114-4 du code de la sécurité sociale, le comité de suivi des retraites, chargé de rendre un avis public au plus tard le 15 juillet de chaque année, peut notamment recommander des transferts du fonds de réserve des retraites vers les régimes de retraite, tenant compte de l'ampleur et de la nature d'éventuels écarts avec les prévisions financières de l'assurance retraite. Le décaissement reste toutefois conditionné à l'adoption d'une disposition spécifique en loi de financement de la sécurité sociale.

Le calcul de la performance annuelle du portefeuille d'investissements du FRR traduit la variation de la valeur du portefeuille global (l'actif net du fonds) entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année, ajustée des éventuels apports ou retraits de capitaux. Les valeurs des actifs sont fondées sur leurs cours de marchés, pour les actifs cotés, ou sur des valorisations d'acteurs indépendants, pour les actifs non cotés.

Le calcul de la performance est effectué de manière hebdomadaire et en fin de mois. Les performances hebdomadaires sont ensuite chaînées pour obtenir la performance cumulée du portefeuille global sur une plus longue période. La performance moyenne annualisée (c'est-à-dire rapportée sur une base annuelle) s'obtient par annualisation actuarielle de la performance cumulée.

### Au 31 décembre 2016, la valeur des actifs du FRR était de 36,0 Md€

Au 31 décembre 2016, la valeur de marché des actifs du FRR s'établissait à 36,0 Md€, dont 4,8 Md€ correspondent à la soulte des industries électriques et gazières, soit un niveau quasi stable par rapport à sa valeur un an auparavant (36,3 Md€). Conformément à la LFSS pour 2011, le FRR effectue chaque année un versement de 2,1 Md€ à la CADES. En excluant ce versement, l'actif se serait établi à 38,1 Md€. La performance annuelle 2016 du FRR s'est élevée à 5,0%, après 3,1% en 2015, et 8,7% en 2014.

Les actifs du portefeuille se répartissaient, au 31 décembre 2016, à hauteur de 51% pour les actifs de performance (composés à 75% d'actions) et à hauteur de 49% pour les actifs de couverture (actifs obligataires et disponibilités). Ces parts respectives des grandes catégories d'actifs (actions, obligations) fluctuent durant l'année du fait des variations des marchés sans qu'il y ait de réallocation entre les deux « poches ». Cette répartition est établie conformément à la nouvelle allocation stratégique mise en œuvre par le fonds depuis la décision du conseil de surveillance de mars 2016.

Cette performance, moins élevée que celles constatées les années précédentes mais en progrès relativement à 2015, s'explique tant par le résultat des actifs de performance que par celui des actifs de couverture. Le résultat de la poche de performance (+8,2%) s'améliore par rapport à l'année précédente (+5,4%). Les actifs de la poche de couverture ont vu leur rendement se redresser (+3,1%) après une année 2015 où leur valeur avait stagné (+0,1%), suite à la nette baisse des taux d'obligations souveraines des pays développés, et après avoir connu une année plus favorable en 2014 (+8,2%).

Graphique 1 • Evolution de la structure de l'actif du FRR

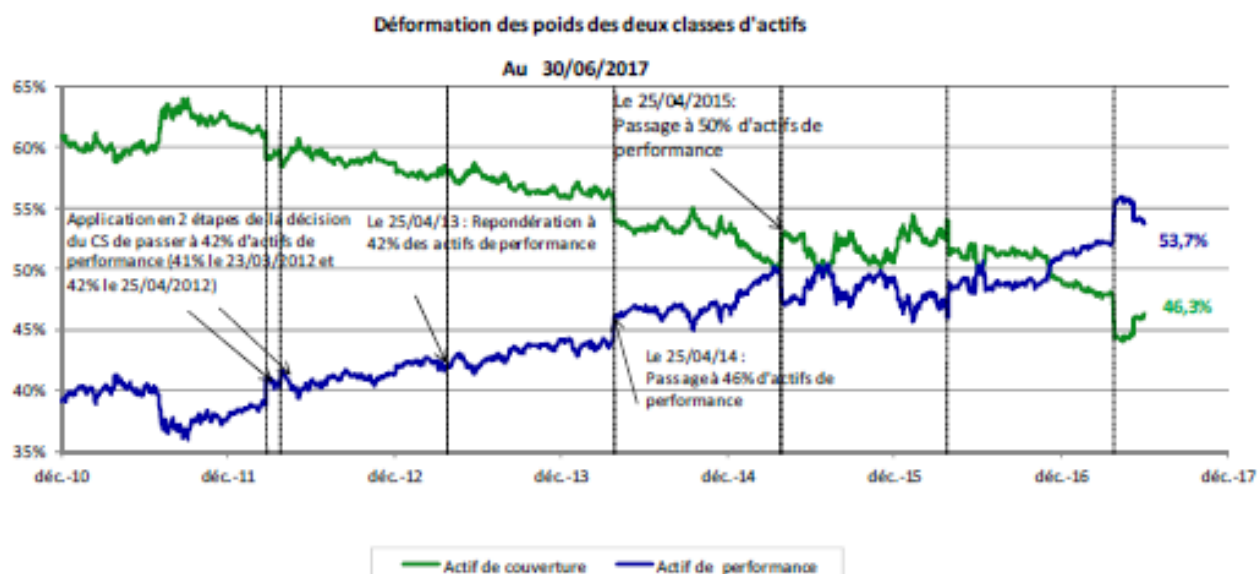


Tableau 1 • Valeur de marché de l'actif du FRR depuis 2013 et performance annuelle

	2013	2014	2015	2016	2017*
<b>Valeur de marché des actifs au 31/12</b>	36,3 Md€	37,2 Md€	36,3 Md€	36,0 Md€	35,4 Md€
dont soultte IEG	4,1 Md€	4,4 Md€	4,5 Md€	4,8 Md€	5,0 Md€
<b>Versements cumulés à la CADES</b>	6,3 Md€	8,4 Md€	10,5 Md€	12,6 Md€	14,7 Md€
<b>Performance annuelle des placements</b>	5,0%	8,7%	3,1%	5,0%	4,1%
<b>Performance annualisée depuis l'origine</b>	3,7%	4,2%	4,1%	4,2%	4,4%

Source : DSS/FRR

NB : Pour 2017, données arrêtées au 30 juin.

Tableau 2 • Comptes définitifs 2013-2016 et prévisionnels 2017

(en millions d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017 (p)
<b>PRODUITS NETS</b>	<b>3117</b>	<b>2910</b>	<b>4150</b>	<b>3445</b>	<b>3732</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>3117</b>	<b>2910</b>	<b>4150</b>	<b>3445</b>	<b>3732</b>
Produits de trésorerie courante	9	0	0	0	0
Produits de gestion financière	3109	2910	4150	3445	3732
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CHARGES NETTES</b>	<b>1257</b>	<b>1471</b>	<b>2650</b>	<b>2698</b>	<b>1879</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>1257</b>	<b>1471</b>	<b>2650</b>	<b>2698</b>	<b>1879</b>
Frais de gestion administrative	92	65	119	63	66
Charges de gestion financière	1165	1406	2531	2635	1813
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b> (produits financiers – charges financières)	<b>1952</b>	<b>1504</b>	<b>1619</b>	<b>810</b>	<b>1919</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b> (produits nets – charges nettes)	<b>1861</b>	<b>1439</b>	<b>1500</b>	<b>747</b>	<b>918</b>

Source : DSS/FRR

La performance globale depuis l'origine du fonds s'est ainsi en moyenne élevée à 4,2% par an, à un niveau stable par rapport à celle constatée à fin 2015 (4,1 %). Depuis la date de démarrage du nouveau modèle de gestion (fin 2010), la performance annualisée s'établit à 5,5%.

En 2016, le FRR a dégagé un résultat financier de **810 M€** (après 1 619 M€ en 2015).

Le solde des plus et moins-values de cessions des valeurs mobilières reste positif et atteint 750 M€ ; il est toutefois très inférieur à celui constaté sur l'exercice 2015 (1,4 Md€) puisqu'une grande part de la hausse du cours des actions n'a été observée qu'en fin d'année (novembre et décembre). Par conséquent, une part importante des plus-values réalisées à cette période n'a pas pu être matérialisée en cessions et sont classées en plus-values latentes.

Conformément aux dispositions de son allocation stratégique, le fonds réalise des opérations de change visant à couvrir au moins 90% de l'exposition en devise des actifs de performance et 100% de celle des actifs de couverture contre le risque de dépréciation. Ces opérations de couvertures ont conduit le fonds à enregistrer un déficit de 548 M€ en 2016 (à un niveau équivalent à celui de 2015), en raison principalement de la baisse d'environ 3% du cours de l'euro face au dollar.

Les revenus de valeurs mobilières de placement, qui proviennent essentiellement des tombées de coupons et des dividendes des actions, se sont élevés à 700 M€, en léger recul par rapport à 2015 (790 M€), en lien avec la baisse des taux obligataires.

Enfin, les opérations relatives aux instruments financiers à terme du FRR ont également conduit le fonds à enregistrer une perte nette de 23 M€ en 2016, alors qu'il avait enregistré un gain net de 118 M€ en 2015. Ce type de produits apporte au fonds la souplesse nécessaire à la gestion de court terme de ses actifs, en lui permettant d'ajuster les parts respectives des grandes catégories d'actifs (actions, obligations) plus rapidement qu'en modifiant les portefeuilles physiques. Ces instruments ont été mobilisés afin d'ajuster le portefeuille en fonction des fluctuations des marchés.

### **Au 1<sup>er</sup> juillet 2017, une fois déduit le septième versement de 2,1 Md€ à la CADES, la valeur des actifs du FRR s'établit à 35,4 Md€**

La valeur de marché du portefeuille du FRR (y compris soultte IEG) au 1<sup>er</sup> juillet 2017 était de 35,4 Md€, une fois déduit le 7<sup>ème</sup> versement de 2,1 Md€ à la CADES effectué le 25 avril 2017. Au 1<sup>er</sup> juillet 2017, le surplus, qui est la différence entre l'actif et le passif, s'établit en hausse à 15,7 Md€. Un surplus positif est le garant de la capacité du FRR à couvrir son passif. C'est grâce à son montant important que le FRR peut créer de la valeur, en investissant dans des actifs à primes de risques plus importantes, tout en restant certain de payer les engagements inscrits au passif.

La performance annuelle estimée depuis le 31 décembre 2016 s'élève à 4,1 %, portant la performance nominale annualisée depuis l'origine du Fonds à 4,4 % (5,7% depuis fin 2010). La poche de performance, notamment, enregistre une progression de 7,6 %, alors que les actifs de couverture, stagnent autour de 0%.

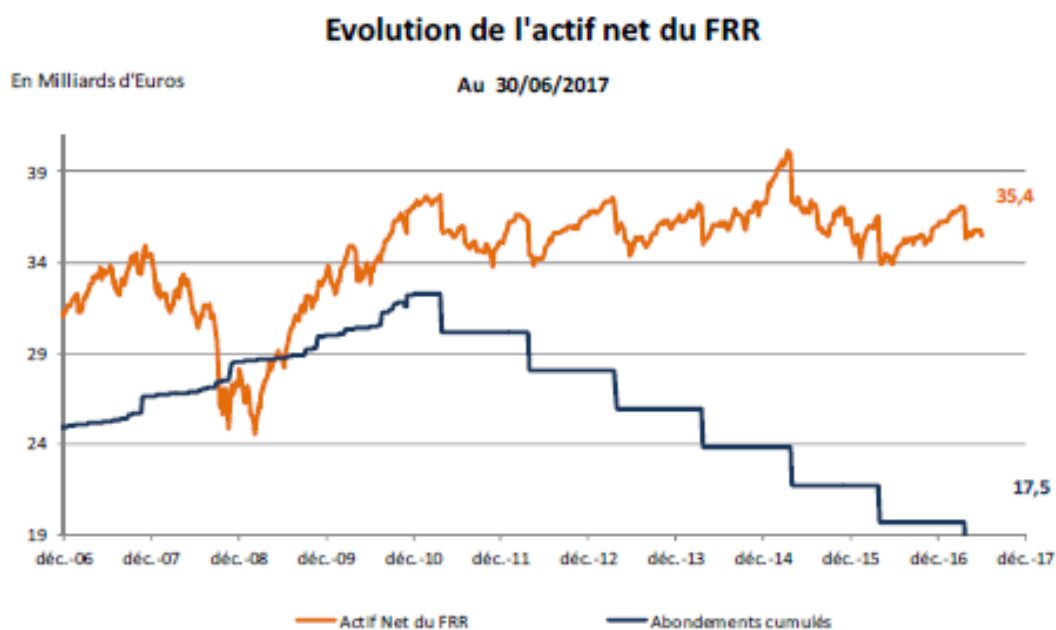
Tableau 3 • Résultat du FRR depuis 2013

	2013	2014	2015	2016
<b>RESULTAT FINANCIER DE L'EXERCICE</b>	<b>1 952</b>	<b>1 504</b>	<b>1 619</b>	<b>810</b>
<b>Charges financières</b>	<b>1165</b>	<b>1406</b>	<b>2531</b>	<b>2635</b>
Pertes sur cessions de valeurs mobilières	272	381	260	438
Pertes de change	301	518	1336	1052
Pertes sur instruments financiers à terme	270	273	571	702
Autres	87	39	147	328
Attribution part du résultat à la CNIEG	235	195	217	116
<b>Produits financiers</b>	<b>3117</b>	<b>2910</b>	<b>4149</b>	<b>3445</b>
Revenus de valeurs mobilières	895	840	790	700
Produits sur cession de valeurs mobilières	878	1426	1665	1188
Gains de change	776	253	797	504
Instruments financiers à terme	485	369	690	680
Autres	83	22	207	374
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 860</b>	<b>1 412</b>	<b>1 500</b>	<b>747</b>
<b>Frais de fonctionnement</b>	<b>92</b>	<b>92</b>	<b>119</b>	<b>63</b>
dont commissions de gestion	70	70	93	35

Source : DSS/FRR

Note de lecture : Le résultat présenté ci-dessus ne prend en compte que les gains et pertes effectivement réalisés sur les cessions de titres. Il n'intègre donc pas les plus ou moins-values latentes.

Graphique 2 • Evolution de l'actif du FRR depuis le 31 décembre 2010 jusqu'au 30 juin 2017 (en milliards d'euros)







## **7. ANNEXES**

# DISPOSITIONS LÉGISLATIVES RELATIVES À LA COMMISSION DES COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

## Article L. 114-1 du code de la Sécurité sociale

### Article L. 114-1

*Loi n° 94-637 du 25 juillet 1994 relative à la Sécurité sociale (Art.15)*

*Loi n° 94-629 du 25 juillet 1994 relative à la famille (Art.34)*

*Loi organique n° 96-646 du 22 juillet 1996 relative aux lois de financement de la Sécurité sociale (Art.3)*

*Loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie (Art. 40)*

*Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2010 (Art. 49)*

La Commission des comptes de la sécurité sociale analyse les comptes des régimes de Sécurité sociale.

Elle prend, en outre, connaissance des comptes des régimes complémentaires de retraite rendus obligatoires par la loi, ainsi que d'un bilan relatif aux relations financières entretenues par le régime général de la Sécurité sociale avec l'État et tous autres institutions et organismes. Elle inclut, chaque année, dans un de ses rapports, un bilan de l'application des dispositions de l'article L. 131-7.

La commission, placée sous la présidence du ministre chargé de la Sécurité sociale, comprend notamment des représentants des assemblées parlementaires, du Conseil économique et social, de la Cour des comptes, des organisations professionnelles, syndicales, familiales et sociales, des conseils ou conseils d'administration des organismes de sécurité sociale, des organismes mutualistes, des professions et établissements de santé, ainsi que des personnalités qualifiées.

Elle est assistée par un secrétaire général permanent, nommé par le premier président de la Cour des comptes pour une durée de trois ans, qui assure l'organisation de ses travaux ainsi que l'établissement de ses rapports.

Les rapports de la Commission des comptes de la sécurité sociale sont communiqués au Parlement.

La Commission des comptes de la sécurité sociale inclut chaque année dans ses rapports un bilan d'évaluation du respect des engagements financiers contenus dans les conventions conclues par les professions de santé avec l'assurance maladie.

Un décret détermine les modalités d'application du présent article et précise notamment les périodes au cours desquelles se tiendront les deux réunions annuelles obligatoires de la Commission.

## DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À LA COMMISSION DES COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

### Articles D. 114-1 à D. 114-4 du code de la Sécurité sociale

#### Article D. 114-1

La commission des comptes de la sécurité sociale, placée sous la présidence du ministre chargé de la sécurité sociale, comprend, en outre :

1° Quatre membres de l'Assemblée nationale et quatre membres du Sénat désignés respectivement par le président de l'Assemblée nationale et par le président du Sénat ;

2° Un membre du Conseil économique, social et environnemental désigné par le président du Conseil économique, social et environnemental ;

3° Un magistrat de la Cour des comptes désigné par le premier président de la Cour des comptes ;

4° Douze représentants des organisations professionnelles syndicales et sociales désignés à raison de :

a) Cinq par les organisations syndicales les plus représentatives des salariés ;

b) Trois par le conseil national du patronat français ;

c) Un par la confédération générale des petites et moyennes entreprises ;

d) Un par la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles ;

e) Un par l'assemblée permanente des chambres de métiers ;

f) Un par l'union nationale des associations familiales

5° a) Le président du conseil d'administration de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale ;

b) Le président du conseil d'administration de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

c) Le président de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles prévue à l'article L. 221-4 ;

d) Le président du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ;

e) Le président du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales ;

f) Le président du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole ;

g) Le président du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales ;

h) Le président du conseil d'administration de la Caisse nationale du régime social des indépendants ;

i) Le président du conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

j) La commission comprend en outre un représentant des régimes autres que ceux énumérés ci-dessus, désigné après entente entre les présidents des caisses et institutions intéressés ou, à défaut, par le ministre chargé de la sécurité sociale ;

k) Le président du conseil d'administration du Fonds de solidarité vieillesse ;

l) Le président du conseil d'administration de l'Association des régimes de retraites complémentaires ;

m) Le président du conseil d'administration de l'Association générale des institutions de retraites des cadres ;

n) Un représentant désigné par la Fédération nationale de la mutualité française ;

6° Le président du Centre national des professions de santé ainsi que cinq représentants des organisations professionnelles de médecins et trois représentants des établissements de soins désignés par le ministre chargé de la sécurité sociale ;

7° Sept personnalités qualifiées désignées pour leur compétence particulière par le ministre chargé de la sécurité sociale.

#### **Article D. 114-2**

Le secrétaire général permanent assure l'organisation des travaux ainsi que l'établissement du rapport prévu à l'article D. 114-3. Il fait appel à cette fin aux services du ministre chargé de la sécurité sociale.

#### **Article D. 114-3**

La commission se réunit au moins deux fois par an, à l'initiative de son président.

La commission est réunie une première fois entre le 15 avril et le 15 juin et traite des comptes du régime général de sécurité sociale.

La seconde réunion se déroule entre le 15 septembre et le 15 octobre. Les comptes de l'ensemble des régimes obligatoires de sécurité sociale y sont présentés à la commission et analysés par elle.

Elle reçoit communication des comptes des régimes de sécurité sociale établis pour l'année antérieure et des comptes prévisionnels établis pour l'année en cours et l'année suivante par les directions compétentes des ministères concernés, qui assistent aux séances de la commission.

La commission prend en outre connaissance des comptes définitifs et prévisionnels, établis dans les mêmes conditions, des régimes complémentaires de retraites rendus obligatoires par la loi.

Le secrétaire général permanent établit un rapport qui est exposé à la commission et transmis au Gouvernement en vue de sa présentation au Parlement.

La commission peut créer, en son sein, des groupes de travail sur des thèmes déterminés.

Elle peut faire participer à ses travaux les experts de son choix et procéder à toute audition qu'elle jugera utile.

#### **Article D.114-4**

Il est alloué une indemnité forfaitaire mensuelle au secrétaire général permanent et aux autres membres du comité d'alerte.

Le secrétaire général permanent peut faire appel à des rapporteurs extérieurs qui perçoivent pour leurs travaux des vacations dont le nombre est fixé par le secrétaire général permanent selon l'importance des travaux effectués.

Le taux unitaire des vacations est fixé à 1/1 000 du traitement brut annuel afférent à l'indice brut 494 soumis à retenue pour pension.

Ces vacations sont exclusives de toute autre rémunération pour travaux effectués pour le compte du ministre chargé de la sécurité sociale.

Le montant de l'indemnité allouée au Secrétaire général permanent et aux autres membres du comité d'alerte et le nombre maximum annuel de vacations susceptibles d'être allouées à un même rapporteur extérieur, en application du présent article, sont fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité sociale, du budget et de la fonction publique.

### COMPOSITION DE LA COMMISSION DES COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

#### PRÉSIDENTS

M<sup>me</sup> Agnès BUZYN, Ministre des Solidarités et de la Santé

M. Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes publics

#### I - PARLEMENTAIRES

##### DÉPUTÉS

M. Olivier VERAN

Député de l'Isère

M. Stéphane LE FOLL

Député de la Sarthe

M<sup>me</sup> Agnès FIRMIN-LE BODO

Députée de la Seine-Maritime

M<sup>me</sup> Audrey DUFEU-SCHUBERT

Députée de la Loire-Atlantique

##### SÉNATEURS

M. Jean-Pierre CAFFET

Sénateur de Paris

M. Jean-Noël CARDOUX

Sénateur du Loiret

M. Alain MILON

Sénateur du Vaucluse

M. Jean-Marie VANLERENBERGHE

Sénateur du Pas-de-Calais

#### II - CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

M. Michel CHASSANG

Membre du Conseil économique et social

#### III - COUR DES COMPTES

M. Jean-Pierre LABOUREIX

Conseiller maître à la Cour des comptes

#### IV - ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES, SYNDICALES ET SOCIALES

M. Pierre-Yves CHANU	Confédération générale du travail (CGT)
M. Philippe LE CLÉZIO	Secrétaire confédéral de la Confédération française démocratique du travail, section Sécurité sociale – retraite – prévoyance (CFDT)
M <sup>me</sup> Jocelyne MARMANDE	Secrétaire confédérale de la Confédération générale du travail Force Ouvrière (FO) – secteur protection sociale
M <sup>me</sup> Isabelle SANCERNI	Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
M. Jean-François GOMEZ	Délégué national du secteur protection sociale de la Confédération française de l'encadrement (CFE) et de la Confédération générale des cadres (CGC)
M <sup>me</sup> Delphine BENDA	Directrice de la Commission protection sociale au Mouvement des entreprises de France (MEDEF)
M. Claude TENDIL	Président de la Commission protection sociale au Mouvement des entreprises de France (MEDEF)
M. Jean-Michel POTTIER	Vice-président chargé des Affaires sociales et de la Formation à la Confédération des petites et moyennes entreprises en charge des affaires sociales (CPME)
M. Robert VERGER	Président de la Commission sociale de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
M. Alain GRISET	Président de l'Union des entreprises de proximité (U2P)
M. Alain FERETTI	Administrateur de l'Union nationale des associations familiales (UNAF)

## V - ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

M. Jean-Eudes TESSON	Président du conseil d'administration de l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS)
M. William GARDEY	Président du conseil d'administration de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)
M <sup>me</sup> Nathalie BUET	Présidente de la Commission des accidents du travail et maladies professionnelles à la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)
M. Gérard RIVIERE	Président du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)
M. Jean-Louis DEROUSSSEN	Président du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)
M. Pascal CORMERY	Président du conseil d'administration des Caisses centrales de mutualité sociale agricole (CCMSA)
M. Monique DURAND	Présidente du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL)
Monsieur Louis GRASSI	Président national du conseil du Régime social des indépendants (RSI)
M. Claude DOMEIZEL	Président du conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)
M. Alain VASSELLE	Président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM)
M. Bernard BILLON	Président du Fonds de solidarité vieillesse (FSV)
M. Jean-Louis MALYS	Président du conseil d'administration de l'Association des régimes de retraites complémentaires (ARRCO)
M. Frédéric AGENET	Président du conseil d'administration de l'Association générale des institutions de retraite des cadres (AGIRC)
M. Thierry BEAUDET	Président de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

**VI - CENTRE NATIONAL DES PROFESSIONS DE SANTÉ**

M. Luis GODINHO Vice-président du Centre national des professions de santé (CNPS)

**PROFESSIONS DE SANTÉ**

M. Jean-Paul ORTIZ Président de la Confédération des syndicats médicaux français (CSMF)

M. Jean-Paul HAMON Président de la Fédération des médecins de France (FMF)

M. Claude LEICHER Président du syndicat des médecins généralistes (MG France)

M. Philippe VERMESCH Président du Syndicat des médecins libéraux (SML)

**ÉTABLISSEMENTS DE SOINS**

M. Antoine DUBOUT Président de la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée à but non lucratif (FEHAP)

M. David GRUSON Délégué général à la Fédération hospitalière de France (FHF)

M. Lamine GHARBI Président de la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP)

**VII - PERSONNES QUALIFIÉES**

M<sup>me</sup> Dominique POLTON Présidente de la Commission des comptes de la santé

M<sup>me</sup> Carole BONNET Responsable de l'Unité recherche démographique économique – Institut national d'études démographiques (INED)

M. Philippe GAERTNER Président de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF)

M. Dominique CORONA Secrétaire national de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) – secteur protection sociale, prévoyance collective

M. Philippe LAMOUREUX Directeur général – Les entreprises du médicament (LEEM)

M<sup>me</sup> Véronique CAZALS Directrice de la santé – Fédération française de l'Assurance (FFA)

**SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

M. Christian CHARPY Conseiller-maître à la Cour des comptes



**ADMINISTRATIONS INVITÉES**

M. Michel YAHIEL	Commissaire général France Stratégie – Premier Ministre
M. Maurice-Pierre PLANEL	Président du Comité économique des produits de santé – ministère des Solidarités et de la Santé
M <sup>me</sup> Amélie VERDIER	Directrice du Budget – ministère de l'Action et des Comptes publics
M <sup>me</sup> Fabienne LEBON	Experte en droit social à la direction générale des entreprises – SCIDE – ministère de l'Économie – ministère de la Cohésion des territoires
M. Patrick AUGERAUD	Chef du Bureau comptabilité de l'État – DGFIP – ministère de l'Économie
M <sup>me</sup> Cécile COURREGES	Directrice générale de l'offre de soins – ministère des Solidarités et de la Santé
M. Benoît VALLET	Directeur général de la santé – ministère des Solidarités et de la Santé
M <sup>me</sup> Odile RENAUD-BASSO	Directrice générale du Trésor – ministère de l'Économie
M. Jean-Luc LHERITIER	Chef de service – Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) – ministère des Solidarités et de la Santé – ministère du Travail – ministère de l'Action et des comptes publics
M <sup>me</sup> Mathilde LIGNOT-LELOUP	Directrice de la Sécurité sociale – ministère des Solidarités et de la Santé – ministère de l'Action et des Comptes publics
M. Jean-Luc TAVERNIER	Directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) – ministère de l'Économie
M. Michel GOMEZ	Sous-directeur du Travail et de la Protection sociale – Secrétariat général – ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
M. Gérard BELET	Chef de la Mission « Couverture des risques sociaux, cohésion sociale et sécurité sanitaire » au Contrôle général économique et financier – ministère de l'Économie – ministère de l'Action et des Comptes publics
M <sup>me</sup> Marie-Laurence PITOIS-PUJADE	Chef de la Mission « Santé » au Contrôle général économique et financier – ministère de l'Économie – ministère de l'Action et des Comptes publics



Date de génération  
27 septembre 2017